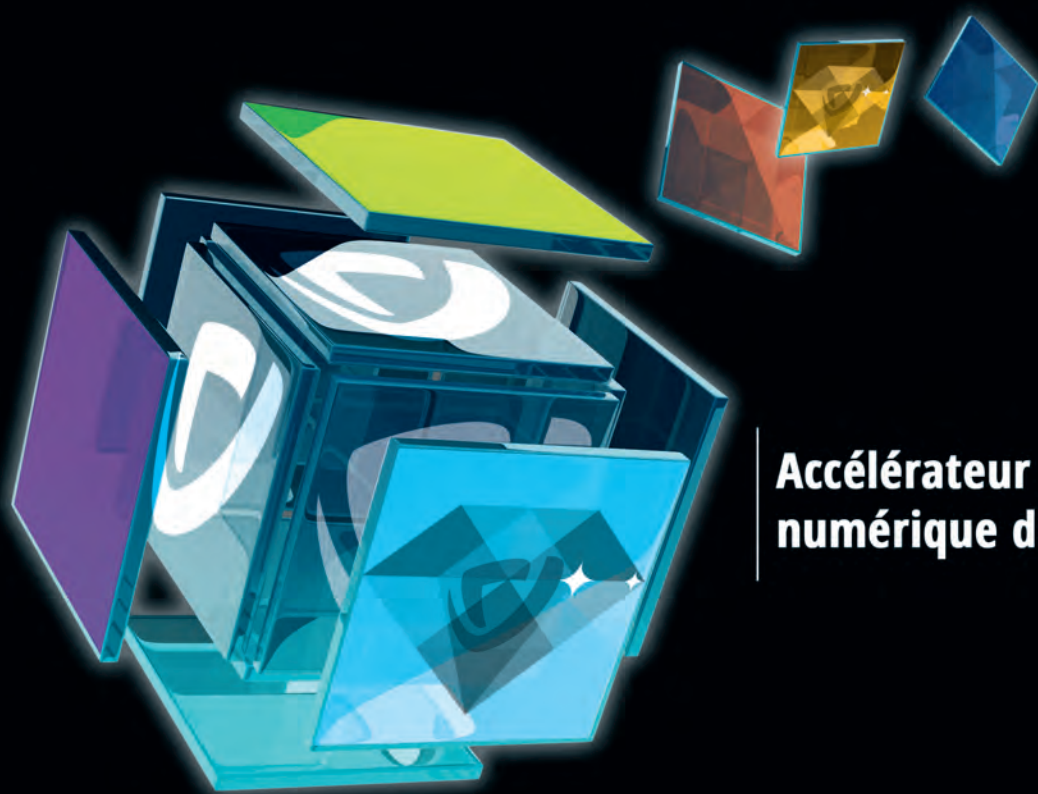


INTRODUCTION SUR ALTERNEXT PARIS

Document de base



**Accélérateur de la transformation
numérique des entreprises**





SA au capital de 1.371.695,20 €
Siège social : 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains
RCS Lyon 395 008 246

DOCUMENT DE BASE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de base le 7 avril 2014 sous le numéro I.14-013. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.visiativ.com).

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document de base, et sauf indication contraire :

- Le terme « Visiativ » ou la « Société » renvoie à la société Visiativ SA ;
- Le terme le « Groupe » renvoie à Visiativ SA et ses filiales.

AVERTISSEMENT

Le présent Document de base contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du groupe Visiativ, notamment aux chapitres 6.5 « Une stratégie de croissance volontariste » et 12 « Tendances » du présent Document de base, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de base peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Document de base.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Document de base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document de base contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché du Groupe et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 6.4 « Le marché et ses acteurs ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société, les actionnaires directs ou indirects de la Société et les prestataires de services d'investissement ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES.....	6
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE	6
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	6
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	6
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	7
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	7
2.3	INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	7
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	8
4	FACTEURS DE RISQUES.....	9
4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	9
4.2	RISQUES JURIDIQUES	13
4.3	RISQUES FINANCIERS	15
4.4	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE.....	17
4.5	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	18
4.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	19
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	20
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	20
5.2	INVESTISSEMENTS	23
6	APERCU DES ACTIVITES.....	26
6.1	PRESENTATION GENERALE	26
6.2	DE NOMBREUX ATOUTS AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ENTREPRISES	30
6.3	UNE OFFRE DIFFERENCIANTE POUR ACCOMPAGNER L'ENTREPRISE DU FUTUR.....	32
6.4	LE MARCHÉ ET SES ACTEURS	50
6.5	UNE STRATEGIE DE CROISSANCE VOLONTARISTE	58
6.6	UNE ORGANISATION STRUCTUREE ET REACTIVE.....	61
7	ORGANIGRAMME.....	65
7.1	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	65
7.2	SOCIETES DU GROUPE.....	65
7.3	PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE	67
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, ET EQUIPEMENTS	69
8.1	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	69
8.2	QUESTION ENVIRONNEMENTALE	70
9	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	71
9.1	PRESENTATION GENERALE	71
9.2	COMMENTAIRES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES	71
9.3	ANALYSE DU BILAN.....	77
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	81
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE	81
10.2	FLUX DE TRESORERIE	82
10.3	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT ...	85
10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	85
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR.....	85
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE.....	86
11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	86
11.2	CONTRATS DE LICENCE	86
11.3	AUTRES TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	86
12	TENDANCES	93
12.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	93

12.2	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	93
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	94
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	95
14.1	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	95
14.2	CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	98
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	100
15.1	REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	100
15.2	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	101
15.3	BSA OU BCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	101
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	102
16.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE	102
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE	106
16.3	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	106
16.4	CONTROLE INTERNE	107
17	SALARIES	109
17.1	RESSOURCES HUMAINES	109
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	110
17.3	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	110
17.4	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION	110
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	111
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 28 février 2014	111
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	111
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE	112
18.4	PACTE D'ACTIONNAIRES, CONCERT ET ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	112
19	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	113
19.1	OPERATIONS INTRA-GROUPE	113
19.2	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	113
19.3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2013, 2012 et 2011	113
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	147
20.1	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES FRANCAISES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2013, 2012 et 2011	147
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA	229
20.3	ETATS FINANCIERS HISTORIQUES DE VISIATIV SA	230
20.4	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	230
20.5	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	235
20.6	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES CONSOLIDEES	235
20.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	235
20.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	235
20.9	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	235
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	236
21.1	CAPITAL SOCIAL	236
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	242
22	CONTRATS IMPORTANTS	255
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	258

24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	260
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	261
26	GLOSSAIRE.....	262

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

Monsieur Laurent FIARD, Président-Directeur général de VISIATIV.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de base ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Document de base.

Les comptes consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 présentés au paragraphe 20.1 du présent document de base ont fait l’objet d’un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.4 du présent document de base, qui contient, pour l’exercice 2013, l’observation suivante :

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.5 de l’annexe qui expose la correction d’erreur relative à la reconnaissance des revenus de contrats de maintenance pour l’activité Edition.»

Laurent FIARD
Président-directeur général
Charbonnières-les-Bains,
le 7 avril 2014

1.3 RESPONSABLES DE L’INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Laurent FIARD Président-Directeur Général Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-Bains Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29 Télécopie : +33(0)4 78 87 29 27 Email : investisseurs@visiativ.com	Monsieur Frank BELICARD Directeur Financier Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-Bains Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29 Télécopie : +33(0)4 78 87 29 27 Email : investisseurs@visiativ.com
--	---

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

AVVENS AUDIT

Représenté par Monsieur Pascal BLANDIN
14, quai du Commerce – Immeuble Le Saphir
69009 Lyon
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Lyon)

Date de première nomination : assemblée
générale du 18 décembre 2009.

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014.

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Dominique VALETTE
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles)

Date de première nomination : assemblée
générale du 31 décembre 2013.

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Jean-Pierre EPINAT

14, quai du Commerce – Immeuble Le Saphir
69009 Lyon
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Lyon)

Date de première nomination : assemblée
générale du 18 décembre 2009.

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014.

B.E.A.S

195 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles)

Date de première nomination : assemblée
générale du 31 décembre 2013.

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017.

2.3 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Le commissaire aux comptes titulaire DELOITTE ET ASSOCIES a été nommé en remplacement du cabinet IN EXTENSO Rhône-Alpes (filiale de Deloitte France) démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat, soit à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le commissaire aux comptes suppléant B.E.A.S. a été nommé en remplacement de Monsieur Jacques BOURBON démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat, soit à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis selon le référentiel français.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues dans les chapitres 9 « Examen du résultat et de la situation financière », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent Document de base.

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2013 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2012 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2011 Audités
Actif immobilisé	8 335	7 273	4 641
Dont écarts d'acquisition et fonds de commerce	4 488	4 304	59
Dont immobilisations incorporelles	1 947	1 708	3 682
Dont immobilisations corporelles	486	480	432
Dont immobilisations financières	1 414	781	468
Actif circulant	19 052	16 286	13 294
Dont créances clients et autres créances	14 868	12 879	11 489
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 457	2 974	1 440
TOTAL ACTIF	27 388	23 560	17 936
Capitaux propres	1 993	2 004	-868
Intérêts minoritaires	1	22	2
Provisions	423	685	514
Dettes	24 971	20 850	18 279
Dont dettes financières	5 545	6 913	4 515
Dont impôts différés actifs	1 427	-	-
Dont dettes fournisseurs, fiscales et sociales	14 625	13 136	13 179
TOTAL PASSIF	27 388	23 560	17 936

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2013 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2012 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2011 Audités
Chiffre d'affaires	49 184	46 763	41 105
Autres produits d'exploitation	2 872	2 464	1 935
Total des produits d'exploitation	52 056	49 227	43 040
Résultat d'exploitation	2 278	1 768	1 810
Résultat financier	(346)	(486)	34
Résultat courant	1 931	1 282	1 844
Résultat exceptionnel	(2 569)	(22)	372
Bénéfice ou perte de l'exercice	517	1 156	2 080
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	550	399	322
Résultat Groupe	35	744	1 758

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2013 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2012 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2011 Audités
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	435	2 195	2 402
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	4 097	968	2 518
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 190)	(3 519)	(2 250)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 253)	4 427	849
Incidence des variations des cours de devises	(46)	11	25
Variation de trésorerie sur l'exercice	(392)	1 887	1 142

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de base, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document de base, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1.1 Risques liés aux accords de distribution

Risques liés aux accords de distribution avec des éditeurs de logiciels

L'activité historique du Groupe Visiativ est liée à l'intégration chez des clients industriels de solutions développées par des éditeurs. En effet, les éditeurs se concentrent généralement sur la partie édition de logiciels dans leur domaine de compétences et délèguent la partie distribution et intégration à d'autres spécialistes.

Visiativ qui, dès ses débuts accompagnait des entreprises industrielles de petite et moyenne taille dans la conception de leurs produits, s'est intéressée rapidement au logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO) de la start up Solidworks devenue filiale du groupe Dassault Systèmes par la suite. C'est ainsi que depuis près de 20 ans le Groupe Visiativ reconduit des accords de distribution des logiciels CAO du groupe Dassault Systèmes, qui a contribué pour environ 60% du chiffre d'affaires de l'exercice 2013, devenant un de ses trois principaux distributeurs en France. Grâce à ces bonnes performances, le Groupe a tout récemment obtenu la distribution des logiciels Catia, Enovia, Simulia et Exalead à destination des entreprises de taille plus importante. Les accords sont reconduits pour des périodes triennales ou annuelles suivant l'accord, sur la base d'objectifs de ventes annuelles revus au cours du premier trimestre de l'année civile (les principales caractéristiques de ces accords sont présentées au chapitre 22 du présent Document de base).

Début 2014, le groupe Dassault Systèmes a manifesté le souhait d'uniformiser les contrats signés par ses distributeurs. Il a donc été convenu entre les parties d'initier une discussion sur les termes de nouveaux accords de distribution pour les produits de la gamme Solidworks sur des bases similaires à celui récemment conclu par Visiativ Solutions.

Les intérêts à ces accords étant partagés entre les deux parties depuis de nombreuses années et le Groupe comptant parmi les principaux distributeurs de Dassault Systèmes, la Société considère que le risque de non renouvellement de ces accords est particulièrement limité.

Plus généralement si un ou plusieurs éditeurs, avec lesquels le Groupe est amené à signer des accords de distribution, décidaient de modifier leur business model, ce qui pourrait affecter les marges sur les produits, et en venaient à réaliser eux-mêmes la distribution, l'intégration et la maintenance de leurs produits, cela pourrait affecter l'activité du Groupe et les ventes qu'il réalise à travers la distribution et la maintenance des produits de ces éditeurs.

Cependant, le Groupe, ayant développé une expertise en intégration et maintenance sur l'ensemble du process de distribution, son assistance devient incontournable, d'autant que les solutions proposées par le Groupe permettent d'enrichir l'offre initiale de l'éditeur proposée aux entreprises clientes et permettant d'offrir un service adapté de proximité. De plus, les partenariats dont bénéficie le Groupe depuis plusieurs années (se reporter au chapitre 6.3.1 du présent Document de base) montrent la solidité et la pérennité du modèle.

Toutefois, un tel risque existe et ce changement de la part d'un ou plusieurs éditeurs pourrait affecter l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Risques liés aux accords avec des distributeurs d'équipement et de matériel informatique

Le Groupe dispose de plusieurs accords de distribution avec des fournisseurs d'équipement et de matériel informatique. Le groupe peut ainsi intégrer une partie matériel aux offres de solutions globales proposées aux clients. Ces accords fixent les conditions générales de vente ; ils ne sont pas contraignants dans la mesure où ils ne comportent pas d'objectifs quantifiés et sont généralement d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette activité étant marginale, un risque existe que les sinistres éventuels concernant la vente de ces matériels dégrade son image. Pour autant, les fournisseurs retenus sont, pour la plupart, de renommée internationale, telle que la société Hewlett Packard, ce qui assure une qualité de service certaine.

4.1.2 Risques liés aux partenariats

Le Groupe a développé depuis l'origine des partenariats avec différents prestataires. Disposer d'accords de partenariat avec différents prestataires fait partie de la stratégie de développement du Groupe en lui permettant de proposer des solutions globales aux entreprises clientes et d'élargir son offre à une clientèle encore plus diversifiée.

Le pôle édition de logiciels du Groupe développe les partenariats pour élargir ses possibilités de débouchés. Ainsi des éditeurs de logiciels de gestion, de type ERP par exemple, ont intérêt à présenter à leurs futurs clients une offre complétée d'une offre Visiativ. Dans d'autres cas le partenariat est établi avec un prestataire d'un secteur particulier, comme l'immobilier ou la pharmacie par exemple, qui a la connaissance métier de son marché, auquel Visiativ apporte des solutions logicielles pour gérer un certain nombre de prestations et de communications entre les parties prenantes. A fin 2013, la société compte 50 partenaires (se reporter au chapitre 6.3.1 du présent Document de base). Ces partenariats s'appuient sur des intérêts réciproques et ne comportent pas d'engagements ni d'obligations de résultats.

Le pôle intégration de solutions logicielles du Groupe est aussi reconnu des principaux éditeurs de logiciels ERP et bénéficie de la crédibilité que lui apportent les succès obtenus avec les logiciels de CAO de Dassault Systèmes sur le marché des PME. Le Groupe est propriétaire des connecteurs réalisés et les accords existants sont essentiellement des accords d'apporteurs d'affaires.

Le Groupe ne subit pas de dépendance particulière à l'égard de l'un de ses partenaires. C'est la qualité de ses prestations et sa capacité d'innovation qui lui permet de diversifier ses partenariats.

En revanche, la défaillance de l'un de ses partenaires pourrait ponctuellement empêcher l'aboutissement d'un projet en cours chez un client. De même, l'une des spécificités de la Société étant de proposer des solutions logicielles susceptibles de communiquer avec les logiciels de gestion de type ERP, la rupture d'un partenariat pourrait affecter l'activité du Groupe et remettre en cause certains contrats conclus avec ces clients, notamment en raison de son souhait d'accélérer son développement en proposant des solutions sur mesure pour des clients de plus grande taille.

4.1.3 Risques liés au caractère cyclique du chiffre d'affaires de certaines activités

Parmi les activités du Groupe, la vente de licences et les renouvellements de contrats subissent une fluctuation marquée sur le dernier trimestre de l'exercice et en particulier sur le mois de décembre qui représente plus de 25% en moyenne sur les trois derniers exercices du chiffre d'affaires annuel de cette activité. Cette fluctuation du chiffre d'affaires s'explique, par la consommation des soldes des budgets de projets informatiques des clients qui clôturent le plus souvent leur exercice fiscal sur l'année calendaire. Si cette saisonnalité a des conséquences sur l'affichage du chiffre d'affaires qui se traduit par un deuxième semestre pour le Groupe plus fort que le premier semestre, elle ne comporte pas de risque spécifique sur le niveau d'activité mais doit être mise en regard de la récurrence du chiffre d'affaires qui constitue une particularité du Groupe. En effet, le chiffre d'affaires quasi récurrent, grâce aux renouvellements de licences et de la maintenance représente chaque année plus de 40% du chiffre d'affaires consolidé. Une part importante des commandes et des livraisons de produits du Groupe intervient généralement au cours du dernier mois de chaque trimestre et le résultat opérationnel du Groupe peut donc subir des fluctuations trimestrielles importantes si des retards apparaissent sur les commandes importantes de certains clients.

Néanmoins, la conjugaison de cette saisonnalité avec une situation conjoncturelle dégradée sur les derniers mois d'une année donnée, pourrait conduire à des reports de décision de bon nombre de clients et pourrait avoir un impact sur les résultats et la situation financière du Groupe.

4.1.4 Risques liés au développement des activités d'édition de logiciels

Depuis 2008 Visiativ a engagé une stratégie de développement structurée autour de deux pôles qui se complètent et s'enrichissent mutuellement : l'édition de logiciels et l'intégration de solutions logicielles adaptées au métier du client. Le pôle édition de logiciels est de développement plus récent. Sur les 49,2 M€ de chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2013, ce pôle a représenté 11,5 M€, soit 23% du chiffre d'affaires, avec une montée en puissance progressive et il représente un potentiel de développement important pour le Groupe pour les années à venir. Au stade actuel de développement de l'activité, les efforts consentis en matière de recherche et développement sont conséquents (31% du chiffre d'affaires du pôle édition en 2013) ce qui conduit encore à une perte opérationnelle du pôle. Bien que les marges à terme sur ce pôle d'activité soient attendues en croissance significative, des coûts de développement plus élevés que prévus ou une évolution moins rapide qu'espérée des ventes pourraient avoir un impact significatif sur la croissance, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.1.5 Risques liés au développement de nouvelles offres

Dans sa stratégie de croissance le Groupe intensifie l'élargissement de son offre de produits et l'ouverture de nouveaux marchés. C'est ainsi qu'il développe des offres « My » en complément de l'offre d'intégration de solutions logicielles de Dassault Systèmes ainsi que de nouvelles offres orientées métier du client, comme récemment l'offre retail. Les délais de mise au point des nouvelles offres pourraient se révéler plus longs qu'initialement prévus et l'adoption par les clients des nouveaux produits pourrait être décalée dans le temps ou ne pas remporter les succès escomptés.

Par ailleurs la tendance sur le marché est le développement d'offres de service pour des utilisations en ligne en mode SaaS (Software as a Service). C'est le cas de certains logiciels de Dassault Systèmes distribués par le Groupe qui envisage d'autre part, pour certaines de ses propres offres, de passer progressivement en mode Saas, étant précisé que l'importance de la problématique de la protection des données dans le secteur industriel est de nature à rendre l'évolution progressive. Le Groupe considère que l'étalement sur plusieurs années du chiffre d'affaires qui résultera de cette évolution devrait être compensé par des volumes de vente plus élevés. Il ne peut cependant exclure un impact temporairement défavorable sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe.

4.1.6 Risques commerciaux

Risques liés aux clients

Le Groupe est fortement implanté dans le secteur industriel et dispose à ce jour d'une base de clientèle large et composée essentiellement d'entreprises de petite ou moyenne taille – TPI et PME/PMI, avec une montée en puissance d'une clientèle d'entreprises de taille intermédiaire ainsi que des grands comptes (se reporter au paragraphe 6.3.3 du présent document de base). La base de clientèle, en considérant toutes les entreprises qui détiennent au moins un produit vendu par le Groupe, est de l'ordre de 9.000 clients, cette base s'étoffant chaque année de nouveaux clients (plus de 700 en 2013 et en moyenne plus de 500 par an sur les trois derniers exercices), le taux d'attrition moyen étant sur la même période de l'ordre de 5%, étant précisé que certains clients peuvent ne pas renouveler le contrat de maintenance une année mais le faire l'année suivante. Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 1,2%, 4,8%, et 6,5% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013 et 0,9%, 3% et 5,1% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012. Le Groupe estime donc à ce jour qu'il n'est pas confronté à un risque

de dépendance vis-à-vis de ses clients. Eu égard à la qualité et à la solvabilité de ses clients, le Groupe estime ne pas être confronté à un risque de recouvrement majeur. En effet, le Groupe n'a pas subi de pertes significatives résultant d'impayés de ses clients au titre des exercices 2012 et 2013. Le Groupe a recours à un prestataire de factoring auprès duquel il cède une partie de ses créances clients et peut obtenir en contrepartie un financement court terme (se reporter à la note 5.5 des annexes des comptes consolidés présentés au chapitre 20.1 du présent Document de base).

Le délai de règlement clients contractuel du Groupe respecte les dispositions légales. Compte tenu de la saisonnalité élevée de l'activité du Groupe liée au renouvellement des licences, avec de fortes ventes en fin d'année, le poste créances clients est élevé au 31 décembre. Cela explique également le niveau élevé en fin d'exercice du délai de règlement clients et du besoin en fonds de roulement.

Quelques contrats de développement de solutions complètes pour des clients prévoient des pénalités pour des retards dans l'exécution des prestations et ne prévoit pas de clause limitant la responsabilité du Groupe. Ce dernier visant à développer son offre de solutions pour l'entreprise 2.0, il pourrait à l'avenir être plus exposé aux risques liés à de tels contrats.

La non reconduction de contrats de maintenance, une difficulté de recouvrement de créances clients, la mise en jeu de pénalités de retard et d'autres sources de responsabilité par des clients grands comptes pourraient toutefois affecter défavorablement l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe, étant précisé qu'à la date d'enregistrement du présent document de base le Groupe estime ne pas être confronté à de telles situations, sa responsabilité étant peu souvent mise en cause et les contrats de maintenance s'étant renouvelés dans plus de 86% des cas en 2013.

Risques liés aux fournisseurs

Le premier fournisseur, qui est le seul qui représente une dépendance du Groupe à son égard, est Dassault Systèmes. Le Groupe réalise la distribution et l'intégration des logiciels de CAO du groupe Dassault Systèmes, qui représentait 54,7% des achats sur l'exercice 2012 et 55,7% sur l'exercice 2013. Comme exposé dans les risques liés aux accords de distribution (paragraphe 4.1.1 du présent Document de base), les accords de distribution initialement avec l'éditeur de logiciel de CAO Solidworks, font partie de l'histoire du groupe Visiativ, qui a d'abord développé ses capacités d'éditeur et d'intégrateur en France puis en Suisse, puis a poursuivi ces accords avec le groupe Dassault Systèmes en couvrant de plus en plus de logiciels de la gamme de l'éditeur ainsi que de son développement au Maroc. Visiativ a su rapidement se faire reconnaître comme un distributeur de qualité qui a favorisé la pénétration du marché des entreprises petites et moyennes du monde industriel en développant des compléments logiciels permettant l'intégration au système d'information des clients. Alors que le logiciel de CAO phare de Dassault Systèmes s'est imposé dans le monde entier comme leader, le Groupe s'est hissé parmi les trois principaux distributeurs en France et compte parmi les 250 distributeurs sélectionnés par Dassault Systèmes au niveau mondial.

Les autres fournisseurs, fournisseurs de matériels informatiques ou sous-traitants, ne présentent pas de risque de dépendance. Les cinq et les dix premiers fournisseurs (le premier fournisseur précisé plus haut inclus) ont représenté respectivement 63,4% et 66,8% des achats sur l'exercice 2013 et 68,4% et 71,7% des achats sur l'exercice 2012.

Avec l'élargissement progressif de ses activités d'intégration vers d'autres secteurs d'activité que l'industrie, comme l'agroalimentaire, les activités de services dont les expert-comptables, la mode, le e-commerce et le développement de ses propres activités d'édition pour fournir à ses clients des solutions plus globales, le Groupe tend à diminuer progressivement sa dépendance.

4.1.7 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

Le Groupe a assuré son développement passé en croissance organique mais aussi en réalisant des acquisitions. La poursuite de son projet de développement passera encore en partie par de la croissance externe, le marché français notamment étant constitué d'un grand nombre d'éditeurs de logiciels ayant

des compétences spécifiques mais de petite taille, avec des perspectives de consolidation du secteur. Le Groupe a l'expérience des opérations de croissance externe. Sur les trois derniers exercices il a procédé à 6 acquisitions de sociétés ou de fonds de commerce qui ont contribué à lui ouvrir de nouveaux marchés. Pour limiter les risques le Groupe prévoit généralement des garanties d'actif et de passif lors de chacune des acquisitions pour couvrir le Groupe de pertes liées à des événements dont l'origine serait antérieure à la date d'acquisition.

Par ailleurs, suite aux diverses opérations de croissance externe, le Groupe a été amené à comptabiliser des écarts d'acquisition qu'il soumet à des tests annuels de dépréciation. La survenance d'événements futurs, par nature imprévisibles, est susceptible d'entraîner une dépréciation de certains de ces écarts d'acquisition dont le montant au 31 décembre 2013 s'élève à 4,5 M€. Sur les exercices 2011 à 2013 les écarts d'acquisition n'ont pas fait l'objet d'amortissements exceptionnels. La constatation d'éventuelles dépréciations dans le futur pourrait avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

Pour les années à venir la stratégie du Groupe en matière de croissance externe consiste dans la recherche d'entreprises de petite taille ayant déjà atteint la rentabilité ou l'équilibre d'exploitation mais ne disposant pas des moyens nécessaires à son développement. Compte tenu des expériences passées, le Groupe considère qu'il a la capacité à intégrer de nouvelles entreprises et d'autres équipes. Cependant l'intégration de ces acquisitions peut représenter des coûts supérieurs à ceux anticipés, ne pas intervenir selon les calendriers initialement prévus ou ne pas dégager toutes les synergies attendues.

La survenance de tels événements pourrait conduire à peser sur la rentabilité du Groupe et affecter sa situation financière.

4.1.8 Risques liés à l'environnement économique

Dans un contexte économique qui demeure incertain en France ainsi que dans les pays adressés par le Groupe, le Groupe pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects et des clients existants du Groupe, ainsi que de ses partenaires commerciaux, pouvant obliger certains d'entre eux à cesser leurs activités à la suite de difficultés de trésorerie ou de rentabilité. La capacité du Groupe à recouvrer ses créances clients pourrait s'en trouver affectée. De plus, cet environnement économique incertain pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités et ses résultats financiers, le Groupe continue d'accroître la diversification de ses prestations et de sa base de clients et bénéficiera, indirectement, des initiatives lancées par les pouvoirs publics qui souhaitent remédier aux sous équipements des entreprises en projets d'intégration de solutions numériques et accélérer leur croissance et leur compétitivité, notamment via le Prêt Numérique.

4.2 RISQUES JURIDIQUES

4.2.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe dépend en partie de la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier des logiciels dont il est propriétaire ou distributeur, ainsi que de ses marques et noms de domaines. Certains logiciels développés par les différentes sociétés du Groupe font l'objet de dépôts auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes). En l'état actuel du droit français et du droit européen, les logiciels développés par le Groupe ne sont pas brevetables ; ils sont protégeables au titre du droit d'auteur. Ainsi, ces dépôts assurent la protection des savoir-faire et le respect des droits d'auteurs relatifs aux logiciels développés par le Groupe.

Les marques et les logos sont déposés selon les nécessités en France, en Suisse, au Maroc ou plus globalement au niveau européen ou international.

Cependant, il existe un risque que des tiers contreviennent à ces droits ou remettent en cause leur existence et/ou leur validité, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et nécessiter d'engager des dépenses pour défendre les intérêts des sociétés du Groupe. Ceci étant, le Groupe n'a jusqu'à la date du présent Document de base jamais été confronté à de telles situations.

Le Groupe pourrait être confronté à des phénomènes de piratage de ses produits phares, ce qui pourrait affecter sa croissance. Le Groupe pourrait être contraint de recourir à des procédures contentieuses afin de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait entraîner des dépenses importantes pour le Groupe, des mobilisations de ressources et peser de façon importante sur son résultat opérationnel. De plus, surveiller l'utilisation non autorisée de produits et de technologies est difficile, et la Société ne peut être certaine qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de ses technologies.

A l'inverse, le Groupe ne peut garantir qu'il n'existe pas de logiciels développés par des tiers qui pourraient permettre d'engager une action à l'encontre de la Société.

La Société ne peut pas non plus garantir qu'il n'existe pas de droits de marques antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ou que la protection territoriale de ses marques soit suffisante compte tenu de son marché.

Par ailleurs, le Groupe reste vigilant au regard de la protection de ses actifs immatériels. Le principal risque concernant la protection des actifs immatériels est lié à d'éventuels départs de collaborateurs qui ne respecteraient pas le cadre contractuel et légal existant à cette date.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats le développement et la rentabilité de la Société.

Ceci étant, le Groupe, attentif à la protection de ses produits et à la conformité de ses opérations, a mis en place une gestion adaptée relative aux clauses de propriété intellectuelle de l'ensemble des collaborateurs travaillant dans les activités de recherche et développement. En effet, le Groupe s'assure de façon contractuelle que les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution du travail des salariés de recherche et développement lui reviennent et cherche, dans la mesure du possible, à fidéliser ses équipes.

4.2.2 Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Les données sur support électronique et informatique constituent la base de l'activité du Groupe. Une faille, une rupture ou un piratage des systèmes d'informations du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Cependant, l'intégralité des données de développement et de production est sauvegardée quotidiennement sur des serveurs loués par le Groupe via des contrats de financement, répliqués dans des lieux de stockage différents et protégés afin de maximiser la sécurité.

4.2.3 Risques liés à la sécurité des logiciels commercialisés et utilisés par la société dans le cadre de son activité

Le Groupe évolue sur un marché marqué par de fréquentes évolutions, ce qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, ainsi qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'image du Groupe et sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou son chiffre d'affaires.

4.2.4 Risques environnementaux

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

4.2.5 Risques liés au dividende prioritaire attaché aux actions de préférence « ADP 2012 » et « ADP 2012-2 »

Le capital de la Société est composée 2.289.492 actions dont 450.660 actions de préférence à dividende prioritaire, dites « ADP2012 » et 24.000 actions de préférence à dividende prioritaire « ADP2012-2 », étant précisé que les porteurs des ADP2012-2 ont décidé de convertir leurs ADP en autant d'actions ordinaires en cas de cotation des actions de la Société sur le marché Alternext. Les ADP n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société. En revanche, chaque ADP a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société (« le Dividende Prioritaire »). Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 5 € et ne s'applique que pour les exercices sociaux clos après le 1^{er} janvier 2018.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Toutefois, les actionnaires principaux de la Société, à savoir M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel, disposent d'une promesse de vente portant sur la totalité des ADP 2012 et 2012-2 et, en cas de conversion effective de ces dernières, sur les actions ordinaires issues de leur conversion à leur profit (avec faculté de substitution) dont les conditions sont décrites précisément au paragraphe 21.2.3.2 du présent Document de base, ce qui rend la survenance du paiement de ce Dividende Cumulé théorique et peu probable.

4.3 RISQUES FINANCIERS

Se référer également à la note 5.25 présentée dans l'annexe aux comptes consolidés insérée au paragraphe 20.1 du présent document de base.

4.3.1 Risque de change

Le Groupe réalise actuellement environ 87 % de son chiffre d'affaires consolidé en France en euros et le complément en Franc Suisse. Ces achats étant exclusivement engagés en euros, le Groupe ne bénéficie d'aucune couverture mécanique de son exposition au risque de change sur ses ventes réalisées en Franc Suisse.

Considérant jusqu'à présent le risque comme non significatif, le Groupe n'a pas pris de disposition en matière de couverture contre les fluctuations des taux de change. Cependant, si l'activité hors de la zone euros est amenée à se développer, le Groupe pourrait être amené à envisager de recourir à une politique adaptée de couverture des risques.

4.3.2 Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2013 les dettes financières du Groupe s'établissent à 5.545 K€ dont 4.123 K€ de dettes auprès d'établissements de crédit, 807 K€ d'avances remboursables et financement OSEO/COFACE et 560 K€ de concours bancaires courants.

Les financements bancaires sont essentiellement souscrits à taux fixe compris entre 2.66% à 5,46% (se reporter aux notes 5.12 et 5.13 des comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de base). Le Groupe n'a pas recours à des instruments financiers de couverture de taux. Les

dettes financières étant quasi exclusivement à taux fixe, la sensibilité du Groupe à des variations de taux est considérée comme non significative.

Un des emprunts souscrits, d'un montant de 1.157 K€ au 31 décembre 2013, comporte un covenant bancaire respecté au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 5.23.2 des annexes aux comptes consolidés insérés au paragraphe 20.1 du présent Document de base).

4.3.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance interne et externe notamment par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de recours à l'endettement bancaire et de manière moins significative, par remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche, souscription de contrats de financement de type crédit-bail ou encore l'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation.

La trésorerie du Groupe au 31 décembre 2013 atteint 2.457 K€. Nette des concours bancaires courants de 560 K€, elle s'établit à 1.897 K€ contre 2.289 K€ au 31 décembre 2012.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2013			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	4 122 669	715 876	3 118 044	288 749
Emprunts et dettes financières diverses	862 183	399 683	346 875	115 625
Concours bancaires courants	559 835	559 835		
Total des dettes financières	5 544 687	1 675 394	3 464 919	404 374

Le caractère cyclique du chiffre d'affaires, avec une pointe d'activité sur le mois de décembre (environ 25% du chiffre d'affaires annuel) conduit à des besoins de trésorerie plus importants à certaines périodes. Afin de disposer d'un outil d'optimisation de son poste clients pour améliorer son besoin de fonds de roulement, le Groupe a recours à de l'affacturage, il s'agit d'affacturage sans recours, déconsolidant. Le montant financé dans ce cadre s'élève à 6.412 K€ au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 5.23.6 des annexes aux comptes consolidés insérés au paragraphe 20.1 du présent Document de base). En moyenne sur l'année 2013 le financement par l'affacturage s'établit à 4.048 K€ contre 6.550 K€ en 2012 et 5.887 K€ en 2011. Sur ces trois exercices les frais financiers liés à l'affacturage ont représenté respectivement 47,9 K€, 71,3 K€ et 96,4 K€.

La Société a procédé à une revue spécifique sur le risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.3.4 Risques relatifs au crédit impôt recherche

Pour contribuer au financement de ses activités, le Groupe a opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, et les frais de propriété intellectuelle.

Le Groupe a reçu en 2012 le remboursement du crédit d'impôt recherche comptabilisé au titre de l'exercice 2011 (415 K€). Depuis cette date, le Groupe n'étant plus reconnu PME au sens de la communauté européenne, le crédit d'impôt recherche n'est plus remboursé au cours de l'exercice suivant celui de sa constatation. A compter de cette date, le CIR est déduit de l'impôt à payer au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de R&D sont prises en compte, l'imputation se faisant au moment du paiement du solde de l'impôt. Si le CIR est supérieur à l'impôt à payer ou si le résultat

dégagé est un déficit, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes. S'il y a lieu, le reste est restitué à l'expiration de cette période.

A fin 2013 la créance fiscale au titre du CIR s'élève à 917 K€ et provient des crédits d'impôt recherche relatifs aux exercices 2012 et 2013.

Le contrôle effectué par l'administration en 2012 sur les dépenses déclarées par des sociétés du Groupe, pour les exercices 2009, 2010 et 2011, a conduit à confirmer l'éligibilité de ces dépenses au CIR.

Au titre du CIR constaté sur l'exercice 2013 et les années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par le Groupe ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que le Groupe se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.3.5 Risques de dilution

A ce jour, il n'existe aucun risque de dilution, la Société n'ayant pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital. La Société ne peut toutefois garantir qu'à l'avenir, des émissions de ce type ou attributions gratuites d'actions ne soient pas réalisées dans le cadre de sa politique de motivation de ses salariés. Cela pourrait alors générer une dilution pour les actionnaires de la Société, mais dont la portée resterait limitée, compte tenu des pourcentages importants d'ores et déjà détenus par les dirigeants et salariés clés du Groupe et des droits de vote double qui seront institués dans le cadre du projet de cotation des actions de la Société.

4.4 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

4.4.1 Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction, en particulier son Président-directeur général et son directeur général délégué. Il dépend aussi d'autres collaborateurs clés.

La Société a conclu à ce jour une assurance dite « homme clef », pour les deux dirigeants.

En revanche le départ de certains collaborateurs clés pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, et de propriété intellectuelle. Dans le cadre de son développement la Société a associé de longue date ses salariés au capital, dont certains sont devenus actionnaires et représentent 15,2% du capital à la date du présent Document de base. De plus la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunération variable en fonction de la performance et d'accords d'intéressement et de participation.

4.4.2 Risques liés à la gestion de la croissance

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;

- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

L'incapacité de la Société à gérer une plus forte croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Par ailleurs, compte tenu de l'expertise du Groupe, orientée sur des solutions professionnelles, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à s'internationaliser. Toutefois, compte tenu des perspectives de croissance dans le marché sur lequel il est présent aujourd'hui, le risque devrait être réduit.

4.5 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 161 K€, 162 K€ et 191 K€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration
<u>Multirisques de l'entreprise</u>	GAN-Allianz	Plafond global	5,9 M€ / sinistre / év.	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Incendie	- Bâtiment : reconstruction à neuf - Matériel et mobilier : 381 K€	
		Responsabilité d'occupant	750 K€ / situation de risque	
		Vol	190 K€	
		Bris de glaces	60 K€	
		Dommages matériels et pertes d'exploitation	212 K€	
		Frais et pertes suite à dommages matériels	20% (avec max. 2,3 M€)	
<u>Responsabilité civile exploitation et produits</u>	Hiscox	Exploitation (après livraison)	800 K€ / sinistre / année - Perte de doc. : 150 K€ / sinistre - Dommage au site : 25 K€ / sinistre - Atteinte à réputation : 25 K€ / sinistre	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Recours juridiques professionnels	- Par année : 50 K€ - Par litige : 25 K€	
		Employeur	Plafond global : 8 M€ - Dommage matériels et immatériels consécutifs : 1,5 M€ / sinistre - Dommage immatériels non consécutifs : 500 K€ / sinistre	
<u>Responsabilité des dirigeants</u>	Chartis - AIG	Plafond global	4 M€	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Atteinte à la réputation	30 K€	
		Soutien psychologique	30 K€	
		Extradition	30 K€	
<u>Transport de marchandises</u>	Axa courtage	Plafond global	30 K€	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
<u>Assurance Automobile</u> Ne concerne que les véhicules hors location	Covéa Fleet	RC automobile	Plafond global : illimité - Corporels : 100 M€ / sinistre - Matériels et immatériels consécutifs : 1,6 M€ / sinistre / év. - Matériels non consécutifs : 150 K€ / sinistre	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		RC véhicules au travail	- Corporels : 8M€ / sinistre / év. - Matériels : 1,8 M€ / sinistre / év. - Immatériels consécutifs : 900 K€ - Matériels non consécutifs : 150 K€ / sinistre / év.	
		Dommages corporels du conducteur	1 M€	
<u>Assurance Homme Clé - Décès</u>	Generali	C. Donzel	1,5 M€ (50% Visiativ, 50% héritiers)	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		L. Fiard	1,5 M€ (50% Visiativ, 50% héritiers)	
<u>Assurance Informatique</u>	AXA Courtage	Plafond global	600 K€	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Au cours de transport	15 K€	
		Pack assistance financière	216 K€	
<u>Accident groupe</u>	Chartis - AIG	Décès	150 K€ / accident / personne	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Invalidité	150 K€ / accident / personne	

4.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Se reporter au paragraphe 20.8 et aux comptes consolidés 2013 du Groupe présentés au chapitre 20.1.1 du présent Document de base.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale de la Société est VISIATIV.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 395 008 246.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 11 mai 1994 pour une durée de 99 ans s'achevant le 11 mai 2093, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à conseil d'administration.

Initialement dénommée « Business Process Solutions », elle a pris le nom de « Axemble Group » par décision de l'assemblée générale du 20 avril 2001 avant de prendre la dénomination de Visiativ par l'assemblée générale du 24 avril 2009.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Le siège social de la Société est situé au : 26 rue Benoit Bennier - 69260 Charbonnières-Les-Bains.
Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29

Adresse courriel : investisseurs@visiativ.com

Site Internet : www.visiativ.com

5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la Société

1987

Création d'AGS France, par Christian DONZEL, alors filiale à 100% de la société Suisse Advanced Graphics System, éditeur du logiciel de CAO Visionael. Il est rejoint par Laurent FIARD l'année suivante. L'entreprise a alors pour mission d'accompagner les entreprises industrielles dans leur conception produit (CAO 2D).

1994

Création de la filiale d'AGS France, Business Process Solutions (BPS), éditeur de logiciels de gestion documentaire et d'automatisation de processus. Cette filiale deviendra plus tard la société holding Visiativ.

1997

Rachat d'AGS France et de sa filiale BPS par son Management, Christian DONZEL et Laurent FIARD, via un MBO.

Naissance d'Axemble et début de la distribution de l'offre SolidWorks (3D).

Création et lancement de la gamme des produits VDoc : Lancement de la 1ère offre métier : VDoc Qualité, cette solution packagée permet d'accompagner les entreprises dans la certification Qualité ISO 9000.

2000

Octobre Augmentations de capital pour un total de 5,1 M€ : arrivée des Investisseurs GID, Orium et Turenne Capital et participation de certains collaborateurs de la société. Cette augmentation de capital a pour objectif l'accélération de la recherche et développement des produits VDoc et la préparation de plusieurs acquisitions dans les années suivantes.

2000 - 2001

Naissance de la marque Axemble, pour répondre aux attentes des clients PME/TPE.

Mise en place d'une offre globale pour la PMI :

- Enrichissement de l'offre collaborative VDoc : GED (Gestion Electronique de Documents), BPM (Business Process Management) et portail internet collaboratif,
- Première plateforme sociale d'animation de la communauté des clients (MyCADservices).

2001

Juin Acquisition de In Signa (Editeur de logiciel de BPM) Adequad (Editeur de logiciel de solutions packagées dans le domaine du collaboratif) et Espace DAO (Intégrateur CAO).

2002

Décembre Levée de fonds de 1,4 M€. Arrivée d'un nouvel investisseur et suivi des investisseurs historiques pour accompagner la consolidation du Groupe et son positionnement dans le domaine du collaboratif

2006 - 2007

Développement de la stratégie de vente indirecte VDoc :

- Intégrateurs et revendeurs de VDoc,
- Editeurs de logiciels (premiers contrats « marque blanche OEM avec IPorta, Lefebvre Software...).

2008

Octobre Création d'Axemble Suisse SA, filiale d'Axemble, qui procède au rachat de l'activité de distribution Solidworks de la société suisse Esystem (intégrateur de Solidworks) pour la Suisse Romande pour un prix de 1,5 M€.

Novembre Acquisition d'Energitim (devenu « Mindeex » en 2013), spécialisée dans la formation et dans le domaine du e-learning.

2009

Mise en place de la stratégie : Entreprise 2.0
Création du nom Visiativ : Vision Collaborative

Février

- Acquisition d'Aspresso, spécialiste de la création de sites internet à la demande.
- Acquisition de la société IP-Média (temps réels et réseaux sociaux), devenue Qeex.

- Avril
- Naissance du groupe Visiativ et fondation de la proposition de valeur sur l'accompagnement des entreprises à devenir innovantes, collaboratives et apprenantes.
 - Levée de fonds de 1 M€. Entrée des managers dans le capital du Groupe.

2010

Naissance de 3 nouvelles offres :

- SolidWatch (solution de conception 3D pour les horlogers)
- QSE Management (solution de management des systèmes qualité, sécurité et environnement)
- MyCADstore (plateforme d'achat et station de travail spécialisée CAO)

2011

- Janvier
- Nouvelles implantations au Maroc (création de la filiale Alliativ).
- Février
- Acquisition du fonds de commerce Mhac Technologies (client Solidworks).
- Avril
- Création d'Alixence, filiale dédiée au conseil et à l'intégration des solutions PLM (Product LifeCycle Management) qui deviendra plus tard Visiativ Solutions.
- Novembre
- Acquisition de 100% du capital de la société Isotools, éditeur d'une plateforme e-commerce (CA à fin décembre 2011 : 2,1 M€), le fondateur rejoignant le groupe Visiativ.

2012

- Mars
- Création d'une filiale de droit suisse « Visiativ Suisse », détenue à 100% par Visiativ, pour promouvoir les offres du Groupe sur le marché suisse.
- Juin
- Lancement de la plateforme Mindeex consacrée au Social learning.
 - Acquisition du fonds de commerce Resomatic (base clients SolidWorks).
- Lancement de la solution de collaboration instantanée Qeex (intégration avec la gestion documentaire VDoc).
- Levée de fonds de 2,4 M€ par émission d'actions de préférence souscrites par des personnes physiques via les sociétés de gestion Audacia et Backbone.
- Septembre
- Création de My3DCatalog (catalogue électronique en 3D).
 Démarrage du développement de la plateforme d'applications mobile Moovapps.
 Ces deux projets d'innovation sont soutenus par la BPI à hauteur de 1 M€.
- Décembre
- Acquisition de 100% du capital de la société Novaxel (chiffre d'affaires entre le 01.04.12 et le 31.12.12 : 1,8 M€), spécialisée en gestion électronique de documents (GED) pour la clientèle d'experts comptables.

2013

Janvier	Energitim devient Mindeex, suite à la vente du fonds de commerce de l'activité formation. Mindeex se concentre sur l'activité de Social learning.
Juillet	Acquisition du fonds de commerce d'Isoflex (pour 600 K€).
Septembre	Participation à la création de la société Axeleo, incubateur de start-up logicielles, dont le Groupe détient aujourd'hui 11%.
Décembre	Acquisition auprès de la société Cadesoft, d'un fonds de commerce portant sur la distribution du logiciel Catia de Dassault Systèmes.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices

Les montants des investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices sont les suivants (se reporter au paragraphe 10.2.2 du présent Document de base) :

Investissements (Normes françaises, en K€)	Exercice 2013 12 mois Consolidé	Exercice 2012 12 mois Consolidé	Exercice 2011 12 mois Consolidé
Ecarts d'acquisition			
<i>Investissements</i>	998	70	110
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	-337	2 080	759
Immobilisations incorporelles			
<i>Investissements</i>	1 554	1 195	903
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	-394	618	685
Immobilisations corporelles			
<i>Investissements</i>	219	181	347
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	-25	130	-190
Immobilisations financières			
<i>Investissements</i>	562	265	115
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	83	28	163
TOTAL	2 661	4 567	2 893

Pour les 3 exercices, les investissements en immobilisations incorporelles correspondent principalement à la conception de logiciels (frais de R&D activés).

La durée d'amortissement de ces frais de R&D est de 12 mois (évolution de produits existants) ou 36 mois (nouveaux produits) à compter de la date de commercialisation des produits.

Exercice clos le 31 décembre 2013

- Les investissements en écarts d'acquisition de 998 K€ correspondent :

- A l'acquisition par la société Visiativ Software (anciennement dénommée VDoc Software) d'une activité d'édition, conception, développement et distribution de progiciels pour 598 K€,
- A l'acquisition par la société Alixence d'une activité d'édition, conception, développement et distribution de progiciels pour 400 K€.
- Les investissements en immobilisations incorporelles de 1 554 K€ correspondent principalement à l'activation de frais de développement de logiciels.
- Les investissements en immobilisations corporelles de 219 K€ correspondent à des acquisitions de matériel de bureau, informatique et mobilier.
- Les investissements en immobilisations financières de 562 K€ correspondent principalement à la souscription de deux emprunts obligataires pour un montant de 405 K€.
- Les incidences des variations de périmètre (principalement la baisse de 337 K€ en écarts d'acquisitions et fonds de commerce et la baisse de 394 K€ en immobilisations incorporelles) correspondent à la sortie du périmètre de consolidation de Lynkoa et Strategieex.

Exercice clos le 31 décembre 2012

- Les investissements en immobilisations incorporelles de 1 195 K€ concernent principalement la conception de logiciels, ainsi que l'acquisition d'un fonds de commerce pour 110 K€.
- Les investissements en immobilisations corporelles de 181 K€ correspondent principalement à des installations, agencements, matériels informatiques et mobiliers.
- Les investissements en immobilisations financières de 265 K€ correspondent à des prêts aux organismes collecteurs et des dépôts de garanties.
- Les incidences de variations de périmètre (de 776 K€ sur les immobilisations et de 2080 K€ sur les écarts d'acquisitions et fonds de commerce) correspondent aux différentes acquisitions intervenues au cours de l'exercice :
 - Acquisition complémentaire de titres de la société Alixence, ce qui porte sa détention à 100%,
 - Acquisition de 100% des titres de Novaxel (écart d'acquisition positif de 1 569 K€).
 - Prise de participation dans les sociétés Jumpqwest (pour 70% du capital) et Strategieex (pour 40% du capital),
 - Et une prise de participation complémentaire au sein de la société Lynkoa (écart d'acquisition positif de 211 K€), qui porte sa détention à 53,92%.

Exercice clos le 31 décembre 2011

- L'investissement de 110 K€ en écarts d'acquisition correspond à l'acquisition du fonds de commerce Mhac Technologies par Axemble pour 110 K€.
- Les investissements en immobilisations incorporelles de 903 K€ concernent majoritairement à la conception de logiciels.
- Les investissements en immobilisations corporelles de 347 K€ correspondent principalement à des installations et agencements de matériels informatiques et mobiliers.
- Les investissements en immobilisations financières de 115 K€ correspondent à des prêts aux organismes collecteurs et des dépôts de garanties.

- Les incidences de variations de périmètre sur les immobilisations (759 K€) correspondent à l'acquisition d'Isotools intervenue au cours de l'exercice.

5.2.1 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le début de l'exercice en cours, les investissements réalisés sont de même nature et d'un ordre de grandeur similaire à ceux de la période présentée. Ces investissements sont autofinancés.

5.2.2 Principaux investissements envisagés

Le Groupe ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 PRESENTATION GENERALE

Le groupe Visiativ se positionne comme concepteur de solutions métiers pour accélérer la transformation numérique des entreprises. Depuis sa création, Visiativ a fondé son développement sur l'innovation et la satisfaction de ses clients. L'entreprise s'appuie aujourd'hui sur des expertises fortes et reconnues en termes d'édition de logiciels collaboratifs, d'intégration de solutions et de savoir-faire métier, lui permettant de proposer une offre différenciante.

L'origine de Visiativ se situe à la création en France d'AGS en 1987, filiale du groupe suisse Advanced Graphic System. L'entreprise a alors pour mission d'accompagner les petites et moyennes entreprises du secteur industriel (PMI) à concevoir plus rapidement de nouveaux produits.

L'année 1997 est marquée par un triple mouvement :

- ✓ Christian Donzel et Laurent Fiard, dirigeants de l'entreprise décident de racheter la filiale française d'AGS, à travers un MBO (Management Buy Out),
- ✓ AGS fait le pari de la conception 3D en choisissant de signer un accord de partenariat avec une jeune start-up, SolidWorks,
- ✓ Démarrage de l'activité d'édition de logiciels, avec l'objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans leur démarche de gestion documentaire qualité. La société VDoc Software (devenue Visiativ Software) a ainsi vocation à aider les sociétés clientes à répondre aux contraintes imposées par les grands donneurs d'ordres en matière de gestion de leur documentation et d'application des normes de qualité (certifications ISO).

De 1997 à 2007, le fort développement du Groupe, qui voit son chiffre d'affaires croître de 5M€ à 25M€, est porté à la fois par la croissance organique et par la croissance externe.

La marque Visiativ, combinaison des mots **V**ision et Collabor**at**ive est officiellement lancée en mai 2009 et porte en elle toute l'ambition et la vision du Groupe.

Forte d'une vision stratégique clairement énoncée, l'entreprise va accélérer son développement.

De 2009 à 2013, le chiffre d'affaires du Groupe a été porté de 32,5 M€ à 49,2 M€ soit un taux de croissance annuelle moyen de 11%.

Visiativ a compris très tôt les impacts de la révolution numérique pour les entreprises industrielles. Les bénéfices apportés par les solutions Web 2.0 leur permettent de continuer à croître dans un monde en forte mutation. C'est pour aider ses clients à devenir des « smart entreprises », plus agiles, plus ouvertes et plus innovantes que Visiativ conçoit des solutions collaboratives métiers modulaires et adaptables. Ses solutions pragmatiques permettent ainsi à chaque organisation de devenir « visionnaire, innovante, collaborative et apprenante », comme l'illustre la présentation suivante (se reporter également au schéma du paragraphe 6.2 du présent Document de base).

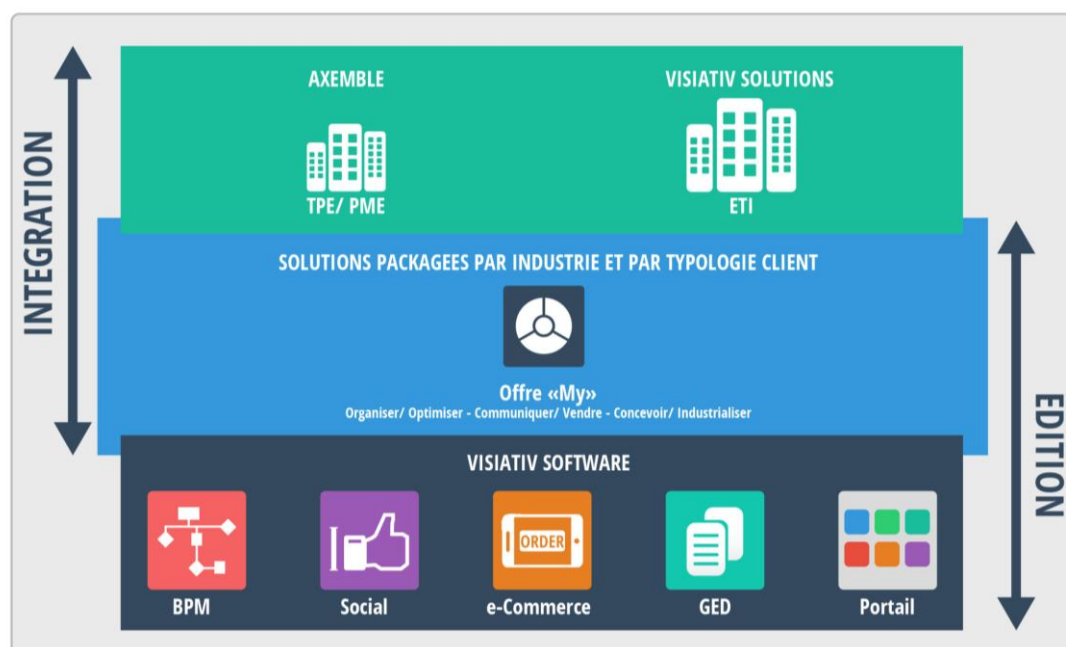
*L'entreprise du futur « Smart Enterprise » :
une entreprise Visionnaire, Innovante, Collaborative et Apprenante*



Au service de cette vision stratégique, Visiativ s'appuie sur deux métiers qui se complètent et s'enrichissent mutuellement : l'édition de logiciels et l'intégration de solutions logicielles pour les entreprises industrielles.

Le Groupe s'est aujourd'hui organisé en deux pôles complémentaires :

- ✓ Un pôle édition de logiciels, qui fédère l'ensemble du savoir-faire technologique du Groupe,
- ✓ Un pôle intégration de solutions logicielles qui conçoit des solutions packagées métiers.



Les termes utilisés dans ce chapitre sont définis au chapitre 26 du présent Document de base (glossaire).

Le métier d'Édition de logiciels

L'offre d'édition d'applications collaboratives est regroupée au sein du pôle d'édition de logiciels. Les solutions de Visiativ Software sont orientées métiers et leur commercialisation est réalisée soit en direct avec des positions fortes dans les secteurs de l'industrie et du retail, soit au travers de partenariats sectoriels comme celui avec Iporta (filiale de la CDC) dans la promotion immobilière. Novaxel, société acquise fin 2012, adresse le marché des services aux entreprises (cabinets d'experts comptables, courtiers en assurance...). Sa position de leader sur le marché de la gestion documentaire intuitive, vient renforcer le savoir-faire métier du document collaboratif et diversifier les secteurs d'activité du pôle édition de logiciels. Le groupe Visiativ propose aux clients de ce pôle des solutions combinant un savoir-faire technologique et des expertises métiers packagées assemblées dans des solutions logicielles prêtes à l'emploi.

Le pôle édition de logiciels a réalisé un chiffre d'affaires de 11 455 K€ en 2013, soit 23% du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice (et 22% sur l'exercice 2012). Ce pôle affiche une croissance de 10% en 2013 et un taux de croissance annuel moyen sur 2012 et 2013 de 21%. De 2009 à 2013, ce taux est de 34%.

Le métier Intégration de solutions logicielles

Les marchés principaux sur lesquels opère le pôle intégration sont au cœur des préoccupations françaises et européennes avec une ambition et des moyens financiers sans précédent pour aider les entreprises dans leur politique d'innovation. Les nouveaux défis relevés par les entreprises donnent des perspectives de croissance très favorables qu'il s'agisse de la conception de nouveaux produits ou de la gestion de l'information produite par l'entreprise.

L'offre du pôle intégration de solutions logicielles comprend non seulement les produits de conception (CAO) et de gestion du cycle de vie (PLM) édités par Dassault Systèmes (se reporter au chapitre 22 du présent Document de base pour plus de détails) mais également la gamme des produits métiers conçus par Visiativ Software.

L'association de ces deux offres permet à Visiativ de proposer une offre unique et globale à ses clients industriels

Sur ce marché très large, le pôle intégration de solutions logicielles est constitué de deux entités spécialisées par segments de marché :

- Axemble adresse une base client de TPE et PME avec des offres packagées, pragmatiques, modulaires et faciles à mettre en œuvre.
- Visiativ Solutions adresse la base des clients ETI avec des offres métiers clés en main, mise en œuvre en mode projet.

Ce pôle a réalisé un chiffre d'affaires de 37 729 K€ en 2013 (dont 37 M€ avec les TPE/PME et 0,7 M€ avec les ETI), soit 77% du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice (et 78% sur l'exercice 2012). Il affiche un taux de croissance annuel moyen sur 2012 et 2013 de 6%. De 2009 à 2013 ce taux est de 7%.

Le pôle intégration de solutions logicielles de Visiativ occupe une place de leader en France dans l'intégration de produits d'innovation édités par Dassault Systèmes (*source classement Dassault Systèmes des Top 10 remis aux distributeurs – décembre 2013*).

Pour profiter de l'avantage compétitif conféré par la modularité et la complétude de son offre, le pôle intégration de solutions logicielles de Visiativ a une stratégie de croissance ambitieuse et réaliste.

L'ambition du Groupe est de devenir le partenaire stratégique de référence des entreprises qui souhaitent accélérer leur transformation numérique.

Le cercle vertueux d'un actif de clients satisfaits

Fort d'un capital client constitué de plus de 9 000 entreprises (TPE, PME et ETI), Visiativ bénéficie d'un avantage incontestable pour mener à bien une stratégie volontariste de ventes complémentaires et additionnelles. De plus, la relation de confiance établie avec ses clients depuis 27 ans représente un socle solide d'expériences réussies et duplicables. Les retours d'expérience favorables de clients et la proximité géographique du Groupe ont permis à Visiativ de convaincre plus de 750 nouveaux clients

en 2013, 654 en 2012 et 546 en 2011. Le gain net de clients est estimé à environ 300 clients en moyenne sur la période.

Une innovation basée sur les technologies, les usages et les modèles économiques

L'élargissement de son offre produits, aussi bien par la croissance externe que par la dynamique de recherche et développement (3,5 M€ investis en 2013 et 3 M€ en 2012) offre un socle d'innovation solide au Groupe Visiativ.

Les nombreuses expériences clients permettent de composer des solutions packagées répondant aux besoins particuliers des fonctions métier (comme la qualité, la sécurité, l'environnement, l'après-vente...) au travers d'un catalogue d'applications prêtes à l'emploi.

Enfin, c'est par l'usage de ses propres outils logiciels mis à disposition de ses clients, que le groupe Visiativ a su inventer de nouveaux services de proximité 2.0, tels que MyCADservices, véritable plateforme collaborative et sociale d'animation de la communauté des utilisateurs d'outils de conception. Ce nouveau modèle basé sur le principe de l'abonnement, représente plus de 1 M€ de revenus en 2013.

Le Groupe compte 330 collaborateurs à fin 2013. Il est implanté dans quinze agences en France et deux filiales internationales, en Suisse et au Maroc et des partenariats sont préparés en Allemagne et en Pologne. En 2013, la R&D a représenté environ de 7% du chiffre d'affaires du Groupe et de l'ordre de 25% du chiffre d'affaires Visiativ Software (qui a atteint 31% en 2013). Elle est essentiellement basée au siège social à Charbonnières-les-bains mais également à Aix-en-Provence et à Lyon (Novaxel). La filiale marocaine travaille sur le prototypage rapide des nouvelles innovations.

La société a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 49,2 M€ en 2013 en hausse de 5% et un résultat opérationnel de 2.278 K€, soit une marge opérationnelle de 4,6%.

6.2 DE NOMBREUX ATOUTS AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ENTREPRISES

Fort de ses 27 ans d'expérience et d'un ADN de l'entreprise reposant sur l'innovation et la proximité des clients, le groupe Visiativ bénéficie d'atouts incontestables pour devenir le partenaire stratégique de l'entreprise numérique du futur.



Une expertise R&D reconnue :

- ✓ Une équipe de 44 personnes expérimentées maîtrisant les différentes technologies innovantes,
- ✓ Une capacité d'écoute des demandes métiers de ses clients,
- ✓ Un montant engagé de R&D (charges et production immobilisée) représentant en 2013 7,1% du chiffre d'affaires global du Groupe et 30% de celui de l'activité d'édition de logiciels,
- ✓ Des programmes d'innovation sur les nouvelles tendances technologiques (Cloud, mobilité, réseaux sociaux, Big Data et objets connectés), expertisés et financés en partie par Bpifrance,
- ✓ Le label BpiFrance « Entreprise Innovante ».

Une offre de produits et services différenciante, conjuguant le métier d'éditeur, le partenariat Dassault Systèmes et le savoir-faire métier :

- ✓ Une plateforme collaborative et sociale adaptable aux métiers de l'entreprise et connectable au système d'information existant,
- ✓ Des solutions métiers packagées intuitives et pragmatiques,
- ✓ Une offre « My » modulaire et évolutive, adaptée aux marchés des TPE et PME,
- ✓ Des équipes et une plateforme d'adoption des utilisateurs pour accompagner la mise en œuvre de projets importants,

- ✓ Une équipe « nearshore » de 41 personnes basée au Maroc, permettant d'accompagner à moindre coût les projets clients et faire du prototypage rapide des innovations.

Une proximité forte avec ses 9000 clients :

- ✓ Un programme clients « ambassadeurs », permettant aux clients de partager leurs expériences entre eux et de les faire participer aux lancements des nouveaux produits,
- ✓ Un club d'entrepreneurs innovants, Le Smart Enterprise Club qui organise des ateliers numériques et des conférences sur les enjeux du numériques,
- ✓ Des plateformes de services 2.0 permettant de faire contribuer ses clients dans la chaîne de valeur,
- ✓ Un revenu récurrent de plus de 43% du chiffre d'affaires du Groupe en 2013, 43,7% dans l'intégration et 39,3% dans l'édition.

Une force de vente structurée pour le marché de la PME :

- ✓ 48 commerciaux terrains, repartis sur les 15 agences du Groupe,
- ✓ Une équipe de 17 conseillers clientèles sédentaires pour assurer une disponibilité sur les ventes, le renouvellement de contrats, l'audit du parc matériel, le suivi des formations,
- ✓ Une équipe de 8 personnes affectées au télémarketing pour assurer la conquête de nouveaux marchés (763 nouveaux clients en 2013 et 654 en 2012).

Une structure à même d'absorber une forte croissance :

- ✓ Une croissance moyenne annuelle à deux chiffres depuis 2009 (date de mise en œuvre de la stratégie Vision Collaborative),
- ✓ Une expérience significative dans l'acquisition et l'intégration d'entreprises, la Société ayant acquis 10 sociétés ou fonds de commerce sur les cinq dernières années pour un volume d'affaires cumulé de 6,1 M€.
- ✓ Une taille critique reconnue par le marché comme suffisante pour participer activement à la concentration de l'industrie logicielle en France,
- ✓ Un système d'information abouti, qui sera à même de piloter la croissance,

6.3 UNE OFFRE DIFFERENCIANTE POUR ACCOMPAGNER L'ENTREPRISE DU FUTUR

Visiativ a pour ambition de devenir le partenaire stratégique des entreprises qui souhaitent accélérer leur transformation numérique, en proposant des solutions innovantes et adaptées aux métiers de ses clients. Pour cela, Visiativ s'appuie sur son triple savoir-faire en matière d'édition de logiciels, d'intégration de solutions et de savoir-faire métier, ses différentes offres s'enrichissant mutuellement.

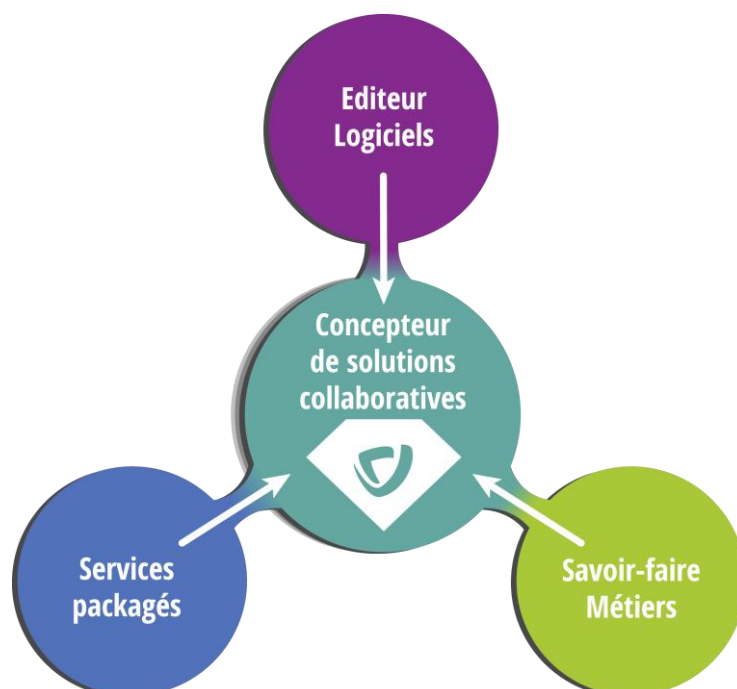
Dans l'entreprise numérique, la chaîne de la valeur n'est plus gérée uniquement par l'entreprise : le concept « d'entreprise étendue 2.0. » fait référence au fait que les clients, les partenaires et les collaborateurs contribuent à l'enrichissement de la proposition de valeur de l'entreprise. Le numérique s'insère au cœur des métiers de l'entreprise, il permet la circulation plus rapide de l'information dans un écosystème connecté composé des différents services, des partenaires et des clients.

Les produits innovants construits sur les nouvelles technologies (cloud, mobilité, Big Data, réseaux sociaux et objets connectés) associés à la pertinence du savoir-faire métier donnent naissance à des solutions métiers pragmatiques qui permettent d'accélérer la transformation numérique de l'entreprise.

Visiativ souhaite capitaliser sur 3 actifs majeurs pour concevoir les solutions métiers de l'entreprise du futur :

- ✓ L'expérience clients, indispensable pour concevoir des solutions métiers pertinentes,
- ✓ Un savoir-faire d'éditeur de logiciels, fort de 15 ans d'expérience dans les nouvelles technologies,
- ✓ Un savoir-faire d'intégrateur dans le domaine de l'industrie en partenariat avec des éditeurs leaders sur leur marché tels que Dassault Systèmes, Cegid ...

Concepteur de solutions collaboratives métiers



6.3.1 Concepteur de solutions métiers

Visiativ bénéficie de 27 ans d'expérience dans la conception de solutions packagées pour le monde de l'industrie.

Depuis 5 ans, le programme partenaires de Visiativ a permis de construire un écosystème de plus de 50 partenaires intégrateurs, technologiques et métiers. Cette dynamique donne naissance chaque année à de nouvelles opportunités sur de nouveaux marchés tels que Smart City dans la gestion immobilière, Portail Expert-comptable 2.0.

Une forte connaissance des besoins clients pour industrialiser des nouveaux usages

Pour adresser le marché, Visiativ souhaite proposer des offres verticales métiers s'appuyant sur la compilation de demandes clients récoltées, grâce à la méthodologie du Groupe d'innovation en continu. De nombreuses réalisations concrètes ont déjà vu le jour, telles que :

- ✓ Portail collaboratif Qualité, Sécurité et Environnement,
- ✓ Portail pour le Service Après-Vente,
- ✓ Portail e-commerce B2B,
- ✓ Plateforme sociale et collaborative pour animer la communauté de clients,
- ✓ Portail collaboratif de pilotage de la stratégie.

Des partenariats forts pour ouvrir de nouveaux marchés

Visiativ s'appuie sur un écosystème fort de 50 partenaires pour ouvrir de nouveaux marchés et proposer des solutions métiers adaptées à chaque segment ou direction fonctionnelle. Plusieurs types de partenariats ont été signés :

- **Partenariats métiers qui utilisent les technologies Visiativ :**
 - **Iporta** filiale d'Icade (promotion immobilière) à travers la création d'un portail collaboratif de facility management et de conciergerie. La suite logicielle iPorta apporte une solution adaptée à chaque métier de l'immobilier : asset, property et facility management. L'offre iPorta s'inscrit dans une perspective de performance immobilière et de croissance des entreprises du tertiaire. Au-delà de ce partenariat historique, une nouvelle innovation va permettre à Iporta et Visiativ de devenir dans un avenir proche un des acteurs majeurs du domaine des « Smart cities »,
 - **ASAPpro**, cabinet de conseil en management par les processus, a identifié un besoin dans la santé, au vu de l'évolution des missions du pharmacien (conseil et suivi thérapeutique, vaccination...). En effet, de plus en plus d'officines s'engagent dans une démarche de certification ISO 9001, avec des référentiels existants, mais sans outil informatisé. Le partenariat avec la filiale Visiativ Software a donné naissance à la formalisation de BPMPPro, une solution Internet pour le marché des officines pharmaceutiques soucieuses d'améliorer leurs performances.
 - **Belink**, propose une plate-forme collaborative d'échange documentaire Websis, accessible en mode SaaS (Software as a Service : logiciels installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur), pour tous les acteurs d'un projet de construction. Websis répond aussi bien aux exigences des projets d'hôpitaux, de tramways, d'immeubles de bureaux que d'infrastructures.
 - **Strategieex**, propose une solution de pilotage de la stratégie de l'entreprise, diagnostic stratégique, business plan et suivi des plans d'actions. Strategieex, disponible en mode SaaS, permet au comité de direction d'une entreprise de travailler en mode collaboratif afin de formaliser la stratégie et piloter son exécution.

- **Lynkbynet**, expert en infogérance d'applications critiques et de systèmes d'information, a créé une offre d'automatisation des processus d'affaires en mode SaaS : PROCESaaS®. Il s'agit d'une application disponible en ligne qui permet à l'utilisateur, sans aucune installation de logiciel, de créer ses processus d'affaires à partir d'un catalogue évolutif de modèles prêts à l'emploi et totalement personnalisables : demandes d'achats, demande de congés, gestion de hotline, gestion des retours clients, demande d'intervention informatique, procédure nouvel employé, gestion des notes de frais.
- **Partenariats technologiques** avec des éditeurs de logiciels qui proposent les solutions de Visiativ intégrées à leurs offres. Ils associent tout ou partie de l'offre Visiativ Software au sein de leurs produits :
 - **Cegid** (logiciels de gestion), deux partenariats :
 - le premier avec la Business Unit Industrie (Manufacturing) : l'intégration existante des solutions d'intranet documentaire avec Yourcegid Manufacturing permet aux utilisateurs un accès aux documents de production et financiers ;
 - le second avec la Business Unit Retail : l'offre e-commerce B2B est intégrée dans la proposition de valeur globale des outils de gestion de Cegid pour permettre aux fabricants de gérer et d'animer leurs revendeurs.
 - **Talentia** (ex. Lefebvre Software, logiciels de gestion), enrichit son offre d'une bibliothèque étendue de processus collaboratifs pour la réalisation de portails déclinables par métier : Finance, Ressources Humaines.
 - **ADP** (solutions de gestion RH et paie) intègre ses offres à destination de l'expert-comptable (coffre-fort documentaire, pour archiver des fichiers numériques sensibles).

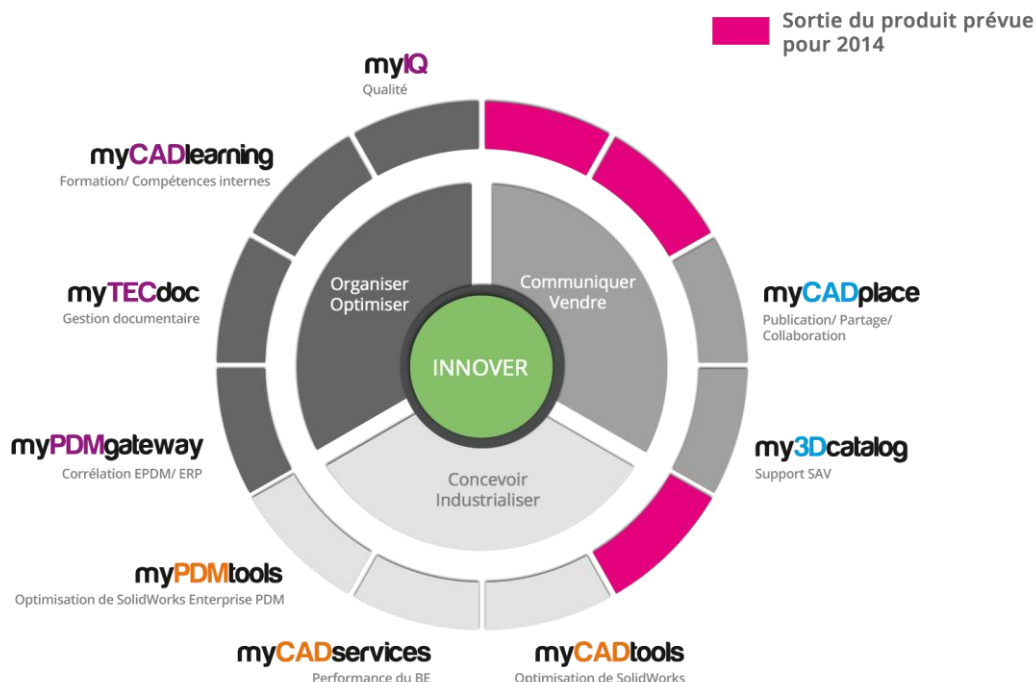
Les modèles de partenariats fonctionnent sur la base d'une répartition du chiffre d'affaires en fonction de l'importance de l'offre de Visiativ et de sa valeur pour le partenaire. Plusieurs modèles économiques formalisent les partenariats : royalties, contrats de distribution, contrats d'intégration.

Le développement des partenariats est un axe stratégique important de développement de Visiativ. Il est animé par le programme VIP, Visiativ Important Partners. Il comprend toutes les étapes de l'apporteur d'affaires, en passant par la distribution, l'intégration jusqu'à l'innovation.

Des offres packagées pour le marché de l'industrie

Fort de son expérience, Visiativ a défini une offre différenciatrice en complément des solutions de Dassault Systèmes. Le Groupe distribue des solutions de Dassault Systèmes (se reporter au chapitre 22 pour plus de détails), et développe également des compléments à ces solutions en interne. Ces solutions fournies pour la plupart en mode SaaS, sont des logiciels packagés développés en interne au sein de Visiativ Software. L'ensemble de l'offre « My » figure dans le schéma suivant :

Offre « My » du Groupe



- MyCADtools : améliore l'usage de SolidWorks au travers d'utilitaires,
- MyCADservices : plateforme interactive qui anime la communauté de clients,
- MyPDMtools : enrichit l'outil PDM de SolidWorks,
- MyPDMgateway : catalogue de connecteurs aux ERP,
- MyTECdoc : solution de gestion des documents techniques intégrée aux principaux ERP,
- MyCADlearning : e-Learning pour accélérer l'adoption à l'usage de la CAO,
- MyIQ : automatisation des processus qualité sur la base du référentiel ISO,
- MyCadPlace : espace collaboratif pour partager et collaborer sur des projets avec ses clients, partenaires et sous-traitants,
- My3Dcatalog : suivi des pièces détachées et service après-vente.

Le succès des premiers produits de l'offre «My» encourage Visiativ à mettre en place une dynamique de lancement de plusieurs nouveaux produits, dont trois sont prévus pour 2014.

Des connecteurs avec le système d'information

Un connecteur est une interface développée pour permettre à deux applications de communiquer entre elles. Dans le cas précis, Visiativ dispose de connecteurs entre ses produits et la plupart des ERP (Microsoft, Sage, Movex, Sage, Cegid, etc). Associés aux solutions Visiativ, ils permettent de rendre accessible l'information et de la faire circuler à l'ensemble des utilisateurs qui en ont besoin. Ils favorisent la mise en place d'un référentiel unique. Ils contribuent à briser les silos et favorisent la collaboration, première étape vers la transformation numérique.

6.3.2 Editeur de plateformes collaboratives et sociales

L'activité du Groupe dans le domaine de l'édition est portée par Visiativ Software et Novaxel. Visiativ Software résulte de la création en 1997 de la suite logicielle VDoc mais également d'opérations de croissance externe qui ont permis d'intégrer de nouvelles offres et marques comme Isotools, Isoflex et Novaxel. L'activité d'éditeur emploie aujourd'hui près de 100 personnes et compte plus de 4 000 clients. Le pôle édition de logiciels a réalisé un chiffre d'affaires de 11 455 K€ en 2013.

Fort de plus de 15 ans d'investissements et d'expérience en R&D, l'offre éditeur permet aujourd'hui à Visiativ de proposer au marché une plateforme collaborative complète, qui tire parti des tendances émergentes comme :

- le Cloud computing qui désigne l'ensemble des ressources informatiques mises à disposition de l'utilisateur, accessibles via Internet et permettant ainsi de délivrer rapidement aux clients l'application souhaitée,
- les technologies Web 2.0, dont les fonctions de réseau social qui permettent aux utilisateurs d'interagir, de partager et de collaborer très facilement,
- le Big Data, qui consiste à collecter et analyser l'ensemble des données numériques disponibles,
- la mobilité qui permet un accès aux applications depuis un Smartphone ou une tablette,
- et très prochainement, la capacité à se connecter aux objets intelligents.

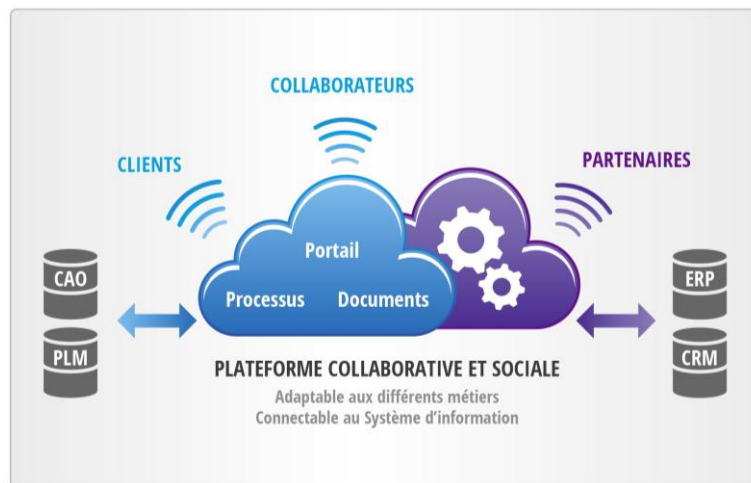
Lexique des principaux acronymes utilisés

GED	Gestion Electronique de Documents	Procédé qui vise à gérer des informations et des documents électroniques au sein d'une organisation
CMS	Content Management System Système de Gestion de contenu (SGC)	Consiste à proposer aux entreprises la capacité de gérer : d'une part la leur contenu de façon dynamique et d'autre part d'agréger du contenu structuré ou non
BPM	Business Process Management Gestion des Processus Métiers	Approche consistant à modéliser informatiquement les processus métiers de l'entreprise. L'objectif est d'aboutir à une meilleure vue globale de l'ensemble de ces processus et de leurs interactions afin de les optimiser et de les automatiser
CAO	Conception Assistée par Ordinateur	Comprend l'ensemble des logiciels et des techniques de modélisation géométrique permettant de concevoir, de tester virtuellement – à l'aide d'un ordinateur et des techniques de simulation numérique – et de réaliser des produits manufacturés et les outils pour les fabriquer
PLM	Product Life Management Gestion du cycle de vie produit	Elle a pour but de créer et de suivre les produits tout au long de leur cycle de vie : conception (CAO), stockage, transport, vente, services après-vente, recyclage. Cette phase va de l'établissement du cahier des charges et des services associés jusqu'à la fin de vie du produit.
ERP	Enterprise Resource Planning Progiciel de Gestion Intégré	Progiciel de gestion intégré qui permet l'interconnexion et l'intégration de l'ensemble des fonctions de l'entreprise
CRM	Customer Relationship Management Gestion de la Relation Client	Système de gestion de la relation client. Le CRM est constitué de l'ensemble des outils et techniques destinés à capter, traiter, analyser les informations relatives aux clients et aux prospects, dans le but de les fidéliser en leur offrant le meilleur service

Présentation de la plateforme collaborative et sociale, gestion de contenu de l'information d'entreprise

La gestion de contenu vise à gérer l'ensemble des informations d'une organisation. Elle couvre sous format électronique l'ensemble du cycle de vie de l'information non structurée : sa collecte ou capture, son organisation, son utilisation, sa publication, sa disposition et son archivage à des fins de gestion de la preuve. Visiativ Software a créé une offre intégrable et modulaire via une plateforme globale.

Le collaboratif aux services des clients, collaborateurs et partenaires de l'entreprise



L'approche différenciatrice de Visiativ Software : Un générateur d'applications collaboratives métiers

Visiativ Software se différencie des autres acteurs de ce domaine en proposant une solution permettant aux fonctionnels et aux services IT de collaborer ensemble sur la conception des applications métiers. Ceci permet de définir et de déployer rapidement les processus. La solution de Visiativ Software a une plus grande valeur ajoutée car elle intègre nativement les fonctions de gestion de documents et de contenu et fournit un grand nombre de connecteurs. Visiativ est un des rares acteurs à disposer de l'ensemble des modules nécessaires pour réaliser une application de publication, de gestion, de collaboration des processus intégrés au système d'information de l'entreprise.



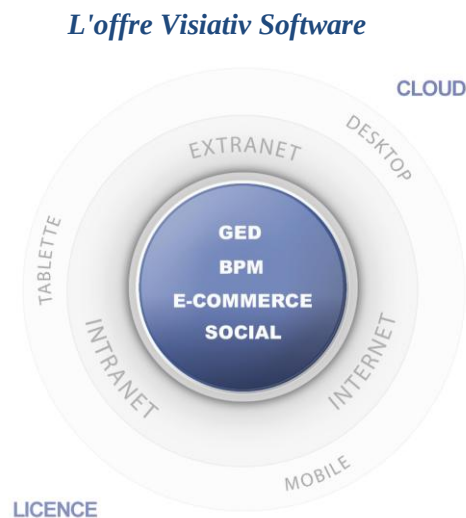
Note :

ERP : Enterprise Resource Planning
 CRM : Customer Relationship Management
 PLM : Product LifeCycle Management
 SCM : Supply Chain Management

Avec son générateur d'applications collaboratives métiers, VDoc répond aux aspirations des directions fonctionnelles et de la DSI.

La plateforme collaborative et sociale orientée métiers de Visiativ Software s'appuie sur différents modules :

1. la gestion électronique de documents (GED),
2. le système de gestion de contenu (CMS),
3. la gestion des processus métier (BPM),
4. le e-commerce,
5. le social-learning.



Chaque solution peut fonctionner de manière totalement autonome et amener une réelle valeur ajoutée. Toute entreprise peut évoluer à son rythme en fonction de son degré de maturité vis-à-vis du numérique. Visiativ Software rend ses solutions interopérables, sur une seule plateforme, et connectables notamment aux différentes solutions d'entreprise ERP et CRM.

Une autre caractéristique différenciatrice des offres de Visiativ est leur capacité à fournir des outils orientés « utilisateurs » adaptés aux besoins des fonctions supports (finance, ressources humaines, qualité...).

6.3.2.1 La Gestion Electronique de Documents (GED), de la dématérialisation à la gestion du cycle de vie des documents.

La GED participe au processus de travail collaboratif, de capitalisation et d'échanges d'information. Elle prend en compte le besoin de gestion des documents, de la création à l'archivage en passant par la gestion des différentes versions.

Dans ce domaine, Visiativ Software propose des approches métier intégrées aux systèmes d'informations et aux habitudes de ses clients. Ces approches comprennent toutes les fonctionnalités natives d'une GED mais intègrent des paramétrages spécifiques aux différents métiers adressés : GED connectée à l'ERP dans le domaine industriel, GED pour les experts comptables avec plans de classement prédéfinis, GED pour accompagner les démarches de certification qualité dans les organisations, ce qui constitue un avantage comparatif significatif de l'offre de Visiativ.

En matière de GED, Visiativ Software propose trois marques suivant le domaine d'activité du client : Novaxel, VDoc et Isoflex. Des exemples de clients de Visiativ Software dans le domaine de la GED figurent dans le tableau suivant :

Exemples de clients de la GED de Visiativ

Activité	Nom du client	Offre Visiativ
Assurance	La Mutuelle Nationale de la Marine et de l'Aviation	Dématérialisation des courriers entrants permettant un traitement garanti en 48 heures
Assurance	GENERALI	GENERALI propose la GED NOVAXEL à son réseau d'agences pour améliorer le confort de travail des agents
Expertise comptable	Axens	Solution de GED Novaxel pour la dématérialisation et le classement automatique de l'ensemble des documents clients et des documents internes
Industrie	e2v	Gestion documentaire (VDoc). Toutes les fonctions d'une GED sont mises en place : gestion du cycle de vie des documents, circuits de validation et droits d'accès
Industrie	Ponticelli	Le groupe Ponticelli s'appuie sur la GED NOVAXEL pour faire le lien entre les différents intervenants impliqués dans les comptabilités du Groupe

6.3.2.2 Le CMS (Content Management System ou Système de Gestion de Contenu)

Le système de gestion de contenu ou CMS permet aux entreprises, d'une part, de gérer leur contenu de façon dynamique et d'autre part, d'agréger du contenu structuré ou non, des applications et des données métiers, qu'elles proviennent de solutions de Visiativ Software ou de solutions tierces.

Le CMS permet notamment à plusieurs individus de travailler sur un même contenu, de fournir une chaîne de publication (workflow), de séparer les opérations de gestion, de structurer le contenu (FAQ, blogs, forums de discussion) tout en hiérarchisant les utilisateurs en leur attribuant si besoin des rôles. Pour Visiativ, les solutions de CMS et de portail sont communes. Les clients peuvent s'appuyer sur une seule plate-forme pour gérer et déployer leurs sites intranet, extranet et internet.

VDoc (Easysite) et Isotools sont les deux marques de Visiativ Software en système de gestion de contenu.

Le tableau suivant donne des exemples de clients dans le domaine du CMS.

Exemple de clients de Visiativ dans le CMS

Activité	Nom du client	Offre Visiativ
Industrie	Daikin	Choix de VDoc pour fédérer les documents, les informations et les applications au sein d'une interface unique
Industrie	Gilac	Choix de VDoc pour publier son site internet, son catalogue produits et les caractéristiques associées
Industrie	LPG	Choix de VDoc pour mettre en place son intranet, véritable ciment et point d'accès unique au système d'informations et aux documents
Industrie	Pellenc	Choix d'Isotools pour la création de son site internet. Client également des solutions Dassault Systèmes
Retail	Empreinte Lingerie	Empreinte Lingerie déploie ses sites internet et e-commerce BtoC
Services	Altitude Telecom	Altitude Telecom choisit Isotools pour créer et animer ses sites internet et intranet

6.3.2.3 Le BPM (Business Process Management ou Gestion des Processus Métiers)

Le BPM est une approche consistant à modéliser les processus métiers de l'entreprise pour les transformer en applications web collaboratives. L'objectif est de fournir une vue globale de l'ensemble des processus métiers et de leurs interactions afin de les optimiser, de gagner en traçabilité et en réactivité. Le BPM passe par la décomposition en différentes étapes d'un processus. Il permet de connaître le rôle de chacun dans l'accomplissement d'une tâche et le positionnement des acteurs les uns par rapport aux autres. Chacun peut se situer dans les tâches que l'entreprise réalise et connaître sa valeur ajoutée dans la réalisation d'une tâche. Il est possible de responsabiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise et de connaître ses dysfonctionnements.

Des exemples de clients Visiativ dans la gestion des processus métiers figurent dans le tableau suivant.

Exemples de clients de Visiativ dans le BPM

Activité	Nom du client	Offre Visiativ
Industrie	COFELY ENDEL	COFELY ENDEL pilote l'ensemble de ses processus qualité avec VDoc : reporting temps réel et 7000 documents gérés
Industrie	CTDEC	Création d'un processus par discipline (formation, conseil, laboratoires) des demandes clients grâce à la solution VDoc. Mise en place d'une passerelle entre les processus et la GED
Retail	Ravillon	Choix de VDoc pour la dématérialisation des processus stratégiques de l'entreprise afin d'améliorer la relation clients et l'efficacité opérationnelle interne
Services	Canal+	Canal+ pilote son Espace Distributeur avec VDoc : 109 processus opérés – 202 000 documents en cours en moyenne

6.3.2.4 Le e-commerce BtoB

Le positionnement unique de Visiativ sur le marché du e-commerce BtoB répond à la demande des industriels de pouvoir proposer davantage de personnalisation, de merchandising et

de recommandation dans l'interaction avec leurs grossistes, distributeurs et détaillants sur toute la chaîne allant de la vente, du marketing à la mise à disposition de la marchandise.

Les logiciels Visiativ Software de e-commerce intègrent la gestion des catalogues, les conditions clients et les commandes. Cette offre vient de l'acquisition d'Isotools. Directement couplée à la gestion commerciale, la solution proposée permet d'organiser un catalogue en ligne, de mettre en avant les promotions, de réceptionner les commandes et de délivrer des services totalement personnalisés notamment pour le suivi des livraisons. Les entreprises sont ainsi capables de proposer à leurs clients une expérience d'achat multi-canal : en ligne et hors ligne, pour gagner en qualité, réactivité et performance commerciale.

Un e-commerce multi-plateformes



Visiativ Software propose une approche métier avec l'intégration aux outils de gestion (ERP), pour être connecté aux stocks et pouvoir les gérer. L'approche est par ailleurs multi-canal, ce qui permet d'être présent en e-commerce, chez les grossistes et dans les points de vente. Lorsque le processus est bien maîtrisé (comme avec l'ERP de Cegid), la solution est différenciante, ce qui a notamment permis à Visiativ Software de signer de nouveaux contrats avec des clients comme Lacoste ou Babolat fin 2013. Les principaux concurrents de Visiativ Software dans le e-commerce sont des agences web qui travaillent souvent avec des logiciels open source sans connexion avec les ERP.

Isotools est la marque de Visiativ Software dans le domaine du e-commerce.

Exemples de clients de Visiativ dans le e-commerce

Activité	Nom du client	Offre Visiativ
Industrie	Carruelle-Nicolas	Le fabricant de machines agricoles CARUELLE NICOLAS fluidifie les ventes de pièces détachées à travers un site e-commerce BtoB piloté avec Isotools et couplé à l'ERP Dynamics AX
Industrie	Octé	L'équipementier ascenseurs OCTÉ passe au mode 'connecté' avec ses clients professionnels grâce à un site e-commerce BtoB multi-canal réalisé avec Isotools et couplé à l'ERP Divalto
Retail	Carnet de Vol	Carnet de Vol développe ses relations clients en mode multi-canal à travers un site e-commerce réalisé avec Isotools et couplé à Colombus
Retail	Façonnable	Site de e-commerce haut de gamme qui favorise les interactions entre les divers canaux de vente pour développer de nouvelles relations avec les clients et offrir des services personnalisés : Isotools commerce BtoC couplé avec Cegid Business Retail
Retail	Le Temps des Cerises	Afin de créer une relation multi-canal avec ses clients grossistes, le Temps des Cerises a lancé un site e-commerce BtoB (Isotools) directement couplé au système de gestion de l'entreprise (Yourcegid Retail)
Services	Gifi	Le site e-commerce BtoC de Gifi a été conçu pour proposer plus de 10 000 articles dédiés à l'équipement de la maison et de la personne.

6.3.2.5 Le social-learning

La formation en ligne ou e-learning est un domaine très vaste qui désigne l'ensemble des solutions et moyens permettant l'apprentissage par des moyens électroniques. Plutôt que de se positionner sur ce marché très concurrentiel, Visiativ Software s'est positionné sur le social learning qui se caractérise par l'utilisation d'outils de partage de connaissances entre apprenants dans une optique collaborative. Les applications sont multiples, notamment pour favoriser l'apprentissage, le développement de communautés d'entraide ou la gestion de projets.

Cette offre repose sur la création d'une plateforme de e-learning (Learning Management System ou LMS) où l'apprenant valide son parcours au fur et à mesure, à partir de contenus de formation et de communication. Il est possible d'y ajouter des fonctions sociales qui favorisent le partage et la contribution des utilisateurs. Ces derniers peuvent être incités à y participer via des mécanismes de jeux en ligne (gamification). Ce système permet de récompenser l'utilisateur qui contribue via divers systèmes (points, badges, monnaie virtuelle) ou de le mettre en concurrence avec d'autres contributeurs. Le social learning permet aux apprenants de discuter, d'échanger sur les cursus apprenants et de progresser ensemble.

Par exemple, si une entreprise veut mettre en place un logiciel SAP, Visiativ créera une plateforme sociale learning basée sur l'expérience des utilisateurs. Celle-ci réunira l'ensemble des outils e-learning existants mais sera également collaborative, en fédérant une communauté d'utilisateurs qui participent à l'enrichissement des contenus.

Cette offre s'adresse plutôt à des clients ETI ou aux départements de grands comptes.

L'activité de social learning est réalisée grâce à la combinaison d'expertise technologique et de savoir-faire métiers : la partie développement de la plateforme est conçue et développée par Visiativ Software et la partie liée au contenu est fournie dans l'offre d'intégrateur de Visiativ Solutions.

Mindeex est la marque de Visiativ dans le domaine du social-learning.

6.3.3 Le pôle intégration de solutions logicielles : savoir-faire d'intégration de solutions métiers (dans la CAO et le PLM essentiellement)

Le conseil et l'intégration de solutions est un métier historique du Groupe. L'offre du pôle intégration de solutions logicielles de Visiativ s'appuie sur les solutions de Dassault Systèmes distribuées par Visiativ et sur la plateforme collaborative de Visiativ Software. Pour offrir des solutions clés en main en adéquation avec les besoins clients, deux filiales adressent des segments de marché clients différents comme le présente la pyramide ci-dessous :

- Axemble adresse le marché des très petites et moyennes entreprises au travers de solutions packagées, et
- Visiativ solutions répond aux besoins plus globaux des entreprises de taille intermédiaire.



L'activité d'intégrateur bénéficie d'une base de plus de 5 000 clients référencés soit une part de marché estimée à 24% du marché PMI en France (chiffre calculé sur la base de données INSEE 2013 – nombre de TPE/PME > 10 salariés). L'offre Axemble France et Suisse a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 38 M€ en 2013 et emploie 125 personnes dont une trentaine de commerciaux terrain basés dans 15 agences et 2 filiales (Suisse et Maroc). L'offre de Visiativ Solutions a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 1 M€ en 2013 et emploie 13 personnes.

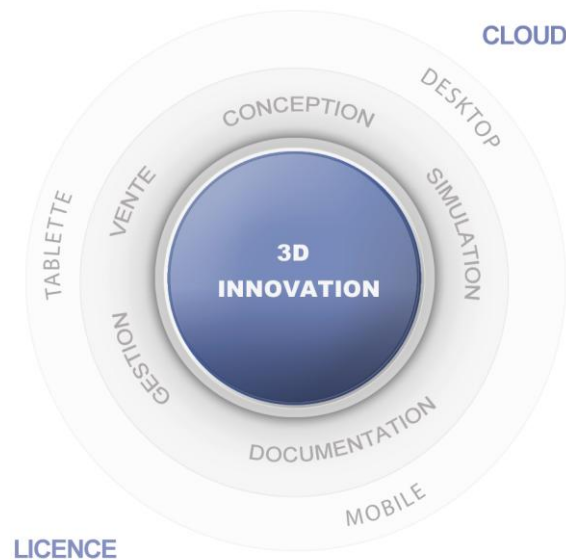
6.3.3.1 Concepteur de solutions packagées : Axemble

Intégrateur majeur des solutions SolidWorks sur les marchés français et suisse, Axemble bénéficie d'une expertise inégalée dans le domaine de la conception 3D et de la gestion des données techniques. L'offre d'Axemble se différencie par l'association des produits de Dassault Systèmes (sur les caractéristiques des contrats se reporter au chapitre 22) avec celle de Visiativ Software et plus particulièrement les offres « My », présentées précédemment au chapitre 6.3.1.

La proposition de valeur est globale :

- ✓ **Conception** des produits (3D, CAO) et simulation : réduction du time to market,
- ✓ **Production** et création des documents techniques (extranet fournisseurs), gestion de la qualité : réduction du coût des produits et amélioration de la qualité,
- ✓ **Vente** en ligne via une plateforme d'animation de communauté clients/distributeurs (présentation des produits et des stocks en ligne) : amélioration de l'expérience client,
- ✓ **Maintenance** (extranet de service après-vente) : amélioration de la satisfaction client.

Offre Axemble



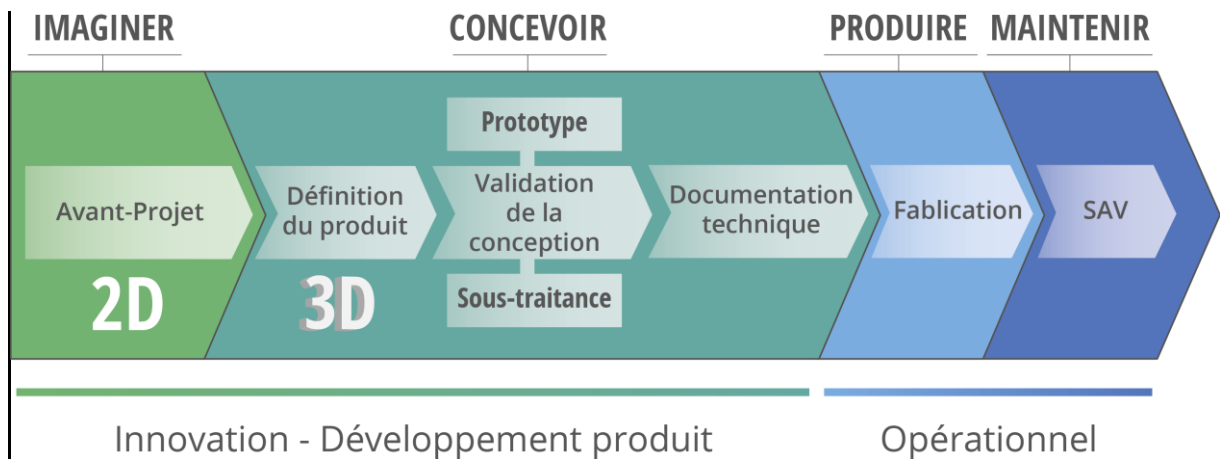
La conception des produits 3D

Axemble intègre les logiciels de conception assistée par ordinateur, de calcul, de simulation, de gestion des données produits de la gamme SolidWorks de groupe Dassault Systèmes (comme SolidWorks 3D CAD, SolidWorks Simulation, SolidWorks 3D design...).

La gestion du cycle de vie produits

La gestion du cycle de vie d'un produit va au-delà de l'offre de conception 3D. Elle a pour but de créer et de suivre les produits tout au long de leur cycle de vie. Cette phase va de l'établissement du cahier des charges et des services associés jusqu'à la fin de vie du produit, c'est-à-dire de la conception jusqu'à l'après-vente.

Cycle de vie des produits



Les solutions logicielles et ses services packagés

- **Les offres d'Axemble permettent aux clients PME :**
 - d'innover dans la conception de leurs produits (Offres SolidWorks),
 - de réduire leur cycle de conception pour en accélérer la mise sur le marché (Offres SolidWorks et Offres « My »),

- de collaborer avec leurs partenaires et sous-traitants (Offres « My »),
- de connecter les outils de conception et de gestion de données techniques au système d'information (Offres « My »).
- **Les services d'accompagnement sont :**
 - la formation des utilisateurs,
 - le catalogue e-learning disponible sur MyCADservices,
 - la méthodologie 3D,
 - le Starter pack de mise en œuvre de la gestion des données techniques.

Une connexion avec les ERP

Une des forces d'Axemble est de proposer une connexion avec les principaux éditeurs de logiciels d'ERP du marché des PME comme Divalto, Sylob, Sage ou Clip Industrie. Celle-ci est mise en place via des connecteurs spécifiques à chaque éditeur d'ERP grâce à une interface standard MyPDMgateway. Celle-ci permet d'éviter les ressaisies de données, préserve leur sécurité et diminue sensiblement les risques d'erreur.

Une offre sur un marché spécifique : l'horlogerie

Outre ses services à valeur ajoutée, Axemble a également développé une offre spécifique marché à travers SolidWatch, service de conception dédiée aux professionnels de l'horlogerie. En effet, les outils généralistes du marché ne répondaient pas aux demandes spécifiques des professionnels de ce marché.

Une offre de vente de stations de travail, spécifique à la conception 3D avec HP

Visiativ propose également une offre de stations de travail à travers le catalogue MyCADstore (distribution de matériel hardware et software HP).

Quelques exemples de clients de l'offre Axemble

Le tableau suivant synthétise les offres auxquelles ont souscrit des clients d'Axemble. Une grande partie d'entre eux combinent des produits de Dassault Systèmes aux produits « My » développés en interne par Visiativ.

Exemples clients de l'offre Axemble

Activité	Offre Visiativ
Horlogerie	Plus de 80 références dans le monde de l'horlogerie dont AUDEMARS PIGUET, FRANCK MULLER, HUBLOT, LA MONTRE HERMÈS, PATEK PHILIPPE... Innovation produit avec le développement d'une solution verticale dédiée aux horlogers (SolidWatch)
Mobilier	Plus de 150 références dans le mobilier dont ACTA MOBILIER, DUNLOPILLO, FERMOB, GAUTIER FRANCE, GRANGE MEUBLES, MEDIA 6, MEUBLES LAGRANGE ROSET, WEBER INDUSTRIES, LIGNE ROSET, MOBALPA Innovation produit avec Grange: Configurateur de meuble en ligne et en 3D
Machines industrielles	Plus de 1000 références dont ARCIL, DUBUS INDUSTRIES, FREWITT, MECATHERM, PRONIC, ROLLOMATIC, SAMES, THYSENKRUPP, STOLZ SEQUIPAG, SUPERBA, WILLEMIN MACODEL... 1er secteur d'activité du groupe
Energie & procédés	Plus de 300 références dont AIR LIQUIDE, AREVA, EDF, SEMIKRON, CEA, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, CEGELEC, EMERSON, MELOX, TENESOL, MECELEC, TOTAL...
Médical	Plus de 300 références dont PROTEOR, PRATICDOSE, BIO-RAD, ZIMMER SURGICAL, CORONA MEDICAL, GLAXO, INTEGRA NEUROSCIENCES, ESSILOR INTERNATIONAL...

6.3.3.2 Concepteur de solutions de plateformes collaboratives et sociales pour accélérer le time to market : Visiativ Solutions

Cette nouvelle filiale créée en 2011 accompagne les entreprises en forte de croissance, initialement clientes d’Axemble et de Visiativ Software. Elle représente un potentiel de développement important, le marché des ETI en France pouvant être estimé à 4.500 (calculé sur la base de données INSEE 2013 du nombre d’entreprises industrielles).

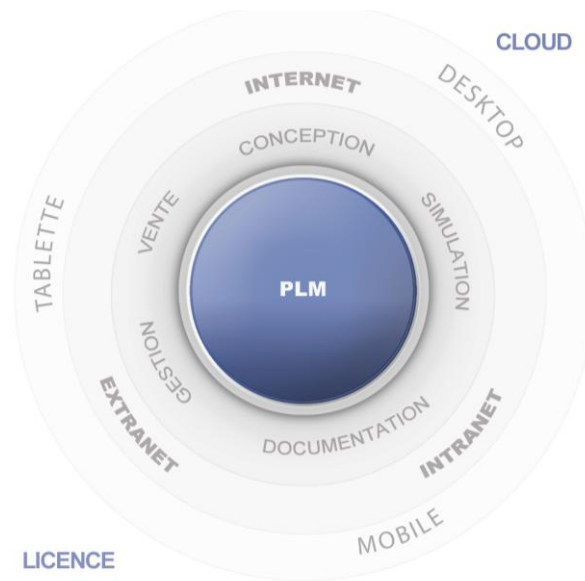
Un nouvel accord de partenariat stratégique a été signé avec Dassault Systèmes en 2013 et donne accès aux produits complémentaires tels que : Catia, Enovia, Simulia et Exalead. Pour arriver rapidement à une taille critique et devenir un acteur significatif, Visiativ Solutions a racheté, fin 2013, le fonds de commerce de Cadesoft qui est composé de 60 clients de taille importante, utilisateurs des solutions Catia. Visiativ s’appuie désormais sur une base de plus de 200 clients pour développer cette stratégie d’offre globale composée de solutions sur mesure, clés en main. L’enjeu de la migration vers les ETI est majeur pour Visiativ car le contrat moyen avec une entreprise TPE/PME est environ 10 fois inférieur à celui de Visiativ Solutions. Une entreprise innovante doit faire face aux nouveaux défis tels que :

- la complexité croissante des produits,
- le développement et la fabrication distribuée,
- le cycle de vie de plus en plus court des nouveaux produits,
- le travail en mode collaboratif avec l’écosystème de partenaires et de clients.

Ceci nécessite de mettre en place de nouveaux modes d'organisation tels que l'entreprise étendue (c'est-à-dire un ensemble d'entreprises associées pour la réalisation de projets communs), le mode projet, l'ingénierie concourante (simultanée qui intègre tous les acteurs du projet) et intégrée, le déploiement de la maquette numérique (modélisation 3D et véritable base de données des produits), la gestion de données techniques mais aussi de formaliser des processus clés tels que la gestion des modifications ou la gestion de configuration. C’est dans cet objectif que Visiativ Solutions met en œuvre une solution unique composée du savoir-faire du métier d’édition de logiciels du groupe Visiativ et des produits de Dassault Systèmes.

Dans la dynamique de la plateforme 3D Experience de Dassault Systèmes, **Visiativ Solutions fournit une offre globale de services et de produits qui permet de concevoir une plateforme collaborative et sociale adaptée aux produits et à l’organisation de chaque besoin client.**

***Socle de conception d'une plateforme collaborative et sociale,
adaptable à chaque besoin client***



Une démarche d'accompagnement adaptée au marché de l'ETI

Dans ce domaine, le Groupe propose une démarche structurée et complète :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMOA)

Le déploiement d'un outil PLM (Product Lifecycle Management) nécessite de valider l'adéquation de la solution avec la stratégie et les processus de l'entreprise. Forte de son expertise dans l'industrie, Visiativ Solutions peut accompagner ses clients dans la démarche pour tout ou partie des étapes clés :

- Définir les besoins en tenant compte des orientations stratégiques de l'entreprise,
- Déployer éventuellement la solution de diagnostic stratégique en mode SaaS StrategeeX (solution basée sur la plateforme collaborative de Visiativ Software),
- Elaborer un cahier des charges, et/ou un dossier de spécifications avec "cas d'utilisation",
- Organiser la démonstration des solutions et gérer la relation éditeurs,
- Accompagner dans la mise en œuvre des changements organisationnels pour permettre de les anticiper,
- Prendre en charge la conduite du projet.

- Définition des besoins et optimisation

Un processus de développement produit comporte de nombreux sous processus (achat, faisabilité, mise en production, prototype...) qui sont propres à chaque entreprise. L'optimisation de ces processus par la mise en place d'une solution globale pour accompagner l'entreprise dans sa démarche d'innovation demande une connaissance détaillée de ces derniers. Visiativ Solutions, par son expertise industrielle, accompagne ses clients dans la définition précise de ces processus et des besoins associés.

- Conduite de Projet

La gestion d'un projet IT tel que le déploiement d'une solution PLM exige des compétences diverses acquises par expérience. La délégation de la conduite de projet à des chefs de projets expérimentés assure un meilleur respect des coûts et des délais fixés.

- **Migration de données CAO et PLM**

Certains projets nécessitent une migration de données venant de solutions CAO et/ou PLM existantes dans l'entreprise. Visiativ Solutions dispose de l'expertise, des méthodologies et des outils de migration en masse.

- **Développements spécifiques**

La solution globale de gestion du cycle de vie des produits, nécessite une parfaite intégration au système d'information de l'entreprise. Axemble dispose d'une équipe de développeurs pour la réalisation :

- de connecteurs ERP (à partir d'un catalogue de connecteurs standards),
- d'adaptations spécifiques des outils de CAO et PLM.

- **Plateforme d'adoption utilisateurs Mindeex**

La plateforme collaborative Mindeex gère et pilote le cycle de formation des utilisateurs (documentation associée au projet, formation en ligne, processus de support, base de connaissance, réseau social de questions/réponses). Mindeex permet la création d'un parcours de formation personnalisé pour chaque groupe d'utilisateurs. Les indicateurs et les contrôles de connaissance associés permettent un pilotage en temps réel de l'adhésion des utilisateurs.

- **Tierce Maintenance Applicative (TMA)**

Garantir un niveau d'exploitation optimal des solutions PLM et CAO est essentiel pour les sociétés utilisatrices. Une solution globale de gestion du cycle de vie des produits de l'entreprise centralise toute l'information produit de l'entreprise. Il devient nécessaire d'assurer un service de maintien en condition opérationnelle. Visiativ solutions propose un contrat de service qui se décompose en trois parties : Analyse, Préventif, Curatif.

6.3.3.3 Un exemple type d'offre globale Visiativ : Rollomatic

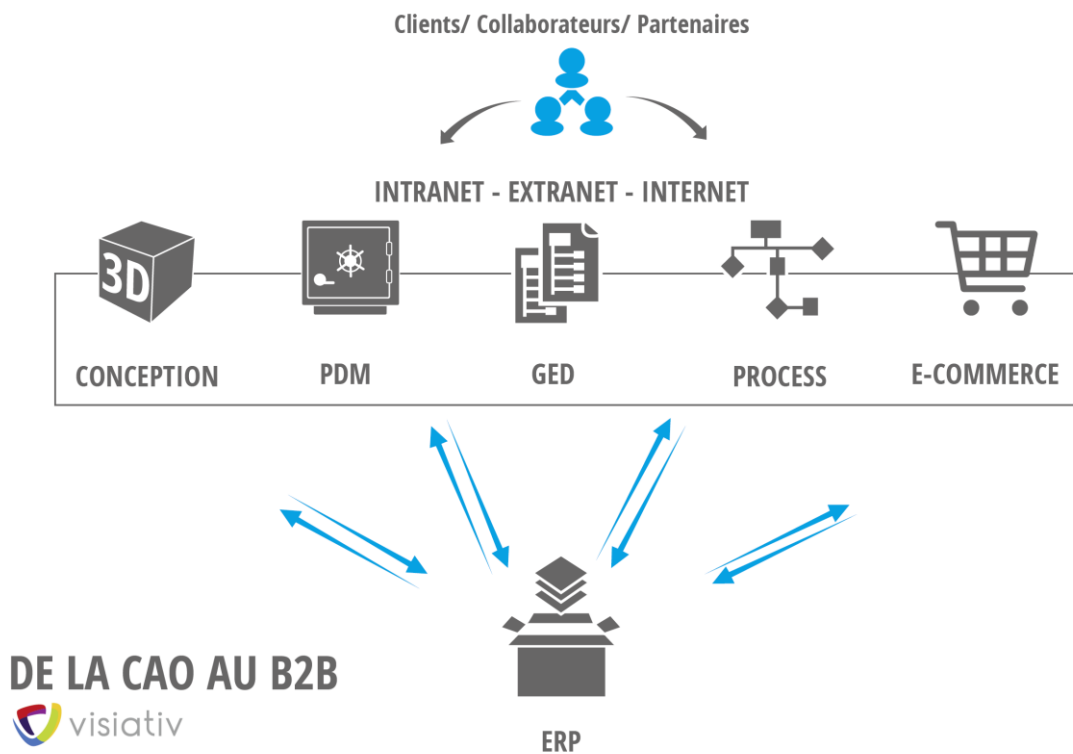
Les objectifs

Le fabricant d'outils de meulage Rollomatic a d'abord utilisé l'offre 3D Solidworks. Il a ensuite intégré l'ensemble des solutions proposées par Dassault Systèmes et Visiativ pour répondre à un objectif global de gestion de l'ensemble du processus de la conception du produit jusqu'au site e-commerce B2B pour:

- rendre l'information disponible partout dans le monde,
- alléger la charge administrative par la dématérialisation,
- intégrer des solutions collaboratives au système d'information ERP,
- inventer une nouvelle proximité clients avec la mise en place d'un extranet collaboratif : Myrollomatic.com,
- intégrer les fournisseurs aux processus de l'entreprise dans un extranet fournisseurs (Exemple : gestion des non conformités),
- gérer et vendre les pièces de rechange en les rendant disponibles dans un catalogue en ligne.

Les éléments utilisés

Le schéma suivant illustre les différents éléments de l'offre de Visiativ utilisés par l'entreprise Rollomatic.



Lien vidéo du témoignage Rollomatic : <http://rollomatic.visiativ.com>

La mise en place de l'offre Visiativ

La collaboration de Rollomatic et Visiativ s'est faite en plusieurs étapes, illustrant l'élargissement progressif de l'intérêt de Rollomatic pour les solutions proposées par Visiativ :

1. participation à la conception produit grâce à la solution de CAO, Solidworks,
2. mise en place d'un outil de gestion de nomenclature et de gestion des données techniques mettant en liaison la fabrication et le stock grâce à la mise en place d'un connecteur avec l'ERP,
3. mise en place d'un coffre-fort électronique, c'est-à-dire d'un système d'archivage électronique pour conserver les fichiers numériques sensibles,
4. automatisation de la documentation technique,
5. mise en place de site e-commerce afin de dépanner les clients à l'international. Le site e-commerce donne accès aux modèles 3D pour identifier la pièce et vérifier qu'elle est en stock,
6. mise en place d'un portail internet et extranet de l'entreprise pour fluidifier sa communication.

6.4 LE MARCHE ET SES ACTEURS

Visiativ opère sur des marchés porteurs qui ont leurs propres spécificités. Ils sont caractérisés par des croissances à deux chiffres, portées par le virage des entreprises vers le numérique et le collaboratif. L'originalité de Visiativ réside dans l'interconnexion entre ses offres.

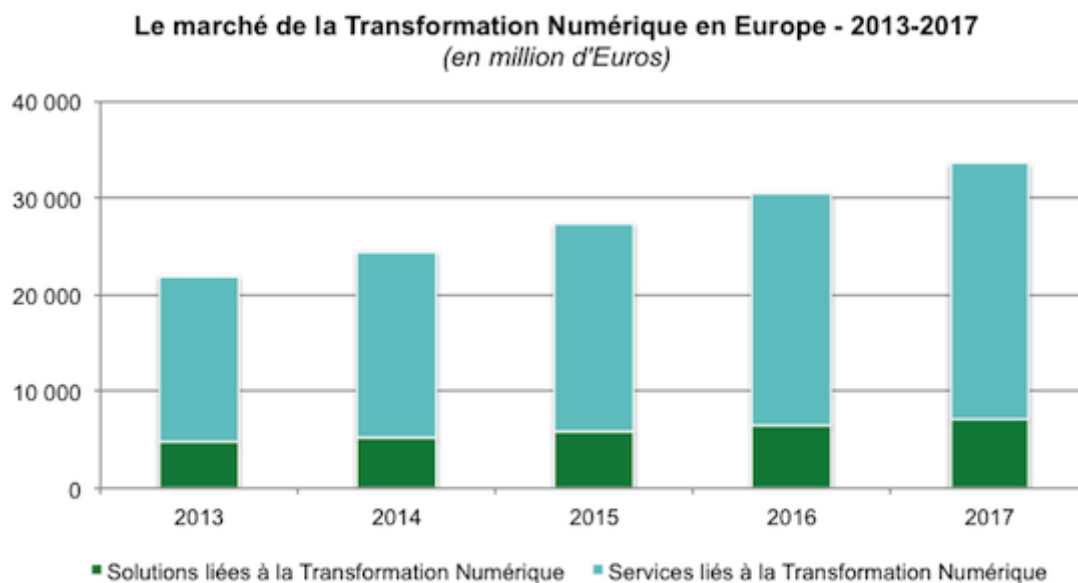
6.4.1 Le marché de la transformation numérique

Pierre Audoin Consultants (PAC) a publié les premiers chiffres du marché de la transformation numérique. Les analystes prévoient une croissance annuelle moyenne de 11,2 % au cours des trois prochaines années sur le marché européen des logiciels et services informatiques autour de la transformation numérique. Les fournisseurs de logiciels et de services informatiques devront faire face à de nouvelles exigences en termes de compétences ainsi qu'à de nouveaux concurrents et écosystèmes.

L'omniprésence des technologies numériques bouscule les modèles d'entreprise, les chaînes de valeur et les écosystèmes actuels dans la quasi-totalité des secteurs. Cela oblige les entreprises à réviser leurs stratégies et leurs structures organisationnelles en profondeur.

Selon PAC, cette tendance a de sérieuses répercussions sur le secteur informatique dans la mesure où elle place le numérique au centre de la stratégie d'entreprise. Les organisations doivent subir une « transformation numérique ». Les fournisseurs de technologies de l'information ont donc intérêt à se positionner en tant que partenaires stratégiques de ces organisations.

Selon la même source, les logiciels et services de transformation numérique représentent actuellement environ 9,5% de l'ensemble du marché des logiciels et des services informatiques en Europe.



Source PAC - Market InSight | Digital Transformation | Market Structure & Growth Drivers | Western Europe | 2013

La transformation numérique implique une nouvelle génération de fournisseurs de technologies de l'information et de prestataires de services. Les projets numériques doivent être menés beaucoup plus rapidement que les projets IT traditionnels, ce qui implique des méthodes de développement et de gestion (de projet) souples. Aujourd'hui, la plupart des sociétés qui utilisent les technologies de l'information se lancent dans le numérique avec des projets permettant d'interagir avec leurs clients. Ainsi la demande sera-t-elle d'abord la plus forte dans les domaines en contact direct avec le client, comme la gestion de contenus numériques et la fourniture d'applications, les applications mobiles, le commerce et le marketing numériques ainsi que l'expérience et le service client.

Le capital client, le savoir-faire métier, les solutions de plateforme collaborative et sociale déjà industrialisées et les outils de diagnostic stratégique sont autant d'atouts pour que Visiativ devienne un partenaire stratégique de la transformation numérique des PME et ETI françaises.

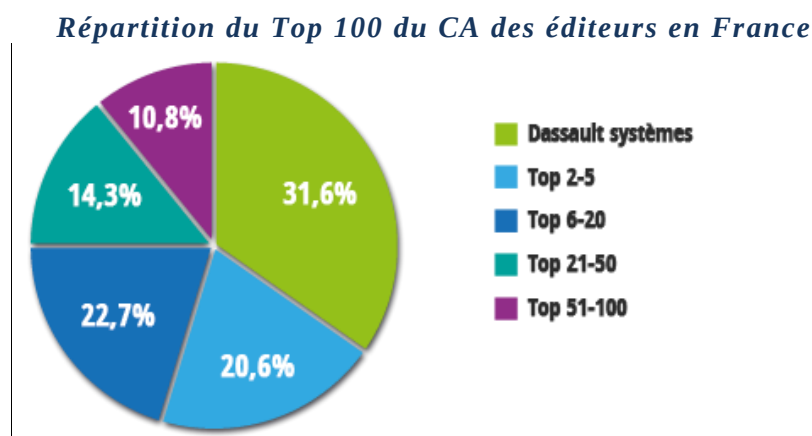
En France, Bpifrance met à la disposition des entreprises une enveloppe de 300 millions d'euros sous forme de prêts bonifiés (<http://investissementsdavenir.bpifrance.fr/>). Le Prêt Numérique, lancé dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), financera l'investissement des PME et ETI engagées dans des projets structurants d'intégration de solutions numériques. Ces prêts seront accompagnés de financements privés d'un montant au moins égal. Ce sont ainsi plus de 600 millions d'euros de financements qui seront mobilisés au profit des technologies du numérique, enjeu majeur pour tous les secteurs de l'économie.

6.4.2 Le marché de l'édition de logiciels

Le marché de l'édition de logiciels est très fragmenté en France. Selon l'étude « Truffle 100 » publiée en mai 2013 par le fonds d'investissement Truffle et le cabinet d'études CXP pour 2012, le chiffre d'affaires de l'édition de logiciels en France s'est élevé à 5,9Md€ pour cet exercice en croissance de 13,5%.

Dassault Systèmes représente à lui seul 31,6% du chiffre d'affaires des 100 premiers éditeurs. Les quatre suivants (Sopra, Murex, Cegedim et Cegid) réalisent quant à eux 20,6% de ce chiffre.

Le graphique suivant montre les parts de marché des principaux acteurs de l'édition de logiciels :



Source : Truffle 100 – mai 2013

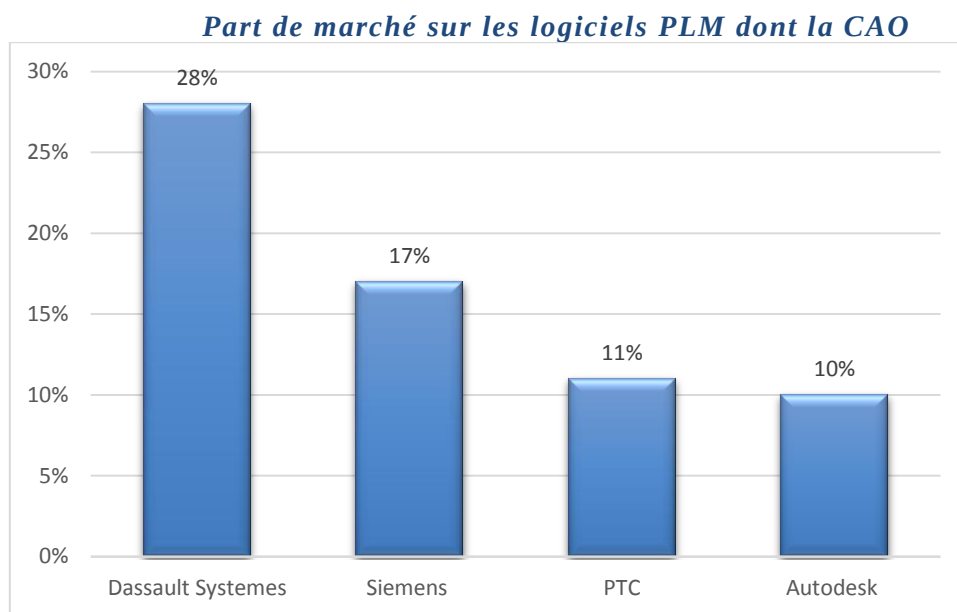
Le marché français est composé de plus de 3 000 éditeurs. L'industrie du logiciel en France constitue le moteur de la croissance du secteur numérique. Un moteur pourtant fragilisé par sa trop forte fragmentation et son absence de grands éditeurs internationaux. Le secteur fédère une multitude de petites structures, qui ont dégagé un chiffre d'affaires annuel en dessous de 10 millions d'euros. Devant ce panorama, on peut conclure que le secteur apparaît très exposé au phénomène de concentration. Les éditeurs de logiciels français sont placés dans une position délicate, et devront se regrouper pour profiter d'un l'effet d'entraînement. Visiativ est aujourd'hui reconnu sur le marché comme un éditeur ayant la taille critique pour participer activement à cette concentration.

6.4.3 Le marché du PLM – Product Life Management (qui inclut la CAO – Conception Assistée par Ordinateur)

Dans sa présentation aux investisseurs du 12 juin 2012, le groupe Dassault Systèmes a défini la taille du marché mondial qu'il adresse. Elle était, selon ses estimations, de 16Mds \$ en 2011 pour le PLM, qui inclut les offres de CAO. Avec l'extension de son offre à la 3DEXperience, la taille du marché ciblé par Dassault Systèmes devait passer à 32Mds\$ en 2012 grâce notamment à l'extension de l'offre

à de nouveaux utilisateurs, autres que les ingénieurs, et à de nouvelles industries. La 3DExperience procure d'importantes opportunités dans l'expérience du produit virtuel, qui comprend le comportement et l'ergonomie des systèmes, la valorisation de l'information, la formation en ligne, la gestion des ressources, domaines où l'offre de Visiativ apporte des solutions. La 3DExperience permet également de renforcer la présence de Dassault Systèmes dans de nouveaux secteurs d'activité tels que, par exemple, les biens de consommation et les produits de grande consommation, les sciences de la vie, la finance et les services.

Sur le marché du PLM dont la CAO fait partie, Dassault Systèmes occupait à fin 2011 une place prédominante au niveau mondial comme le montre le graphique suivant



Source : Dassault Systèmes et analystes financiers (année 2011)

6.4.3.1 Le marché de la CAO

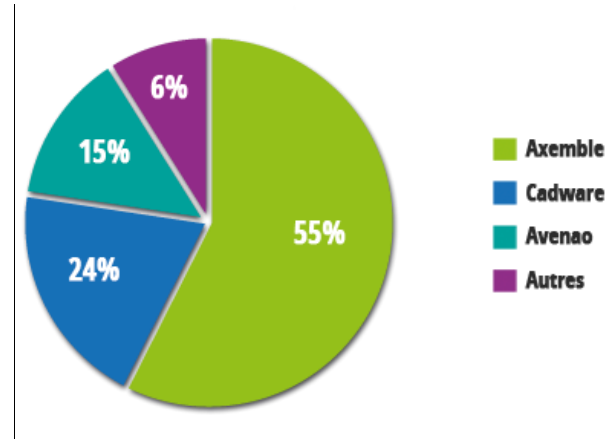
Ce marché qui représente une partie du marché du PLM bénéficie de la bascule technologique liée au passage de la 2D à la 3D notamment pour les PME/ETI, même si ce phénomène tend à se ralentir. Selon Dassault Systèmes, le marché de la CAO représentait 8,7Mds \$ en 2011.

Le principal levier de croissance de Dassault Systèmes sera l'élargissement de son offre de produits qui gagne des parts de marché sur ses trois principaux concurrents dans le domaine de la CAO : Autodesk, PTC et Siemens. La part de marché de Dassault Systèmes a progressé de 13 points en 10 ans depuis 2001 (source : Dassault Systèmes).

Position de l'offre Axemble dans l'intégration de la solution Solidworks

Sur la base d'estimations de la Société pour l'année 2012, le marché européen représente près d'un quart du marché mondial pour les logiciels Solidworks, le marché français étant le deuxième en Europe après l'Allemagne. Avec une part de marché de près de 55% sur la France, Axemble est le leader dans l'intégration de la solution Solidworks en 2012 (estimation Société). Le marché français s'est fortement concentré : il existait 14 intégrateurs/distributeurs de Solidworks en 2000 et il n'en reste plus que trois principaux aujourd'hui. Axemble a racheté six fonds de commerce d'intégrateurs/distributeurs. Le schéma suivant illustre les parts de marché respectives des principaux intégrateurs français.

Répartition du marché de la vente de solutions Solidworks en France en 2012



Source : Société

Les deux principaux concurrents de Visiativ en tant qu'intégrateur de Solidworks sont des sociétés indépendantes. Créée en 2002, la société Avenao a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 M€ en 2012 avec une équipe d'environ 140 collaborateurs. La société Cadware a été fondée en 1990 et a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 16 M€ en 2012 avec un effectif d'environ 75 personnes.

6.4.3.2 Un marché de la gestion de contenu (ECM – Enterprise Content Management) dominé par Microsoft et IBM

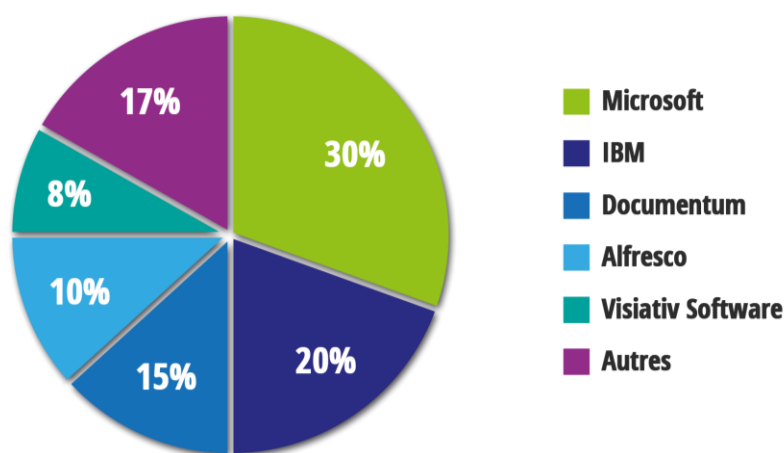
Selon le bureau d'études Gartner (Magic Quadrant for Enterprise Content- Septembre 2013), le marché de la gestion de contenu avait une taille mondiale de 4,7Mds\$ en 2012 avec une croissance annuelle comprise entre 7 et 15% ces dernières années. Selon le classement établi par Gartner, les principaux acteurs mondiaux du secteur sont : IBM, Microsoft, EMC, Perceptive Software, Oracle, Xerox, Alfresco et Hyland ainsi que des acteurs de niche.

En France, le marché de l'ECM se répartit en trois grandes catégories d'acteurs :

- les généralistes, acteurs mondiaux, tels qu'IBM ou Microsoft, détiennent près de la moitié du marché. Sur le marché des PME et des ETI adressé par Visiativ (qui fait valoir son expertise métier et ses solutions agiles et ouvertes), Microsoft est l'acteur le plus présent avec ses solutions Sharepoint tandis qu'IBM s'adresse essentiellement aux grands comptes,
- les spécialistes de l'ECM, tels que EMC (Documentum) ou Alfresco (open source), qui représentent près d'un tiers du marché (sur lequel VDoc réalise 8%). Documentum et Alfresco s'adressent essentiellement à des grands comptes ou aux marchés publics,
- de multiples acteurs ne disposant pas d'une offre complète ECM qui occupent le reste du marché.

Ces différents éléments sont illustrés dans le graphique suivant :

Estimation des parts de marché des principaux acteurs de l'ECM en France en 2012



Source : Société

Les caractéristiques de ces principaux concurrents varient beaucoup que ce soit en termes de positionnement mondial, de modèle économique ou de coût pour l'utilisateur comme le montre le tableau suivant.

Caractéristiques des principaux acteurs de l'ECM en France

Produit	Editeur	Revenu mondial 2012 ECM (M\$)*	Modèle économique	Coût première année en 2010**	Principales caractéristiques
Sharepoint	Microsoft	389,7	Licence	239K€	Large couverture fonctionnelle mais imposition d'un environnement Microsoft
Content Manager, Filenet, Lotus, Websphere	IBM	864,4	Licence	NA	Solution la plus complète mais complexe
Documentum	EMC	415,7	Licence	646K€	Modulaire et complète
Alfresco	Alfresco	44,2	Open Source/SaaS	25K€	Seule solution open source. Forme distincte
Vdoc, Novaxel, Isotools, Isoflex***	Visiativ	9,3	Licence/SaaS	25K€ en 2013	Connexion avec les ERP. Solution modulaire

* Source : IDC (Worldwide Content Management 2012 Vendor Shares- June 2013)

** Source : 01Net. Correspond au panier moyen pour un nouveau client qui installe une solution

*** Source : Société

6.4.3.3 Le marché du e-commerce

Le marché du e-commerce

Selon une étude de Forrester (The Forrester Wave : BtoB Commerce suites, Q4 2013) le marché mondial du e-commerce B to B est en pleine expansion. Aux Etats-Unis, il représenterait 559Mds\$ en 2013 et serait plus de deux fois supérieur au marché du e-commerce BtoC (252Mds\$). Il présente en outre un potentiel de croissance bien élevé dans la mesure où il n'est pas aussi mature. Beaucoup de sociétés BtoB démarrent seulement leur offre de e-commerce BtoB et selon une étude d'Oracle (Oracle : 2012 BtoB e-commerce survey : results and trends) réalisée aux Etats-Unis, seules 25% des sociétés BtoB disposaient de sites e-commerce BtoB.

En France, selon une étude de Xerfi (« E-commerce BtoB - Védadistes traditionnels, pure players, etc. : analyse du jeu concurrentiel et des enjeux, perspectives à l'horizon 2015 » - Juin 2013), le chiffre

d'affaires du e-commerce BtoB progressera de 9% en moyenne par an entre 2013-2015, contre 5% en 2012. Il devrait s'élever à 50Mds€ en 2013, exercice sur lequel il aura dépassé le marché du BtoC.

Même si ces chiffres recouvrent l'ensemble du e-commerce BtoB et ne s'intéressent pas uniquement aux logiciels de e-commerce, cela donne une première idée de la tendance de ce marché qui continue à être en croissance forte, tendance qui devrait se poursuivre.

Ces chiffres de croissance sont confortés par un taux d'usage limité du e-commerce BtoB en France. Selon la Fevad et CCM Benchmark

(http://www.fevad.com/uploads/files/Etudes/chiffrescles/chiffres_cles2012.pdf), 73% des professionnels européens utilisaient Internet pour passer des commandes et 32% ne le faisaient que sur Internet mais les chiffres français sont en retard : une étude Eurostat de 2011 (Eurostat, Statistiques en bref, 65/2011 "ICT usage in enterprises 2011") donne des chiffres sur le e-commerce BtoB par pays, seuls 14% des entreprises françaises vendaient en ligne en 2012 et 19% achetaient en ligne alors qu'en Grande-Bretagne ces chiffres étaient respectivement de 21% et 53% et en Allemagne de 24% et 51%. Ceci met en évidence un fort potentiel de développement du e-commerce BtoB en France.

Le marché du logiciel e-commerce

Selon les données de Built With (janvier 2014), le marché des logiciels de e-commerce est dominé, en France, par Prestashop avec 48% de part de marché qui devance Magento (12%) et une multitude d'acteurs pour les 40% restant. Mais ces données reflètent la réalité du marché BtoC et pas celle du marché BtoB. Une étude du Journal du Net montre que seuls quelques acteurs sont réellement performants sur le marché du e-commerce BtoB : Hybris, IBM Websphere et Intershop, les autres acteurs s'intéressant essentiellement à la création de site de commerce BtoC pour des marques et détaillants ou des boutiques spécialisées. Le tableau suivant liste les caractéristiques des principaux intervenants.

Comparatifs des éditeurs de logiciels de e-commerce

Nom	Origine	Date de création	Modèle économique	Budget de réalisation d'un site	CA 2012	Capacité BtoB
Magento (ebay)	USA	2008	Open source/licences/abonnements	15K€/40K€/150K€	50Md\$e	++
Prestashop	France	2007	Open source (boutiques en ligne de modèles, thèmes et support)	0/10K€/60K€	6,1M€	+
Intershop	Allemagne	1992	Produits eCommerce, services professionnels, Full Service, marketing online	100K€/500-800K€/plus de 800K€	50M€	+++++
RBS Change (RBS)	France	1997	License, support et formations	15k€ / 20-45k€ / 80k€	NC	+++
Oxid e-shop (Oxid)	Allemagne	2003	Modules et thèmes, boutique en ligne,	3k€ / 10-50k€ / 100k€	NC	+
ATG Oracle (Oracle)	USA	1998	Licence	100-200k€ / 500k€ / Plus de 500k€	37,1Md\$	++
IBM Websphere (IBM)	USA	1996	Licence, Pay as you grow, SaaS	100-200K€/500K€/plus de 500K€	104,5Md\$	++++
Drupal (Commerce Guys)	USA/France	2011	Pas de fees, le support commence à 7500\$/an	20K€/30-70K€/plusieurs millions d'euros	NC	+
SAP Hybris	Allemagne	2002	Produits et services	100-200k€ / 500k€ / Plus de 500k€	16,2Md€	++++
Open Cart	USA	2009	Modules	5k€ / 10 k€ / Plus de 10 k€	NC	+

Source : Journal du Net (12 solutions de e-commerce au crible, 14 juin 2013)

Avec sa marque Isotools, Visiativ Software se positionne principalement sur le marché de l'E-Commerce B2B et considère qu'elle occupe une place de premier plan en France pour les fabricants qui souhaitent dynamiser leur relation multi-canal avec leur réseau de revendeurs.

6.4.3.4 Le marché du e-learning

Le marché du e-learning comprend quatre composantes : les plateformes de formation auxquelles l'utilisateur peut se connecter et accéder à ses formations prévues (Learning Management System ou LMS), le marché des contenus qu'ils soient spécifiques ou sur étagère, les outils auteurs et le marché des services.

Selon les statistiques de E-learning Industry ce marché était de 56,2Md\$ au niveau mondial en 2013 et devrait doubler d'ici 2015 (<http://e-learningindustry.com/top-10-e-learning-statistics-for-2014-you-need-to-know>). En Europe de l'Ouest la croissance devrait être de 5,8% par an pour atteindre 8,1Md\$ en 2015.

En France, ce marché reste de taille modeste même si sa croissance est élevée. Ainsi, il serait, selon une infographie réalisée par Educadis (<http://frenchweb.fr/infographie-e-learning-a-la-francaise-peut-mieux-faire/125790>, 10 septembre 2013) de 200M€ en 2013 soit une croissance de 39% par rapport à 2012 (144M€) et représenterait 2% du marché mondial du e-learning. Mais la tendance s'améliore : 33% des salariés devraient avoir suivi une formation en ligne en 2013 contre 29% en 2012. Trois quarts de ce marché sont constitués par les besoins de contenus : sur étagère, sur mesure et serious games. Ces derniers ou « jeux sérieux » sont des logiciels qui combinent une intention pédagogique, informative ou communicationnelle avec des ressorts ludiques. Ils comprennent l'ensemble des jeux vidéo qui s'éloignent du divertissement.

D'après une étude Cegos (Etude Cegos sur la formation en Europe (6 pays) – février/mars 2013), en Europe, la formation en « groupe et en salle » reste le mode formation privilégié à 93%, et ce quel que soit le pays ou la taille de l'entreprise. Néanmoins 61% des personnes formées interrogées en 2013 ont également bénéficié d'une formation à distance. En France, ce chiffre tombe à 33% contre 65% en

Grande-Bretagne et 59% en Allemagne. La France tend à rattraper ce retard comme le souligne Eric Segonds, manager du pôle d'expertise formation de Cegos : « On note en France une belle progression de la multi-modalité en formation : depuis 2011, l'enseignement à distance a augmenté de 9 points et les formations mixtes (salle et e-learning) de 11 points. Un réel bénéfice puisque la multi-modalité ne prend pas le pas sur la formation présentielle, qui est stable ».

Les principales raisons de recours au e-learning selon le « Premier baromètre du e-learning en Europe », publié en 2012 par Crossknowledge, le cabinet de conseil Féfaur et Ipsos, sont pour 45% des entreprises interrogées d'optimiser les coûts et de s'affranchir des contraintes géographiques.

Principaux acteurs du e-learning en France et en Europe

Nom	Date de création	Produits	Présence	Collaborateurs	CA 2012
Crossknowledge	2000	Conçoit, développe et commercialise le catalogue le plus complet du marché avec plus de 10000 produits de formation multilingue.	Internationale	100	13,8M€
KTM Advance	1995	Conception et réalisation de programmes et solutions dédiées de e-Learning. Position forte sur les Serious Games	Internationale	80	4,6M€
Symetrix	2003	Propose des solutions de formation sur-mesure pour former à distance ou en présentiel.	France	40	2,1M€
Takoma	2000	Modules de formation multimédia sur mesure pour des grandes entreprises. Présents sur le rapid learning, le e-learning, le learning game ou le serious game. La société est aussi présente dans la réalisation de documentation technique et d'applications multi-supports.	France	120	8,9M€
E-doceo	2002	Gamme complète de logiciels et de services pour la création, gestion et diffusion de formations présentielles et e-learning	Internationale	150	10,1M€

Sources : diverses : societe.com, sites des sociétés, e-learning-infos.com

Visiativ ne couvre pas l'ensemble du marché du e-learning mais il se concentre sur la fourniture d'une plateforme de social learning.

Depuis 2009, le marché des plateformes LMS en France a vu ses parts de marché augmenter dans le marché du e-learning : de 12% en 2009 à 20% en 2012 (<http://www.businesscoot.com/le-marche-du-e-learning-438/>), cette croissance en volume étant expliquée par la baisse du prix des plateformes et une offre plus adaptée aux besoins des entreprises de taille petite et moyenne.

Selon une étude de la société de recherche et de conseil Marketsandmarkets (Octobre 2013), le marché mondial du LMS devrait croître de 25% par an passant de 2,55Md\$ en 2013 à 7,83Md\$ en 2018.

Le « Premier baromètre du e-learning en Europe », cité précédemment montre que l'utilisation des espaces collaboratifs va se développer, les entreprises interrogées annonçant à 29% qu'elles allaient intensifier leur utilisation de ceux-ci.

Les principaux acteurs du e-learning restent de taille modeste sans qu'un acteur ait vraiment pris le leadership à part peut-être Crossknowledge. Ils sont pour la plupart spécialisés dans le contenu et n'entrent donc pas en concurrence directe avec Visiativ qui se positionne sur les plateformes LMS et de social learning.

6.5 UNE STRATEGIE DE CROISSANCE VOLONTARISTE

La transformation numérique crée de nouveaux besoins pour les entreprises qu'il s'agisse d'outils collaboratifs et partagés, de dématérialisation, de mobilité, de convergence ou de social learning. La plupart des solutions des éditeurs sont très généralistes et ne répondent pas à la demande de produits 2.0 des entreprises clientes qui cherchent tous les moyens pour être plus flexibles et productives.

Visiativ entend profiter de cette opportunité pour accélérer sa croissance.

Ce développement va s'appuyer sur :

- l'optimisation du portefeuille clients grâce une stratégie volontariste de ventes complémentaires additionnelles,
- une force de vente expérimentée qui adresse de nouveaux clients comme les ETI,
- l'élargissement de son offre via l'innovation produit et la mise en place de nouveaux partenariats,
- l'accélération du développement à l'international tout en maintenant une politique de proximité forte,
- la poursuite de la croissance externe qui va cibler des briques logicielles manquantes dans l'activité d'édition de logiciels et l'ouverture vers de nouveaux marchés comme cela a été le cas lors des acquisitions d'Isotools et de Novaxel.

6.5.1 Développer la vente complémentaire et additionnelle : « L'up-selling et le cross-selling »

Parmi les principaux clients de Visiativ, beaucoup n'utilisent encore qu'une part limitée de l'offre du Groupe. L'up-selling (ou montée en gamme) consiste à proposer aux clients existants en remplacement des briques (fonctions logicielles) existantes d'autres briques plus performantes, et le cross-selling (ou vente additionnelle) consiste à vendre des briques complémentaires aux briques existantes chez un client.

Le Groupe souhaite ainsi valoriser sa base de plus de 9000 clients.

Le tableau suivant illustre les solutions utilisées par quelques clients de Visiativ :

Utilisation de l'offre Visiativ par quelques clients

	Conception 3D	Gestion de contenu	e-Commerce	e-Learning	Matériel	Gestion du cycle de vie produit
CEA	★★★★★	★			★	★★
CLYDE UNION	★★★★★	★★★★				★★
MECALAC	★★★★★	★			★★	★★
HAULOTTE GROUP	★★	★★		★★		★★★★★
ROLLOMATIC	★★★★	★★	★★	★		★★
DE DIETRICH PROCESS SYSTEMES	★★★★	★★	★	★		★★
GRANGE MEUBLES	★★	★★	★★	★★		★
SEDIS	★★	★			★★	★★
INGENICO	★★★★	★	★			★
ALFA LAVAL VICARB	★★	★			★★	★
ECAI	★★				★	★

6.5.2 Optimiser l'activité récurrente

Le chiffre d'affaires récurrent représente plus de 21 M€ en 2013, soit plus de 40% du chiffre d'affaires. Il se compose de trois éléments :

- La vente de contrats de mise à jour de logiciels sur une base annuelle ; 85% des clients renouvellent un contrat de maintenance. Ce pourcentage peut encore être amélioré ;
- Les contrats d'abonnement comme ceux que propose la plateforme de services MyCADservices ;
- La transformation de la vente de licence en vente en SaaS (Software as a service), c'est-à-dire que les logiciels sont installés sur des serveurs distants plutôt que chez l'utilisateur. Les clients ne paient pas de licence mais un service en ligne payant ou un abonnement récurrent. Le SaaS est déjà fortement utilisé sur le segment marché E-Commerce B2B. Le secteur industriel du fait de la problématique de protection des données ne passera que progressivement au mode SaaS. A travers son offre modulaire « My », Visiativ proposera des versions repackagées et simplifiées de ses produits pour les vendre en mode SaaS. Des prix attractifs permettront d'augmenter les volumes vendus. En ce qui concerne Solidworks, Dassault Systèmes veut remplacer le système en 2D proposé pour l'avant-projet par un nouveau produit qui sera vendu en mode SaaS. Tous ces éléments devraient permettre à Visiativ de passer progressivement à un modèle SaaS avec des revenus récurrents supplémentaires sans que son chiffre d'affaires en soit affecté (les volumes de ventes venant compenser la dilution des revenus dans le temps).

6.5.3 Capter de nouveaux clients

Sur la base de son offre modulaire et collaborative répondant à la demande des entreprises qui cherchent à s'adapter aux nouvelles données d'un univers 2.0, Visiativ pense avoir la capacité de capter de nouveaux clients. Sa force de vente et marketing de près de 120 personnes dont une quinzaine à l'avant-vente (cf 6.6.4) devrait y contribuer.

Le Groupe souhaite également attirer des clients de plus grande taille. L'offre de Visiativ, plus particulièrement celle d'Axemble, vise essentiellement les PMI, la solution packagée autour de Solidworks répondant à leur demande. L'élargissement de l'offre vers la gestion du cycle de vie du produit (PLM) et vers des offres sur mesure clés en main au sein de Visiativ Solutions permet au Groupe de s'adresser à des entreprises de taille plus importante et de viser des chiffres d'affaires par contrat plus élevés. Ainsi le chiffre d'affaires moyen d'une offre clés en main peut être de l'ordre de 100 K€ alors que le chiffre d'affaires moyen d'une offre pour une TPE ou une PMI est environ de 10 K€. Le fait d'avoir obtenu la licence de Dassault Systèmes pour intégrer les logiciels Catia, Enovia, Simulia et Exalead en France est également un élément favorable car cette offre s'adresse à des entreprises de plus grande taille.

6.5.4 Elargir la gamme de produits

Visiativ souhaite continuer à élargir son offre de produits à la fois par croissance interne et par croissance externe. Un exemple récent est l'acquisition d'Isotools qui a permis de développer une offre de produits orientée sur le e-commerce pour le service après-vente de l'entreprise.

Visiativ a obtenu un prêt de 1M€ de la BPI pour deux programmes d'innovation permettant de créer deux nouveaux produits :

- My3Dcatalog : une plate-forme collaborative pour l'entreprise industrielle qui va de « la Conception au B2B », solution de e-commerce adaptée à l'entreprise,
- Moovapps, une plate-forme agile de développements d'applications mobiles composites multi-supports.

6.5.5 Ouvrir vers de nouveaux marchés

Visiativ cherche également à étendre le nombre de marchés adressés que ce soit en interne, notamment par ses partenariats, ou en externe par des opérations de croissance externe.

Les acquisitions d'Isotools et Novaxel, en 2011 et 2012 ont permis d'accéder à deux nouveaux marchés : le marché du retail et celui des experts-comptables. La mise en place de partenariats comme celui avec Iporta dans la promotion immobilière et celui avec Asapro dans la santé lui ont également permis d'accéder à de nouveaux marchés. (cf 6.2.1)

Les deux types de développements (produits et marchés) vers lesquels Visiativ se dirige sont résumés dans le schéma suivant :



En matière de croissance externe, Visiativ souhaite racheter uniquement des sociétés rentables et maintenir le rythme soutenu d'environ deux acquisitions par an, principalement dans l'édition de logiciels, et en particulier dans l'industrie afin de renforcer sa position de leader.

6.5.6 Se développer à l'international

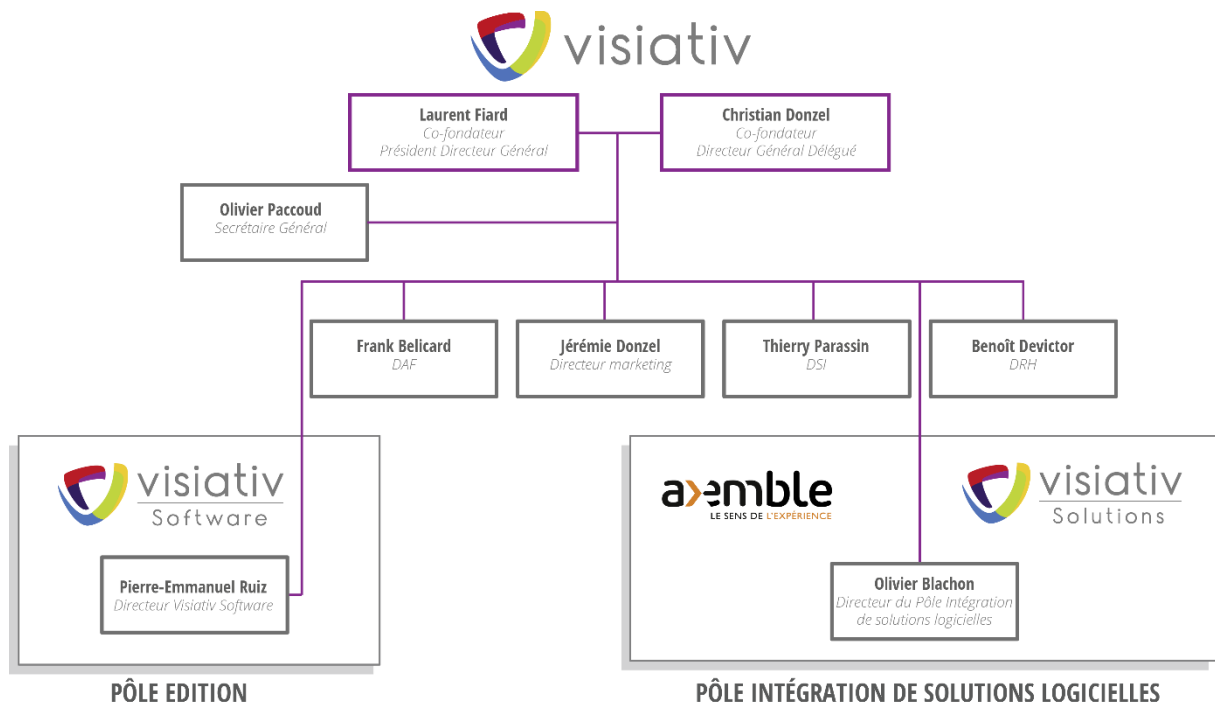
La Société a encore beaucoup de potentiel de développement dans son périmètre géographique actuel qui correspond à la France, la Suisse et le Maroc. Aujourd'hui, le développement à l'international se fait essentiellement en suivant des clients présents à l'étranger. Des opportunités pourraient se préciser dans un pays voisin comme l'Allemagne (le Groupe n'a signé aucune lettre d'intention à la date du présent Document de base).

6.6 UNE ORGANISATION STRUCTUREE ET REACTIVE

Le Groupe a mis en place une structure flexible adaptée à son ambition de se développer rapidement et de procéder à des opérations de croissance externe. La holding Visiativ supporte l'ensemble des fonctions supports et les trois filiales opérationnelles (Visiativ Software, Axemble et Visiativ Solutions).

L'organigramme fonctionnel de Visiativ est le suivant à la date du présent Document de base.

Organigramme fonctionnel du Groupe



6.6.1 Une société holding, support aux filiales opérationnelles

La société holding Visiativ (basée à Charbonnières-les-bains dans la région lyonnaise) définit la stratégie du Groupe et regroupe les fonctions support. Ces dernières comportent :

- La direction administrative et financière de 10 personnes,
- La direction des systèmes d'information de 8 personnes,
- La direction des ressources humaines de 4 personnes,
- La direction marketing de 4 personnes,
- La direction générale de 4 personnes.

6.6.2 Trois filiales opérationnelles

Les trois filiales opérationnelles ont une vocation précise :

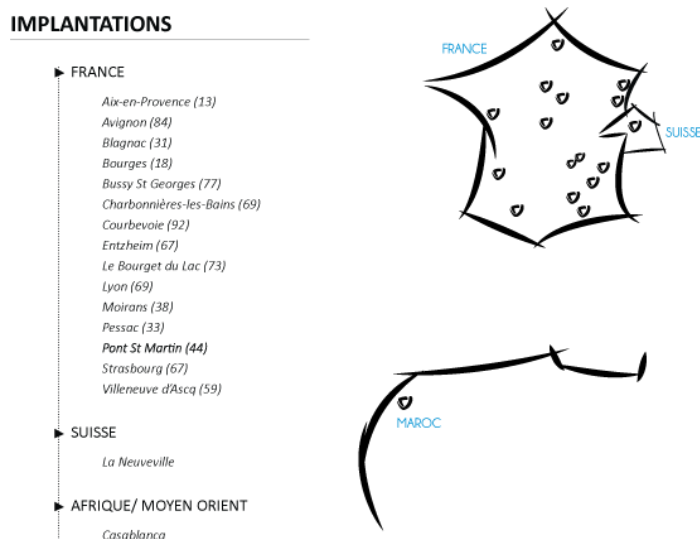
- Visiativ Software est dédiée à l'édition logicielle et porte la recherche du Groupe pour créer de nouveaux produits,
- Axemble s'adresse aux PMI et propose des solutions packagées métiers,
- Visiativ Solutions est en charge de l'activité d'intégration sur-mesure à destination des ETI.

Le Groupe était composé de 330 collaborateurs à fin 2013 dont 30 personnes dans la société holding, 108 personnes dans le pôle édition de logiciels, 151 personnes dans le pôle intégration de solutions logicielles, et 41 personnes dans la filiale nearshore marocaine.

6.6.3 Des implantations en France, en Suisse et au Maroc

Visiativ a quinze agences implantées dans la plupart des grandes villes françaises. Celles-ci emploient essentiellement des commerciaux et des formateurs, la R&D et les fonctions supports étant basées au siège à Charbonnières-les-Bains. Les implantations de Visiativ figurent dans le schéma suivant.

Les implantations de Visiativ



Outre ses implantations françaises, Visiativ compte plusieurs filiales à l'étranger :

- une filiale en Suisse, Axemble Suisse créée en 2008 et plus récemment Visiativ Suisse pour déployer l'ensemble de la stratégie du Groupe dans ce pays.
- trois filiales au Maroc, Axemble Maroc (suite au rachat du distributeur Solidworks local), Alliativ qui a pour objectif de distribuer les produits du Groupe sur le marché local et depuis 2012, la filiale Visiativ Maroc qui développe des solutions en nearshoring.

6.6.4 Organisation commerciale et R&D

L'organisation commerciale est supportée par le marketing et le télémarketing. Elle est divisée en avant-vente, en commerciaux qui sont en partie basés dans les agences (26 pour l'activité d'intégration) et en support client. Axemble emploie près de 70% des forces commerciales comme le met en évidence le tableau suivant :

Effectifs commerciaux à fin décembre 2013

Effectifs à la clôture	Visiativ Solutions	Axemble	Visiativ Software	Total
Commerciaux	3	60	19	82
dont Avant vente		12	3	15
Marketing et télémarketing	1	11	4	16
Support client	1	9	8	18
TOTAL	5	80	31	116

La R&D comptait 44 salariés à fin 2013, employés pour la plupart au sein de Visiativ Software, le reste étant chez Axemble. Les dépenses de R&D relatives au développement de nouveaux modules sont activées et amorties sur trois ans et celles relatives à des améliorations produit sont amorties sur un an.

6.6.5 Une équipe solide

L'équipe de direction est composée des deux co-fondateurs, des directeurs des opérations et des directeurs des fonctions supports. La plupart de ces personnes sont dans le Groupe depuis de nombreuses années.



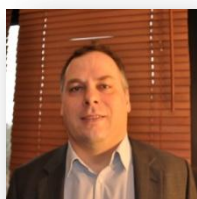
Laurent FIARD, Co-fondateur - Président Directeur Général du groupe Visiativ

Laurent a suivi des études techniques et obtenu une maîtrise de marketing-vente. Il a effectué sa première expérience commerciale chez un distributeur Hewlett-Packard, à Grenoble. Il a rejoint AGS en 1988, en tant que commercial. L'équipe ne comptait alors que trois personnes. Dirigeant du Groupe aux côtés de Christian Donzel depuis 1997, il copréside la holding Visiativ. Laurent est président du Cluster Edit depuis Juin 2012.



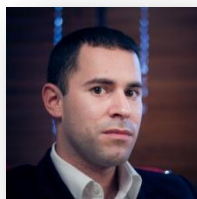
Christian Donzel, Co-fondateur – Directeur Général Délégué du groupe Visiativ

Christian a fait des études techniques, au CNAM et à l'IFG. Il a travaillé pendant 17 ans au service d'ingénierie du groupe Rhône-Poulenc. En 1987, il a créé à Lyon la filiale de l'éditeur suisse de logiciel de CAO Visionael, AGS. Il est co-fondateur du groupe Visiativ avec Laurent Fiard et exerce la fonction de directeur général délégué.



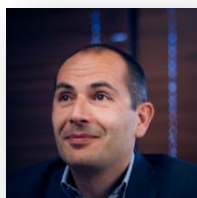
Olivier PACCOUD, Secrétaire Général Groupe

Titulaire d'un DESS Contrôle de Gestion de l'Université Lumière Lyon 2 en 1992, Olivier Paccoud intègre alors ELECTRICFIL Automotive au poste de contrôleur de gestion industriel. Il y poursuivra sa carrière en occupant différents postes pour être nommé en 2005 Directeur Systèmes d'Information et Contrôle de Gestion. Il est Président de la société Strategeex, concepteur de solutions de diagnostic et de pilotage stratégique. Il a rejoint le groupe Visiativ début 2012 comme Secrétaire Général du Groupe.



Jérémie DONZEL, Directeur marketing & communication

Diplômé en Management de l'Innovation (SKEMA Business School), Jérémie Donzel rejoint en 2002 la start-up TORNADO Technologies pour intégrer le service marketing partenaires. En 2005, il intègre la société Axemble pour occuper la fonction de responsable marketing web. Aujourd'hui, Jérémie occupe le poste de responsable marketing et communication du groupe Visiativ.



Frank BELICARD, Directeur administratif et financier

De formation supérieure en finance et comptabilité (MSTCF et DESCF), Frank Belicard a débuté sa carrière au sein d'un cabinet d'audit International (KPMG Audit). Il poursuit sa carrière en tant que Responsable Contrôle de gestion et Comptabilité au sein d'une société spécialisée dans les services financiers automobile avant de rejoindre en 2006 le groupe Visiativ en tant que Directeur Administratif et Financier.



Thierry PARASSIN, Directeur des systèmes d'information

Diplômé du CNAM de Lyon, Thierry Parassin intègre DESIA en tant qu'ingénieur développement en 1995. Il occupera ensuite les postes de chef de projet et responsable de production. Il est nommé Directeur des Systèmes d'Information du Groupe en 2001.



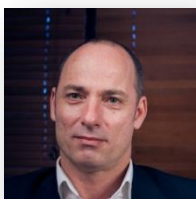
Benoît DEVICTOR, Directeur des ressources humaines

Diplômé de l'ESC Grenoble en 2002, Benoît Devictor rejoint une société de biotechnologies pour travailler dans les Ressources Humaines et l'Assurance Qualité. Il intègre ensuite la Mutuelle des Architectes Français en 2006 pour prendre en charge la partie « Gestion des compétences » de la société. Depuis janvier 2010, il assure la fonction de Responsable Ressources Humaines du Groupe Visiativ.



Olivier BLACHON, Directeur du pôle Intégration de solutions logicielles

Ingénieur diplômé ECAM Lyon en 1988, Olivier Blachon intègre AGS France dès 1989 puis devient gérant de DESIA futur AGS développement jusqu'en 1997. Chargé de plusieurs missions d'organisation et d'intégration lors de croissances externes au sein du Groupe Visiativ, il est nommé Directeur Opérationnel d'Axemble en 2003.



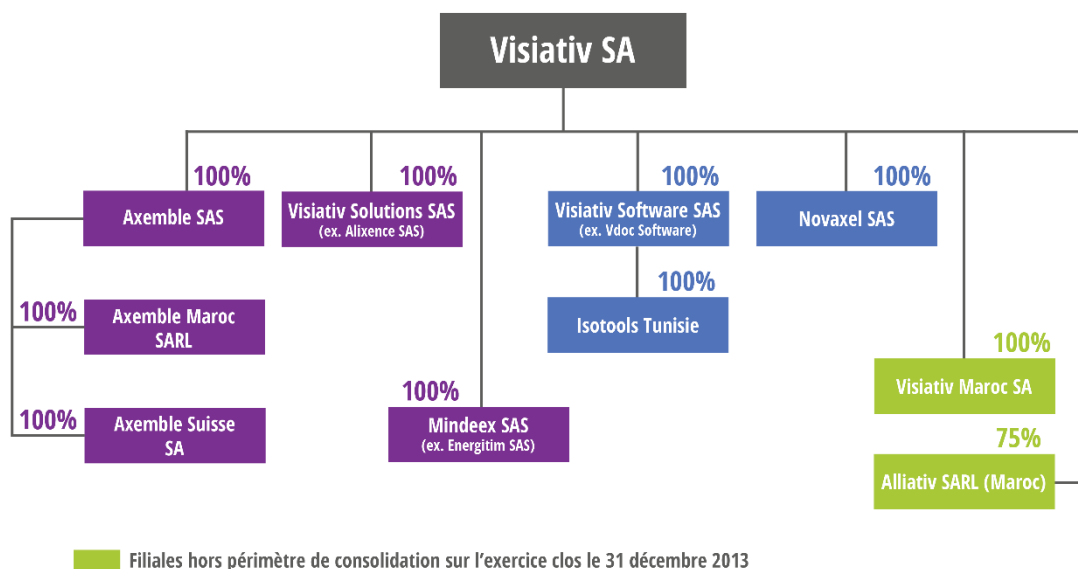
Pierre Emmanuel RUIZ, Directeur du pôle Edition

Ingénieur diplômé du CNAM en 1993 et après avoir occupé de nombreux postes au sein de la DSI de la Ville de Lyon, Pierre-Emmanuel Ruiz intègre AGS Développement en 1999 comme ingénieur commercial. Chargé de l'animation commerciale et de la direction de l'agence de Paris, il est nommé Directeur Opérationnel de VDoc Software en 2003 où il met en œuvre la stratégie de vente indirecte et internationale.

7 ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du présent Document de base, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



Notes :

- Par rapport à l'organigramme juridique au 31.12.2013 (périmètre de consolidation), les sociétés Qeex, Aspresso SARL et Jumpqwest SAS ont été fusionnées dans Visiativ Software.
- Les 25% restants du capital d'Alliativ sont détenus par le dirigeant de cette société.
- Il est prévu de fusionner Mindeex SAS avec Visiativ Solutions SAS au plus tard le 1^{er} juillet 2014.

7.2 SOCIÉTÉS DU GROUPE

A ce jour, le Groupe comprend 7 filiales et 3 sous-filiales. Toutes les sociétés sont détenues à 100%, à l'exception de la filiale marocaine Alliativ détenue à 75%.

- Les 7 filiales sont présentées ci-dessous :

AXEMBLE SAS est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 214.280 euros, immatriculée le 16 juin 1992 à Lyon, dont le siège social est situé au 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains. Cette société réalise la distribution en France et l'intégration des logiciels de CAO qui permettent aux clients de gérer l'innovation de leurs produits de la conception 3D à la vente. Elle adresse principalement les TPE-PME industrielles. AXEMBLE SAS détient à 100% AXEMBLE SUISSE et AXEMBLE MAROC SARL.

VISIATIV SOLUTIONS (ex. ALIXENCE SAS) est une société par actions simplifiée à associée unique au capital de 10.000 euros, immatriculée le 10 juin 2011 à Lyon, dont le siège social est situé au 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains. Cette société réalise l'intégration de solutions PLM (Product Lifecycle Management) et adresse principalement les ETI de l'industrie manufacturière.

MINDEEX SAS (ex. ENERGITIM) est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 45.000 euros, immatriculée le 21 mai 2001 à Lyon, dont le siège social est situé au 26 rue Benoit

Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains. Cette société réalise l'édition de logiciels de e-learning et de user experience (formation axée sur le partage d'expérience).

VISIATIV SOFTWARE SAS (ex VDOC SOFTWARE) est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 3.119.220 euros, immatriculée le 23 février 1990 à Lyon, dont le siège social est situé au 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains. Cette société réalise l'édition de solutions de gestion documentaire, de portails collaboratifs (intra et extranet) et de sites internet. Elle développe des solutions sur mesure pour les clients.

NOVAXEL SAS est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40.000 euros, immatriculée le 04 octobre 1994 à Lyon, dont le siège social est situé au 55 boulevard des Brotteaux – 69006 Lyon. Cette société réalise l'édition de plateformes collaboratives qui permettent, grâce à un GED intuitif, de consulter en local ou à distance (tablette, smartphone), connecté ou non, des informations issues des logiciels de gestion de l'entreprise. Elle adresse les entreprises de services, et en particulier les experts comptables.

VISIATIV MAROC est une société anonyme de droit marocain au capital de 300.000 Dirhams, dont le siège social est situé 1.100, bd El Qods (Inara), Sidi Maarouf (Shore 18 – Plateau 301), 20270 Casablanca. Cette société réalise des prestations de recherche et développement.

ALLIATIV (Maroc) est une société à responsabilité limitée de droit marocain au capital de 100.000 Dirhams, dont le siège social est situé au 57 Bd Abdelmoumen - Casablanca. Cette société réalise la distribution et l'intégration des produits du Groupe sur la zone Afrique du nord.

- Les 3 sous-filiales sont présentées ci-dessous :

AXEMBLE SUISSE est une société anonyme de droit suisse au capital de 100.000 francs suisses, immatriculée le 21 octobre 2008 à Berne (Suisse), dont le siège social est situé au 4 chemin des Vergers, à La Neuville (2520) en Suisse. Cette société, qui est à l'origine du Groupe, réalise la distribution en Suisse et l'intégration des logiciels de CAO qui permettent aux clients de gérer l'innovation de leurs produits de la conception 3D à la vente.

AXEMBLE MAROC est une société à responsabilité limitée de droit marocain au capital de 100.000 dirhams, immatriculée le 18 mars 2012 à Casablanca, dont le siège social est situé 29, rue de Bapaume Belvédère à Casablanca, elle assure la distribution de logiciels Solidworks au Maroc.

ISOTOOLS TUNISIE SAS est une société par actions simplifiée au capital de 1750 dinars, dont le siège social est situé à : Immeuble Molka App 10 - 3 étage - Les Jardins du Lac, Lac 2, Les Berges Du lac 1053 – Tunis. Cette société réalise principalement l'édition mais aussi la distribution de logiciels permettant de créer et d'animer un site e-commerce BtoB ou BtoC, ou un intranet d'entreprise.

Les principaux chiffres issus des comptes sociaux de ces entités au titre des trois derniers exercices clos sont les suivants :

Au 31.12.2013	Chiffre d'affaires (en K€)			Résultat net (en K€)			Capitaux propres (en K€)			Effectif	
	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2012	2013
Filiales											
AXEMBLE SAS	29 265	31 852	33 208	1 454	1 517	1 521	8 061	7 578	9 099	127	116
VISIATIV SOLUTIONS	431	800	1 075	-43	-137	171	-33	-171	0	3	10
MINDEEX SAS	2 251	2 453	1 191	-112	179	99	-384	-205	-106	34	16
VODC SOFTWARE	4 316	7 145	6 589	839	364	-1 654	2 541	2 904	2 950	71	70
NOVAXEL	2 815	1 732*	2 567	161	67 ⁽³⁾	4	890	957	211	29	30
VISIATIV MAROC ^{(1) (2)}	n/a	n/a	n / d	n/a	n/a	n / d	n/a	n/a	n / d	n/a	18
ALLIATIV ⁽²⁾	189	253	n / d	35	-137	n / d	35	-137	n / d	8	8
Sous-filiales											
AXEMBLE MAROC ^{(2) (4)}	129	50	n / d	3	-41	n / d	26	-15	n / d	2	2
AXEMBLE SUISSE	5 438	5 054	5 085	690	474	1 024	822	688	1 185	14	12
ISOTOOLS TUNISIE ⁽²⁾	84	83	95	1	-1	5	3	1	6	8	6

(1) Société constituée en février 2013

(2) Sociétés hors périmètre de consolidation du Groupe à fin décembre 2013

(3) Sur 9 mois, du 01/04/12 au 31/12/12, car changement de date de clôture

(4) Clôture des comptes au 31 mars

7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

- **Contrats de prestations de services fournies par Visiativ SA**

1/ Visiativ SA effectue des prestations d'assistance financière, administrative, comptable, informatique, sociale et commerciale au profit des sociétés du Groupe. Ces prestations étaient auparavant assurées par la filiale Visiativ Services qui a fait l'objet d'une fusion absorption par Visiativ. La base de refacturation correspond à 95 % des rémunérations (y compris les charges) des effectifs de la société Visiativ SA, majorée d'une marge de 15 %.

2/ Des prestations d'assistance financière, administrative, comptable, informatique et commerciale sont rendues par Visiativ SA au profit d'Axemble Suisse depuis le 1^{er} avril 2010. A compter du 1^{er} janvier 2014 Axemble Suisse doit verser une somme forfaitaire annuelle de 414.800 CHF HT.

- **Contrat de refacturation des dépenses communes**

Conformément au contrat du 1^{er} juillet 2006 et à ses avenants de refacturation des dépenses communes, les sociétés Visiativ SA, Axemble, Visiativ Software, Mindeex et Visiativ Solutions qui engagent des dépenses pour leur compte et le compte des autres sociétés refacturent les dépenses au prix de revient, au prorata du chiffre d'affaires hors Groupe réalisé par chacune d'entre elles.

La société Visiativ SA ne réalisant pas de chiffre d'affaires, elle supporte une quote-part de 5 % de ces dépenses communes.

- **Convention de gestion de trésorerie**

Dans le cadre d'une convention de gestion centralisée de trésorerie établie le 1^{er} janvier 2002, ainsi que des actes d'adhésion de l'ensemble des filiales du Groupe, pour une durée indéterminée avec l'ensemble des entités du Groupe (à l'exception des filiales marocaines et tunisiennes), Visiativ SA gère la trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Les avances réciproques consenties dans ce cadre portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois, payables trimestriellement.

- **Conventions d'abandons de créances avec clauses de retour à meilleure fortune, en faveur de filiales**

Visiativ a consenti des abandons de créances, à caractère financier, au profit des filiales présentées dans le tableau ci-dessous, à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris,

figurant dans les comptes des sociétés. Ces abandons de créances sont assortis d'une clause de retour à meilleure fortune des filiales, pour une durée de 10 ans.

	au 31.12.2010	au 31.12.2011		au 31.12.2012		au 31.12.2013		Solde au 31.12.13 de la créance
	Etat cumulé d'abandon de créance consenti	Montant activé de la clause de RMF	Montant de l'abandon de créance consenti	Montant activé de la clause de RMF	Montant de l'abandon de créance consenti	Montant activé de la clause de RMF	Montant de l'abandon de créance consenti	
Cadesis*	1 037 873 €					132 523 €	-	905 350 €
Visiativ Software	1 000 000 €	-	-	267 504 €	-	-	-	732 496 €
Aspresso**	238 953 €	-	-	-	-	-	-	238 953 €
Mindeex (Energitim)	113 166 €	-	-	-	-	-	-	113 166 €
Cadesis*	779 710 €	-	-	-	-	-	-	779 710 €
Mindeex (Energitim)	-	-	795 472 €	-	-	-	-	795 472 €
Qeex**	-	-	421 152 €	-	-	-	-	421 152 €
Mindeex (Energitim)	-	-	-	-	911 707 €	-	-	911 707 €
Qeex**	-	-	-	-	429 786 €	-	-	429 786 €
Alixence	-	-	-	-	-	-	622 882 €	622 882 €
TOTAL								5 950 673 €

* Hors périmètre de consolidation

** Les filiales Qeex et Aspresso ont été fusionnées dans Visiativ Software depuis le 31.12.2013

• Contrats d'assistance commerciale avec Visiativ Software et Axemble

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de Visiativ SA au profit de Visiativ Software et d'Axemble. La base de refacturation correspond strictement au montant des salaires versés par la Société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, Visiativ SA a pris en produits un montant de 220.500 € pour Visiativ Software et un montant de 716.594 € pour Axemble.

• Convention de fusion d'échelle d'intérêt

Les filiales (hors filiales marocaines et suisse) ont donné mandat à Visiativ SA de négocier et conclure en leur nom et pour leur compte, avec une ou plusieurs banques, une convention de fusion d'échelles d'intérêt devant permettre la compensation des soldes des comptes en fin de période et ainsi la répartition des intérêts. Cette convention a été mise en place le 10 janvier 2007.

• Convention d'intégration fiscale

Visiativ SA a opté pour le régime des groupes de sociétés pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2001, qui a été reconduite tacitement une première fois à compter du 1^{er} janvier 2006, puis une deuxième fois pour une nouvelle période de cinq exercices du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015. L'ensemble des filiales françaises détenues à plus de 95% au 31 décembre 2013, exceptée la société Axemble Suisse (société étrangère) font partie du périmètre d'intégration fiscale.

• Contrat de licence de marque

La Société Visiativ, suivant le contrat en date du 4 juillet 2001 et son avenant du 30 décembre 2008, facture à ses filiales Axemble et Axemble Suisse une redevance égale à 2% de leur chiffre d'affaires hors taxes pour l'utilisation de la marque AXEMBLE. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, Visiativ a pris en produits un montant de 777 451 € pour la licence de marques.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, ET EQUIPEMENTS

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1.1 Propriétés immobilières louées

Les locaux utilisés par le Groupe sont les suivants :

- **Siège social à Charbonnières-les-Bains**

Le siège social est installé sur trois bâtiments, en location :

- Le premier ensemble (« Charbonnières 1 ») est donné en location par la SCI Partegia représentée par Christian Donzel et Laurent Fiard. Cet ensemble d'environ 1573 m² au total (sur 3 niveaux) est situé au 26 rue Benoît Bennier – 69751 Charbonnières-les-Bains.
Ce bail a été signé le 30 juin 2009 pour une durée de 9 ans et est soumis au régime des baux commerciaux. Depuis l'avenant signé le 1^{er} janvier 2012, la surface louée est de 840 m² moyennant un loyer de 146.753 € et un dépôt de garantie de 3 mois de 36.526 €.
- Le deuxième ensemble (« Charbonnières 2 ») est donné en location par la SCI Cliwest représentée par Christian Donzel et Laurent Fiard. Cet ensemble d'environ 1572 m² au total, situé au 28/28bis rue Benoît Bennier – 69751 Charbonnières-les-Bains, est composé de :
 - o Un rez-de-jardin d'environ 355 m²
 - o Un rez-de-chaussée d'environ 576 m²
 - o Un 1^{er} étage d'environ 641 m²

Auxquels s'ajoutent 59 emplacements de stationnement extérieurs.

Ce bail a été signé le 15 septembre 2011 pour une durée de 9 ans (via la SCI Perial Asset Management puis repris par la SCI Cliwest au 17 février 2014, sans changement des conditions) et est soumis au régime des baux commerciaux. Le loyer annuel s'élève à 238.218 € HT hors charges, et le dépôt de garantie s'élève à 60.174€.

- Le troisième ensemble (« Charbonnières 3 ») est donné en location par la SCI Clinord représentée par Christian Donzel et Laurent Fiard. Cet ensemble d'environ 430 m² au total, situé au 24 rue Benoît Bennier – 69751 Charbonnières-les-Bains, est composé de bureaux et de 13 places de parking.

Ce bail a été signé le 17 février 2014 pour une durée de 9 ans et est soumis au régime des baux commerciaux. Le loyer annuel s'élève à 47.880 € HT et hors charges, et le dépôt de garantie s'élève à 11.970 €.

- **Autres locaux du Groupe**

Les 15 agences du Groupe en France occupent des locaux également en location.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des caractéristiques des baux commerciaux du Groupe.

Ville	Preneur	Lien avec un dirigeant	Superficie (en m2)	Emplacements de parking	Début du bail	Durée	Montant annuel du loyer (HT)	Montant du dépôt de garantie (HT)
Charbonnières 1 (numéro 26)	Visiativ	Oui : SCI Partegia représentée par C. Donzel et L. Fard	733	-	30/06/2009	9 ans	128 118 €	31 888 €
	Axemble		840	-	30/06/2009	9 ans	146 753 €	36 526 €
Charbonnières 2 (numéro 28)	Visiativ	Oui : SCI Clivest représentée par C. Donzel et L. Fard	1 572	59	15/09/2011	9 ans	238 218 €	60 174 €
Charbonnières 3 (numéro 24)	Visiativ	Oui : SCI Clinord représentée par C. Donzel et L. Fard	430	13	17/02/2014	9 ans	47 880 €	11 970 €
Paris Est (Bussy Saint Georges, 77)	Visiativ	-	95,5	1	01/03/2012	9 ans	18 090 €	4 523 €
Bail de Lyon	Novaxel	-	337	4	15/09/2009	9 ans	76 620 €	19 155 €
Bail de Paris (Courbevoie)	Axemble	-	398	7	01/02/2008	9 ans	144 877 €	35 937 €
Bail de Bordeaux (Pessac)	Axemble	-	52	2	01/04/2012	9 ans	6 046 €	1 517 €
Bail d'Avignon	Axemble	-	185	12	01/09/2011	9 ans	25 800 €	4 300 €
Bail de Strasbourg (pour Axemble)	Axemble	-	140	5	01/03/2008	9 ans	17 545 €	3 850 €
Bail de Strasbourg (pour Qeex)	Qeex	-	90	1	15/11/2005	9 ans	7 836 €	1 196 €
Bail de Toulouse	Axemble	-	116	3	01/09/2008	9 ans	16 837 €	4 252 €
Bail de Lille (Villeneuve d'Ascq)	Axemble	-	90	3	15/03/2011	9 ans	12 810 €	4 199 €
Bail de Nantes (Pont Saint Martin)	Axemble	Oui : SC Primmo représentée par C. Donzel	438	-	01/04/2005	9 ans	64 468 €	16 540 €
Bail de Grenoble (Moirans)	Axemble	-	857	-	15/06/2001	9 ans	19 641 €	3 735 €
Bail de La Neuveville (Suisse)	Axemble Suisse	-	360	-	01/10/2008	5 ans	42 040 €	-
Bail de Casablanca	Visiativ Maroc	-	659	7	15/01/2013	3 ans	89 032 €	6 452 €
Bail de Bourges	Axemble	-	105	-	01/12/2012	9 ans	19 332 €	2 417 €
Bail d'Aix en Provence	Vdoc	-	160	-	01/12/2008	9 ans	24 090 €	10 000 €
Bail du Bourget du Lac (Chambéry)	Axemble	-	104	-	15/09/2005	9 ans	15 232 €	2 973 €

Pour les locaux loués via des SCI dans lesquelles certains dirigeants sont soit détenteurs de parts, soit gérants, Charbonnières 1, Charbonnières 2, Charbonnières 3 et Pont-Saint-Martin, des attestations portant sur la valeur locative des locaux ont été obtenues et ont confirmé la conformité des loyers pratiqués (se reporter aux chapitres 14.2 et 23 du présent Document de base).

8.1.2 Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 5.2 de l'annexe aux comptes figurant au paragraphe 20.1 du présent Document de base.

8.2 QUESTION ENVIRONNEMENTALE

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés du Groupe établis selon les principes comptables généralement admis en France pour les exercices clos le 31 décembre 2013, 2012 et 2011 tels qu'insérés au chapitre 20 du présent Document de base.

9.1 PRESENTATION GENERALE

Les activités du Groupe VISIATIV se développent principalement en France et en Suisse et progressivement au Maroc, sur deux pôles d'activité : le pôle intégration de solutions logicielles, qui consiste dans l'intégration de logiciels d'éditeurs avec des services associés et des compléments logiciels, et le pôle édition de logiciels pour le développement de solutions logicielles pour les clients. Dans le cadre de son développement le Groupe procède dans ses pôles d'activité à des acquisitions de sociétés et à des rééquilibrages qui se traduisent par des sorties totales ou partielles de sociétés du périmètre de consolidation. Il s'agit d'opérations dont la taille n'est pas suffisamment significative pour justifier l'établissement de données proforma.

Les principaux mouvements sur les exercices 2011, 2012 et 2013 ont porté sur :

- la montée à 100% au capital des filiales considérées comme faisant partie du cœur de métier comme Alixence (dénommée depuis Visiativ Solutions),
- les acquisitions de 100% des titres de Novaxel, éditeur de logiciel pour les experts comptables notamment, et de Isotools (absorbée depuis par Visiativ Software) dans l'objectif d'un élargissement de l'offre s'appuyant sur des savoir-faire métiers,
- des acquisitions de fonds de commerce d'Isoflex et de Cadesoft portant sur la distribution de produits Solidworks,
- des désengagements de sociétés start-up que le Groupe a d'abord contribué à créer, comme Lynkoa ou Strategieex, pour leur permettre un développement autonome.

9.2 COMMENTAIRES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

9.2.1 Produits d'exploitation

en K€	31 12 2013	Var.	31 12 2012	Var.	31 12 2011
Vente de marchandises	38 727	11%	34 741	9%	31 876
Production vendue de services	10 457	-13%	12 021	30%	9 229
Chiffre d'affaires	49 184	5,2 %	46 763	14%	41 105
Autres produits d'exploitation	2 872	17%	2 464	27%	1 935
Total produits d'exploitation	52 056	5,7 %	49 227	14%	43 040

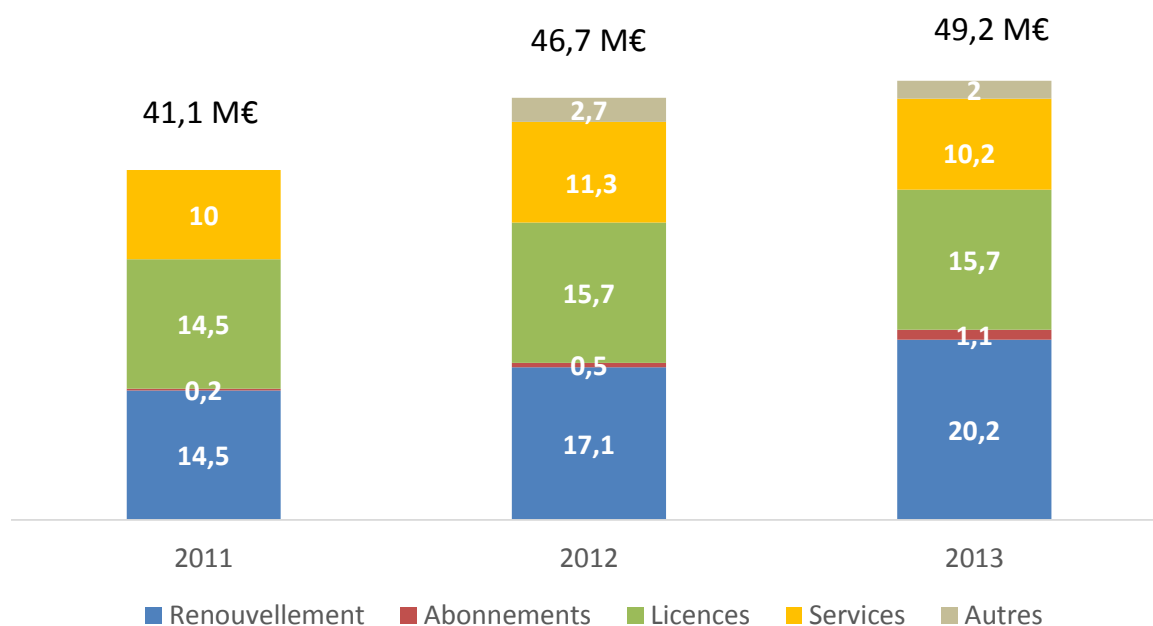
Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013 s'établit à 49.184 K€, ce qui représente une croissance de 5,2% par rapport à l'exercice 2012 contre une hausse de 14% entre 2011 et 2012. Cette croissance est en partie imputable à de la croissance externe correspondant environ à 2,5 M€ de chiffre d'affaires en 2013 suite à l'acquisition de Novaxel et à 2 M€ en 2012 suite à celle de Isotools.

La croissance plus modérée du chiffre d'affaires en 2013 est due à un contexte économique peu favorable, à un décalage dans la sortie de nouveaux produits ainsi qu'à la cession de l'activité de formation (société Mindeex) le 1^{er} mars 2013 qui représentait de l'ordre de 1 M€.

La vente de marchandises, qui correspond essentiellement à la vente de licences, produits distribués et produits édités par le Groupe, vente de contrats de maintenance et accessoirement vente de matériel informatique, a représenté 38.727 K€ sur l'exercice 2013.

La production vendue de services, qui correspond aux prestations de service (formation, développement, consulting et installation) a représenté 10.457 K€ sur l'exercice 2013, en légère décroissance à périmètre constant. Cette catégorie de revenus est appelée à croître dans les années à venir du fait du positionnement du Groupe vers les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des prestations de services associées aux ventes de licences.

Analyse de la croissance des ventes par pôle



Le pôle intégration de solutions logicielles, activité historique de distribution et intégration de logiciels chez les clients TPE-PME représente respectivement 77% en 2013, 78% en 2012 et 81% en 2011.

Le pôle Edition, la conception et la vente de logiciels édités par le Groupe, représente respectivement 23% en 2013, 22% en 2012 et 19% en 2011.

Les principaux revenus du Groupe proviennent donc des ventes du pôle intégration de solutions logicielles. Ces revenus se décomposent de la façon suivante sur l'exercice 2013 :

- Logiciels (licence et maintenance initiale) pour 15,7M€
- Maintenance (renouvellement de contrats et abonnements) pour 21,3 M€
- Services (formation et service pack) pour 10,2 M€
- Autres (principalement vente de matériel) pour 2 M€

Répartition géographique des ventes

La répartition géographique des ventes montre que la part des ventes réalisées à l'export, essentiellement en Suisse, est stable à environ 13%. Le Groupe n'a en effet jusqu'à présent pas encore déployé son offre dans d'autres pays.

en K€	31 12 2013	%	31 12 2012	%	31 12 2011	%
Ventes France	42 970	87%	40 718	87%	35 252	86%
Ventes étranger	6 214	13%	6 045	13%	5 853	14%
Chiffre d'affaires	49 184		46 763		41 105	

Réurrence des ventes

L'activité récurrente est liée à la maintenance, au mode locatif ainsi qu'au mode abonnement et correspond à 21,3 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice 2013, contre 17,6 M€ en 2012 et 14,7 M€ en 2011.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont principalement constitués de :

- la production immobilisée due aux travaux de Recherche et développement à hauteur de 1.401 K€ en 2013, 1.092 K€ en 2012 et 737 K€ en 2011,
- de reprises sur provisions pour 685 K€ en 2013 contre 825 K€ en 2012 principalement sur des dotations passées sur l'exercice précédent pour la maintenance et les clients, et
- du crédit d'impôt recherche (CIR), 454 K€ en 2013, 320 K€ en 2012 et 415 K€ en 2011.

La variation des transferts de charges (montant de 279 K€ en 2013 et de 166 K€ en 2012) correspond principalement à la refacturation de congés payés dans le cadre de la cession de l'activité de formation de Mindeex.

9.2.2 Résultat d'exploitation

En milliers d'euros	31 12 2013	Var.	31 12 2012	Var.	31 12 2011
Achats de marchandises	17 557	9%	16 049	9%	14 700
Achats de matières premières et autres appro.	-	-	-	-100%	60
Autres achats et charges externes	7 016	-10%	7 832	18%	6 631
Impôts, taxes et versements assimilés	960	4%	923	21%	760
Salaires et traitements	22 205	5%	21 187	18%	18 022
Dotations aux amortissements immobilisations	1 372	91%	719	101%	358
Dotations aux provisions et dépréciations	596	-	728	50%	484
Autres charges	72	233%	22	-90%	215
Total Charges d'exploitation	49 779	5%	47 459	15%	41 230
Résultat d'exploitation	2 277	29%	1 768	-2%	1 810
<i>Taux de marge sur chiffre d'affaires</i>	<i>4,6%</i>		<i>3,8%</i>		<i>4,4%</i>

Le taux de marge opérationnelle a progressé en 2013 grâce à la maîtrise des charges d'exploitation pour atteindre 4,6% contre environ 3,8% en 2012 et 4,4% en 2011.

Les principaux postes du résultat d'exploitation sont détaillés ci-dessous.

Achats de marchandises

Comme le montre le tableau ci-dessous, le taux de marge sur achats consommés est stable à environ 65%. Les achats de marchandises sont principalement constitués de licences et de contrats de maintenance. Pour ses offres packagées le Groupe achète aussi un peu de matériel qu'il revend aux clients (1,7M€ en 2013 sur 17,6 M€).

en K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Chiffre d'affaires	49 184	46 763	41 105
Coût des produits vendus	17 557	16 049	14 760
Marge sur achats consommés	31 627	30 714	26 345
<i>Taux de marge sur achats consommés</i>	<i>64%</i>	<i>66%</i>	<i>64%</i>

Charges externes

Les charges externes ont diminué en 2013 et représentent environ 14% du chiffre d'affaires contre 17% en 2012 et 16% en 2011. En 2013, sur un total de 7 016 K€, elles sont principalement constituées des frais suivants :

- locaux et entretien du siège et des agences pour 1 542 K€,
- frais de déplacement principalement pour le personnel itinérant (commerciaux et consultants) pour 1 361 K€,
- parc automobile (124 véhicules principalement pour les commerciaux) pour 879 K€,
- les frais informatiques (location, entretien, sous-traitance) pour 816 K€,
- achats de sous-traitance (notamment aux équipes Visiativ Maroc de R&D et de hotline en 2013) pour 714 K€.

La répartition est globalement similaire sur les exercices 2011 et 2012.

Salaires et traitements, charges sociales

Les frais de personnel ont augmenté de 17,5% entre 2011 et 2012 sous l'effet de l'augmentation des effectifs (+ 38 personnes en moyenne) liée notamment à l'intégration de personnes dans le cadre des acquisitions réalisées (Isotools et Lynkoa qui a ensuite été cédée en 2013). En 2013 l'augmentation des frais de personnel n'est que de 4,5% dues à une légère augmentation des rémunérations et des charges sociales assise sur les salaires, partiellement compensée par l'impact du CICE (179 K€).

Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements des immobilisations correspondent principalement aux frais de développement logiciels activés qui progressent chaque année.

Les dotations aux provisions risques et charges ont fortement augmenté entre 2011 et 2012, passant de 234 K€ à 562 K€. En 2013, elles s'établissent à 366 K€. Elles correspondent aux provisions pour maintenance évaluées en fin d'exercice. Sur les produits Solidworks distribués, dont le chiffre d'affaires est reconnu à la livraison, des provisions sont constituées pour couvrir notamment des interventions de la hotline à prévoir.

Détail des dépenses de R&D

Les frais de R&D, qui représentent 7,1% du chiffre d'affaires de l'exercice 2013, 6,3% en 2012 et 5,1% en 2011, correspondent uniquement aux frais des personnels affectés aux travaux de R&D.

Analyse par activité du résultat d'exploitation

L'analyse de la contribution par activité au résultat d'exploitation consolidé sur les deux derniers exercices se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 12 2013			31 12 2012		
	Edition	Intégration	Total	Edition	Intégration	Total
Chiffre d'affaires	11 455	37 729	49 184	10 416	36 347	46 763
Achats	270	17 074	17 344	465	16 323	16 787
Marge	11 185	20 655	31 840	9 951	20 024	29 975
Total coûts directs	6 279	3 751	10 031	5 542	3 703	9 246
Marge sur coûts directs	4 906	16 904	21 809	4 409	16 321	20 730
Coûts de commercialisation	2 463	5 141	7 605	1 984	5 636	7 620
Coûts marketing et autres	3 126	3 091	6 217	2 648	3 287	5 935
Frais administratifs	1 453	4 045	5 498	1 843	3 623	5 466
Résultat d'exploitation	(1 714)	3 992	2 278	(1 470)	3 238	1 768

Le pôle d'activité intégration de solutions logicielles représente plus des $\frac{3}{4}$ du chiffre d'affaires consolidé avec une part du pôle Edition qui tend à progresser (se reporter plus haut à l'analyse des ventes par pôle au paragraphe 9.2.1).

Le pôle Intégration de solutions logicielles, activité historique du Groupe, est le contributeur au résultat d'exploitation, avec une progression significative de la marge d'exploitation sur l'exercice 2013, 10,6% du chiffre d'affaires du pôle en 2013 contre 8,9% en 2012.

Les achats représentent environ 45% du chiffre d'affaires sur chaque exercice et correspondent essentiellement aux achats des logiciels de la gamme Solidworks du groupe Dassault Systèmes avec lequel le Groupe entretient des relations de partenariat quasiment depuis ses origines (se reporter aussi au chapitre 22). Les frais de commercialisation constituent un autre poste important du pôle d'activité Intégration, ils ont diminué entre 2012 et 2013 (5.141 K€ en 2013 contre 5.636 K€ en 2012), en liaison avec une moindre croissance du chiffre d'affaires réalisé.

Les coûts directs du pôle Edition sont fortement impactés par les frais de recherche et développement qui ont représenté 28% du chiffre d'affaires du pôle en 2012 et 31% en 2013 et s'inscrivent dans le projet de développement du Groupe. Les autres frais importants engagés par ce pôle d'activité, notamment en matière marketing pour présenter une offre adaptée à une clientèle d'entreprises de plus grande taille que la clientèle traditionnelle du Groupe, conduisent à une rentabilité d'exploitation du pôle négative à ce stade de développement.

Se reporter aussi à la note 5.18 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de base.

9.2.3 Formation du résultat net

Résultat financier

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Produits financiers de participation	28	8	290
Autres intérêts et produits assimilés	15	14	-
Reprises sur provisions, transferts charges	15	99	35
Différences positives de change	8	9	39
Ecarts de conversion	-	0	0
Total produits financiers	65	131	364
Dotations financières aux amortissements et provisions	(127)	(307)	(1)
Intérêts et charges assimilées	(242)	(303)	(310)
Différences négatives de change	(18)	(7)	(19)
Ecarts de conversion	(24)	(0)	(0)
Total charges financières	(412)	(617)	(330)
Résultat financier	(346)	(486)	34

Sur chaque exercice de la période le Groupe dégage peu de produits financiers ; le produit financier de 290 K€ en 2011 correspondait à la différence de change à la clôture sur l'avance en compte courant à la filiale Axemble Suisse.

Les charges financières sont constituées principalement des intérêts d'emprunts (242 K€ en 2013 contre 303 K€ en 2012 et 310 K€ en 2011) ainsi que d'une dotation aux provisions sur les participations au Maroc (Aliativ et Axemble), non consolidées, pour un montant de 307 K€ en 2012 et de 127 K€ en 2013.

Le résultat financier ressort négatif sur les deux derniers exercices de 346 K€ en 2013 contre 486 K€ en 2012.

Résultat exceptionnel

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Produits de cession des éléments de l'actif cédés	263	1	28
Reprises de provisions exceptionnelles	-	12	23
Produits exceptionnels divers	314	23	353
Total produits exceptionnels	576	35	404
Produits constatés d'avance	(2 568)	-	-
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	(211)	(6)	(2)
Autres charges exceptionnelles	(315)	(51)	(28)
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions	-	-	(2)
Total charges exceptionnelles	(3 145)	(57)	(32)
Résultat exceptionnel	(2 569)	(22)	372

La perte exceptionnelle de l'exercice 2013 est principalement imputable à la charge exceptionnelle de 2.568 K€ due à l'impact de la correction d'erreur apportée à la méthode de reconnaissance du chiffre

d'affaires (se reporter aux notes 2.5 et 5.20 des annexes aux comptes consolidés 2013 présentés au chapitre 20.1 du présent Document de base).

La cession de la participation dans la société Lynkoa et de la branche d'activité de Mindeex ont contribué aux produits de cession de 263 K€. Par ailleurs le Groupe a pu constater un produit exceptionnel suite à la perception de 132 K€ sur une créance qui avait fait l'objet d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

Le résultat exceptionnel constaté en 2011 (372 K€) correspondait essentiellement au solde d'une aide OSEO lors de la liquidation de la filiale du Groupe aux US.

Résultat net

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Résultat courant avant impôts	1 931	1 282	1 844
Résultat avant impôts	(638)	1 260	2 216
Impôts dus sur les bénéfices	(1 154)	104	135
Bénéfice de l'exercice	516	1 156	2 081
Résultat des sociétés mises en équivalence	42	(0)	
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	550	399	322
Intérêts minoritaires	(26)	13	(0)
Résultat net part groupe	35	744	1 810

Entre 2011 et 2012, la réduction de la charge nette d'impôt correspond simplement à la baisse du résultat imposable, aucun d'impôt différé n'ayant été comptabilisé.

La hausse de la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition sur chaque exercice s'explique par les acquisitions réalisées chaque année, avec un amortissement réalisée sur dix ans.

Entre 2012 et 2013, malgré un résultat courant en augmentation de 780 K€, la variation du résultat exceptionnel de 2 547 K€ amène à un résultat avant impôts en baisse de 1 767 K€ par rapport à 2012.

Un impôt différé ayant été comptabilisé à hauteur des perspectives de résultats taxables estimés sur un horizon court (impôt différé net de 1.424 K€ - se reporter à la note 5.6 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de base), les impôts sur les bénéfices sont négatifs à hauteur de 1.154 K€.

Le bénéfice de l'exercice ressort à 516 K€, avant amortissement des écarts d'acquisition de 550 K€, soit un résultat net part du Groupe de 35 K€.

9.3 ANALYSE DU BILAN

9.3.1 Actif immobilisé

L'actif immobilisé du Groupe est constitué à hauteur d'un peu plus de la moitié de son montant d'écarts d'acquisition, ce qui montre l'importance de la politique d'acquisition de sociétés et de fonds de commerce menée par le Groupe dans sa stratégie de développement.

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Ecarts d'acquisition	4 488	4 304	59
Immobilisations incorporelles	1 947	1 708	3 682
Immobilisations corporelles	486	480	432
Immobilisations financières	1 414	781	468
Total actif immobilisé	8 335	7 273	4 641

Les montants des écarts d'acquisition en 2013 et 2012 sont à comparer à la somme des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles de 2011, certains goodwill ayant été affectés antérieurement en immobilisations incorporelles. Les écarts d'acquisition sont amortis sur dix ans.

Sur l'exercice 2013 les nouveaux écarts d'acquisitions correspondent principalement aux acquisitions des fonds de commerce d'Isoflex et de Cadesoft, sur l'exercice 2012 les nouveaux écarts d'acquisitions ont concerné l'acquisition de Novaxel.

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des frais de développement de logiciels activés et amortis sur 1 an ou 3 ans selon le cas (cf. note 4.2 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de base).

Les immobilisations corporelles sont relativement peu élevées, il s'agit de matériel de bureau et d'équipements informatiques.

Au-delà de ses filiales, le Groupe détient des participations dans plusieurs sociétés, qui font partie des immobilisations financières, notamment les structures existantes au Maroc qui travaillent en partie en sous-traitance pour le Groupe. Sur l'exercice 2013 l'augmentation de ces immobilisations financières est liée à la souscription à deux emprunts en obligations convertibles dans deux sociétés start-up pour un montant de 405 K€.

9.3.2 Actif circulant

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
En-cours de production de services	-	68	73
Avances et acomptes versés	63	40	26
Stocks et en-cours	63	108	99
Créances clients et comptes rattachés	9 081	10 069	8 579
Autres créances	5 788	2 810	2 909
Créances	14 868	12 879	11 489
Impôts différés actifs	1 427		
Valeurs mobilières de placement	-	50	-
Disponibilités	2 457	2 924	1 440
Trésorerie et équivalents de trésor.	2 457	2 974	1 440
Charges constatées d'avance	235	324	266
Total actif circulant	19 052	16 286	13 294
Ecarts de conversion actif	1	1	1
Total actif	27 388	23 560	17 936

Créances

Le poste créances clients est structurellement élevé à 9 081 K€ à fin 2013, 10.069 K€ à fin 2012 et à 8.579 K€ à fin 2011. Ce niveau relativement élevé des créances clients s'explique par la saisonnalité de l'activité : le mois de décembre concentre généralement de l'ordre de 25% du chiffre d'affaires annuel.

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont stables à 948 K€ en 2013, 851 K€ en 2012 et 856 K€ en 2011.

Les autres créances augmentent principalement du fait des créances sur l'état, en crédit d'impôt recherche (CIR) dont le montant correspond à deux années de CIR (917 K€) et en crédit d'impôt compétitivité emploi – CICE (179 K€).

Le poste des autres créances comporte aussi la créance (3.016 K€ au 31 décembre 2013) sur le prestataire de factoring à qui le Groupe cède une partie de ses créances clients pour qu'il assure lui-même le recouvrement (se reporter aux notes 5.5 et 5.23.6 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de base).

Impôts différés actifs

Le Groupe a constaté en 2013 un impôt différé actif à hauteur de 1.427 K€, estimé de façon prudente sur la base d'une estimation des perspectives de résultats taxables à court terme (se reporter à la note 5.6 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de base).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La principale évolution de la trésorerie provient de l'augmentation de capital réalisée en 2012 à hauteur de 2,4 M€.

9.3.3 Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Capital social	1 242	1 242	978
Prime d'émission	9 233	9 233	7 379
Réserves et report à nouveau	(8 707)	(9 451)	(11 221)
Ecarts de conversion Groupe	191	237	238
Résultat	35	744	1 758
Capitaux propres part groupe	1 993	2 004	(868)
Intérêts minoritaires	1	22	2

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1.993 K€ au 31 décembre 2013, restant du même niveau qu'à fin 2012.

La hausse de 2.871 K€ des capitaux propres au cours de l'exercice 2012 intègre principalement :

- L'augmentation de capital de juin 2012 en actions de préférence (ADP 2012 et ADP 2012-2) souscrite par des souscripteurs de le cadre de la loi TEPA : hausse du capital social de 264 K€ et hausse de la prime d'émission de 1.853 K€,
- La hausse des réserves de 373 K€ et du report à nouveau liée à l'incorporation du résultat de 2011.

9.3.4 Passifs courants et non courants

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Provisions pour risques et charges	423	685	514
Dettes financières long terme	3 869	4 774	1 997
Dettes financières court terme	1 675	2 138	2 518
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 089	6 380	6 917
Dettes fiscales et sociales	6 642	6 756	6 262
Autres dettes	538	409	127
Dettes	20 814	20 457	17 822
Produits constatés d'avance	4 158	393	457
Total passif courant et non courant	24 971	20 850	18 279

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour maintenance évaluées en fin d'exercice.

Dettes

La forte augmentation des dettes financières long terme entre fin 2011 et fin 2012, de 2.777 K€, correspond à de nouveaux emprunts contractés auprès d'organismes bancaires au cours de l'exercice 2012 pour financer les acquisitions de sociétés et de fonds de commerce :

- Visiativ pour 2.000 K€, dont 243 K€ de part à court terme à fin décembre 2013,
- Axemble pour 700 K€, dont 41 K€ de part à court terme à fin décembre 2013,
- Visiativ Software (anciennement dénommée VDoc Software) pour 450 K€.

Sur l'exercice 2013, les dettes financières baissent logiquement, étant donné qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur l'exercice.

Le détail des dettes financières est présenté dans le tableau suivant. Le Groupe bénéficie d'avances remboursables à hauteur de 807 K€ à fin décembre 2013, dont 640 K€ d'OSEO et 167 K€ de COFACE (se reporter au détail des échéances présenté dans l'annexe 13 des comptes consolidés, au chapitre 20 du présent Document de base).

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Dettes auprès des établissements de crédit	4 123	4 925	2 307
Ligne de crédit court terme	560	687	1 109
Avances OSEO / COFACE	807	1 042	908
Intérêts courus	14	76	22
Comptes de participation bloqués	41	183	169
Total emprunts et dettes financières divers	1 422	1 988	2 208
Total dettes financières	5 545	6 913	4 515
<i>Total part à moins d'un an</i>	<i>1 675</i>	<i>1 807</i>	<i>1 862</i>

Produits constatés d'avance

La hausse de 3 311 K€ des produits constatés d'avance en 2013 est liée à l'impact de la correction d'erreur, qui contribue majoritairement à l'augmentation du poste à hauteur de 2 873 K€.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

Voir également les notes 5.9, 5.12 et 5.7 en annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.1 du présent Document de base.

10.1.1 Financement par le capital

La société a reçu un total de 11.957 K€ (avant imputation des frais sur les primes d'émission) à travers des augmentations de capital réalisées depuis sa création en 1994 et jusqu'à ce jour. Ces levées de fonds sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Date	Nature des opérations	Montant brut levé
18/04/1994	Constitution	38 112 €
09/04/1996	Emission en numéraire	106 714 €
29/07/1998	Réduction du capital	-32 014 €
	Réduction du nominal	-116 623 €
	Emission en numéraire	76 263 €
	Emission en numéraire	116 585 €
	Emission en numéraire	27 174 €
22/10/1999	Emission en numéraire	58 994 €
	Emission en numéraire	137 420 €
02/10/2000	Emission suite à Fusion par absorption de Actualis Holding	251 427 €
	Emission en rémunération de l'apport Tixinfo	74 548 €
	Emission en rémunération de l'apport Black box	38 646 €
	Emission en numéraire	4 573 587 €
	Emission en numéraire	125 691 €
31/10/2000	Emission en numéraire	152 401 €
29/12/2000	Conversion en euros et division du nominal	-
30/06/2001	Emission en numéraire	1 484 740 €
25/09/2002	Exercice de BSA	57 240 €
17/12/2002	Emission en numéraire	1 496 973 €
29/04/2009	Emission en numéraire	999 940 €
05/06/2009	Réduction du capital	-124 800 €
14/11/2011	Exercice de BSA	10 220 €
15/05/2012	Division du nominal par 9	-
15/06/2012	Emission en numéraire d'actions de préférence ADP 2012 et ADP 2012-2	2 373 326 €
24/02/2014	Exercice de BSA	30 220 €
17/03/2014	Augmentation de capital par incorp. de prime d'émission	-
	Division du nominal par 2	-
Total des fonds levés		11 956 783 €

10.1.2 Financement par l'emprunt

Le Groupe a souscrit des emprunts auprès d'établissements de crédit pour un total de 4.123 K€ au 31 décembre 2013, dont 716 K€ à rembourser à moins d'un an.

Se reporter à la note 5.12 de l'annexe des comptes consolidés 2013 au chapitre 20.1 du présent Document de base.

10.1.3 Financement par prêts et avances remboursables

Le Groupe bénéficie de prêts et d'avances remboursables de la part d'OSEO et de la COFACE (se reporter aussi aux notes 5.12 et 5.13 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de base).

Les caractéristiques des prêts et avances remboursables OSEO en cours sont présentées ci-dessous :

➤ **Avance remboursable pour VDoc Software de 800 K€**

La société VDoc Software a signé le 19 janvier 2009 un contrat d'avance remboursable avec OSEO d'une valeur de 800 K€.

Cette avance remboursable a été accordée pour financer la réalisation d'un programme de développement d'un générateur d'applications collaboratives Intranet/extranet, multi-environnements en web 2.0.

La Société a reçu l'intégralité des 800 K€ et a remboursé 160 K€ au 31 décembre 2013 (les remboursements s'échelonneront jusqu'en 2016).

➤ **Prêt OSEO financement pour Novaxel de 400 K€**

La société Novaxel a signé le 18 septembre 2009 un contrat de prêt appelé « Contrat de développement international » avec OSEO financement d'une valeur de 400 K€.

Le montant restant dû s'élève à 140 K€ au 31 décembre 2013 (+ intérêts Euribor 3 mois majoré de 1,80 points, + complément de rémunération trimestriel égale à 0,2% du quart du chiffre d'affaires HT annuel).

➤ **Prêt à taux zéro pour VDoc Software de 450 K€**

La société VDoc Software a signé le 4 décembre 2012 un contrat de prêt à taux zéro avec OSEO d'une valeur de 450 K€. Ce prêt a été accordé pour financer la réalisation d'un programme de développement d'une plateforme de génération d'applications composites multi-support.

La Société a perçu les 450 K€ le 28 décembre 2012.

Les remboursements ne débuteront qu'à partir de septembre 2015.

➤ **Prêt à taux zéro pour Axemble de 500 K€**

La société Axemble a signé le 7 décembre 2012 un contrat de prêt à taux zéro avec OSEO d'une valeur de 500 K€. Ce prêt a été accordé pour financer la réalisation d'un programme de développement d'une plateforme web permettant la diffusion de catalogues de pièces détachées pour les industriels fabricants (montant du programme : 2 M€).

La première échéance de remboursement n'étant qu'en septembre 2015, le montant restant dû au 31 décembre 2013 s'élève à 500 K€.

10.1.4 Engagements hors-bilan

Se reporter à la note 5.23 des annexes aux comptes consolidés au chapitre 20.1 du présent Document de base.

10.2 FLUX DE TRESORERIE

Alors que le Groupe a dégagé des excédents de trésorerie consolidés de 1.887 K€ sur l'exercice 2012, et de 1.142 K€ sur l'exercice 2011, il a consommé 392 K€ de trésorerie sur l'exercice 2013.

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Fluxnet de trésorerie généré par l'activité	4096	968	2 518
Fluxnet de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3 190)	(3 519)	(2 250)
Fluxnet de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 253)	4 427	849
Incidence des variations de cours des devises	(4)	11	25
Flux net de trésorerie de la période	(392)	1 887	1 142
Trésorerie à l'ouverture	2 289	402	(740)
Trésorerie à la clôture	1 897	2 289	402

10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La génération de trésorerie liée aux activités opérationnelles a été plus limitée sur l'exercice 2012 que sur l'exercice 2011 (968 K€ contre 2.518 K€ en 2011) du fait d'une augmentation des besoins en fonds de roulement importante. L'exercice 2013 a été fortement impacté par la correction d'erreur, qui vient diminuer le résultat net (comptabilisation au compte de résultat en résultat exceptionnel) mais augmenter les flux de trésorerie opérationnels par les produits constatés d'avance (paiements reçus sur des contrats de maintenance).

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Résultat net consolidé	8	757	1 758
- Amortissements et provisions *	1 903	1 433	669
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	(52)	5	(26)
- Variation des impôts différés	1 424	-	-
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	435	2 195	2 402
- Incidence de la variation des stocks	68	5	15
- Incidence de la variation des créances	(1 612)	(1 405)	(1 386)
- Incidence de la variation des dettes	1 806	295	1 180
- Incidence de la variation des comptes de régularisation	3 399	(122)	307
Variation du besoin en fonds de roulement	3 662	-1 227	116
Flux net de trésorerie généré par l'activité	4 096	968	2 518

* A l'exclusion des provisions sur actifs circulants

Marge brute d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement ressort à 435 K€ sur l'exercice 2013, en deçà des deux exercices précédents. Malgré le niveau élevé des amortissements et des provisions, son niveau résulte d'un résultat net 2013 fortement impacté par une perte exceptionnelle (correction d'erreur liée à la reconnaissance des revenus de contrats de maintenance comme précisé plus haut au paragraphe 9.2.3) et par la constatation d'un impôt différé actif. Retraitée de cet impact qui n'a pas donné lieu à un flux financier, la marge brute d'autofinancement ressort à 3.004 K€ contre 2.195 K€ en 2012.

Entre 2011 et 2012, la hausse des amortissements et provisions sur actifs immobilisés (liée à la hausse des immobilisations incorporelles) vient compenser le résultat plus limité en 2012 (757 K€ contre 1.758 K€ en 2011) et dégager une marge brute d'autofinancement d'environ 2.195 K€, contre 2.402 K€ en 2011.

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Le besoin en fonds de roulement du Groupe a fortement baissé en 2013 (3.662 K€) contre une hausse de 1.227 K€ en 2012. Les principales variations concernent :

- La progression des créances, en particulier la créance sur l'état au titre du CIR et du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi),

- La très forte augmentation des dettes d'exploitation de 1.806 K€ entre les deux exercices, liée aux acquisitions (dont 250K€ par Visiativ Solutions et 200 K€ chez Alixence),
- La hausse des produits constatés d'avance de 3.244 K€ entre les deux exercices, liée à l'impact de l'étalement du chiffre d'affaires maintenance sur les produits édités par le Groupe. Retraité de cet impact, la baisse du BFR apparaît moins significative (baisse de 1.093 K€).

Entre 2011 et 2012, la variation du BFR liée à l'activité est passée d'une génération de cash de 116 K€ à une consommation de cash de 1.227 K€, principalement due à la baisse de la variation des dettes d'exploitation.

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les acquisitions d'immobilisations sont détaillées au paragraphe 5.2.1 du présent Document de base.

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Acquisition d'immobilisations	(3 333)	(1 565)	(1 369)
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	-	1	-
Incidence des variations de périmètres*	143	(1 955)	(881)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3 190)	(3 519)	(2 250)

* Prix d'achat ou de vente augmenté ou diminué de la trésorerie acquise ou versée

Sur l'exercice 2013 les acquisitions d'immobilisations à hauteur de 3.333 K€ sont constituées d'immobilisations incorporelles pour 2.552 K€, dont 998 K€ en écarts d'acquisition (acquisition des fonds de commerce de Isoflex et de Cadesoft) et 1.554 K€ de frais de développement logiciels activés, d'immobilisations corporelles pour 219 K€ et d'immobilisations financières pour 562 K€ dont 405 K€ en souscription d'emprunts obligataires pour deux sociétés start up.

Sur l'exercice 2012 les 1.565 K€ d'acquisitions d'immobilisations correspondent principalement aux immobilisations incorporelles pour 1.195 K€ en frais de développement logiciels activés, à des immobilisations corporelles de 181 K€ et à des immobilisations financières (principalement dépôts de garantie) pour 189 K€.

En 2011 les acquisitions d'immobilisations à hauteur de 1.369 K€ étaient constituées principalement de frais de conception de logiciels (903 K€), de l'écart d'acquisition sur l'acquisition d'Isotools et d'immobilisations corporelles en installation et agencement de bureaux (347 K€).

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La forte génération de trésorerie sur l'exercice 2012 est liée à deux facteurs :

- La Société a réalisé une augmentation de capital de 2.373 K€ en juin 2012.
- Le Groupe a émis 3 emprunts pour un total de 3 150 K€ au cours de l'exercice 2012.

Sur l'exercice 2013, le Groupe a consommé 1 253 K€ de flux de financement sachant qu'il n'a pas été réalisé d'augmentation de capital, le Groupe ayant seulement obtenu le complément de 250 K€ de l'emprunt qui avait été contracté pour l'acquisition de Novaxel, alors que les remboursements d'emprunts se sont élevés à 1 503 K€.

En K€	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	-	2 117	20
Emissions d'emprunts	250	3 304	1 543
Remboursements d'emprunts	(1 503)	(993)	(714)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 253)	4 427	849

10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D’EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Voir les notes 5.12, 5.13 et 5.14 de l’annexe aux comptes figurant au paragraphe 20.1 du présent Document de base.

10.4 RESTRICTION A L’UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L’AVENIR

Au 31 décembre 2013, le montant de la trésorerie nette et équivalents du Groupe s’élevait à 1 897 K€.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'innovation est au cœur des projets logiciels développés par le Groupe dans sa politique d'accompagnement des entreprises clientes vers leur transformation numérique. L'implication du Groupe et les travaux menés en matière de recherche et développement sont présentés au chapitre 6 du présent Document de base, en particulier aux paragraphes 6.3.1 et 6.3.2 du présent Document de base. Le Groupe a engagé des programmes d'innovation sur les nouvelles tendances technologiques (Cloud, mobilité, réseaux sociaux, bigdata et objets connectés). Les principaux projets en cours actuellement sont les suivants :

- **MoovApps** : une plate-forme agile de développement d'applications composites multi-supports,
- **My3D** : une plate-forme collaborative pour l'entreprise industrielle « De la CAO au B2B ».

Pour ces projets le Groupe a obtenu des financements à hauteur de 1 M€ auprès de OSEO/BpiFrance (se reporter au paragraphe 10.1.3 ainsi qu'à la note 5.13 des annexes aux comptes au chapitre 20 du présent Document de base).

La Société a obtenu la qualification d' « entreprise innovante » par OSEO en date du 6 mars 2014. Au 31 décembre 2013, 44 personnes du Groupe sont affectées à la fonction Recherche et développement. Les montant de dépenses cumulées en charges et en production immobilisée ont atteint 3,5 M€ soit 7,1% du chiffre d'affaires global du Groupe.

11.2 CONTRATS DE LICENCE

Les sociétés du Groupe ne sont signataires d'aucun contrat de licence autre que de logiciels d'utilisation bureautique ou de logiciels spécialisés pour les activités de recherche et développement.

11.3 AUTRES TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.3.1 Codes sources déposés

Le Groupe protège les logiciels développés en déposant les codes sources auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes). A la date du présent Document de base les logiciels déposés à l'APP sont les suivants :

Nom du code	Date de dépôt
Vdoc	27/05/1998
Isoflex	19/10/2009
Novaxel	27/10/2010
Isotools	01/04/2011

11.3.2 Noms de domaines déposés

La Société est également titulaire à ce jour des noms de domaines figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les noms de domaine sont renouvelables en général chaque année ou tous les deux ans et indéfiniment.

Nom de domaine	Date d'expiration
123config.com	2015-01-26
123config.fr	2015-01-26
1flunity.com	2014-09-05
3d2work.com	2015-06-21
3d2work.eu	2015-01-31
3d2work.fr	2014-11-17
3d2work.net	2015-06-21
3dtowork.com	2015-06-21
3dtowork.eu	2015-01-31
3dtowork.fr	2014-11-17
3dtowork.net	2015-06-21
actans.com	2015-03-08
actans.fr	2015-03-08
actans.net	2015-03-08
aliativ.com	2014-12-15
aliativ.fr	2014-12-15
alixence.com	2014-10-27
alixence.fr	2014-11-17
alliativ.com	2015-01-14
alliativ.fr	2015-06-04
apps-experiences.com	2015-01-16
axeleo.com	2015-03-29
axeleo.fr	2015-03-29
axemium.com	2014-10-27
axemium.fr	2014-11-17
cao-experiences.com	2015-01-16
claapps.com	2014-12-23
clappss.com	2014-12-23
cloud-experiences.com	2015-01-16
cms-saas.com	2015-05-14
cpm-experiences.com	2015-01-16
crm-experiences.com	2015-01-16
diagaction.com	2014-11-23
diagaction.fr	2015-06-04
diagnostic-numerique.com	2015-04-04
e-fructoe.com	2015-04-07
ecm-experiences.com	2015-01-16
ecommerce-experiences.com	2015-01-16
elearning-experiences.com	2015-01-16
elixence.com	2014-10-27
elixence.fr	2014-11-17
entrepriseintelligente.com	2014-07-08
entrepriseintelligente.fr	2014-07-08
epm-experiences.com	2015-01-16
erp-experiences.com	2015-01-16
fructoe.com	2014-10-09
fructoe.eu	2014-08-31
fructoe.fr	2014-08-03
fructoe.net	2015-04-07
ged-experiences.com	2015-01-16
iciativ.com	2015-03-29
iciativ.fr	2015-03-29
iliatis.com	2014-12-26
influniti.com	2014-09-05
influnity.biz	2014-09-04
influvente.com	2015-01-08
influvente.fr	2015-01-08
intranet-experiences.com	2015-01-16
jumpqwest.com	2014-11-24
jumpqwest.fr	2015-06-04
lentreprise20.com	2014-07-19
lentreprise2zero.com	2014-07-19
lynkoa.eu	2015-02-28
lynkoa.net	2015-04-07
masterclassdirigeants.com	2015-06-14
masterclassdsi.com	2014-11-15
moovapps.com	2015-05-06
moovapps.fr	2015-06-04

Nom de domaine	Date d'expiration
movapps.com	2015-05-06
mycadconfig.com	2015-01-26
mycadconfig.fr	2015-01-26
mycadconversion.com	2015-01-26
mycadconversion.fr	2015-01-26
myfluency.com	2014-09-05
myfluency.fr	2014-09-05
mymartenterprise.com	2014-07-08
mymartenterprise.fr	2014-07-08
mymartplatform.fr	2014-07-08
nesseogroup.com	2014-12-26
nesseogroup.fr	2015-01-26
netenso.com	2015-03-08
netenso.fr	2015-03-08
netenso.net	2015-03-08
nomapps.com	2015-04-20
nomapps.fr	2015-04-20
pdm-experiences.com	2015-01-16
plm-experiences.com	2015-01-16
plmexperiences.com	2015-01-26
plmexperiences.fr	2015-01-26
process-experiences.com	2015-01-16
qeex.fr	2014-12-15
qeex.im	2014-12-26
qse-experiences.com	2015-01-16
qualieo.com	2015-03-08
qualieo.fr	2015-03-08
qualieo.net	2015-03-08
smartplatform.fr	2014-07-08
sobizzz.com	2014-09-18
social-experiences.com	2015-01-16
solutions-visiativ.com	2015-01-05
solutions-visiativ.fr	2015-06-04
strat-way.com	2015-01-03
strat-way.fr	2015-06-04
strategieex.com	2014-11-23
strategieex.fr	2015-06-04
stratevia.com	2014-12-14
stratevia.fr	2015-06-04
stratoe.com	2015-01-03
stratoe.fr	2015-06-04
tutocao.com	2014-11-17
visiactiv.com	2014-12-16
visiactiv.fr	2014-11-17
visiactive.fr	2014-11-17
visiaktiv.com	2014-12-16
visiaktiv.fr	2014-11-17
visiaktive.com	2014-12-16
visiaktive.fr	2014-11-17
visiativ.ch	2015-01-31
visiativ.com	2014-12-16
visiativ.fr	2015-05-28
visiative.com	2014-12-16
visiative.fr	2015-05-28
viziactiv.com	2014-12-16
viziactiv.fr	2014-11-17
viziactive.com	2014-12-16
viziactive.fr	2014-11-17
viziaktiv.com	2014-12-16
viziaktiv.fr	2014-11-17
viziaktive.com	2014-12-16
viziaktive.fr	2014-11-17
viziativ.com	2014-12-16
viziativ.fr	2015-05-28
viziative.com	2014-12-16
viziative.fr	2015-05-28
workflow-experiences.com	2015-01-16

Nom de domaine	Date d'expiration
clubvdoc.com	2014-07-06
invdoc.com	2014-09-21
isotools.com	2015-01-05
isotools.fr	2014-11-30
mon-entreprise-collaborative.com	2015-06-24
mon-entreprise-collaborative.fr	2015-06-24
mon-entreprise-communicante.com	2015-06-24
mon-entreprise-communicante.fr	2015-06-24
myapps.fr	2014-09-15
myappsondemand.com	2014-10-12
myappsondemand.net	2014-10-12
myextranet.fr	2014-12-19
myextranetondemand.com	2014-10-12
myextranetondemand.net	2014-10-12
myintranetondemand.com	2014-10-12
myintranetondemand.net	2014-10-12
myisoflex.net	2014-08-30
myisotools.net	2015-04-17
myprocessondemand.com	2014-10-12
myprocessondemand.net	2014-10-12
myvdoc.fr	2015-06-09
myvdoc.net	2015-06-09
myvdocservice.fr	2014-09-15
myvdocservice.net	2014-10-05
myvdocservices.fr	2014-09-15
myvdocservices.net	2015-02-19
myvdocservices.us	2015-02-10
mywebprocess.com	2015-02-18
suite-vdoc.com	2014-07-20
suite-vdoc.fr	2014-12-19
suitevdoc.com	2014-07-20
suitevdoc.fr	2014-12-19
vdoc-apps.com	2015-03-04
vdoc-apps.fr	2014-12-19
vdoc-portal.com	2014-09-28
vdoc-portal.net	2014-09-28

Nom de domaine	Date d'expiration
vdoc-quality.com	2014-07-10
vdoc-software.com	2015-06-29
vdoc-software.net	2015-06-29
vdoc-suite.com	2014-07-20
vdoc-suite.fr	2014-12-19
vdoc-tv.com	2015-03-04
vdoc-tv.fr	2014-12-19
vdoc.eu	2014-11-30
vdoc.fr	2014-09-08
vdoc.net	2015-01-21
vdocapps.com	2015-03-04
vdocapps.fr	2014-12-19
vdocpartners.com	2015-02-16
vdocportal.com	2014-09-28
vdocportal.net	2014-09-28
vdocprocess.com	2015-01-12
vdocprocess.eu	2014-11-30
vdocprocess.net	2015-01-12
vdocsoftware.ca	2014-11-06
vdocsoftware.com	2015-06-29
vdocsoftware.fr	2014-12-19
vdocsoftware.net	2015-06-29
vdocsoftware.us	2015-05-20
vdocsuite.com	2014-07-20
vdocsuite.fr	2014-12-19
vdodtv.com	2015-03-04
vdodtv.fr	2014-12-19
visiativ-software.com	2014-12-20
visiativ-software.de	2014-12-20
visiativ-software.es	2014-12-20
visiativ-software.fr	2014-12-23
visiativsoftware.com	2014-12-20
visiativsoftware.de	2014-12-20
visiativsoftware.es	2014-12-20
visiativsoftware.fr	2014-12-23

Nom de domaine	Date d'expiration
axemble.ch	2014-10-31
axemble.com	2014-08-31
axemble.eu	2015-01-31
axemble.fr	2015-03-26
axemble.net	2014-08-31
axemble-group.com	2015-02-19
axemble-group.net	2015-02-19
axemble-groupe.com	2015-02-19
axemble-groupe.net	2015-02-19
my3dcatalog.ch	2015-05-30
my3dcatalog.com	2015-05-30
my3dcatalog.fr	2015-05-30
myaxembleservices.ch	2015-06-30
myaxembleservices.com	2014-11-02
myaxembleservices.fr	2014-11-02
myaxembleservices.net	2014-11-02
mycad.fr	2014-11-02
mycad3dparts.com	2015-06-29
mycad3dparts.fr	2014-07-31
mycad3dparts.net	2015-06-29
mycadblog.com	2015-06-06
mycadblog.fr	2015-06-08
mycadbusiness.com	2015-02-19
mycadbusiness.fr	2014-12-19
mycadlearning.com	2015-02-14
mycadlearning.fr	2014-12-10
mycadlearning.net	2015-02-14
mycadlease.com	2015-01-24
mycadlease.fr	2015-01-24
mycadlibraries.com	2015-06-29
mycadlibraries.fr	2014-12-19
mycadlibraries.net	2015-06-29
mycadplace.com	2015-02-14
mycadplace.es	2014-11-10
mycadplace.fr	2014-07-31
mycadplace.net	2014-10-05
mycadplacetw.com	2015-01-20
mycadplacetw.fr	2015-01-20
mycadservice.com	2014-07-25
mycadservice.fr	2014-07-31
mycadservice.net	2014-07-25
mycadservices.com	2014-09-22
mycadservices.es	2015-06-17
mycadservices.eu	2014-11-30
mycadservices.fr	2014-12-19
mycadservices.net	2014-09-22
mycadstore.ch	2015-05-30
mycadstore.com	2014-11-07
mycadstore.fr	2014-07-31
mycadstore.net	2014-11-07
mycadsuite.com	2015-02-14
mycadsuite.fr	2014-12-10
mycadsuite.net	2015-02-14
mycadtools.com	2014-12-11
mycadtools.fr	2014-07-31
mycadvarportal.com	2014-12-04
solid-watch.com	2015-05-07
solidwatch.fr	2015-05-07

Nom de domaine	Date d'expiration
e-fructoe.eu	2014-04-30
e-fructoe.fr	2014-04-10
e-fructoe.net	2014-04-10
energitim-elearning.com	2014-01-15
energitim-elearning.eu	2014-01-31
energitim-elearning.fr	2014-11-29
energitim-elearning.net	2014-01-15
energitim.com	2014-03-13
energitim.net	2014-08-29
mindeex.com	2014-03-21
mindeex.net	2014-03-21

Nom de domaine	Date d'expiration
lynkoa.be	2014-11-22
lynkoa.biz	2014-11-21
lynkoa.ca	2014-11-22
lynkoa.ch	2014-11-30
lynkoa.co.uk	2014-11-22
lynkoa.com	2014-04-07
lynkoa.de	2014-11-22
lynkoa.es	2014-11-22
lynkoa.fr	2014-07-08
lynkoa.info	2014-11-22
lynkoa.it	2014-11-22
lynkoa.lu	2014-11-22
lynkoa.nl	2014-11-22
lynkoa.org	2014-06-08
lynkoa.ru	2014-11-22
mycadcommunity.com	2014-09-25
mycadcommunity.fr	2014-09-25
mydoc.com	2014-11-21

11.3.3 Marques et dessins déposés

Le Groupe est propriétaire de 36 marques dont certaines sont des marques fortes, reconnues des professionnels. L'état du portefeuille de marques du Groupe à la date du présent Document de base est présenté dans les tableaux ci-dessous.

- Marques détenues par Visiativ :

Marques	Titulaire	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Pays	Détail pays	Échéances renouvellement
my3Dcatalog by axemble	- VISIATIV	21/10/2011	21/10/2011	11 3 868 747	France		21/10/2021
ALIXENCE	- VISIATIV	26/07/2011	26/07/2011	11 3 848 537	France		26/07/2021
ALLIATIV	- VISIATIV	10/03/2011	10/03/2011	136 428	Maroc		10/03/2021
AXELEO	- VISIATIV	25/07/2013	25/07/2013	13 4 022 541	France		25/07/2023
AXEMBLE	- VISIATIV	23/06/2009	13/01/2010	595 572	Suisse		23/06/2019
AXEMBLE	- VISIATIV	08/09/2000	28/08/2001	001 854 124	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovaquie	08/09/2020
AXEMBLE nouveau logotype	- VISIATIV	13/04/2011	19/09/2011	620 423	Suisse		13/04/2021
AXEMBLE nouveau logotype	- VISIATIV	13/04/2011	19/09/2011	009 890 484	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovaquie	13/04/2021
DIAGACTION	- VISIATIV	27/12/2011	27/12/2011	11 3 884 651	France		27/12/2021
ENERGITIM	- VISIATIV	30/07/2003	30/07/2003	03 3 239 091	France		30/07/2023
EVALITIM	- VISIATIV	30/07/2003	30/07/2003	03 3 239 094	France		30/07/2023
FILE CENTER	- AXEMBLE GROUP	28/10/2004	28/10/2004	04 3 321 069	France		28/10/2014
FRUCTOE	- VISIATIV	30/06/2009	30/06/2009	09 3 661 054	France		30/06/2019
INFLUVENTE	- VISIATIV	22/01/2013	22/01/2013	13 3 976 333	France		22/01/2023
JUMPOWEST	- VISIATIV	27/12/2011	27/12/2011	11 3 884 648	France		27/12/2021
LOGO VISIATIV	- AXEMBLE GROUP	16/03/2009	16/03/2009	09 3 636 885	France		16/03/2019
LYNKO	- VISIATIV	14/01/2013			Canada		
LYNKO	- VISIATIV	14/01/2013			Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovaquie	
LYNKO	- VISIATIV	20/11/2012	20/11/2012	12 3 962 221	France		20/11/2022
LYNKO	- VISIATIV	16/01/2013			Tunisie		
LYNKO	- VISIATIV	15/01/2013	29/10/2013	4 424 474	Etats Unis d'Amérique		29/10/2023
LYNKO	- VISIATIV	02/04/2013	02/04/2013	1 162 679	International	Suisse, Algérie, Russie	02/04/2023
MINDEEX	- VISIATIV	29/03/2011	29/03/2011	11 3 818 736	France		29/03/2021
MOOVAPPS	- VISIATIV	18/07/2011	18/07/2011	11 3 846 667	France		18/07/2021
MYCADPLACE	- VISIATIV	26/07/2005	08/08/2006	004 562 971	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovaquie	26/07/2015
MYCADPLACE	- AXEMBLE GROUP	27/06/2005	27/06/2005	05 3 367 306	France		27/06/2015
MYCADSERVICES	- VISIATIV	03/02/2005	30/03/2006	004 270 138	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovaquie	03/02/2015

MYCADSERVICES	- AXEMBLE GROUP	28/10/2004	28/10/2004	04 3 321 068	France		28/10/2014
QEEX	- VISIATIV	06/12/2010	06/12/2010	10 3 788 175	France		06/12/2020
SoBizz	- VISIATIV	14/11/2013			France		
SOLIDWATCH	- VISIATIV	01/04/2011	03/05/2011	614 827	Suisse		01/04/2021
SOLIDWATCH	- VISIATIV	19/07/2010	19/07/2010	10 3 754 436	France		19/07/2020
STRATEVIA	- VISIATIV	27/12/2011	27/12/2011	11 3 884 716	France		27/12/2021
VISIATIV	- AXEMBLE GROUP	16/09/2009	16/02/2010	596 884	Suisse		16/09/2019
VISIATIV	- VISIATIV	16/09/2009	16/03/2010	008 553 927	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovaquie	16/09/2019
VISIATIV	- AXEMBLE GROUP	16/03/2009	16/03/2009	09 3 636 890	France		16/03/2019
VISIATIV + LOGO	- AXEMBLE GROUP	16/03/2009	16/03/2009	09 3 636 888	France		16/03/2019

Suite au recentrage du Groupe fin 2013 sur ses activités principales, qui a conduit à des cessions totales ou partielles de sociétés start up, Visiativ est encore titulaire des marques Lynkoa, Axeleo et So bizz dont le transfert de propriété devrait être réalisé au cours de l'exercice 2014.

- Marques détenues par Visiativ Software :

Marques	Titulaire	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Pays	Détail pays	Échéances renouvellement
ISOFLEX	- VISIATIV SOFTWARE	31/03/1998	31/03/1998	98 726 535	France		31/03/2018
ISOTOOLS	- VISIATIV SOFTWARE	23/02/2001	23/02/2001	01 3 084 717	France		23/02/2021
ISOTOOLS e-solutions	- VISIATIV SOFTWARE	09/08/2011	09/08/2011	11 3 852 263	France		09/08/2021
VDoc	- VISIATIV SOFTWARE	06/08/2012			Canada		
VDoc	- VISIATIV SOFTWARE	08/07/1996	08/07/1996	96 634 219	France		08/07/2016
VDoc	- VISIATIV SOFTWARE	18/10/2012	09/07/2013	4 363 910	Etats Unis d'Amérique		09/07/2023
VDoc	- VISIATIV SOFTWARE	02/12/1996	02/12/1996	671 570	International	Autriche, Bénélux, Suisse, Algérie, Espagne, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Portugal	02/12/2016

- Marques détenues par Novaxel :

Marques	Titulaire	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Pays	Détail pays	Échéances renouvellement
GED DE CONFIANCE	- NOVAXEL	27/12/2006	27/12/2006	06 3 472 089	France		27/12/2016
GREEN ELECTRONIC DOCUMENT	- NOVAXEL	25/11/2009	25/11/2009	09 3 693 668	France		25/11/2019
MYNOVAXEL	- NOVAXEL	20/01/2009	20/01/2009	09 3 623 905	France		20/01/2019
N°1 DE LA GED INTUITIVE	- NOVAXEL	27/12/2006	27/12/2006	06 3 472 088	France		27/12/2016
NOVAXEL	- NOVAXEL	04/01/2006	04/01/2006	06 3 401 655	France		04/01/2016
NOVAXEL	- NOVAXEL	12/05/2011	12/05/2011	11 3 830 790	France		12/05/2021
NOVAXEL	- NOVAXEL	19/05/2011	05/05/2012	TN/E/2011/00846	Tunisie		19/05/2021
NOVAXEL	- NOVAXEL	28/09/2011	28/09/2011	1 104 964	International	Bénélux, Suisse, Algérie (Refus provisoire), Maroc	28/09/2021
THINK PAPERLESS	- NOVAXEL	20/06/2011	20/06/2011	11 3 840 092	France		20/06/2021

- Marque détenue par Aspresso :

Marques	Titulaire	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Pays	Détail pays	Échéances renouvellement
ASPRESSO	- ASPRESSO	29/01/2009	29/01/2009	09 3 625 843	France		29/01/2019
ASPRESSO	- ASPRESSO	21/04/2009	21/04/2009	1 008 642	International	Suisse, Union Européenne (Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie, Slovaquie)	21/04/2019

12 TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Depuis la clôture de son dernier exercice clos le 31 décembre 2013, le Groupe continue l'optimisation de son organisation, le pôle Edition de Logiciels et le pôle Intégration de solutions logicielles. L'année 2014, constitue un tournant majeur pour le groupe avec l'avènement de nouveaux produits et le lancement de Visiativ Solutions pour adresser les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

A l'issue d'une phase d'intégration des diverses acquisitions réalisées au cours des 24 derniers mois et après mise en œuvre de l'ensemble des synergies opérationnelles au sein du périmètre nouvellement constitué, le Groupe a pour objectifs d'ici l'exercice clos le 31 décembre 2016 de :

- **franchir le seuil des 75 M€ de chiffre d'affaires en :**
 - capitalisant sur sa base de clients et en préservant la dynamique de conquête de nouveaux clients ;
 - optimisant l'organisation commerciale pour distribuer une offre commerciale globale pour l'industrie parmi les plus complètes du marché ;
 - accélérant la montée en puissance des activités d'édition de logiciels, par la sortie de nouveaux produits et par la dynamique des partenariats.
- **franchir un taux de rentabilité opérationnelle supérieur à 10%,** correspondant à une accélération de sa rentabilité constatée au 31 décembre 2013. A cette fin, le Groupe estime pouvoir bénéficier des leviers suivants :
 - leviers liés à l'activité grâce à l'augmentation des ventes de solutions packagées du groupe bénéficiant d'une marge brute de l'ordre de 100% ;
 - leviers liés à des gains sur certains coûts grâce à la mise en place d'une activité nearshore, la mise en place d'une force de vente sédentaire et la signature d'affaires significatives ;
 - leviers liés au pilotage du groupe (Contrôle de gestion, comptabilité analytique, suivi budgétaire..) qui s'est renforcé par la mise en œuvre des services support Groupe, et le déploiement important d'un système d'information globale.

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

Un descriptif résumé des principales stipulations des nouveaux statuts de la Société figure respectivement aux paragraphes 21.2 et 16.1 du présent Document de base.

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

A ce jour, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de 1ère nomination	Date de fin de mandat
Laurent FIARD	Président	Directeur général	Néant	assemblée générale du 18 avril 1997	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Christian DONZEL	Administrateur	Directeur général délégué	Néant	statuts constitutifs du 18/04/1994	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Daniel DERDERIAN	Administrateur	Néant	Président de Aëlliance	AGM du 17 mars 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Hubert JARICOT	Administrateur indépendant (1)	Néant	Gérant de HLJ Consultants	AGM du 17 mars 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Benoît SOURY	Administrateur indépendant (1)	Néant	Directeur général de La Vie Claire	AGM du 17 mars 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Anne-Sophie PANSERI (née SIMON)	Administrateur indépendant (1)	Néant	Présidente de Maviflex Directeur général de PIL Dirigeante de Green On Lyon	AGM du 17 mars 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

(1) Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Le président-directeur général et le directeur général délégué ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Les adresses professionnelles des autres administrateurs sont les suivantes :

- Daniel DERDERIAN : Immeuble les Topazes, 92 cours Vitton 69456 Lyon
- Hubert JARICOT : 1 Chemin des Brindilles, Le Montaly, 69630 Chaponost
- Benoît SOURY : 1982 Route de Lyon RD 386 - 69700 Montagny
- Anne-Sophie PANSERI : 8-14, rue Vaucanson - 69150 Décines.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter au paragraphe 14.1.4).

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;

- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

L'expérience professionnelle de Laurent Fiard et Christian Donzel est détaillée au chapitre 6.6.5 du présent Document de base.

14.1.2 Autres mandats sociaux

Nom de l'administrateur	Autres mandats en cours	
	Société	Nature du mandat
Laurent FIARD - A titre personnel - En tant que représentant permanent	CADESIS (SA) VISIATV SERVICES (SAS) VISIATV SUISSE VISIATV MAROC RENOVACT (SARL) LFI (SARL) PARTEGIA (Société civile) CLINORD (Société civile) CLIWEST (Société civile) Néant	Administrateur Directeur Général Administrateur Administrateur - Président du CA Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant
Christian DONZEL - A titre personnel - En tant que représentant permanent	AXEMBLE SUISSE VISIATV SOLUTIONS (SAS ex ALIXENCE) CADESIS (SA) VISIATV SUISSE VISIATV MAROC RENOVACT (SARL) FCDO (SARL) CAL INVEST (SARL) PARTEGIA (Société civile) PRIMMO (Société civile) CLINORD (Société civile) CLIWEST (Société civile) Néant	Président Directeur Général Administrateur Président Administrateur Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant
Daniel DERDERIAN - A titre personnel - En tant que représentant permanent de LFK SARL	LFK NESSEO GROUPE NESSEO HOLDING APLICIT CADESOF ILIATIS KODIAK INVESTISSEMENTS SCI MIKAB AXELLIANCE HOLDING AXELLIANCE GROUPE AXELLIANCE BUSINESS SERVICES AXELLIANCE CREATIVE SOLUTIONS AXELLIANCE SUPPORT SERVICES	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président Président Président Président Gérant
Hubert JARICOT - A titre personnel - En tant que représentant permanent	Investissement et Développement LA VIE CLAIRE LES 3 CHENES TROIS CHENES INVEST CFDP EVOLEM SCI Montpellas Néant	DGD et administrateur Vide Président du Conseil de Surveillance Administrateur Membre du conseil de surveillance Administrateur Administrateur Gérant Néant
Benoît SOURY	Investissement & développement Banque Populaire Loire et Lyonnais Agence de développement économique de Lyo APICIL Sommitale SCI Les Haies	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Gérant
Anne-Sophie PANSERI	Immobilière Rhône Alpes groupe Solendi 3F Centre Paul Roubier IUT Lyon 1	présidente Administrateur Administrateur

14.1.3 Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices mais ayant cessé à ce jour

Nom de l'administrateur	Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et devenus caducs à ce jour	
	Société	Nature du mandat
Laurent FIARD - A titre personnel - En tant que représentant permanent	NOVAXEL (SA) RENOVACT (SAS) INNOCAD (SAS absorbée en 2009 par AXEMBLE) QEEX (SAS) ASPRESSO (SARL) VISIATIV SERVICES (SAS) Néant	Administrateur - Président du Conseil et DG Directeur Général Président Président Gérant Directeur Général Néant
Christian DONZEL - A titre personnel - En tant que représentant permanent	NOVAXEL (SA) RENOVACT (SAS) VISIATIV SERVICES (SAS) Néant	Administrateur - Directeur Général Délégué Président Président Néant
Daniel DERDERIAN - A titre personnel - En tant que représentant permanent	CADESIS SA AXELLIANCE GROUPE AXELLIANCE BUSINESS SERVICES AXELLIANCE CREATIVE SOLUTIONS AXELLIANCE HOLDING MAISON DES COURTIER Néant	Président directeur général Président directeur général Gérant Président directeur général Président directeur général SAS Néant
Hubert JARICOT	HUJ Finances	Gérant
Benoît SOURY	Aéroports de Lyon SA Espace Numérique Entreprise Lyon	Administrateur Administrateur
Anne-Sophie PANSERI (née SIMON)	MEDEF Lyon MEDEF Rhône Alpes	administrateur administrateur

14.1.4 Biographies des administrateurs

- **Laurent FIARD, président-directeur général** : se reporter au paragraphe 6.6.5
- **Christian DONZEL, Directeur général délégué** : se reporter au paragraphe 6.6.5
- **Daniel DERDERIAN, administrateur**

Daniel Derderian est président fondateur de la société Axelliance Groupe, spécialiste en courtage d'assurance (120 personnes, 100 M€ de primes, 22 M€ de chiffre d'affaires), en France et en Espagne. Il préside par ailleurs la société de services informatiques Nesseo Group. Auparavant il a créé et dirigé de 1996 à 2006 le groupe de services informatiques Groupe Diwan, coté sur le marché Alternext à Paris puis cédé en 2006 à France Télécom. De 1990 à 1996 il a dirigé Citra Informatique, société de services informatiques pour les administrateurs de biens. Daniel est par ailleurs président de la Chambre de procédures collectives du Tribunal de commerce de Lyon. Il est diplômé de l'IAE de Montpellier et titulaire d'un Executive MBA de HEC/CPA.

- **Hubert JARICOT, administrateur indépendant**

Hubert Jaricot a débuté sa carrière en tant que responsable de missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes chez Safigec, avant de rejoindre le groupe Distriborg en 1985 en tant que responsable financier puis Directeur Financier jusqu'en 2000. Il a notamment été membre du comité stratégique et administrateur de filiales de ce groupe, qui a réalisé son introduction en bourse en 1987 et a été cédé à Wessanen (Pays-Bas) en 2000. Hubert a ensuite été directeur général d'Evolem (capital développement) pendant 2 ans. Depuis 2002, il est gérant de HLJ consultants, une société spécialisée dans le conseil aux PME (accompagnement stratégique et opérations financières).

Hubert est diplômé de l'IHFI (Institut de Haute Finance) de Paris, titulaire d'un DECS (Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures) et diplômé du CPA (Centre de Perfectionnement aux Affaires, devenu Executive MBA de l'EM Lyon).

- **Benoît SOURY, administrateur indépendant**

Benoît Soury a démarré sa carrière en tant que Directeur des Comptoirs Irlandais (distribution de produits d'Irlande). Benoît a ensuite été directeur général de Biscoval (distribution de produits sucrés) pendant 4 ans. En 1994, il devient directeur de division de Distriborg Groupe à Lyon (distribution de produits diététiques et biologiques) et est alors également membre du comité de direction du groupe. Depuis 2001, il est directeur général et associé de La Vie Claire (distribution de produits biologiques et diététiques, CA de 85 M€, 400 salariés) à Lyon.

Benoît est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion en 1987.

- **Anne-Sophie PANSERI, administrateur indépendant**

Anne-Sophie Panseri a débuté sa carrière en tant que responsable marketing chez Mavil pendant 8 ans, puis a été responsable de la production chez Fil et Maviflex de 1997 à 2000. Elle est depuis 2000 présidente de Maviflex est gère principalement les activités Finance, Production et Achats. Anne-Sophie dirige également deux sociétés : PIL (Peinture Industrielle Lyonnaise) en tant que directeur général depuis 2002 et Green On Lyon (Location de flotte de vélos à assistance électrique pour les salariés du privé) en tant que dirigeante depuis 2010.

Anne-Sophie est diplômée d'une maîtrise en information et communication à Lyon III en 1989.

14.2 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Le président-directeur général et le directeur général délégué qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement et indirectement, de la Société. Voir détail au paragraphe 17.2.

Un conflit d'intérêt potentiel concerne les locaux loués par des sociétés du Groupe aux SCI PARTEGIA, CLIWEST et CLINORD ainsi que la SC PRIMMO dans lesquelles certains dirigeants de la Société détiennent des parts et sont le représentant légal :

- Les taux de détention directe sont les suivants :
 - SCI PARTEGIA : M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD 13,65% chacun,
 - SCI CLIWEST : M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD 47,5% chacun,
 - SCI CLINORD : M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD 47,5% chacun,
 - SC PRIMMO : M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD 14,28% chacun.

- Les représentants légaux sont les suivants :
 - o SCI PARTEGIA : Co-gérance de M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD,
 - o SCI CLIWEST : Co-gérance de M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD,
 - o SCI CLINORD : Co-gérance de M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD,
 - o SC PRIMMO : M. Christian DONZEL est représentant légal.

Sur les conditions des baux commerciaux avec ces sociétés se reporter au paragraphe 8.1.1 du présent Document de base.

Au titre de l'exercice 2013 les loyers et charges locatives du Groupe versés à la SCI Partegia ont représenté 293 K€ et 65 K€ à la SC Primmo.

La Société a demandé un avis d'expert immobilier sur la valeur locative des locaux loués par ces sociétés à des sociétés du Groupe (qui a été réalisé en janvier 2014) et en a conclu que les loyers pratiqués sont en conformité avec le prix de marché. Se reporter également au chapitre 23.

Par ailleurs un des administrateurs, M. Daniel Derderian, dirige la société Axelliance, prestataire en assurances pour le Groupe pour un montant de 73 K€ au titre de l'exercice 2013.

A la connaissance de la Société, et à l'exclusion de ce qui précède, il n'existe à la date du présent Document de base aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux et leurs intérêts, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital social, sous réserve des stipulations du Pacte insérées au paragraphe 18.4 ci-après.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les tableaux n°1, n°2, n°3 et n°11 de la « Recommandation AMF relative à l'information à donner sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 », qui a été mise à jour le 17 décembre 2013, sont présentés ci-dessous (les tableaux n°4 à 10 ne sont pas applicables ici) :

Tableau n°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE, BSA /Stock-options attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
VISIATIV - Président-directeur général		
Laurent FIARD		
Rémunération due au titre de l'exercice	286 155 €	287 061 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	286 155 €	287 061 €
VISIATIV - Directeur général délégué		
Christian DONZEL		
Rémunération due au titre de l'exercice	285 947 €	286 853 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	285 947 €	286 853 €

Tableau n°2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice clos le 31 décembre 2013		Exercice clos le 31 décembre 2012	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
VISIATIV - Président-directeur général				
Laurent FIARD				
Rémunération fixe annuelle	174 630 €	174 630 €	174 647 €	174 647 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (1)	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Jetons de présence (2)	28 428 €	28 428 €	29 317 €	29 317 €
Avantage en nature Véhicule	6 383 €	6 383 €	6 383 €	6 383 €
Avantage en nature CSG Chômage	11 714 €	11 714 €	11 714 €	11 714 €
TOTAL	286 155 €	286 155 €	287 061 €	287 061 €
VISIATIV - Directeur général délégué				
Christian DONZEL				
Rémunération fixe annuelle	184 752 €	184 752 €	185 617 €	185 617 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (1)	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Jetons de présence (2)	28 428 €	28 428 €	29 317 €	29 317 €
Avantage en nature Véhicule	7 768 €	7 768 €	6 919 €	6 919 €
TOTAL	285 947 €	285 947 €	286 853 €	286 853 €

(1) La rémunération exceptionnelle s'explique pour 2013 par les efforts qui ont été déployés par les dirigeants pour mener à bien toutes les actions en vue de la hausse du résultat d'exploitation du Groupe.
 (2) Ce poste correspond à la rémunération perçue par M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel au titre de leur fonctions respectives d'administrateur et de président dans la société Axemble Suisse.

Pour l'exercice 2014 le conseil d'administration de la Société a décidé de porter la rémunération fixe annuelle brute du président-directeur général et du directeur général délégué à 240 K€ chacun. La rémunération fixe antérieure n'avait pas évolué depuis sa détermination en 2007.
 D'autre part la prise en charge par la société des cotisations versées au titre du régime d'assurance chômage, type GSC, dont Monsieur Laurent FIARD bénéficie, reste maintenue sans changement.

Tableau n°3

Non applicable. Il n'est pas attribué de jetons de présence aux administrateurs.
 Toutefois, lors de son assemblée générale du 17 mars 2014, la Société a décidé la mise en place de jetons de présence pour l'exercice 2014, d'un montant global de 9.000 € pour l'ensemble des administrateurs.

Tableau n°11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Laurent FIARD								
Président-directeur général		X		X		X		X
Date de 1ère nomination :18 avril 1997								
Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014								
Christian DONZEL								
Directeur général délégué		X		X		X		X
Date de 1ère nomination : 18/04/1994								
Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014								

15.2 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

15.3 BSA OU BCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Néant.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

La composition détaillée du conseil d'administration figure au paragraphe 14.1.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 4 fois. Le taux de présence moyen des administrateurs s'est élevé à 100 %.

Par décision en date du 19 octobre 2001, le conseil d'administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de président et de directeur général et a nommé un directeur général délégué. Ainsi, la Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Laurent FIARD en tant que président du conseil d'administration et directeur général et par Monsieur Christian DONZEL, en tant que directeur général délégué.

16.1.1 Conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur et sauf le cas où le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent être ou non actionnaires de la Société.

Organisation du conseil – Censeurs (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération et ses éventuels avantages.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, le président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Le conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du président, la séance du conseil est présidée par un membre du conseil, désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un ou deux censeurs, personne physique ou morale, peuvent être désignés par le conseil d'administration pour une durée de six (6) ans renouvelable. Les censeurs remplissent un rôle purement consultatif.

Les censeurs seront invités à participer aux réunions du conseil d'administration et seront convoqués dans le même délai et selon la même forme que les membres du conseil d'administration. Les censeurs pourront participer à toutes les réunions du conseil d'administration et disposeront des mêmes informations que les membres du conseil d'administration. En toute hypothèse, les censeurs ne disposeront pas de droit de vote et, à ce titre, ne participeront pas au vote des décisions du conseil d'administration et leur présence ne sera pas prise en compte dans le calcul du quorum.

Délibérations du conseil (article 16 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son président. En outre, le directeur général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de sept (7) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, étant précisé que cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

En outre, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Outre les pouvoirs propres qui lui sont réservés par la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations simples. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Pouvoirs du président du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

16.1.2 Direction générale (article 19 des statuts)

Modalités d'exercice

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration fixe la durée de l'option, la décision du conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur général

Le directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du directeur général est déterminée par le conseil au moment de la nomination. Cependant, si le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Lorsque le directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

Néant

16.3 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans la perspective de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

La Société entend se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext. Les dispositifs qui pourront, le cas échéant, être mis en place dans ce cadre, seront adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée ⁽¹⁾	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
I. Le pouvoir exécutif				
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X		
R3 : Indemnités de départ		X		
R4 : Régime des retraites supplémentaires		X		
R5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X		
II. Le pouvoir de « surveillance »				
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R7 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R8 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X			
R9 : Choix des administrateurs	X			

R10 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R11 : Information des membres du Conseil		X		
R12 : Mise en place des Comités				X
R13 : Réunions du Conseil et des Comités	X			
R14 : Rémunération des administrateurs		X		
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X		

(1) De manière générale, les recommandations que le Groupe envisage d'adopter dans le tableau ci-dessus seront mises en place dans les 12 mois suivant la date du présent Document de base.

En l'absence de comités spécifiques la mission du comité d'audit sera assumée par le conseil d'administration.

16.4 CONTROLE INTERNE

La Société n'est pas astreinte à l'obligation d'établir le rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société prévu par les articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce.

Pour les besoins du présent Document de base, une description des principales dispositions existantes en matière de contrôle interne est présentée ci-dessous.

Informations Comptables et Financières

La tenue de la comptabilité de la Société est régie par le code de commerce, et plus généralement, par l'environnement légal et réglementaire, en conformité avec les dispositions du Plan Comptable Général.

Dans ce cadre, outre les documents obligatoires, sont établis :

- une situation mensuelle du chiffre d'affaires, des marges commerciales et du carnet de commandes ;
- des états financiers de gestion trimestriels ;
- un suivi quotidien des positions bancaires et des prévisions hebdomadaires ;
- un reporting mensuel des créances clients échues ;
- un reporting mensuel des effectifs.

Un expert-comptable missionné, le cabinet Odiceo, intervient lors de l'établissement des comptes annuels.

Procédures

Gestion, Finance et Capital Humain

Outre les procédures de reporting rappelées ci avant, certaines procédures ont été mises en place de façon itératives, sans pour autant faire l'objet d'un guide procédure écrit.

Il s'agit notamment des procédures de facturation client, de passation de commandes, de règlement fournisseurs et de recrutement.

De façon générale, ces procédures ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité et la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services, que la communication de l'information entre les services concernés.

En complément de ces contrôles, la société a développé des modélisations de contrôles des principaux postes du bilan et du compte de résultat, permettant de valider l'exactitude et la cohérence des informations financières, de repérer et corriger rapidement les éventuelles erreurs.

Sécurité et sauvegarde des données

La sécurité et la sauvegarde des données sont gérées en interne et en co-administration avec une société spécialisée en infrastructures systèmes et réseau.

Toutes les agences et filiales du groupe sont reliées par un réseau virtuel privé (VPN) dont la mise en place et la gestion sont sous-traitées, que ce soit pour la France ou pour l'étranger (Suisse et Maroc). Un pare-feu de marque FORTINET est installé à chaque point d'entrée du réseau. Le trafic est filtré en provenance et à destination d'internet.

Les accès à distance (hors VPN VISIATIV) se font :

- au travers du client VPN FORTINET, installé sur les postes concernés, pour l'accès LAN,
- au travers d'une connexion « RPC over https » via le client Outlook pour l'accès au serveur de messagerie Exchange.

Les sites Web sensibles du groupe, comme l'intranet, sont sécurisés par un certificat SSL.

Les fichiers sensibles de type bureautique sont cryptés sur le serveur de fichiers grâce à l'outil ZoneCentral PRIM'X.

L'architecture systèmes est composée de trois serveurs physiques faisant fonctionner environ douze machines virtuelles grâce à la technologie VMWare.

Les sauvegardes des données complètes sont réalisées sur bandes magnétiques LTO quotidiennement. La rétention dans le pool de sauvegarde est de quinze jours. De plus, une sauvegarde mensuelle est effectuée avec une rétention de 6 mois.

Une bande est sortie hebdomadairement et déposée dans un coffre de la banque du Groupe.

D'autre part, dans le cadre d'un plan de reprise d'activités (PRA), toutes les machines virtuelles sont dupliquées (système et données) quotidiennement dans un datacenter externe situé dans la région lyonnaise, ce qui permettrait une reprise d'activités avec une perte de données maximale de 1 jour.

Les règles de contrôle interne qui seront mises en place au sein du Groupe seront définies par la direction générale.

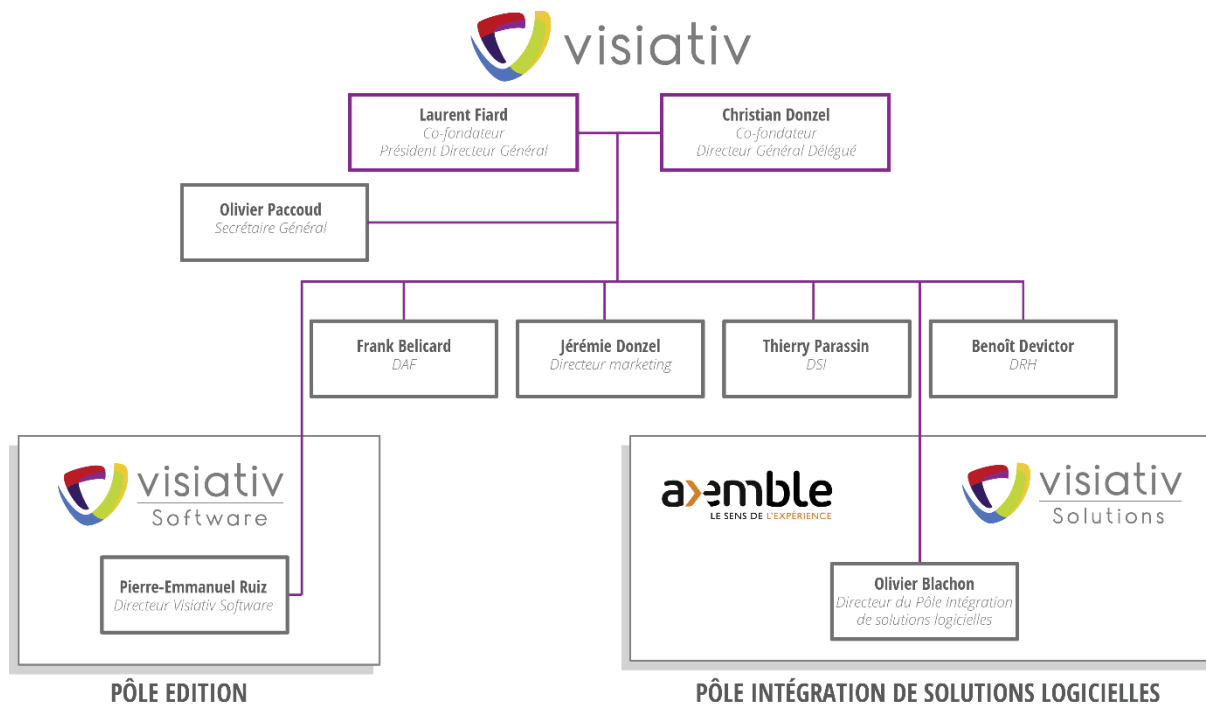
Celles-ci s'inspireront notamment de la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 9 janvier 2008 telle que modifiée le 22 juillet 2010 (« *Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites* ») et viseront notamment à assurer au sein du Groupe :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux filiales et aux établissements du Groupe ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du Groupe ; et
- l'optimisation de l'activité opérationnelle.

17 SALARIES

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Organigramme fonctionnel du Groupe



17.1.2 NOMBRE ET REPARTITION DES EFFECTIFS

A la clôture des périodes considérées, l'effectif consolidé du Groupe a évolué comme suit :

Effectif à la clôture	Au 31.12.2013			Au 31.12.2012			Au 31.12.2011		
	TOTAL	dont Edition	dont Intégration	TOTAL	dont Edition	dont Intégration	TOTAL	dont Edition	dont Intégration
Recherche & Développement	44	34	10	40	29	11	39	30	9
Consulting	59	29	30	58	22	36	56	21	35
Formation	20	4	16	32	1	31	32	1	31
Commerce	67	16	51	64	9	55	65	7	58
Avant Vente	15	3	12	14	3	11	12	2	10
Marketing & télémarketing	16	4	12	17	3	14	24	9	15
Support client	18	8	10	16	5	11	15	4	11
Sous-total									
Fonctions support									
Direction, administration	24			22			0		
Systèmes d'information	8			7			0		
Finance, Comptabilité, Services Généraux	9			7			0		
Marketing	5			3			0		
RH	4			3			0		
TOTAL	289			283			256		

Au 31 décembre 2013, les effectifs correspondant au nearshore sont de 41 personnes employées dans les filiales au Maroc. L'effectif global du Groupe à fin décembre 2013 est donc de 330 employés.

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A la date du présent Document de base, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent à ce jour sont les suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Valeurs mobilières donnant accès au capital
Laurent FIARD - PDG ⁽¹⁾	520 976	22,76%	-
Christian DONZEL - DGD ⁽¹⁾	521 100	22,76%	-
Daniel DERDERIAN - Administrateur	-	-	-
Hubert JARICOT - Administrateur indépendant	-	-	-
Benoît SOURY - Administrateur indépendant	-	-	-
Anne-Sophie PANSERI - Administrateur indépendant	-	-	-

(1) détention directe et indirecte en retenant pour :

- L. Fiard : ses propres actions et 100% de LFI
- C. Donzel : ses propres actions et 100% de FCDO

Chacun détient par ailleurs 25% de CAL INVEST (97.200 actions Visiativ) détenu à hauteur de 50% par un tiers.

17.3 PARTICIPATION DES SALAIRES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A ce jour, la participation des salariés dans le capital de la Société s'élève à 15,3 %.

17.4 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les salariés des sociétés du Groupe bénéficient d'un d'accord de participation datant du 10 septembre 2004, les sommes versées à ce titre sont affectées dans un Plan d'Epargne d'Entreprise.

Ils bénéficient de plus d'un accord d'intéressement dont les objectifs sont d'intéresser les salariés aux performances économiques de l'entreprise et à la participation et à la contribution des collaborateurs sur les résultats de l'entreprise. L'accord en vigueur s'applique aux trois exercices 2012, 2013 et 2014.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-dessous, à la date d'enregistrement du présent Document de base, tient compte de la division par 2 du nominal décidée par l'assemblée générale du 17 mars 2014.

Actionnaires	Nombre d'actions pré-IPO	% de capital et de droits de vote
Famille DONZEL ⁽¹⁾	521 172	22,8%
Famille FIARD ⁽¹⁾	521 048	22,8%
Fondateurs ⁽²⁾	1 042 220	45,5%
Cadres et salariés (43 personnes)	347 846	15,2%
CAL INVEST ⁽²⁾	97 200	4,2%
Audacia ⁽³⁾	450 662	19,7%
Backbone ⁽⁴⁾	24 000	1,0%
GID (Guisset Internet Développement)	96 984	4,2%
DLB Investissement	82 728	3,6%
CD Management	48 408	2,1%
Sociétés d'investissement	799 982	34,9%
Business Angels	26 856	1,2%
Autres personnes physiques (19 personnes)	72 588	3,2%
TOTAL	2 289 492	100%

(1) Inclut, en plus de leurs propres actions, celles détenues par leurs épouses respectives détenues en direct, ainsi que leurs participations indirectes via leurs holdings respectives (L. Fiard : 100% de LFI et C. Donzel : 100% de FCDO).

(2) Les fondateurs Christian DONZEL et Laurent FIARD détiennent chacun 25% de CAL INVEST. Un tiers détient les 50% restants.

(3) 2581 personnes physiques, dont aucune ne détient plus de 0,04% du capital, représentées par Audacia dans le cadre d'un mandat de gestion (ISF). Les actions détenues sont des actions de préférence "ADP 2012", à l'exception de deux actions ordinaires issues d'un prêt d'action par un actionnaire à Audacia.

(4) 4 personnes physiques et le fonds Trois Rivières Holding représentées par Backbone. Les actions détenues sont des actions de préférence « ADP 2012-2, seconde tranche d'ADP 2012 émise ».

Lors d'assemblées spéciales les porteurs d'ADP ont adopté les décisions suivantes :

- le 5 mars 2014, les porteurs des 24.000 ADP 2012-2 ont notamment décidé de convertir leurs ADP en actions ordinaires, à raison d'une ADP pour une action ordinaire, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé,
- le 17 mars 2014, les porteurs des 450.660 ADP 2012 ont, quant à eux, décidé le maintien de leurs ADP, mais ont décidé de supprimer le droit d'information renforcé attaché aux ADP, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A ce jour, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il n'a pas été instauré de droit de vote double. Toutefois, l'assemblée générale qui s'est réunie le 17 mars 2014 a approuvé le principe de l'instauration d'un droit de vote double pour toutes les actions inscrites sous la forme nominative pendant une durée d'au moins deux ans, et ce sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Document de base, M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel détiennent directement et indirectement 45,5% du capital et des droits de vote (hors prise en compte de la participation dans CAL INVEST précisée au §18.1), soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce. La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Néanmoins, la composition du conseil d'administration et, plus particulièrement, la présence de trois administrateurs indépendants, et la volonté de la Société de se conformer à un certain nombre de recommandations du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées Middlednext, visent notamment à ce que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Il existe à ce jour, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc au jour de l'admission des actions aux négociations des actions sur le marché Alternext de Euronext Paris et sera remplacé par un pacte de concert.

18.4 PACTE D'ACTIONNAIRES, CONCERT ET ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

18.4.1 Pacte d'actionnaires

Il existe un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc de plein droit à compter du jour de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

18.4.2 Concerts

Dans la mesure où le pacte d'actionnaire existant deviendra caduc au moment de l'introduction en bourse comme décrit ci-dessus, un pacte de concert sera mis en place le même jour principalement entre les dirigeants, leur groupe familial et leurs holdings d'une part et un groupe de cadres salariés du Groupe Visiativ d'autre part, dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Un droit de préemption sera instauré au profit de Laurent FIARD et Christian DONZEL en premier rang, puis au profit des autres signataires en second ou troisième rang selon le groupe auquel appartient le cédant ;
- En cas d'offre d'achat portant sur la majorité du capital social de la société Visiativ acceptée par Laurent FIARD et Christian DONZEL, les autres signataires du Pacte s'engageront à céder l'intégralité des titres de la société qu'ils détiendront à l'auteur de l'offre ;
- Une convention de concert sera mise en place par laquelle les signataires déclareront agir de concert vis-à-vis de la société Visiativ en vue de la mise en œuvre d'une politique commune, conjointe et concertée au sein de cette dernière.

18.4.3 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle et il n'est pas prévu qu'il en soit conclu d'ici l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

18.4.4 Autres accords

M. Laurent FIARD et M. Christian DONZEL détiennent ensemble une option de rachat :

- des ADP 2012 détenues par les 2581 personnes physiques porteurs de ces ADP 2012, et portant sur un total de 19,7% du capital de la Société, ainsi que
- des ADP 2012-2 (ou des actions ordinaires qui seront issues de leur conversion) détenues par quatre personnes physiques et un fonds, et portant sur 1% du capital.

Se reporter au paragraphe 21.2.3.2. du présent Document de base – Article 12.5.

19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes présentés ci-dessous.

Depuis l'établissement du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2013, une convention a été soumise à l'autorisation du Conseil d'administration. Cette convention concerne la cession le 14 février 2014 par Christian Donzel et Laurent Fiard des 120 parts sociales détenues par chacun d'eux dans le capital d'Alliativ au profit de Visiativ à un prix de cession correspondant à la valeur nominale (100 Dirhams par part), soit un prix total de 24.000 Dirhams.

19.1 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Se reporter aux paragraphes 7.3 et 19.3 du présent Document de base.

19.2 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Se reporter au paragraphe 14.2.

19.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2013, 2012 et 2011

19.3.1 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A. Contrat de prestations de services avec la société AXEMBLE SUISSE

Administrateur concerné : Monsieur Christian DONZEL.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature et objet : Un contrat de prestations de services a été conclu entre votre société et la société AXEMBLE SUISSE.

Des prestations d'assistance financière, administrative, comptable et informatique sont rendues par votre société (par l'intermédiaire de la société VISIATIV SERVICES) au profit de la société AXEMBLE SUISSE depuis le 1^{er} avril 2010, moyennant une rémunération forfaitaire fixée initialement à 220 000 CHF HT par an.

Cette rémunération est révisable, annuellement, par décision conjointe.

Par avenant n° 1 en date du 30 décembre 2010, le montant a été porté à 254 800 CHF HT à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par avenant n° 2 en date du 30 décembre 2011, le montant a été porté à 375 000 CHF HT à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par avenant n° 3 en date du 21 décembre 2012, le montant a été porté à 320 000 CHF HT à compter du 1^{er} janvier 2013.

Votre Conseil d'Administration du 16 décembre 2013 a autorisé un nouvel avenant afin de prendre en compte les réajustements suivants :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le montant des prestations s'élèvera à une somme de 395 239 CHF HT, au lieu de 320 000 CHF HT.
- A compter du 1^{er} janvier 2014, la somme forfaitaire versée chaque année par la société AXEMBLE SUISSE SA à la société VISIATIV s'élèvera désormais à 414 800 CHF HT.

Modalités : Au titre de cette convention, votre société a inscrit en produits la somme de 322 440 euros.

B. Convention d'intégration fiscale avec la société ALIXENCE et NOVAXEL

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 13 mai 2013.

Nature, objet et modalités : La société VISIATIV a opté pour le régime des groupes de sociétés pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2006 et qui a été renouvelé pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration a autorisé votre société à signer une convention d'intégration fiscale avec les sociétés ALIXENCE et NOVAXEL, conforme à celle actuellement en vigueur entre votre société et ses filiales, pour intégration des sociétés ALIXENCE et NOVAXEL dans le périmètre d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2013.

C. Convention d'abandon de créance au profit de la SAS MINDEEX

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 16 décembre 2013 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2013, soit 650 707 euros.

D. Convention d'abandon de créance au profit de la SAS QEEX

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 16 décembre 2013 a été mise en place entre votre société et la société QEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2013, soit 164 433 euros.

E. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS ALIXENCE

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 16 décembre 2013 a été mise en place entre votre société et de la société ALIXENCE.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société ALIXENCE à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société ALIXENCE au 31 décembre 2013, soit 622 882 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société ALIXENCE dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.

- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société ALIXENCE sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société ALIXENCE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

F. Convention d'abandon de créance au profit de la SAS JUMPQWEST

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 16 décembre 2013 a été mise en place entre votre société et la société JUMPQWEST.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société JUMPQWEST à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société JUMPQWEST au 31 décembre 2013, soit 215 644 euros.

G. Contrat de cession de la marque « ENERGITIM » avec la société MINDEEX

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 28 janvier 2013.

Nature, objet et modalités : Votre société a acquis auprès de la société MINDEEX la marque « ENERGITIM » moyennant un prix de cession de 5 000 euros HT.

H. Cession des titres STRATEGEEEX

Administrateurs concernés : Monsieur Laurent FIARD et Monsieur Christian DONZEL.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature, objet et modalités : Votre société a cédé 3 000 actions, qu'elle détenait dans la société STRATEGEEEX, au prix de 1 euro par action aux sociétés LFI (à raison de 1 500 actions) représentée par Laurent FIARD et FCDO (à raison de 1 500 actions) représentée par Christian DONZEL.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Affiliation à un régime d'assurance chômage

Nature et Objet : Monsieur Laurent FIARD, président-directeur général, est affilié à un régime d'assurance chômage avec prise en charge par la société des cotisations qui sont versées au titre de cette garantie.

Modalités : Le montant versé au titre de cette assurance chômage, pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, s'élève à 11 714 euros.

B. Contrat de redevance pour utilisation de la marque AXEMBLE

Nature et objet : Conformément au contrat de licence de marque en date du 4 juillet 2001 et à l'avenant du 30 décembre 2008, votre société facture à ses filiales AXEMBLE et AXEMBLE SUISSE SA une redevance pour l'utilisation de la marque AXEMBLE.

Cette redevance est égale à 2% du chiffre d'affaires hors taxes.

Modalités : Votre société a pris en produits dans ses comptes annuels, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les sommes suivantes :

- AXEMBLE 666 989 €
- AXEMBLE SUISSE SA 110 463 €

777 451 €

C. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS VDOC SOFTWARE

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance, avec effet au 31 décembre 2009, a été mise en place entre votre société et la société VDOC SOFTWARE.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société VDOC SOFTWARE pour un montant de 1 000 000 euros, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation d'un résultat net au moins égal à 200 000 euros.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de la reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que le résultat net de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution reste positif.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de dix (10) ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourrait être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

- Le remboursement par la société VDOC SOFTWARE sera effectué sans intérêt.
- En cas de retour à meilleure fortune dans les conditions exposées ci-dessus, la société VDOC SOFTWARE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2013, il reste un montant de 732 496 euros en cours.

D. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS MINDEEX

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2010, soit 113 166 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société MINDEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société MINDEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

E. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS MINDEEX

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2011, soit 795 472 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société MINDEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société MINDEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

F. *Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS MINDEEX*

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 21 décembre 2012 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2012, soit 911 707 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

- Le remboursement par la société MINDEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société MINDEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

G. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société QEEX (ex. IP MEDIA)

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et la société QEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2011, soit 421 152 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société QEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société QEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société QEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

H. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SARL ASPRESSO

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et la société ASPRESSO.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société ASPRESSO à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société ASPRESSO au 31 décembre 2010, soit 238 953 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société ASPRESSO dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société ASPRESSO sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société ASPRESSO sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

I. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS QEEX

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 21 décembre 2012 a été mise en place entre votre société et la société QEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2012, soit 429 786 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société QEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société QEEX sera effectué sans intérêts.

- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société QEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

J. Convention de gestion de trésorerie

Nature, objet et modalités : Une convention de gestion de trésorerie en date du 1^{er} janvier 2002 (avec des avenants au 10 janvier 2007 et au 16 décembre 2008) a été mise en place entre les sociétés du groupe.

Les avances consenties entre les sociétés du groupe sont rémunérées au taux maximal pour les intérêts fiscalement déductibles.

Les intérêts sont facturés annuellement en début d'exercice suivant et payables selon les conditions de paiement intragroupe.

La convention de gestion de trésorerie est applicable à toute nouvelle société contrôlée par votre société au sens de l'article L.511-7 3° du Code Monétaire et Financier, par simple adhésion, sans qu'il soit nécessaire de recueillir la signature de toutes les filiales du groupe, parties à ladite convention.

Au cours de l'exercice, la société NOVAXEL a adhéré à cette convention de gestion de trésorerie.

Au 31 décembre 2013, la position des avances était la suivante :

	ACTIF DU BILAN	PASSIF DU BILAN
ALIXENCE	145 417	
NOVAXEL		258 660
VDOC SOFTWARE		478 079
AXEMBLE		3 029 173
VISIATIV SERVICES		397 031
JUMPQWEST		
LYNKOA	387 929	
QEEX	21 741	
ASPRESSO	36	
VISIATIV MAROC	263 000	
INTERETS COURUS SUR COMPTES COURANTS AU 31/12/2013 (CF DETAIL CI-DESSOUS)	51 600	59 889

Au 31 décembre 2013, la position des intérêts courus sur comptes courants était la suivante :

	ACTIF DU BILAN	PASSIF DU BILAN
VDOC SOFTWARE	26 735	
AXEMBLE		47 852
ALIXENCE	10 938	
VISIATIV SERVICES		10 286
LYNKOA	6 566	
QEEX	2 848	
VISIATIV MAROC	4 513	
NOVAXEL		1 750
	51 600	59 888

Les produits et charges relatifs à la rémunération des avances consenties au cours de l'exercice peuvent être résumés comme suit :

	CHARGES FINANCIERES	PRODUITS FINANCIERS
VDOC SOFTWARE	26 735	
AXEMBLE		47 852
ALIXENCE	10 938	
VISIATIV SERVICES		10 286
LYNKOA	6 566	
QEEX	2 848	
MINDEEX	12 340	
JUMPQWEST	5 558	
VISIATIV MAROC	4 513	
NOVAXEL		1 750
	69 498	59 888

K. Accord en vue d'échelle d'intérêts

Nature, objet et modalités : Les filiales, directement ou indirectement, contrôlées de manière exclusive par votre société lui ont donné mandat pour conclure avec les banques, travaillant habituellement avec le groupe VISIATIV, une convention portant fusion d'échelle d'intérêts devant organiser :

- une compensation, à l'échéance de chaque période définie avec la banque, des positions débitrices ou créditrices des comptes des filiales,
- la détermination des intérêts ou des agios applicables aux soldes ainsi fusionnés, la répartition des intérêts ou des agios entre les sociétés du groupe.

La société NOVAXEL a adhéré à ce processus de fusion d'échelle d'intérêts.

L. Convention d'intégration fiscale

Nature, objet et modalités : Une convention d'intégration fiscale a été signée entre votre société et les filiales adhérentes.

Le régime s'est poursuivi conformément à la convention.

M. Contrat de refacturation de dépenses communes

Nature, objet et modalités : Conformément au contrat de refacturation des dépenses communes du 1^{er} juillet 2006 et aux avenants des 30 décembre 2008 et 1^{er} avril 2010, les sociétés du groupe qui engagent des dépenses pour leur compte et le compte des autres sociétés refacturent les dépenses au prix de revient, au prorata du chiffre d'affaires hors groupe réalisé par chacune d'entre elles.

Votre société ne réalisant pas de chiffre d'affaires, elle supporte une quote-part de 5% de ces dépenses communes.

A ce titre, votre société a enregistré :

- en produits

Facturé à	Montant HT
AXEMBLE	202 158 €
VDOC SOFTWARE	46 974 €
MINDEEX	1 175 €
Total	250 307 €

- en charges

Facturé par	Montant HT
AXEMBLE	19 520 €
VDOC SOFTWARE	84 €
Total	19 604 €

N. Contrat de sous-traitance avec la société VISIATIV SERVICES

Nature et objet : Un contrat de sous-traitance a été conclu entre votre société et la société VISIATIV SERVICES.

La société VISIATIV SERVICES effectue des prestations d'assistance financière, administrative, comptable, informatique, sociale et commerciale au profit des sociétés du groupe.

La base de refacturation correspond à 95% des rémunérations (y compris les charges) des effectifs de la société VISIATIV SERVICES, majorée d'une marge de 15%.

Modalités : Votre société a pris en charges, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, un montant de 1 844 936 euros.

O. Contrat d'assistance commerciale avec la société VDOC SOFTWARE

Nature et objet : Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et la société VDOC SOFTWARE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la SAS VDOC SOFTWARE.

La base de refacturation correspond strictement au montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents.

Modalités : Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, un montant de 220 500 euros.

P. Contrat d'assistance commerciale avec la société AXEMBLE

Nature et objet : Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et la société AXEMBLE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la SAS AXEMBLE.

La base de refacturation correspond strictement le montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents

Modalités : Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, un montant de 716 594 euros.

Lyon et Villeurbanne, le 27 février 2014

Les commissaires aux comptes

AVVENS AUDIT

DELOITTE & Associés

19.3.2 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A. Contrat de prestations de services avec AXEMBLE SUISSE

Administrateur concerné : Monsieur Christian DONZEL

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 21 décembre 2012

Un contrat de prestations de services a été conclu entre votre société et AXEMBLE SUISSE. Des prestations d'assistance financière, administrative, comptable et informatique sont rendues par votre société (par l'intermédiaire de la société VISIATIV SERVICES) au profit d'AXEMBLE SUISSE depuis le 1^{er} avril 2010, moyennant une rémunération forfaitaire fixée initialement à 220 000 CHF HT par an.

Cette rémunération est révisable, annuellement, par décision conjointe.

Par avenant n° 1 en date du 30 décembre 2010, le montant a été porté à 254 800 CHF HT à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par avenant n° 2 en date du 30 décembre 2011, le montant a été porté à 375 000 CHF HT à compter du 1^{er} janvier 2012.

Votre Conseil d'Administration du 21 décembre 2012 a autorisé un nouvel avenant afin de prendre en compte les réajustements suivants :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, le montant des prestations s'élèvera à une somme de 328 744 CHF HT, au lieu de 375 000 CHF HT.
- A compter du 1^{er} janvier 2013, la somme forfaitaire versée chaque année par la société AXEMBLE SUISSE SA à la société VISIATIV s'élèvera désormais à 320 000 CHF HT.

Au titre de cette convention, votre société a inscrit en produits la somme de 271 385 €.

B. Convention d'intégration fiscale avec la société QEEX et ISOTOOLS

Administrateurs concernés : Monsieur Laurent FIARD

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 30 avril 2012

La société VISIATIV a opté pour le régime des groupes de sociétés pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2006 et qui a été renouvelé pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration a autorisé votre société à signer une convention d'intégration fiscale avec les sociétés ISOTOOLS et QEEX, conforme à celle actuellement en vigueur entre votre société et ses filiales, pour intégration de ISOTOOLS et QEEX dans le périmètre d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2012

C. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS MINDEEX

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 21 décembre 2012

Une convention d'abandon de créance avec effet au 21 décembre 2012 a été mise en place entre votre société et MINDEEX.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2012, soit 911 707 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

- Le remboursement par la société MINDEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société MINDEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

D. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS QEEX

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 21 décembre 2012

Une convention d'abandon de créance avec effet au 21 décembre 2012 a été mise en place entre votre société et QEEX.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2012, soit 429 786 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société QEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société QEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société QEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie en cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

A. Affiliation à un régime d'assurance chômage

Objet :

Monsieur Laurent FIARD, président-directeur général, est affilié à un régime d'assurance chômage avec prise en charge par la société des cotisations qui sont versées au titre de cette garantie.

Mise en œuvre :

Le montant versé au titre de cette assurance chômage, pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, s'élève à 11 481 €.

B. Contrat de redevance pour utilisation de la marque AXEMBLE

Conformément au contrat de licence de marque en date du 4 juillet 2001 et à l'avenant du 30 décembre 2008, votre société facture à ses filiales AXEMBLE et AXEMBLE SUISSE SA une redevance pour l'utilisation de la marque AXEMBLE.

Cette redevance est égale à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Votre société a pris en produits dans ses comptes annuels, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les sommes suivantes :

• AXEMBLE.....	637 048 €
• AXEMBLE SUISSE SA.....	102 715 €
	<u>739 763 €</u>

C. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS VDOC SOFTWARE

Une convention d'abandon de créance, avec effet au 31 décembre 2009, a été mise en place entre votre société et VDOC SOFTWARE.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale VDOC SOFTWARE pour un montant de 1 000 000 €, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation d'un résultat net au moins égal à 200 000 €.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de la reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que le résultat net de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution reste positif.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de dix (10) ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourrait être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VDOC SOFTWARE sera effectué sans intérêt.
- En cas de retour à meilleure fortune dans les conditions exposées ci-dessus, la société VDOC SOFTWARE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra

l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2012, le retour à meilleure fortune constaté en produit s'élève à 267 504 €, de telle sorte qu'il reste un montant de 732 496 € en cours.

D. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS MINDEEX

Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et MINDEEX.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2010, soit 113 166 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société MINDEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société MINDEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

E. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS MINDEEX

Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et MINDEEX.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2011, soit 795 472 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.

- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société MINDEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société MINDEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

F. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de QEEX (ex. IP MEDIA)

Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et QEEX.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2011, soit 421 152 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société QEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société QEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société QEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

G. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SARL ASPRESSO

Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et ASPRESSO.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale ASPRESSO à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société ASPRESSO au 31 décembre 2010, soit 238 953 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société ASPRESSO dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société ASPRESSO sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société ASPRESSO sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

H. Convention de gestion de trésorerie

Une convention de gestion de trésorerie en date du 1^{er} janvier 2002 (avec des avenants au 10 janvier 2007 et au 16 décembre 2008) a été mise en place entre les sociétés du Groupe.

Les avances consenties entre les sociétés du Groupe sont rémunérées au taux maximal pour les intérêts fiscalement déductibles.

Les intérêts sont facturés annuellement en début d'exercice suivant et payables selon les conditions de paiement intragroupe.

La convention de gestion de trésorerie est applicable à toute nouvelle société contrôlée par votre société au sens de l'article L 511-7 3° du Code Monétaire et Financier, par simple adhésion, sans qu'il soit nécessaire de recueillir la signature de toutes les filiales du Groupe, parties à ladite convention.

Au cours de l'exercice, les sociétés JUMPQWEST et LYNKOA ont adhéré à cette convention de gestion de trésorerie.

Au 31 décembre 2012, la position des avances était la suivante :

	ACTIF DU BILAN	PASSIF DU BILAN
ALIXENCE	76 088 €	
MINDEEX		3 890 €
VDOC SOFTWARE	605 653 €	
AXEMBLE		375 206 €
VISIATIV SERVICES		306 755 €
JUMPQWEST	148 381 €	
LYNKOA	15 000 €	
QEEX	29 231 €	
VISIATIV SUISSE	980 €	
INTERETS COURUS SUR COMPTES COURANTS AU 31/12/2012 (CF DETAIL CI-DESSOUS)	28 218 €	34 796 €

Au 31 décembre 2012, la position des intérêts courus sur comptes courants était la suivante :

	ACTIF DU BILAN	PASSIF DU BILAN
VDOC SOFTWARE	12 899 €	
AXEMBLE		26 231 €
ALIXENCE	3 607 €	
VISIATIV SERVICES		8 565 €
ISOTOOLS	110 €	
QEEX	9 203 €	
JUMPQWEST	2 399 €	
	28 218 €	34 796 €

Les produits et charges relatifs à la rémunération des avances consenties au cours de l'exercice peuvent être résumés comme suit :

SOCIETES	CHARGES FINANCIERES	PRODUITS FINANCIERS
VDOC SOFTWARE		12 899 €
VISIATIV SERVICES	8 565 €	
QEEX		9 203 €
AXEMBLE	26 231 €	
MINDEEX		19 770 €
ALIXENCE		3 607 €
ISOTOOLS		110 €
JUMPQWEST		2 399 €
	34 796 €	47 988 €

I. Accord en vue d'échelle d'intérêts

Les filiales, directement ou indirectement, contrôlées de manière exclusive par votre société lui ont donné mandat pour conclure avec les banques, travaillant habituellement avec le groupe AXEMBLE, une convention portant fusion d'échelle d'intérêts devant organiser :

- une compensation, à l'échéance de chaque période définie avec la banque, des positions débitrices ou créditrices des comptes des filiales,
- la détermination des intérêts ou des agios applicables aux soldes ainsi fusionnés, la répartition des intérêts ou des agios entre les sociétés du Groupe.

La société JUMPQWEST a adhéré à ce processus de fusion d'échelle d'intérêts.

J. Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre votre société et les filiales adhérentes.

Le régime s'est poursuivi conformément à la convention.

K. Contrat de refacturation de dépenses communes

Conformément au contrat de refacturation des dépenses communes du 1^{er} juillet 2006 et aux avenants des 30 décembre 2008 et 1^{er} avril 2010, les sociétés du Groupe qui engagent des dépenses pour leur compte et le compte des autres sociétés refacturent les dépenses au prix de revient, au prorata du chiffre d'affaires hors Groupe réalisé par chacune d'entre elles.

La société VISIATIV ne réalisant pas de chiffre d'affaires, elle supporte une quote-part de 5 % de ces dépenses communes.

A ce titre, votre société a enregistré :

- en produits

Facturé à	Montant HT
AXEMBLE	162 484 €
VDOC SOFTWARE	29 251 €
MINDEEX	4 100 €
Total	195 835 €

- en charges

Facturé par	Montant HT
AXEMBLE	23 338 €
VDOC SOFTWARE	156 €
Total	23 494 €

L. Contrat de sous-traitance avec VISIATIV SERVICES

Un contrat de sous-traitance a été conclu entre votre société et VISIATIV SERVICES. VISIATIV SERVICES effectue des prestations d'assistance financière, administrative, comptable, informatique, sociale et commerciale au profit des sociétés du Groupe.

La base de refacturation correspond à 95 % des rémunérations (y compris les charges) des effectifs de la société VISIATIV SERVICES, majorée d'une marge de 15 %.

Votre société a pris en charges, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, un montant de 1 421 992 €.

M. Contrat d'assistance commerciale avec VDOC SOFTWARE

Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et VDOC SOFTWARE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la SAS VDOC SOFTWARE.

La base de refacturation correspond strictement au montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents.

Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, un montant de 206 899 €.

N. Contrat d'assistance commerciale avec AXEMBLE

Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et AXEMBLE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la SAS AXEMBLE.

La base de refacturation correspond strictement le montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents

Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, un montant de 770 440 €.

Fait à Lyon et Charbonnières, le 05/06/2013

Les Commissaires aux comptes

Pour Avvens Audit

Pascal BLANDIN

Pour In Extenso Rhône-Alpes

Pascal LEVIEUX

19.3.3 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A. Convention d'intégration fiscale avec la société VISIATIV SERVICES

Administrateurs concernés : Monsieur Christian DONZEL
Monsieur Laurent FIARD

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 17 mars 2011

La société VISIATIV a opté pour le régime des groupes de sociétés pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2006 et qui a été renouvelé pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration a autorisé votre société à signer une convention d'intégration fiscale avec la société VISIATIV SERVICES, conforme à celle actuellement en vigueur entre votre société et ses filiales, pour intégration de VISIATIV SERVICES dans le périmètre d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2011.

B. Convention de cession de créances avec AXEMBLE

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 mai 2011

La société AXEMBLE, titulaire d'une créance envers la société VDOC SOFTWARE INC, a cédé celle-ci à votre société pour un montant de 59 057 €.

Le prix de cession a été payé par inscription en compte courant.

C. Convention de cession de créances avec VDOC SOFTWARE

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 mai 2011

La société VDOC SOFTWARE, titulaire d'une créance envers la société VDOC SOFTWARE INC, a cédé celle-ci à votre société pour un montant de 55 342 €.

Le prix de cession a été payé par inscription en compte courant.

D. Abandon de créance au profit de la société VDOC SOFTWARE

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2011

Dans le cadre de la liquidation amiable de la société VDOC SOFTWARE INC, filiale à 100 % de la société VDOC SOFTWARE, votre société a consenti à la société VDOC SOFTWARE un abandon de compte courant, pur et simple, d'un montant de 267 652 €, montant qui a été inscrit en charges exceptionnelles.

E. Contrat de prestations de services avec AXEMBLE SUISSE

Administrateur concerné : Monsieur Christian DONZEL

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 30 décembre 2011

Un contrat de prestations de services a été conclu entre votre société et AXEMBLE SUISSE. Des prestations d'assistance financière, administrative, comptable et informatique sont rendues par votre société (par l'intermédiaire de la société VISIATIV SERVICES) au profit d'AXEMBLE SUISSE depuis le 1^{er} avril 2010, moyennant une rémunération forfaitaire fixée initialement à 220 000 CHF HT par an.

Cette rémunération est révisable, annuellement, par décision conjointe.

Par avenant n° 1 en date du 30 décembre 2010, le montant a été porté à 254 800 CHF HT à compter du 1^{er} janvier 2011.

Votre Conseil d'Administration du 30 décembre 2011 a autorisé un nouvel avenant afin de prendre en compte les réajustements suivants :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, le montant des prestations s'élèvera à une somme de 335 968 CHF HT, au lieu de 254 800 CHF HT.
- A compter du 1^{er} janvier 2012, la somme forfaitaire versée chaque année par la société AXEMBLE SUISSE SA à la société VISIATIV s'élèvera désormais à 375 000 CHF HT.

Au titre de cette convention, votre société a inscrit en produits la somme de 271 742 €.

F. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS ENERGITIM

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 30 décembre 2011

Une convention d'abandon de créance avec effet au 30 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et ENERGITIM.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale ENERGITIM à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société ENERGITIM au 31 décembre 2011, soit 795 472 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société ENERGITIM dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société ENERGITIM sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société ENERGITIM sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

G. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de QEEX (ex. IP MEDIA)

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 30 décembre 2011

Une convention d'abandon de créance avec effet au 30 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et QEEX.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2011, soit 421 152 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société QEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société QEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société QEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

H. Projet d'acquisition de la totalité des actions de la société QEEX

Administrateurs concernés : Monsieur Laurent FIARD
Monsieur Christian DONZEL
Monsieur Pierre-Emmanuel RUIZ
Monsieur Olivier BLACHON

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 30 décembre 2011

Votre Conseil d'Administration a autorisé la société VISIATIV à acquérir la totalité des 210 000 actions composant le capital de la société QEEX au prix de 2 100 €, soit 0.01 € par action, et, en conséquence, celles appartenant aux administrateurs mentionnés ci-dessus.

Au 31 décembre 2011, cette acquisition n'était pas actée.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie en cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

A. Affiliation à un régime d'assurance chômage

Objet :

Monsieur Laurent FIARD, président-directeur général, est affilié à un régime d'assurance chômage avec prise en charge par la société des cotisations qui sont versées au titre de cette garantie.

Mise en œuvre :

Le montant versé au titre de cette assurance chômage, pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, s'élève à 11 161 €.

B. Contrat de redevance pour utilisation de la marque AXEMBLE

Conformément au contrat de licence de marque en date du 4 juillet 2001 et à l'avenant du 30 décembre 2008, votre société facture à ses filiales AXEMBLE et AXEMBLE SUISSE SA une redevance pour l'utilisation de la marque AXEMBLE.

Cette redevance est égale à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Votre société a pris en produits dans ses comptes annuels, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, les sommes suivantes :

• AXEMBLE.....	585 237 €
• AXEMBLE SUISSE SA.....	108 686 €
	<u>693 923 €</u>

C. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SA CADESIS

Une convention d'abandon de créance en date du 31 décembre 2009 a été mise en place entre votre société et CADESIS.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale CADESIS à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société CADESIS au 31 décembre 2009, soit 1 037 873 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société CADESIS dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Il est convenu et accepté qu'il ne sera dû par la société CADESIS aucun intérêt sur les sommes, objet des présentes.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société CADESIS sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra

l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

D. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS VDOC SOFTWARE

Une convention d'abandon de créance, avec effet au 31 décembre 2009, a été mise en place entre votre société et VDOC SOFTWARE.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale VDOC SOFTWARE pour un montant de 1 000 000 €, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation d'un résultat net au moins égal à 200 000 €.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de la reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que le résultat net de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution reste positif.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de dix (10) ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourrait être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VDOC SOFTWARE sera effectué sans intérêt.
- En cas de retour à meilleure fortune dans les conditions exposées ci-dessus, la société VDOC SOFTWARE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

E. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SA CADESIS

Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et CADESIS.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale CADESIS à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société CADESIS au 31 décembre 2010, soit 779 710 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société CADESIS dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.

- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société CADESIS sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société CADESIS sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

F. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS ENERGITIM

Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et ENERGITIM.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale ENERGITIM à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société ENERGITIM au 31 décembre 2010, soit 113 166 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société ENERGITIM dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société ENERGITIM sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société ENERGITIM sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

G. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SARL ASPRESSO

Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et ASPRESSO.

Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale ASPRESSO à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société ASPRESSO au 31 décembre 2010, soit 238 953 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société ASPRESSO dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50 % du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société ASPRESSO sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société ASPRESSO sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

H. Convention de gestion de trésorerie (adhésion de ISOTOOLS et ALIXENCE)

Une convention de gestion de trésorerie en date du 1^{er} janvier 2002 (avec des avenants au 10 janvier 2007 et au 16 décembre 2008) a été mise en place entre les sociétés du Groupe.

Les avances consenties entre les sociétés du Groupe sont rémunérées au taux maximal pour les intérêts fiscalement déductibles.

Les intérêts sont facturés annuellement en début d'exercice suivant et payables selon les conditions de paiement intragroupe.

La convention de gestion de trésorerie est applicable à toute nouvelle société contrôlée par votre société au sens de l'article L 511-7 3° du Code Monétaire et Financier, par simple adhésion, sans qu'il soit nécessaire de recueillir la signature de toutes les filiales du Groupe, parties à ladite convention.

Au cours de l'exercice, les sociétés ISOTOOLS et ALIXENCE ont adhéré à cette convention de gestion de trésorerie.

Au 31 décembre 2011, la position des avances était la suivante :

	ACTIF DU BILAN	PASSIF DU BILAN
ALIXENCE	20 000 €	
ENERGITIM		2 704 €
VDOC SOFTWARE		46 735 €
AXEMBLE		1 919 086 €
VISIATIV SERVICES		240 028 €
INTERETS COURUS SUR COMPTES COURANTS AU 31/12/2011 (CF DETAIL CI-DESSOUS)	9 783 €	71 980 €

Au 31 décembre 2011, la position des intérêts courus sur comptes courants était la suivante :

	ACTIF DU BILAN	PASSIF DU BILAN
VDOC SOFTWARE	5 934 €	
AXEMBLE		63 527 €
ALIXENCE	382 €	
CADESIS	3 467 €	
VISIATIV SERVICES		8 453 €
	9 783 €	71 980 €

Les produits et charges relatifs à la rémunération des avances consenties au cours de l'exercice peuvent être résumés comme suit :

SOCIETES	CHARGES FINANCIERES	PRODUITS FINANCIERS
VDOC SOFTWARE		5 934 €
VISIATIV SERVICES	8 453 €	
IP MEDIA		15 252 €
AXEMBLE	63 527 €	
ENERGITIM		19 996 €
ALIXENCE		382 €
CADESIS		3 467 €
	71 980 €	45 031 €

I. Accord en vue d'échelle d'intérêts (adhésion de ISOTOOLS et ALIXENCE)

Les filiales, directement ou indirectement, contrôlées de manière exclusive par votre société lui ont donné mandat pour conclure avec les banques, travaillant habituellement avec le groupe AXEMBLE, une convention portant fusion d'échelle d'intérêts devant organiser :

- une compensation, à l'échéance de chaque période définie avec la banque, des positions débitrices ou créditrices des comptes des filiales,
- la détermination des intérêts ou des agios applicables aux soldes ainsi fusionnés, la répartition des intérêts ou des agios entre les sociétés du Groupe.

Les sociétés ISOTOOLS et ALIXENCE ont adhéré à ce processus de fusion d'échelle d'intérêts.

J. Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre votre société et les filiales adhérentes.

Le régime s'est poursuivi conformément à la convention.

K. Contrat de refacturation de dépenses communes

Conformément au contrat de refacturation des dépenses communes du 1^{er} juillet 2006 et aux avenants des 30 décembre 2008 et 1^{er} avril 2010, les sociétés du Groupe qui engagent des dépenses pour leur compte et le compte des autres sociétés refacturent les dépenses au prix de revient, au prorata du chiffre d'affaires hors Groupe réalisé par chacune d'entre elles.

La société VISIATIV ne réalisant pas de chiffre d'affaires, elle supporte une quote-part de 5 % de ces dépenses communes.

A ce titre, votre société a enregistré :

- en produits

Facturé à	Montant HT
AXEMBLE	188 958 €
VDOC SOFTWARE	53 052 €
ENERGITIM	11 638 €
CADESIS	5 955 €
IP MEDIA	823 €
ALIXENCE	34 €
Total	260 460 €

- en charges

Facturé par	Montant HT
AXEMBLE	72 334 €
VDOC SOFTWARE	185 €
Total	72 519 €

L. Contrat de sous-traitance avec VISIATIV SERVICES

Un contrat de sous-traitance a été conclu entre votre société et VISIATIV SERVICES. VISIATIV SERVICES effectue des prestations d'assistance financière, administrative, comptable, informatique, sociale et commerciale au profit des sociétés du Groupe.

La base de refacturation correspond à 95 % des rémunérations (y compris les charges) des effectifs de la société VISIATIV SERVICES, majorée d'une marge de 15 %.

Votre société a pris en charges, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, un montant de 1 191 759 €.

M. Contrat d'assistance commerciale avec VDOC SOFTWARE

Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et VDOC SOFTWARE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la SAS VDOC SOFTWARE.

La base de refacturation correspond strictement au montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents.

Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, un montant de 181 439 €.

N. Contrat d'assistance commerciale avec AXEMBLE

Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et AXEMBLE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la SAS AXEMBLE.

La base de refacturation correspond strictement le montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents

Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, un montant de 942 859 €.

O. Contrat de prestations de services avec IP MEDIA

Un contrat de prestations de services a été conclu entre votre société et IP MEDIA.

Des prestations d'assistance financière, administrative, comptable, informatique, sociale, générale et stratégique sont rendues par votre société, directement ou par l'intermédiaire de la SAS VISIATIV SERVICES.

La rémunération correspondant à ces prestations a été fixée à une somme forfaitaire fixe qui s'élève à 12 000 € par an.

Cette rémunération est révisable annuellement par décision conjointe

Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, un montant de 12 000 €.

Fait à Lyon et Charbonnières, le 29 mai 2012

Les Commissaires aux comptes

Pour Avvens Audit

Pascal BLANDIN

Pour In Extenso Rhône-Alpes

Pascal LEVIEUX

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES FRANCAISES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2013, 2012 et 2011

20.1.1 Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Bilan consolidé – Actif

VISIATIV Bilan - Actif en euros	Notes	31/12/2013			31/12/2012
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Ecart d'acquisition	5.1	14 323 575	(9 835 753)	4 487 822	4 303 604
Immobilisations incorporelles	5.2	6 881 907	(4 934 432)	1 947 475	1 708 402
Immobilisations corporelles	5.2	1 386 547	(900 609)	485 938	480 266
Immobilisations financières	5.2	1 515 283	(101 751)	1 413 532	780 607
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		24 107 312	(15 772 545)	8 334 767	7 272 879
Stocks et encours	5.3	-	-	-	68 301
Avances et acomptes versés	5.5	63 289	-	63 289	39 847
Créances clients	5.4	10 029 079	(948 328)	9 080 751	10 069 459
Autres créances	5.5	6 202 060	(414 419)	5 787 641	2 809 991
Impôts différés actif	5.6	1 427 461	-	1 427 461	-
Valeurs mobilières de placement	5.7	-	-	-	50 000
Disponibilités	5.7	2 457 182	-	2 457 182	2 924 489
Charges constatées d'avances	5.8	235 493	-	235 493	323 661
TOTAL ACTIF CIRCULANT		20 414 564	- 1 362 747	19 051 817	16 285 748
Ecart de conversion actif		1 423	-	1 423	1 447
TOTAL ACTIF		44 523 299	-17 135 292	27 388 007	23 560 074

Bilan consolidé – Passif

VISIATIV Bilan - Passif en euros		Notes	31/12/13	31/12/12
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	5.9		1 241 720	1 241 720
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5.9		9 232 588	9 232 588
Réserves et report à nouveau	5.9		(8 707 435)	(9 451 406)
Ecart de conversion groupe	5.9		191 093	236 560
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			34 734	744 149
TOTAL CAPITAUX PROPRES			1 992 700	2 003 611
Intérêts minoritaires			668	21 633
Autres fonds propres			-	-
Provisions	5.11		423 493	684 611
Dettes financières	5.12		5 544 687	6 912 579
Avances et acomptes reçus	5.14		105 756	70 507
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.14		7 982 553	6 379 858
Dettes fiscales et sociales	5.14		6 642 304	6 755 747
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5.14		450 000	-
Autres dettes	5.14		84 311	338 536
Impôts différés passif	5.6		3 919	-
Produits constatés d'avance	5.8		4 157 616	392 594
TOTAL DETTES			24 971 146	20 849 821
Ecart de conversion passif			-	398
TOTAL PASSIF			27 388 007	23 560 074

Compte de résultat consolidé

VISIATIV			
Compte de résultat en euros		Notes	
		31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises	5.16	38 727 396	34 741 146
Production vendue	5.16	10 456 954	12 021 480
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		49 184 350	46 762 626
Autres produits d'exploitation	5.17	2 871 887	2 464 405
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		52 056 237	49 227 031
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variations de stocks	5.18	17 556 860	16 048 600
Autres achats et charges externes	5.18	7 016 365	7 832 157
Impôts, taxes et versements assimilés	5.18	959 837	922 871
Frais de personnel	5.18	22 205 409	21 187 047
Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.18	1 372 372	718 984
Dotations aux provisions et dépréciations	5.18	595 929	728 024
Autres charges	5.18	71 835	21 567
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		49 778 607	47 459 250
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 277 630	1 767 781
Produits financiers	5.19	65 253	131 462
Charges financières	5.19	411 568	617 274
RESULTAT FINANCIER		(346 315)	(485 812)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 931 315	1 281 969
Produits exceptionnels	5.20	576 185	35 240
Charges exceptionnelles	5.20	3 144 738	56 860
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(2 568 553)	(21 620)
Impôts sur les bénéfices	5.6	(1 154 157)	103 912
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		516 919	1 156 437
Résultat des sociétés mises en équivalence	5.2	41 764	(431)
Dotations aux amortissements écarts d'acquisition	5.1	550 272	398 946
RESULTAT D'ENSEMBLE CONSOLIDE		8 411	757 060
RESULTAT GROUPE		34 734	744 149
RESULTAT HORS GROUPE		(26 323)	12 912
Résultat par action	5.21	0,031	0,67
Résultat dilué par action	5.21	0,030	0,66
Résultat par action avt dot. Amort. Écarts acquisition		0,52	1,02

Tableau de variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres Montant en euros	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Ecart de conversion	Réserves et résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2012	1 117 548	1 241 720	9 232 588	4 810 727	236 738	(13 518 162)	2 003 611
Affectation du résultat 2012				(13 518 162)		13 518 162	-
Résultat net 2013						34 734	34 734
Dividendes							-
Emission d'actions							-
Souscription de BSA							-
Paielements en actions							-
Ecart de conversion					(45 645)		(45 645)
Au 31 décembre 2013	1 117 548	1 241 720	9 232 588	(8 707 435)	191 093	34 734	1 992 700

Tableau de flux de trésorerie

VISIATIV Tableau de flux de trésorerie en euros		Notes	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles				
Résultat net			8 411	757 060
(-) Elimination des amortissement des immobilisations incorporelles	5.2	(1 177 693)	(553 421)	
(-) Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	5.2	(194 679)	(165 563)	
(-) Elimination des amortissement des écarts d'acquisition	5.1	(550 272)	(398 946)	
(-) Dotations provisions	5.11	(718 838)	(869 433)	
(-) Reprises provisions	5.11	699 917	554 695	
(-) Plus ou moins values sur cession d'immobilisations	5.20	51 914	(5 083)	
(-) Subvention virée au résultat		81 192	-	
(-) quote part de résultat mis en équivalence		(41 764)		
(-) Variation des impôts différés	5.6	1 423 542	-	
Capacité d'autofinancement			435 092	2 194 812
(-) Variation du besoin en fonds de roulement			3 661 852	(1 226 578)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			4 096 944	968 234
Flux de trésorerie générés par l'investissement				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	5.2	(2 552 048)	(1 195 422)	
Acquisition d'immobilisations corporelles	5.2	(218 623)	(180 678)	
Acquisition d'immobilisations financières	5.2	(562 225)	(189 369)	
Cession d'immobilisations	5.2	-	581	
Incidence des variations de périmètre		142 816	(1 954 531)	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			(3 190 080)	(3 519 419)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Augmentation de capital	5.9	-	2 116 970	
Emission d'emprunts		250 000	3 150 000	
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées		(1 502 824)	(923 805)	
Autres flux de financement			84 318	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			(1 252 824)	4 427 483
Incidences des variations des cours de devises		(45 918)	10 973	
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(391 878)	1 887 271
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	5.7	2 289 225	401 954	
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	5.7	1 897 347	2 289 225	
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(391 878)	1 887 271
Détail de la trésorerie de clôture			31/12/2013	31/12/2012
Trésorerie actif	5.7	2 457 182	2 974 489	
Trésorerie passif	5.7	(559 835)	(685 264)	
Trésorerie nette			1 897 347	2 289 225

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement

Détail de la variation du BFR	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs non courants	309 086	(19 900)
Stocks	68 301	4 966
Clients et comptes rattachés	988 708	(1 490 113)
Autres créances	(2 909 507)	99 413
Ecart de conversion Actif et Passif	24	(9 113)
Charges constatées d'avance	88 168	(57 254)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 602 695	(536 998)
Dettes fiscales et sociales	(26 947)	493 719
Autres créditeurs et dettes diverses	230 626	353 421
Produits constatés d'avance	3 310 698	(64 719)
Total Variations	3 661 852	(1 226 578)

Annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes consolidés annuels faisant partie intégrante des états financiers consolidés de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, dont la durée est de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

VISIATIV (« la Société ») est une société anonyme, de droit français, mère du groupe VISIATIV (« le Groupe »). Elle est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 395 008 246.

Le Groupe s'est construit autour de l'intégration d'outils de CAO et de l'édition de logiciels collaboratifs et se développe autour de deux pôles « métiers » historiques et complémentaires : l'intégration de solutions innovantes et l'édition de logiciels pragmatiques.

Le siège social de la société est situé au 26 rue Benoit Bennier, 69260 Charbonnières les Bains.

1.2 Evènements marquants de l'exercice

- Cession d'une partie des titres de la société LYNKOA, portant le pourcentage de détention à 19,24 %,
- Cession de la totalité des titres STRATEGEEEX détenus antérieurement et dont le pourcentage de détention représentait 40 % du capital de la société,
- Souscription au capital de la société AXELEO, représentant un pourcentage de détention de 11,12 % à la clôture de l'exercice,
- Souscription au capital de la société ENERGITIM, représentant un pourcentage de détention de 19 % à la clôture de l'exercice,
- Souscription au capital de la société VISIATIV MAROC, représentant un pourcentage de détention de 99,74 % à la clôture de l'exercice,
- Acquisition de titres de la société SIMLINX, représentant un pourcentage de détention de 19,19 % à la clôture de l'exercice.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Projet d'introduction en bourse sur le marché *Alternext Euronext* à Paris

Afin de pouvoir financer ses différents projets, VISIATIV prépare son introduction en Bourse sur le marché *Alternext*. Les conditions et modalités de cette opération seront décrites dans un prospectus qui devrait être déposé à l'AMF prochainement.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés du Groupe VISIATIV sont présentés conformément au règlement CRC 99-02.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la Continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.2 Application des méthodes préférentielles

Le Groupe reconnaît à l'actif les frais de développement répondant aux critères donnés dans le paragraphe 4.2 ci-dessous.

Les autres méthodes préférentielles ne sont pas appliquées par le Groupe.

2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers consolidés, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont :

- l'évaluation et la dépréciation des actifs corporels et incorporels.
- le calcul des impôts différés.

- l'évaluation des provisions.

2.4 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé au cours de l'exercice.

2.5 Correction d'erreur

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Un changement est intervenu dans l'application de la méthode de reconnaissance des revenus de contrats de maintenances conclus avec les clients de sa solution VDOC, éditée par le groupe.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires était reconnu intégralement à l'émission de la facture annuelle de maintenance, en début de période.

A compter du 1er janvier 2013, ce chiffre d'affaires est différé et reconnu au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service.

Les produits constatés d'avance qui auraient dû être comptabilisés au 1^{er} janvier 2013 s'élèvent à 2 568 K€. Les produits constatés d'avances ont été comptabilisés au 31 décembre 2013 pour un montant de 2 873 K€.

Il en résulte un impact négatif pour le Groupe, comptabilisé dans le résultat exceptionnel de l'exercice 2013, s'élevant à 2 568 K€. La variation 2013 des produits constatés d'avances a été reconnue dans le résultat d'exploitation pour un montant de 304 K€.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres d'affaires, le résultat d'exploitation et les capitaux propres aux 31 décembre 2012 et 2011 tels qu'ils auraient été sur la base de la méthode comptable appliquée en 2013.

Données consolidées après prise en compte de la correction d'erreur	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Chiffre d'affaires retraité	49 184 350	46 334 784	41 105 034
Résultat d'exploitation retraité	2 277 630	1 339 939	1 430 400
Capitaux propres retraités	1 992 700	-354 324	-2 902 129

Note 3 : Périmètre de consolidation

3.1 Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs et passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant au groupe étant distinguée de celle relative aux intérêts minoritaires. Le contrôle exclusif est présumé au-delà de 40% de pourcentage de contrôle.

Les sociétés associées dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière sont mises en équivalence. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention de ces dernières est supérieur à 20%. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres possédés, le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux

propres de la société associée, y compris le résultat de l'exercice. Les sociétés qui répondent aux critères ci-dessus, mais qui ne présentent pas à leur date d'acquisition, de caractère durable de détention, ne sont pas consolidées. Ces participations sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué d'une dépréciation si nécessaire.

Afin de présenter les comptes des sociétés consolidées sur une base économique et homogène, les comptes sociaux font l'objet de divers retraitements, conformément aux principes exposés ci-dessous. Après cumul des bilans et des comptes de résultat, éventuellement retraités, les soldes réciproques ainsi que les plus ou moins values résultant d'opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Le compte de résultat consolidé intègre les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de la date d'acquisition.

3.2 Périmètre au 31 décembre 2013

Sociétés	31-déc-13		31-déc-12		Méthode de consolidation
	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	
AXEMBLE	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%	IG
AXEMBLE SUISSE	100%	99,98%	100%	99,98%	IG
VDOC SOFTWARE	100%	100%	100%	100%	IG
ASPRESSO	100%	100%	100%	100%	IG
MINDEEX	100%	100%	100%	100%	IG
QEEX	100%	100%	100%	100%	IG
VISIATIV SERVICES	100%	100%	100%	100%	IG
ALIXENCE	100%	100%	100%	100%	IG
ISOTOOLS	NC	NC	NC	NC	IG
JUMPQWEST	100,00%	100,00%	70,00%	70,00%	IG
LYNKOA	NC	NC	53,92%	53,92%	IG
NOVAXEL	100%	100%	100%	100%	IG
STRATEGEEEX	NC	NC	40%	40%	ME

IG : Intégration Globale
MEQ : Mise En Equivalence
NC : Non consolidée

3.3 Variations de périmètre

Entrées de périmètre

NEANT

Sorties de périmètre

- SAS LYNKOA, en décembre 2013,
- SAS STRATEGEEEX, en décembre 2013.

3.4 Sociétés exclues du périmètre

Du fait de leur faible pourcentage de détention et de l'absence d'influence notable exercée par le groupe ou de leur importance jugée non significative au 31 décembre 2013 les sociétés présentées dans le tableau ci-dessous n'ont pas été consolidées.

Sociétés	% de détention	31 décembre 2013		
		Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
SYMEO (données 31/12/2012)	15,00 %	39 962	76 400	244
ILIATIS (données 31/12/2012)	20,00 %	(2 034)	(13 040)	(326)
CADESIS	19,49 %	321 432	4 117 431	(25 598)
ALLIATIV (données 31/12/2012)	51,00 %	18 000	252 798	(137 087)
LYNKOA	19,24 %	78 607	448 023	(55 053)
VISIATIV SUISSE	100,00 %	78 381	0	7
AXELEO (a)	11,12 %	Non significatif	Non significatif	Non significatif
ENERGITIM (b)	19,00 %	Non significatif	Non significatif	Non significatif
VISIATIV MAROC (c)	99,74 %	Non significatif	Non significatif	Non significatif
SIMLINX	19,90 %	(22 615)	157 679	(37 323)

(a) AXELEO – La société a été constituée au mois de novembre 2013 avec un capital social de 20 600 euros. Aucun exercice comptable n'a été clôturé au 31 décembre 2013.

(b) ENERGITIM – La société a été constituée au mois de février 2013 avec un capital social de 58 000 euros. Le premier exercice comptable de la société se termine au 31 décembre 2013. Les comptes de la filiale ne sont pas arrêtés au jour de la rédaction de cette annexe.

(c) VISIATIV MAROC, constituée en février 2013, avec un capital de 300 000 dirham.

Note 4 : Méthodes et règles d'évaluation

4.1 Ecart d'acquisition

Tous les éléments identifiables d'actif acquis et d'éléments de passif acquis ou éventuels, sont comptabilisés à la date du transfert de contrôle au profit du groupe (date d'acquisition), indépendamment de la prise en compte de tout intérêt minoritaire :

- à leur valeur d'utilité pour les biens destinés à l'exploitation,
- à leur valeur de marché ou valeur vénale nette des coûts de sortie pour les biens non destinés à l'exploitation.

Le coût d'un regroupement d'entreprises est égal au prix d'acquisition, augmenté des coûts directement attribuables à l'acquisition. Tout excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de l'actif net acquis, du passif et des passifs éventuels comptabilisés, est inscrit à l'actif en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et font l'objet d'un amortissement selon un plan préalablement défini, sur une durée déterminée en fonction des objectifs retenus lors de l'acquisition. Cette durée n'excède pas 10 ans.

Les fonds de commerce acquis par les entités du groupe et inscrits dans les comptes sociaux sont assimilés aux écarts d'acquisition et amortis sur une durée de 10 ans. La valeur recouvrable des écarts

d'acquisition fait l'objet d'un suivi et toute perte de valeur est considérée comme définitive, comme c'est le cas pour les pertes de valeur des écarts d'acquisition

Par ailleurs, si les objectifs retenus lors de l'acquisition viennent à être sensiblement modifiés, un amortissement exceptionnel ou une modification du plan d'amortissement est comptabilisé au-delà des amortissements pratiqués.

Conformément au paragraphe 210 du règlement 99-02, lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition en fonction d'un ou plusieurs événements, le montant de la correction est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si :

- cet ajustement est probable,
- et si son montant peut être mesuré de manière fiable.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences et de développement de logiciels. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets sont enregistrées en charges.

En application de la méthode préférentielle, les dépenses de développement sont immobilisées dès lors que l'entreprise peut démontrer que les critères suivants sont atteints :

- l'entreprise a l'intention, la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,
- le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Les coûts de développement engagés par le groupe concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé. Les frais de conception de logiciels prennent en compte l'ensemble des coûts de production, principalement constitués par des dépenses de personnel. Ces coûts donnent lieu à un suivi annuel individualisé par projet. Seuls sont maintenus à l'actif les frais relatifs à des logiciels qui ont de sérieuses chances de réussite commerciale. Par ailleurs, la société n'immobilise que des développements relatifs à des versions majeures de logiciels.

Les coûts relatifs aux versions mineures et aux améliorations de fonctionnalités des programmes sont maintenus en charges.

Le coût de production prend en compte :

- Les coûts salariaux (salaires, charges sociales et indemnités congés payés),
- Une quote-part de charges indirectes,
- Le cas échéant des coûts externes de sous-traitance.

La durée d'amortissement de ces frais de recherche et développement est de 12 mois (évolution de produits existants) ou 36 mois (nouveaux produits), à compter de la date de commercialisation des produits.

4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillages	6 à 10 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	2 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans – Linéaire
Mobilier	2 à 10 ans – Linéaire

La société ne pratiquant pas l'amortissement dérogatoire, aucun retraitement n'a été effectué à ce titre.

4.4 Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué :

- des titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation,
- de dépôts et cautionnements versés.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire, est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe.

4.5 Contrats de location

La société a recours à des contrats de location longue durée concernant la flotte de véhicules et le matériel informatique. Compte tenu de la fréquence de renouvellement du parc en location, aucun retraitement n'a été pratiqué. Les biens concernés par les contrats de location ne sont pas inscrits à l'actif.

4.6 Stocks

Les en-cours de production de services sont valorisés au coût de revient de production.

Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

4.7 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles sont alors dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

4.8 Impôts différés

L'impôt sur les résultats correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Il existe au sein du groupe un périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2013, composé des sociétés suivantes : la SAS VISIATIV, la SAS AXEMBLE, la SAS VDOC SOFTWARE, la SAS ASPRESSO, la SAS VISIATIV SERVICES, la SAS ENERGITIM, la SAS QEEX, la SAS ALIXENCE, la SAS NOVAXEL.

4.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

4.10 Disponibilités

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme.

Les provisions pour dépréciation éventuelles des valeurs mobilières sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, ou la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Les concours bancaires ont un caractère momentané n'engendrant pas leur traitement en « financement ».

4.11 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

4.12 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir l'obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendu de celui-ci.

VISIATIV enregistre une provision « maintenance » correspondant à l'estimation du coût des retours clients qu'elle risque de devoir engager sur l'exercice suivant, pour les logiciels distribués.

4.13 Indemnité de départs à la retraite

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose notamment sur des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

4.14 Instruments financiers

Le cas échéant, le Groupe peut avoir recours à des contrats de swap de taux pour couvrir ses emprunts à taux variable.

Le Groupe n'a pas recours à d'autres instruments financiers.

4.15 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

4.16 Subventions publiques à recevoir

Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 5.13.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le CIR est reconnu en produit dans le compte de résultat pour la part liée aux projets de recherche et en subvention d'investissement pour la part liée aux projets immobilisés.

4.17 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu dans le compte de résultat de l'exercice, net de TVA, s'il est certain à la fois dans son principe et son montant et s'il est acquis au cours de l'exercice.

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par le Groupe, qui distingue :

- La vente de matériel informatique (négoce)
Les produits correspondants sont rattachés à l'exercice au cours duquel les biens sont livrés.
- La vente de licences et de contrats de mise à jour (négoce)
Pour les produits distribués, le Groupe reconnaît intégralement le chiffre d'affaires lors livraison du produit au client, matérialisée par l'envoi de la clé d'accès au logiciel ou par la mise à disposition sur le site web de l'éditeur des packs de mise à jour/maintenance. Ces événements sont concomitants à la facturation.
- La mise à jour annuelle et maintenance pour les logiciels édités.
Le Groupe reconnaît les revenus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service.
- La prestation de service
Le Groupe reconnaît les revenus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus selon la méthode du pourcentage d'avancement.
- La vente du droit d'utilisation d'un logiciel pour une période déterminée.
Le Groupe reconnaît les revenus linéairement sur la période d'utilisation du logiciel.

4.18 Informations sectorielles

La Société opère sur deux segments d'activité distincts :

- La commercialisation et l'intégration de solutions innovantes.
- L'édition de logiciels.

4.19 Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Subventions d'exploitation,

- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

4.20 Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux dividendes reçus des participations non consolidées, aux intérêts d'emprunts, aux pertes et gains de changes.

4.21 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Note 5 : Notes sur le bilan consolidé**Note 5.1 : Ecart d'acquisition**

VALEURS BRUTES DES ECARTS D'ACQUISITION (Montants en euros)	31/12/2012	Augmentations	Cessions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2013
Novaxel	1 569 458			173 589		1 743 047
Axemble suisse	1 948 177				-58 633	1 889 544
Isotools	758 979					758 979
Alixence	0	400 000				400 000
Isoflex		598 210				598 210
Innocad	439 502					439 502
Autres écarts d'acquisition	9 009 867		-5 000	-510 574		8 494 293
Total écarts d'acquisition	13 725 983	998 210	-5 000	-336 985	-58 633	14 323 575

AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION (Montants en euros)	31/12/2012	Augmentations	Cessions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2013	Valeurs nettes 31/12/2013
Novaxel	0	174 305				174 305	1 568 742
Axemble suisse	827 975	194 818			-39 634	983 159	906 385
Isotools	88 548	75 898				164 446	594 533
Alixence	0	0				0	400 000
Isoflex	0	29 011				29 011	569 199
Innocad	87 900	43 950				131 850	307 652
Autres écarts d'acquisition	8 417 956	32 290		-97 264		8 352 982	141 311
Total écarts d'acquisition	9 422 379	550 272	0	-97 264	-39 634	9 835 753	4 487 822

Les acquisitions de l'exercice ont été réalisées par VDOC SOFTWARE (acquisition pour 598 K€ en juillet 2013 du fonds de commerce d'une activité d'édition, conception, développement et distribution de progiciels) et ALIXENCE (acquisition fin décembre 2013 pour 400 K€ du fonds de commerce d'une activité d'édition, conception, développement et distribution de progiciels).

Le contrat d'acquisition de Novaxel prévoit un complément de prix en cas d'atteinte de certains seuils de chiffre d'affaires au cours des exercices 2013 et 2014. Le Groupe n'a pas pris en compte ce complément de prix dans le prix d'acquisition dans la mesure où l'atteinte des seuils prévus par le contrat n'est pas considérée comme probable.

Les écarts d'acquisition sont amortis sur 10 ans.

Note 5.2 : immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Les immobilisations et leurs variations se décomposent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2013
Frais d'établissement et de développement						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 721 816	1 553 838		-393 676	-71	6 881 907
Total immobilisations incorporelles	5 721 816	1 553 838	0	-393 676	-71	6 881 907
Installations techniques, matériel et outillages industriels						0
Installations générales, agencements, aménagements						0
Matériel de transport						0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 199 119	218 623	4 869	-25 040	-1 286	1 386 547
Immobilisations corporelles en cours						0
Total immobilisations corporelles	1 199 119	218 623	4 869	-25 040	-1 286	1 386 547
Autres immobilisations financières	878 038	562 225	8 352	83 372		1 515 283
Total immobilisations financières	878 038	562 225	8 352	83 372	0	1 515 283
TOTAL GENERAL	7 798 973	2 334 686	13 221	-335 344	-1 357	9 783 737

Le poste « autres postes d'immobilisation incorporelles » correspond principalement aux frais de développement de logiciels, qui sont activés lorsque les critères définis à la note 4.2 sont satisfaits.

L'augmentation des autres immobilisations financières est liée notamment à la souscription à deux emprunts obligataires pour un montant de 405 K€. Outre ces emprunts obligataires, les immobilisations financières à la clôture sont principalement composées des titres non consolidés (environ 380 K€), des dépôts et cautionnements (environ 330 K€), et des prêts sans intérêt relatifs aux versements faits auprès des organismes collecteur de l'obligation de construction (environ 315 K€).

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2013	Valeurs nettes 31/12/2013
Frais d'établissement et de développement							
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 013 414	1 177 693		-256 612	-71	4 934 424	1 947 483
Total immobilisations incorporelles	4 013 414	1 177 693	0	-256 612	-71	4 934 424	1 947 483
Installations techniques, matériel et outillages industriels	0					0	0
Installations générales, agencements, aménagements	0					0	0
Matériel de transport	0					0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	718 854	194 679	0	-12 262	-661	900 610	485 937
Immobilisations corporelles en cours						0	0
Total immobilisations corporelles	718 854	194 679	0	-12 262	-661	900 610	485 937
Autres immobilisations financières	97 431	4 320				101 751	1 413 532
Total immobilisations financières	97 431	4 320	0	0	0	101 751	1 413 532
TOTAL GENERAL	4 829 699	1 376 692	0	-268 874	-732	5 936 785	3 846 952

Les immobilisations financières comprennent les titres mis en équivalence, qui correspondent à la participation minoritaire dans la société Strategeex. Cette participation a été acquise en 2012 et cédée fin 2013. Avant sa cession, la société contribue à hauteur de 42 K€ au résultat consolidé en 2013.

Note 5.3 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Stocks de matières premières		
Stocks de marchandises		
En cours production de services		68 301
Total brut des stocks	0	68 301
Dépréciation des stocks de matières premières		
Dépréciation des stocks de marchandises		
Total dépréciation des stocks	0	0
Total net des stocks	0	68 301

Les stocks correspondent à des prestations de services en cours.

Note 5.4 : Créances clients

CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients et comptes rattachés	10 029 079	10 920 573
Total brut des créances clients et comptes rattachés	10 029 079	10 920 573
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	948 328	851 114
Total dépréciation des créances clients et comptes rattachés	948 328	851 114
Total net des créances clients et comptes rattachés	9 080 751	10 069 459

La provision pour dépréciation client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

Note 5.5 : Détails des créances et ventilation par échéance

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2013.

Les créances clients à plus d'un an correspondent aux clients douteux ou litigieux.

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2013		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	1 053 487		1 053 487
Total de l'actif immobilisé	1 053 487	0	1 053 487
De l'actif circulant			
Créances clients	10 029 079	9 626 833	402 246
Créance fiscale	1 770 737	854 094	916 643
Fournisseurs débiteurs	63 289	63 289	
Factor	3 016 503	3 016 503	
Comptes courants	1 092 300	1 067 300	25 000
Autres créances	325 452	325 452	
Total de l'actif circulant	16 297 360	14 953 471	1 343 889
Charges constatées d'avance	235 493	235 493	
Total général	17 586 340	15 188 964	2 397 376

Crédit d'impôt recherche

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est imputable sur l'impôt société ou remboursable au bout de 3 ans.

Factor

Le Groupe a recours à un prestataire de factoring auprès duquel il cède ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Le contrat est sans recours, c'est-à-dire que les créances qui seraient impayées entre les mains du factor ne sont pas restituées au Groupe, la société d'affacturage conservant le donc le risque d'insolvabilité du client dans la limite de la garantie accordée. Le montant des créances financées est indiqué dans les engagements hors bilan, en note 5.23.6.

Les créances cédées et non financées sont sorties du poste client et comptabilisées en autres créances. En 2013, ces créances s'élèvent 3 016 K€.

Note 5.6 : Impôts différés

La politique du groupe est d'intégrer ses filiales dans le périmètre d'intégration fiscale dont Visiativ est la tête de groupe. Ainsi, au 31 décembre 2013, seules Axemble Suisse (société étrangère) et Jumpquest SAS ne font pas partie du périmètre.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose le Groupe s'établit à 13 671 055 € au 31 décembre 2013 (dont 10 992 982 € issus du périmètre d'intégration fiscale).

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Au 31 décembre 2013, la fiscalité temporaire a été prise en compte. En application des principes en note 4.8 un impôt différé a été comptabilisé à hauteur des perspectives de résultats taxables estimés de façon prudente sur un horizon court.

Au 31 décembre 2013, la preuve d'impôt se présente de la manière suivante :

Preuve d'impôt	31/12/2013
Résultat net consolidé	8 411
Fiscalité différée	-1 423 542
Impôts société comptabilisés	284 187
Crédits impôts comptabilisés	-14 799
Impôts comptabilisés	-1 154 154
Résultat net consolidé avant IS	(1 145 743)
Réintégrations permanentes	603 902
Déficits activés	-3 513 986
Ecritures de consolidations non fiscalisées	637 754
Résultat fiscal consolidé	-3 418 074
Impôt théorique consolidé à 33,33%	-1 139 358
Crédits impôts	(14 799)
Impôt consolidé total	-1 154 157

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

La nature des impôts différés au 31 décembre 2013 est détaillée de la manière suivante :

Base d'impôts différés	31/12/2013	31/12/2012
Décalages temporaires	933 006	704 436
Déficits reportables	13 671 055	11 850 700
Total des éléments ayant une nature d'impôt différé actif	14 604 061	12 555 136
Décalages temporaires	2 979 491	1 503 534
Total des éléments ayant une nature d'impôt différé passif	2 979 491	1 503 534
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	11 624 570	11 051 602
Bases non reconnues	(7 353 946)	(11 051 602)
Total net des bases	4 270 624	-
Impôts différés net (33,33%)	1 423 541	-
Dont actif	1 427 461	-
Dont passif	(3 919)	-

Note 5.7 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires à court terme.

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie nette :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE NETTE (Montants en euros)	01/12/2013		31/12/2012	
	Valeur d'usage	Valeur vénale	Valeur d'usage	Valeur vénale
SICAV Monétaire			50 000	50 000
Comptes à terme				
Comptes bancaires et caisse	2 457 182		2 924 489	
Concours bancaires courants	(559 835)		(685 264)	
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie nette	1 897 347		2 289 225	

Note 5.8 : Charges et produits constatés d'avance

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Locations immobilières	68 476	111 674
Locations mobilières	58 962	38 192
Assurances	2 087	
Maintenance informatique	45 415	13 900
Marketing	20 628	
Divers	39 925	159 895
Total des charges constatées d'avance	235 493	323 661

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Les produits constatés d'avance sont composés :

- De la facturation des contrats de maintenance. Suite à la correction d'erreur présentée dans la note 2.5 de l'annexe, des produits constatés d'avance ont été comptabilisés pour la première fois au 31 décembre 2013 relatifs à l'étalement du chiffre d'affaires maintenance sur les produits édités par le Groupe, pour un montant de 3 244 K€.
- De la subvention d'investissement correspondant à la part du CIR liée aux projets immobilisés pour un montant de 131 K€ au 31 décembre 2013.

Note 5.9 : Capitaux propres

Note 5.9.1 : Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2013	31/12/2012
Capital (en euros)	1 241 720	1 241 720
Nombre d'actions	1 117 548	1 117 548
dont Actions ordinaires	880 218	880 218
dont Actions de préférences ADP2012-1	225 330	225 330
dont Actions de préférences ADP2012-2	12 000	12 000
Valeur nominale arrondie à deux décimales (en euros)	1,11 €	1,11 €

Actions de préférences ADP2012

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2012, la société a émis 225 330 actions de préférences ADP2012.

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ADP2012 sont :

- Droit à un dividende prioritaire nul, au titre de chacun des exercices clos avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- Droit à un dividende prioritaire, pour l'exercice clos après le 1^{er} janvier 2018 et pour chacun des exercices suivants,
- Droit au cumul de ce dividende prioritaire sur 5 ans, au cas où il ne serait pas versé et à son prélèvement sur le bénéfice des exercices suivants ;
- A partir de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, droit à un dividende complémentaire égal à la différence favorable entre le dividende qui serait versé aux actions ordinaires, après paiement du dividende prioritaire, et le dividende prioritaire ;
- Représentation de la masse des titulaires des ADP2012 par un représentant unique qui percevra une rémunération annuelle prise en charge par la société proportionnelle au montant total reçu au titre de l'augmentation de capital proposée ;
- Droit d'information aux porteurs d'ADP2012 dans les 30 jours suivant chaque semestre ;
- Engagement de cession en une seule fois et portant sur la totalité des ADP2012, aux dirigeants, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 mars 2018 ;
- Droit de sortie conjointe, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un actionnaire ou des actionnaires envisageraient la cession de leur participation à un tiers ou à un associé, ou à plusieurs acquéreurs, entraînant un changement de contrôle ;
- Obligation de sortie totale, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un ou plusieurs associé(s) ou un ou plusieurs tiers viendrait(en)t à faire une offre portant sur 100 % des actions de la société, et qui serait acceptée par des titulaires d'actions représentant au moins 80 % des droits de vote de la société ;

- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012, d'autoriser ou interdire, une réduction de capital tant que les ADP2012 n'auront pas été rachetées ;
- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012, d'autoriser ou interdire des modifications statutaires modifiant leurs droits ;
- Tenue distincte des autres titres de la Société du registre des mouvements des ADP2012 sous format électronique.

Actions de préférences ADP2012-2

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2012, la société a émis 12 000 actions de préférences ADP2012-2-2.

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ADP2012-2 sont :

- Droit à un dividende prioritaire nul, au titre de chacun des exercices clos avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- Droit à un dividende prioritaire, pour l'exercice clos après le 1^{er} janvier 2018 et pour chacun des exercices suivants,
- L'existence du dividende prioritaire attaché aux ADP2012-2 est subordonné au versement préalable du dividende prioritaire attaché aux ADP2012 ;
- Droit au cumul de ce dividende prioritaire sur 5 ans, au cas où il ne serait pas versé et à son prélèvement sur le bénéfice des exercices suivants ;
- A partir de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, droit à un dividende complémentaire égal à la différence favorable entre le dividende qui serait versé aux actions ordinaires, après paiement du dividende prioritaire, et le dividende prioritaire ;
- Représentation de la masse des titulaires des ADP2012-2 par un représentant unique qui percevra une rémunération annuelle prise en charge par la société proportionnelle au montant total reçu au titre de l'augmentation de capital proposée ;
- Droit d'information aux porteurs d'ADP2012-2 dans les 30 jours suivant chaque semestre ;
- Engagement de cession en une seule fois et portant sur la totalité des ADP2012-2, aux dirigeants, pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2018 ;
- Droit de sortie conjointe, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un actionnaire ou des actionnaires envisageraient la cession de leur participation à un tiers ou à un associé, ou à plusieurs acquéreurs, entraînant un changement de contrôle ;
- Obligation de sortie totale, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un ou plusieurs associé(s) ou un ou plusieurs tiers viendrait(en)t à faire une offre portant sur 100 % des actions de la société, et qui serait acceptée par des titulaires d'actions représentant au moins 80 % des droits de vote de la société ;
- Le droit de sortie totale ne peut être exercé par les porteurs des ADP2012-2 qu'à la condition que l'acquéreur se soit irrévocablement engagé à acquérir les ADP2012 des porteurs d'ADP2012 qui souhaitent exercer leur droit de sortie totale concomitamment ;
- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012-2, d'autoriser ou interdire, une réduction de capital tant que les ADP2012-2 n'auront pas été rachetées ;
- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012-2, d'autoriser ou interdire des modifications statutaires modifiant leurs droits ;
- Tenue distincte des autres titres de la Société du registre des mouvements des ADP2012-2 sous format électronique.

Note 5.9.2 : Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos au 31 décembre 2013, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

Note 5.10 : Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres en cours de vie au 31 décembre 2013 sont présentés ci-dessous.

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix d'exercice en €	Date limite d'exercice
2005	BSA S2	2 462		2 462	22 158	10,00 €	28/11/2015
2005	BSA S3	560		560	5 040	10,00 €	28/11/2015
Au 31 décembre 2013		3 022	0	3 022	27 198		

La totalité des 3 022 BSA a été exercé par leurs détenteurs en date du 10 février 2014 et ont donné lieu à la souscription de 27 198 actions nouvelles ordinaires de la société VISIATIV.

Note 5.11 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2013						
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Variation de périmètre	Impact conversion	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	64 028				-64 028		0
Provisions pour litiges prud'homaux	0						0
Provisions pour pertes de change	796	622					1 418
Provisions pour maintenance	619 787	365 022	562 416		635	-953	422 075
Provisions pour pensions et obligations similaires							0
Total provisions pour risques et charges	684 611	365 644	562 416	0	-63 393	-953	423 493

	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Reprises sans objets	Variation de périmètre	Impact conversion	Montant fin exercice
Provisions sur stocks et en-cours	0						0
Provisions sur comptes clients	851 114	221 050	122 889			-946	948 328
Provisions sur autres créances	325 691	132 144	14 612		-28 804		414 419
Total provisions pour dépréciations	1 176 805	353 194	137 501	0	-28 804	-946	1 362 747
Total général	1 861 416	718 838	699 917	0	-92 197	-1 899	1 786 240

Litiges et passifs

La société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la société.

Provision maintenance

La provision maintenance est évaluée annuellement sur la base des coûts attendus pour répondre aux besoins de maintenance évalués pour l'année à venir.

Litiges commerciaux

La société ne présente pas de litige significatif au 31 décembre 2013.

Litiges prud'homales

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la société, sur la base des demandes, des obligations légales et le cas échéant des positions des avocats.

Contrôle fiscal

Plusieurs sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux au cours des dernières années. Les notifications ne comportaient aucune rectification significative.

Note 5.12 : Emprunts auprès des établissements de crédits

Les dettes financières se décomposent de la manière suivante :

ETATS DES DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes auprès des établissements de crédit	4 122 669	4 924 558
Concours bancaires courants	559 835	685 264
Avances OSEO/COFACE	807 344	1 041 846
Intérêts courus	14 334	78 141
Comptes de participation bloqués	40 506	182 770
Total emprunts et dettes financières divers	1 422 018	1 988 021
Total dette financière	5 544 687	6 912 579

Les intérêts courus ont une échéance inférieure à 1 an. Les comptes courants bloqués ont une échéance supérieure à 1 an.

Les dettes financières auprès des établissements de crédits se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2013 :

Société	Solde au 31/12/2013	Type de taux	Taux	Date début	Date fin	Part - 1 ans	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Axemble	64 314	Fixe	3,55%	05/10/2009	05/10/2014	64 314	0	0
Axemble	140 768	Fixe	3,89%	02/04/2012	02/01/2017	41 443	99 325	0
Axemble	500 000	Fixe	0%	31/12/2012	30/06/2019	0	437 500	62 500
Visiativ	246 287	Fixe	4,60%	05/11/2011	05/10/2018	45 692	200 595	0
Visiativ	208 333	Eur 3M +2,2% (Swap)	6,00%	11/03/2009	12/03/2015	166 666	41 667	0
Visiativ	1 157 143	Fixe	5,32%	25/12/2012	25/12/2018	242 857	914 286	0
Visiativ	850 000	Fixe	4,31%	28/12/2012	28/11/2019	0	680 000	170 000
Visiativ	120 000	Fixe	5,46%	31/10/2011	31/10/2017	30 000	90 000	0
Visiativ	245 823	Fixe	5,36%	05/11/2011	05/10/2018	44 902	200 921	0
Vdoc	450 000	Fixe	0,00%	31/12/2012	30/06/2019	0	393 750	56 250
Novaxel	140 000	Fixe	2,66%	31/12/2009	30/09/2015	80 000	60 000	0
Total	4 122 669					715 874	3 118 044	288 750

Les caractéristiques du Swap sur l'emprunt concerné chez Visiativ sont les suivantes :

Capital restant couvert au 31 décembre 2013 (en €)	Échéance	Visiativ verse	Visiativ reçoit	Valeur de marché en € au 31 décembre 2013
208 333	13/03/15	2,88%	EUR 3M	(4 102)

Note 5.13 : Emprunts et dettes financières divers

Les emprunts et dettes financières divers sont principalement composées d'avances remboursables accordées par des organismes publics (OSEO et COFACE).

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE	Avances OSEO	Total
Au 31 décembre 2012	271 847	770 000	1 041 847
(+) Encaissement			0
(-) Remboursement	(104 502)	(130 000)	(234 502)
(+/-) Autres mouvements			0
Au 31 décembre 2013	167 345	640 000	807 345

L'échéance de ces dettes est répartie comme suit :

Avances OSEO / COFACE (Montants en euros)	31/12/2013			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances remboursables OSEO	640 000	177 500	462 500	
Avances COFACE	167 344	54 843		112 501
Total général	807 344	232 343	462 500	112 501

5.13.1 Avances remboursables OSEO**Avance remboursable de 800 KE**

Le 19 janvier 2009, la société Vdoc Software a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 800 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un générateur d'application collaborative Intranet / Extranet, multi environnement en Web 2.0 ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet (30 mars 2012). Le remboursement est prévu avec des échéances trimestrielles progressives, étalées de l'exercice 2012 à l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2013, le solde restant à rembourser sur cette avance est de 640 000 €.

5.13.2 Avances COFACEContrat 72 009

VISIATIV a obtenu le 03/05/2011 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Maroc Tunisie » pour l'activité d'intégration et d'édition. VISITIV bénéficie d'une période de couverture de 3 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette

phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle VISIATIV rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Les modalités du contrat sont les suivantes :

- Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} mars 2011 au 28 février 2014) est de 300 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.
- La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.
- La période d'amortissement court du 01/03/2014 au 28/02/2018.

VISIATIV a reçu le 15/06/2012 une avance de 54 842 € au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.

La liste des dépenses de prospection commerciale liée à la seconde année de couverture n'ayant été transmise, la COFACE a demandé la résiliation du contrat d'assurance prospection et le remboursement des avances perçues.

Le remboursement des 54 842 € devrait intervenir sur le 1^{er} trimestre 2014.

Contrat 56 331

VISIATIV (coassuré Axemble - Vdoc - Applixia) a obtenu le 18/04/2005 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Autriche- Brésil - Canada - Croatie - Danemark - Finlande - Israël - Italie - Norvège - République Tchèque - Suède - Turquie » pour l'activité d'intégration et d'édition. VISIATIV bénéficie d'une période de couverture de 3 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle VISIATIV rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Au 31 décembre 2013, le contrat est en fin de vie et il ne subsiste qu'une dette de 34 912.40 € au bilan. Ce reliquat ne devrait pas faire l'objet d'un remboursement. Ce montant est maintenu en dettes financières au 31 décembre 2013 en attendant le débouclage administratif du dossier avec la COFACE.

Contrat 62 070

VDOC SOFTWARE a obtenu le 06/04/2007 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Canada - Etats-Unis » pour

les activités d'intégration et d'édition. VDOC SOFTWARE bénéficie d'une période de couverture de 3 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle VDOC SOFTWARE rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Au 31 décembre 2013, le contrat est en fin de vie et il ne subsiste qu'une dette de 77 589 € au bilan. Ce reliquat ne devrait pas faire l'objet d'un remboursement. Ce montant est maintenu en dettes financières au 31 décembre 2013 en attendant le débouclage administratif du dossier avec la COFACE.

Note 5.14 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2013			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	4 122 669	715 876	3 118 044	288 749
Emprunts et dettes financières diverses	862 183	399 683	346 875	115 625
Concours bancaires courants	559 835	559 835		
Total des dettes financières	5 544 687	1 675 394	3 464 919	404 374
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 982 553	7 982 553		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 140 529	4 140 529		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 501 775	2 501 775		
Dettes sur immobilisations	450 000	450 000		
Groupes et associés	19 961	19 961		
Autres dettes	170 106	170 106		
Total des dettes d'exploitation	15 264 924	15 264 924	0	0
Produits constatés d'avance	4 026 768	4 026 768		
Total général	24 836 379	20 967 086	3 464 919	404 374

Le Groupe n'a pas recours aux effets de commerce.

Note 5.15 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 432 145	1 189 137
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 432 145	1 189 137
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	999 544	928 098
Personnel charges à payer	983 706	1 089 343
Charges sociales à payer	742 894	2 009 654
Etat - charges à payer	447 564	2 728 653
Total des dettes fiscales et sociales	3 173 708	6 755 748
Avoir à émettre	0	7 617
Total autres dettes	0	7 617
Total général	4 605 853	7 952 502

Note 5.16 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par zone géographique est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
France	42 970 059	40 718 078
Reste du monde	6 214 291	6 044 548
Total chiffre d'affaires par zone géographique	49 184 350	46 762 626

Note 5.17 : Autres produits d'exploitation

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Production stockée	-68 301	-4 966
Production immobilisée	1 400 537	1 091 811
Transferts de charges	279 176	165 917
Reprise de provisions	685 305	824 659
Crédit d'impôt recherche	453 791	320 078
Subvention d'investissement reconnue en résultat	81 192	0
Autres produits	40 187	66 906
Total autres produits d'exploitation	2 871 887	2 464 405

Note 5.18 : Résultat d'exploitation par secteur opérationnel

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Le Groupe opère sur deux segments d'activité distincts :

- La commercialisation et l'intégration de solutions innovantes.
- L'édition de logiciels.

	31/12/2013		31/12/2013	31/12/2012		31/12/2012
	Edition	Intégration	Consolidé	Edition	Intégration	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11 454 965	37 729 385	49 184 350	10 415 587	36 347 039	46 762 626
TOTAL ACHATS	270 047	17 074 425	17 344 471	464 620	16 322 545	16 787 165
Total marge	11 184 918	20 654 961	31 839 879	9 950 967	20 024 494	29 975 461
Formation, consulting	2 768 813	3 340 780	6 109 593	2 583 985	3 303 966	5 887 951
Matériel	0	410 664	410 664	0	399 397	399 397
R&D	3 510 540	0	3 510 540	2 958 344	0	2 958 344
Total Coûts Directs	6 279 353	3 751 444	10 030 797	5 542 328	3 703 362	9 245 691
Marge sur CD en valeur	4 905 565	16 903 517	21 809 082	4 408 638	16 321 131	20 729 770
Coûts de commercialisation	2 463 395	5 141 703	7 605 098	1 983 915	5 636 497	7 620 411
Marge sur coûts de commercialisation	2 442 171	11 761 814	14 203 984	2 424 724	10 684 635	13 109 359
Coûts marketing	851 589	1 213 614	2 065 202	869 646	1 256 619	2 126 265
Autres coûts affectables	2 273 572	1 877 473	4 151 045	1 778 359	2 029 793	3 808 152
Marge contributive en valeur	(682 990)	8 670 727	7 987 737	(223 281)	7 398 223	7 174 942
Frais administratifs	1 452 628	4 045 225	5 497 854	1 842 915	3 622 798	5 465 713
Résultat analytique	(2 135 618)	4 625 502	2 489 883	(2 066 196)	3 775 425	1 709 228
Ecart d'incorporation	-421 512	633 764	212 252	-596 454	537 902	(58 552)
Résultat d'exploitation	(1 714 107)	3 991 738	2 277 631	(1 469 742)	3 237 522	1 767 780

CICE

Le CICE est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunération correspondantes. La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges

de personnel. Le montant du CICE pris en compte dans les comptes clos le 31/12/2013 s'élève à 179 K€ au niveau du Groupe.

Le crédit d'impôt est utilisé pour améliorer la compétitivité de la société et ainsi lui permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution du fonds de roulement.

Note 5.19 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Gains de change	7 788	9 100
Produits financiers de participations	27 908	8 462
Autres intérêts et produits assimilés	14 945	14 480
Reprises sur provisions	14 612	99 420
Total des produits financiers	65 253	131 462

CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Pertes de change	18 032	7 222
Dotations provisions financières	127 231	307 015
Charges d'intérêts	241 815	303 033
Autres charges financières	24 490	4
Total des charges financières	411 568	617 274

Note 5.20 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits de cession des éléments de l'actif cédés	262 654	581
Reprise de provisions exceptionnelles	0	12 000
Produits exceptionnels divers	313 531	22 659
Total des produits exceptionnels	576 185	35 240

Les produits exceptionnels divers correspondent principalement à la reconnaissance du CIR 2011 et 2012 dans l'une des filiales du groupe (104 K€) ainsi qu'au bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune avec une société sortie du périmètre du groupe (133 K€).

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits constatés d'avance	2 568 423	
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	210 740	5 664
Autres charges exceptionnelles	365 575	51 196
Total des charges exceptionnelles	3 144 738	56 860

Du fait de la correction d'erreur présentée dans la note 2.5, les charges exceptionnelles comprennent un montant de 2 568 K€ correspondant à l'impact à l'ouverture de la correction apportée à la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires, enregistré sans effet d'impôt.

Note 5.21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre d'actions en circulation à la clôture des exercices concernés, ajusté de l'impact maximal de l'exercice des bons de souscription d'actions (2005) non encore exercés.

Résultat de base par action (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Nombre d'actions en circulation	1 117 548	1 117 548
Nombre moyen pondéré y compris effets des instruments dilutifs	1 144 746	1 144 746
Résultat de l'exercice	34 734	744 149
Résultat de base par action (€/action)	0,031	0,67
Résultat dilué par action (€/action)	0,030	0,66
Résultat par action avt dot. Amort. Écarts acquisition	0,52	1,02

Note 5.22 : Parties liées

Les parties liées sont :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable,
- Les sociétés exclues du périmètre de consolidation (dénommées ci-dessous « autres parties liées »)
- les dirigeants.

Les flux de transaction entre Visiativ et les sociétés liées sont les suivants :

Information (en euros)	Filiales mises en équivalence	Autres parties liées
Ventes des stés intégrées vers les filiales MEQ et autres parties liées	112 838	240 580
Achats des stés intégrées auprès des filiales MEQ et autres parties liées	152 250	714 193
Créances rattachées à des participations	10 495	1 045 222
Dettes rattachées à des participations	46 321	215 525

Certains des locaux occupés par le Groupe sont loués auprès de SCI dont les dirigeants sont communs aux dirigeants du groupe. Le montant annuel des loyers s'élève à 339 K€. Les loyers correspondent à des loyers de marchés, sur la base d'évaluations rendues par des experts indépendants.

Les rémunérations versées aux dirigeants de VISIATIV au cours des exercices 2012 et 2013 sont les suivantes :

Rémunération des dirigeants, en euros	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération fixe annuelle	358 378	359 227
Rémunération variable	1 004	1 037
Rémunération exceptionnelle	130 000	130 000
Jetons de présence	56 855	58 634
Avantages en nature Véhicule	14 150	13 302
Avantages en nature GSC Chômage	11 714	11 714
TOTAL	572 101	573 913

Le Groupe n'a pas identifié d'autres transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel sur les comptes.

Note 5.23 : Engagements donnés

5.23.1 Complément de prix

Le 28 décembre 2012, la société VISIATIV a acquis la totalité des titres de la société NOVAXEL pour un montant de 3 000 K€, dont une partie fixe de 2 700 K€ constatée dans les comptes lors de l'acquisition, et trois tranches de compléments de prix, dont le déclenchement est basé sur des critères de performance (résultat d'exploitation et évolution du chiffre d'affaires).

Les critères relatifs aux deux premières tranches de complément de prix (au 31 mars 2013 et au 31 décembre 2013) n'ont pas été atteints, de sorte qu'aucun paiement complémentaire n'a été consenti par le Groupe.

La troisième tranche est fonction du chiffre d'affaires relatif à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, et est calculé comme suit :

« Si le chiffre d'affaires réalisé par la société NOVAXEL durant ladite période est supérieur à 3 200 K€, le complément de prix sera égal à 10 % de l'excédent du chiffre d'affaires supérieur à 3 200 K€. Ce complément de prix sera payé dès l'établissement du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et au plus tard le 30 juin 2015. »

5.23.2 Covenants bancaires

Un emprunt souscrit par la société Visiativ est soumis au respect du ratio financier « Dettes financières Nettes Consolidées » / « EBE consolidé ». Ce ratio doit être inférieur à 3, sur la base des comptes annuels certifiés. A défaut, la banque pourra prononcer l'exigibilité anticipée du prêt.

Au 31 décembre 2013, ce ratio est respecté puisqu'il s'élève à 2,5.

5.23.3 Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du droit individuel à la formation (« DIF »), pour les personnels ayant signé un contrat de travail avec VISIATIV et ses filiales, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans (plafond de 120 heures) et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les droits accumulés mais non consommés sont d'environ 23 707 heures au 31 décembre 2013.

5.23.4 Contrats de crédit-bail

Le groupe n'a aucun contrat de crédit-bail en cours au 31 décembre 2013.

5.23.5 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la société a conclu des contrats de location immobilière :

- Pour son siège social, situé 26 rue Bennier à Charbonnières les Bains
- Pour ses bureaux dans différentes villes.

Durées

Les baux immobiliers consentis pour les locaux situés en France ont une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Le bail immobilier consenti pour les locaux situés en Suisse a une durée de cinq années entières et consécutives.

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2013 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

						Engagement jusqu'à la prochaine période triennale	
Ville	Début du bail	Fin de Bail	Durée	Montant annuel du loyer (HT)	Montant du dépôt de garantie	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Charbonnières 1 (N° 26)	01/01/2012	31/12/2021	9 ans	128 118	31 888	128 118	0
Charbonnières 1 (N° 26)	01/07/2009	30/06/2018	9 ans	146 753	36 526	146 753	73 376
Charbonnières 2 (N°28)	15/09/2011	14/09/2020	9 ans	238 218	60 174	168 738	0
Paris est (bussy st georges)	01/03/2012	28/02/2021	9 ans	18 090	4 523	18 090	3 015
Bail de Lyon (Novaxel)	15/09/2009	14/09/2018	9 ans	76 620	19 155	76 620	54 273
Bail de Paris (Courbevoie)	01/02/2008	31/01/2017	9 ans	144 877	35 937	12 073	0
Bail de Bordeaux (Pessac)	01/04/2012	31/03/2021	9 ans	6 046	1 517	6 046	1 512
Bail d'avignon	01/09/2011	31/08/2020	9 ans	25 800	4 300	17 200	0
Bail de Strasbourg (pr Axemble)	01/03/2008	28/02/2017	9 ans	17 545	3 850	2 924	0
Bail de Strasbourg (pr Qeex)	15/11/2005	14/11/2014	9 ans	7 836	1 196	6 857	0
Bail de Toulouse	01/09/2008	31/08/2017	9 ans	16 837	4 252	11 225	0
Bail de Lille (Villeneuve d'ascq)	15/03/2011	14/03/2020	9 ans	12 810	4 199	2 669	0
Bail de Nantes (Pt saint martin)	01/04/2005	31/03/2014	9 ans	64 468	16 540	16 117	0
Bail de Grenoble (Moirans)	15/06/2011	14/06/2020	9 ans	19 641	3 735	9 002	0
Bail de la Neuveville (Suisse)	01/10/2013	30/09/2018	5 ans	42 040	0	42 040	168 161
Bail de Bourges	01/12/2012	30/11/2021	9 ans	19 332	2 417	19 332	17 721
Bail d'Aix en Provence	01/12/2008	30/11/2017	9 ans	24 090	10 000	22 082	0
Bail de Chambéry (lac bourget)	15/09/2005	14/09/2014	9 ans	15 232	2 973	10 789	
Totaux				1 024 353	243 184	716 675	318 057

5.23.6 Factoring

Le Groupe a recours à un prestataire de factoring auprès duquel il cède ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Le contrat est sans recours, c'est-à-dire que les créances qui seraient impayées entre les mains du factor ne sont pas restituées au Groupe, la société d'affacturage conservant donc le risque d'insolvabilité du client dans la limite de la garantie accordée.

Le montant financé s'élève à 6 412 K€ au 31 décembre 2013, et 7 180 K€ au 31 décembre 2012.

5.23.7 Indemnités de départ à la retraite

Les indemnités de départ à la retraite sont évaluées sur la base des principes décrits dans la note 4.13. Le tableau ci-dessous présente les paramètres retenus pour l'évaluation.

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2013	
	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Bureaux d'études - SYNTEC	Bureaux d'études - SYNTEC
Taux d'actualisation	3,00%	
Table de mortalité	INSEE 2013	
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	
Taux de turn-over	Turn over interne	
Taux de charges sociales	Entre 43% et 50 %	

Les indemnités de fin de carrière évaluées au 31 décembre 2013 s'élèvent à 502 K€.

Ces indemnités n'ont pas donné lieu à comptabilisation dans les comptes consolidés.

5.23.8 Engagements au titre des contrats de location

Les engagements pris par le Groupe du fait des contrats de location en cours au 31 décembre 2013 sont présentés dans le tableau suivant :

CONTRATS DE LOCATION	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Véhicules	672 022	724 161
Matériel informatique	47 982	16 910
Total de l'engagement	720 004	741 071

5.23.9 Autres engagements financiers

Afin de financer l'opération de prise de contrôle de la société CADESIS en 2009, la société VISIATIV avait souscrit un emprunt d'un million d'euros auprès de la SOCIETE GENERALE. Dans le cadre de cet emprunt, la société VISIATIV avait affecté en nantissement, au profit de la banque, la totalité des actions lui appartenant dans le capital de la société CADESIS, et ce, en garantie du remboursement dudit emprunt.

La société VISIATIV ayant cédé le 18 janvier 2011, 80,51 % des actions CADESIS, la SOCIETE GENERALE a donné mainlevée entière et définitive du nantissement précité. En contrepartie, VISIATIV a accordé le nantissement de 650 actions sur les 10 714 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale AXEMBLE.

Au 31/12/2013, le solde restant dû sur cet emprunt est de 208 K€.

Les emprunts de 332 K€ et de 335 K€, contractés en 2011 pour l'acquisition des titres de la société ISOTOOLS avaient fait l'objet d'un nantissement de la totalité des titres ISOTOOLS. Suite à la dissolution de la société ISOTOOLS par voie de fusion absorption par la société VDOC SOFTWARE, de nouvelles garanties ont été données aux banques. Il a été ainsi donné en nantissement un compte spécial d'instruments financiers ouvert par la société VDOC SOFTWARE, comprenant 10 487 actions nominatives d'une valeur de 20 euros chacune de ladite société.

Au 31 décembre 2013, les soldes restant dus sur ces emprunts s'élèvent chacun à 246 K€.

VISIATIV a souscrit un emprunt de 1.700 K€ auprès du CIC pour le financement de l'acquisition des titres de participation de la société NOVAXEL débloqué à hauteur de 1.150 K€ au 31/12/2012. Au 31/12/2013, les fonds ont été débloqués à hauteur de 250 K€, soit un total de 1.400 K €. Le solde restant dû sur cet emprunt s'élève à 1.157.143€. En garantie de cet emprunt, la société a accordé le nantissement des titres de la société NOVAXEL.

Deux emprunts, souscrits par la société AXEMBLE, font l'objet d'un nantissement sur le fonds de commerce, à savoir :

- Un emprunt souscrit auprès de la SLB. Au 31/12/2013, le capital restant dû s'élève à 64.314 €.
- Un emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE. Au 31/12/2013 le capital restant dû s'élève à 140.768 €.

Note 5.24 : Effectifs

Les effectifs moyens du groupe ont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2012	Exercice 2013
Direction et Administratif	56,3	62,5
Commerce	80,7	78,2
Formation/Consulting	91,7	84,6
Marketing	25,9	23,9
Matériel	3,5	4,0
R&D	39,3	46,4
Total effectifs moyens	297,4	299,6

Note 5.25 : Gestion et évaluation des risques financiers

VISIATIV peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Financière.

La gestion de la trésorerie est centralisée au siège qui assure la coordination pour l'ensemble des filiales opérationnelles.

La structure du financement du Groupe est principalement basée :

- Sur des fonds propres, constitués par les opérations historiques réalisés sur le capital (cf. note 5.9) ainsi que par les résultats générés par VISIATIV et des filiales.

- Sur des emprunts réalisés auprès d'établissements financiers (cf. note 5.12).

Il est précisé que de puis sa création, le Groupe a toujours obtenu le renouvellement des autorisations de financement.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités.

Risque de taux d'intérêt

VISIATIV n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- Les dépôts à terme sont rémunérés à des taux contractuels qui ne sont pas indexés.
- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
- La majeure partie des emprunts est à taux fixe (cf. note 5.12).
- En ce qui concerne les emprunts à taux variable, le Groupe a procédé à une couverture par l'intermédiaire de swap de taux.

Risque de crédit

Risques de crédit financier

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. VISIATIV fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Risques de crédit client

Le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

La Direction financière du Groupe a mis en place une organisation et des procédures de gestion des risques clients. Cette organisation est centralisée et est constituée d'une équipe dédiée (crédit management) en charge de l'analyse et de la prévention du risque clients, du financement des ventes ainsi que du recouvrement. Le cas échéant, le groupe recourt à l'assurance crédit.

La balance clients du Groupe comprend environ 9 000 comptes non soldés au 31 décembre 2013 et aucun client du Groupe facturé en 2013 ne représente plus de 2% du chiffre d'affaires consolidé 2013.

Risque de change

Environ 90% du chiffre d'affaires du groupe est réalisé en euro. Les achats sont réalisés presque exclusivement en euros. Dans ce contexte, les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs

De ce fait, le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, il n'est pas exclu qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 5.26 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	Exercice 2013						Exercice 2012					
	Deloitte		AVVENS		Autres cabinets		IN EXTENSO		AVVENS		Autres cabinets	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
(Montants en euros)												
Audit												
> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
* Emetteur	7 525	100%	7 250	100%	69 607	100%	7 719	12%	7 530	82%	12 145	100%
* Filiales intégrées globalement		0%		0%			52 542	83%		0%		
> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
* Emetteur		0%		0%		0%	2 800	4%	1 600	18%		
* Filiales intégrées globalement		0%		0%		0%	0	0%		0%		
Sous-Total	7 525	100%	7 250	100%	69 607	100%	63 061	100%	9 130	100%		
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
> Juridique, fiscal, social		0%		0%		0%		0%		0%		
> Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)		0%		0%		0%		0%		0%		
Sous-Total	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%		
Total des honoraires	7 525	100%	7 250	100%	69 607	100%	63 061	100%	9 130	100%	12 145	100%

20.1.2 Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012

Groupe VISIATIV				
Bilan Consolidé (Brut - Dépréciation)				
EUR				
Rubriques	Montant Brut	Dépréciation	31/12/2012	31/12/2011
ECART D'ACQUISITION I	1 863 121	37 730	1 825 391	58 933
Capital souscrit non appelé II				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	5 533 833	3 842 424	1 691 409	1 074 635
Fonds commercial	11 862 861	9 384 648	2 478 213	2 566 533
Autres immobilisations incorporelles	187 983	170 990	16 993	40 499
Avances,acomptes immob. incorpor.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniq., matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 199 118	718 852	480 266	432 205
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	290 199	97 431	192 768	17 209
Actifs nets en cours de cession				
Participations par mise en équivalence	3 569		3 569	
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	3 015		3 015	3 000
Prêts	272 169		272 169	223 937
Autres immobilisations financières	309 086		309 086	224 124
TOTAL III	19 661 833	14 214 345	5 447 488	4 582 142
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	68 301		68 301	73 267
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances,acomptes versés/commandes	39 847		39 847	25 620
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	10 920 573	851 114	10 069 459	8 579 346
Actifs d'impôt différé				
Autres créances	3 135 682	325 691	2 809 991	2 909 404
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	50 000		50 000	
Actions propres				
Disponibilités	2 924 489		2 924 489	1 439 583
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	323 661		323 661	266 407
Liaison bilan				
TOTAL IV	17 462 553	1 176 805	16 285 748	13 293 627
Charges à répartir/plsrs exercices V				
Primes rembours des obligations VI				
Ecarts de conversion actif VII	1 435		1 435	1 326
Ecarts arrondi actif VIII	12		12	15
TOTAL GENERAL (I à VIII)	38 988 954	15 428 880	23 560 074	17 936 043

Groupe VISIATIV		
Bilan Consolidé (Brut - Dépréciation)		
EUR		

Rubriques	31/12/2012	31/12/2011
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	1 241 720	978 020
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 232 588	7 379 318
Ecart de réévaluation		
Ecart de réévaluation groupe		
Réserve légale	97 802	96 780
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Réserve du groupe	-13 998 377	-14 370 575
Ecart de conversion groupe	236 560	238 018
Report à nouveau	4 449 169	3 052 558
RESULTAT GROUPE	744 149	1 758 169
Subventions d'investissements		
Amortissement dérogatoires		
Autres provisions réglementées		
Titres en autocontrôle		
TOTAL I	TOTAL I	TOTAL I
	2 003 611	-867 712
INTERETS MINORITAIRES		
Intérêts hors groupe	8 687	1 816
Ecart de conversion hors groupe	34	34
Résultat hors groupe	12 912	288
TOTAL II	TOTAL II	TOTAL II
	21 633	2 138
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL III		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour acquisitions de titres		
Provisions pour risques	64 824	13 326
Provisions pour charges	619 787	500 185
Provisions pour passif d'impôt différé		
TOTAL IV	TOTAL IV	TOTAL IV
	684 611	513 511
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 986 399	2 321 360
Concours bancaires courants	685 264	1 037 629
Emprunts en crédit bail		
Emprunts et dettes financières divers	1 240 916	1 156 260
Passif nets en cours de cession		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	70 507	76 180
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 379 858	6 916 856
Dettes fiscales et sociales	6 755 747	6 262 028
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	338 536	50 977
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	392 594	457 313
TOTAL V	TOTAL V	TOTAL V
	20 849 821	18 278 603
Ecart de conversion passif	VI 393	9 401
Ecart arrondi passif	VII 5	102
TOTAL GENERAL (I à VII)	TOTAL GENERAL (I à VII)	TOTAL GENERAL (I à VII)
	23 560 074	17 936 043

Groupe VISIATIV		
Compte de résultat consolidé		
EUR		
Rubriques	31/12/2012	31/12/2011
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		
Ventes de marchandises France	29 675 928	27 006 456
Ventes de marchandises Export	5 065 218	4 869 296
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	11 042 150	8 245 485
Production vendue de services Export	979 330	983 797
TOTAL I	46 762 626	41 105 034
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production stockée	-4 966	-14 518
Production immobilisée	1 091 811	737 315
Subventions d'exploitation	21 440	44 581
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	990 576	744 764
Autres produits	365 544	422 837
TOTAL II	2 464 405	1 934 979
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	16 048 600	14 699 777
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres appro.		59 923
Variation de stock matières premières et appro.		
Autres achats et charges externes	7 832 157	6 631 039
Impôts, taxes et versements assimilés	922 871	760 138
Salaires et traitements	14 972 256	12 823 763
Charges sociales	6 214 791	5 197 923
Dotations aux amortissements immobilisations	718 984	358 364
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	165 608	250 439
Dotations aux provisions pour risques et charges	562 416	233 806
Autres charges	21 567	215 210
TOTAL III	47 459 250	41 230 382
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II - III)	1 767 781	1 809 631
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		

Groupe VISIATIV		
Compte de résultat consolidé		
EUR		
Rubriques	31/12/2012	31/12/2011
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	8 462	289 524
Prod. des autres val. mobilières et créances de l'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	14 461	
Reprises sur provisions, transferts charges	99 420	35 434
Différences positives de change	9 100	39 203
Prod. nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Ecart de conversion	19	13
TOTAL IV	131 462	364 174
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	307 015	1 137
Intérêts et charges assimilées	303 033	310 050
Différences négatives de change	7 222	18 829
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement		
Ecart de conversion	4	2
TOTAL V	617 274	330 018
RESULTAT FINANCIER (IV - V)	-485 812	34 156
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 281 969	1 843 787
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 659	353 075
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	581	27 842
Reprises provisions, transferts charges	12 000	22 979
TOTAL VI	35 240	403 896
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	51 196	27 790
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 664	2 023
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions		2 206
TOTAL VII	56 860	32 019
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	-21 620	371 877
Impôts dus sur les bénéfices	103 912	135 316
Impôts différés sur les bénéfices		
TOTAL VIII	103 912	135 316
TOTAL DES PRODUITS (I + II + IV + VI)	49 393 733	43 808 083
TOTAL DES CHARGES (III + V + VII + VIII)	48 237 296	41 727 735
Liaison Résultat		1
Résultat des sociétés intégrées	1 156 437	2 080 348
Résultat des sociétés mises en équivalence	-431	
Dotations aux amortissements des écarts acquisitions	398 946	321 890
Résultat d'ensemble consolidé	757 060	1 758 457
Résultat groupe	744 149	1 758 169
Résultat hors groupe	12 912	288
Résultat par action	0,67	17,98
Résultat dilué par action	0,66	17,44
Résultat par action avant dot. aux amort. des écarts d'acquisitions	1,02	21,27

Annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012

1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom de la société consolidée	Siège	SIREN	Fraction de capital détenu	Méthode de consolidation
VISIATIV	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	395 008 246	Tête de groupe	IG
AXEMBLE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	387 495 799	99,98 %	IG
AXEMBLE SUISSE			99,98 %	IG
VDOC SOFTWARE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	353 695 174	100,00 %	IG
ASPRESSO	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	492 842 455	100,00 %	IG
ENERGITIM	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	437 838 139	100,00 %	IG
QEEX	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	487 422 875	100,00 %	IG
VISIATIV SERVICES	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	519 307 136	100,00 %	IG
ALIXENCE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	532 890 464	100,00 %	IG
JUMPQWEST	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	539 671 370	70,00%	IG
LYNKOA	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	519 131 072	53,92 %	IG
NOVAXEL	55 Boulevard des Brotteaux 69006 LYON	398 481 259	100,00 %	IG
STRATEGEEEX	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	539 567 230	40,00%	ME

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

a) Faits majeurs de l'exercice

VISIATIV, société tête de groupe, a cédé à sa filiale VDOC SOFTWARE la totalité de sa participation au sein de son autre filiale ISOTOOLS. La société VDOC SOFTWARE a réalisé une fusion absorption de la société ISOTOOLS sur la base de l'actif net au 1^{er} janvier 2012.

Le groupe VISIATIV a procédé à une acquisition complémentaire de titres de la société ALIXENCE, ce qui porte sa détention à 100 %. Il a acquis 100 % des titres de la société NOVAXEL, spécialisée dans la Gestion Electronique des Données, fin décembre 2012, pour un montant de 2.700 K€.

Cette participation est susceptible de faire l'objet d'un complément de prix sur la base d'une situation comptable au 31 mars 2013.

Le groupe VISIATIV a également pris une participation au capital de deux sociétés nouvelles, JUMPQWEST et STRATEGEEEX, respectivement à hauteur de 70 % et 40 % du capital social.

Elle a pris une participation complémentaire au sein de la société LYNKOA, qui porte sa détention à 53.92 %.

b) Entrées de périmètre

- SAS JUMPQWEST détenue à hauteur de 70 % de son capital,
- SAS LYNKOA, à hauteur de 53,92 % de son capital,
- SAS STRATEGEEEX, à hauteur de 40 % de son capital,
- SAS NOVAXEL, à hauteur de 100 % de son capital.

c) Sorties de périmètre

NEANT

d) Entités détenues et non consolidées

N'ont pas été consolidées du fait de leur faible pourcentage de détention ou de leur importance jugée non significative au 31 décembre 2012 les sociétés suivantes :

- SYMEO,
- ILIATIS,
- CADESIS,
- ALLIATIV,
- ISOTOOLS Tunisie (filiale de Vdoc Software),
- LYNKOA Inc,
- VISIATIV SUISSE

e) Comparaison des périmètres

Nom de la société consolidée	Siège	SIREN	% d'intérêt 2012	% d'intérêt 2011
AXEMBLE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	387 495 799	99,98 %	99,98 %
AXEMBLE SUISSE			99,98 %	99,98 %
VDOC SOFTWARE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	353 695 174	100,00 %	100,00 %
ASPRESSO	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	492 842 455	100,00 %	100,00 %
ENERGITIM	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	437 838 139	100,00 %	100,00 %
IP MEDIA	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	487 422 875	100,00 %	100,00 %
VISIATIV SERVICES	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	519 307 136	100,00 %	100,00 %
ALIXENCE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	532 890 464	100,00 %	80,00%
ISOTOOLS	55 Rue Boussingault 75013 PARIS	404 066 862	Absorbée	100,00 %
JUMPQWEST	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	539 671 370	70,00 %	NC
LYNKOA	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	519 131 072	53,92 %	NC
NOVAXEL	55 Boulevard des Brotteaux 69006 LYON	398 481 259	100,00%	NC
STRATEGEEEX	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	539 567 230	40,00%	NC

NC : Non consolidée

2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

A. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2012 sont élaborés et présentés en conformité avec les principes et méthodes définis par le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

B. Modalités de consolidation

Les filiales et participations placées sous le contrôle direct de la société mère, ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

a) Méthode de consolidation

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires » ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dont le Groupe détient directement le contrôle exclusif. Il n'y a pas de société consolidée par intégration proportionnelle.

La société STRATEGEEEX fait l'objet d'une mise en équivalence.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

La date de clôture des comptes consolidés est identique à celle de toutes les sociétés faisant partie de la consolidation, soit le 31 décembre 2012.

b) Elimination des opérations intra groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminées dans les comptes consolidés.

Les actifs et passifs de chaque société ont été consolidés sur la base des valeurs comptables.

c) Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation, et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis pour une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions. Le mode d'amortissement traduit le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges et font l'objet d'une reprise sur la même durée.

d) Ecart d'évaluation

Ils correspondent à l'affectation des écarts d'acquisition en fonds de commerce réalisée lors de la prise de contrôle des sociétés concernées.

Ces fonds de commerce donnent lieu à un amortissement sur 10 ans à compter de la date d'acquisition.

Les fonds de commerce inscrits dans les comptes sociaux et non amortis font également l'objet d'un amortissement sur 10 ans dans les comptes consolidés.

C. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes comptables appliqués sont ceux édictés par le Code du Commerce et le Plan Comptable Général, et plus particulièrement :

- Prudence,
- Importance relative,
- Intangibilité du bilan d'ouverture,
- Homogénéité des comptes.

a) Application des méthodes préférentielles

Application des méthodes préférentielles	Oui Non N/A
Comptabilisation des contrats de location financement en immobilisations et dettes financières	N/A
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	Non

b) Conversion des comptes des sociétés étrangères

Le groupe VISIATIV détient au 31 décembre 2012 une participation dans une société en dehors de la zone euro, la société AXEMBLE SUISSE.

Les écarts de conversion ont été calculés sur la base des principes suivants :

- Méthode du cours de clôture pour les postes du bilan,
- Méthode du cours historique pour la valorisation de la situation nette,
- Méthode du cours moyen pour les postes du compte de résultat.

c) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les modes et durées d'amortissements retenus au niveau des comptes individuels ont été conservés pour l'élaboration des comptes consolidés.

La société ne pratiquant pas l'amortissement dérogatoire, aucun retraitement n'a été effectué à ce titre.

d) Contrats de location financement et de crédit-bail

La société a recours à des contrats de location longue durée concernant la flotte de véhicules. Compte tenu de la fréquence de renouvellement du parc en location, aucun retraitement n'a été pratiqué.

e) Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué :

- des titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation,
- de dépôts et cautionnements versés.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire, est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe.

f) Stocks

Les en-cours de production de services sont valorisés au coût de revient de production.

Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

g) Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances clients sont affectées en clients douteux lorsqu'elles présentent un recouvrement incertain.

Elles sont alors dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

h) Situation fiscale et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche. En application de ce principe, les déficits reportables au niveau du groupe n'ont pas donné lieu à la constatation d'un impôt différé actif.

Compte tenu du montant significatif des déficits reportables au niveau du groupe, aucune fiscalité différée n'a été prise en compte au 31 décembre 2012 tant au niveau des différences temporaires, que des retraitements et éliminations.

Il existe au sein du groupe un périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2012, composé des sociétés suivantes : la SAS VISIATIV, la SAS AXEMBLE, la SAS VDOC SOFTWARE, la SAS ASPRESSO, la SAS VISIATIV SERVICES, SAS ENERGITIM, SAS QEEX.

i) Provisions pour risques et charges

Elles correspondent en tant que de besoin à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

j) Indemnités de départ à la retraite

Une estimation de la valeur actuelle des engagements d'indemnités de départ à la retraite de la société vis-à-vis de l'ensemble du personnel est opérée selon la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme), conforme à la norme européenne IAS 19.

Elle est basée sur la dernière rémunération annuelle du personnel présent au 31 décembre, sur l'âge, sur l'ancienneté actuelle et celle supposée lors du départ à la retraite (à l'initiative du salarié), sur les droits à l'indemnité acquis à cette date en fonction de la législation en vigueur, après application de coefficients venant de tables statistiques générales.

Les paramètres retenus sont les suivants :

Taux d'accroissement annuel des rémunérations	2,69 %
Taux d'actualisation	2,50 %
Age de départ à la retraite	Entre 65 et 67 ans
Table de mortalité	INSEE 2008
Convention collective appliquée	Bureaux d'études Syntec
Taux de charges sociales	Entre 38 à 50%

Le montant des engagements pour l'ensemble des sociétés françaises s'élève à 569.202 euros au 31 décembre 2012. Ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes consolidés.

k) Honoraires

Les honoraires de commissariat aux comptes pour la mission légale de certification des comptes s'élèvent à 74.240 €. Ce montant n'intègre pas la filiale AXEMBLE SUISSE.

2. COMPARABILITE DES COMPTES

Le groupe VISIATIV a enregistré les variations de périmètre suivantes au cours de l'exercice :

- Sortie de la société ISOTOOLS par fusion absorption au sein du groupe, au mois de janvier 2012.
Cette opération est neutre dans les présents comptes, les actifs et passifs ayant été repris au sein de la société VDOC SOFTWARE.
- Entrée des sociétés JUMPQWEST et STRATEGEEEX,
- Entrée de la société NOVAXEL au mois de décembre 2012.

Les sociétés JUMPQWEST et LYNKOA ont été consolidées suivant la méthode d'intégration globale.

Compte tenu de la date d'entrée dans le périmètre de la société NOVAXEL, soit fin décembre 2012, il a été décidé de n'intégrer que les postes de bilan sur la base d'un arrêté comptable au 31 décembre 2012.

Le groupe n'a pas enregistré de changement de méthode par rapport à l'exercice précédent.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

A) Actif immobilisé

a) Ecart d'acquisitions positifs

Sociétés	Entreprise détentrice	Date de constatation	Valeur Brute	Durée amortissement	Amortissements			Valeur Nette
					01/01/2012	Dotation	31/12/2012	
ASPRESSO	VISIATIV	21/01/2009	13 152	10 ans	3 836	1 315	5 151	8 001
ENERGITIM	VISIATIV	12/11/2008	31 660	10 ans	12 665	3 166	15 831	15 829
QEEX/IP MEDIA	VISIATIV	01/01/2010	38 278	10 ans	7 656	3 828	11 484	26 794
LYNKOA	VISIATIV	01/10/2012	210 574	10 ans		5 264	5 264	205 310
NOVAXEL	VISIATIV	28/12/2012	1 569 457	10 ans				1 569 457
TOTAUX			1 863 121		24 157	13 573	37 730	1 825 391

Compte tenu de la date d'acquisition des titres, l'écart d'acquisition dégagée sur les titres NOVAXEL fera l'objet d'un amortissement à compter du 1^{er} janvier 2013.

b) Immobilisations

Sociétés	Valeur brute ouverture exercice	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	Valeur brute clôture exercice
Immobilisations incorporelles	4 278 768	1 125 422		317 596	30	5 721 816
Fonds commercial	11 479 171	70 000		300 000	13 690	11 862 861
Immobilisations corporelles	890 758	180 678	2 992	130 331	344	1 199 119
Immobilisations financières	663 131	265 493	78 473	27 887		878 038
<i>dont titres mis en équivalence</i>				3 569		3 569
TOTAUX	17 311 828	1 641 593	81 465	775 814	14 064	19 661 834

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées par des frais de recherche et développement.

Les frais de conception de logiciels prennent en compte l'ensemble des coûts de production, principalement constitués par des dépenses de personnel.

Ces coûts donnent lieu à un suivi annuel individualisé par projet. Seuls sont maintenus à l'actif les frais relatifs à des logiciels qui ont de sérieuses chances de réussite commerciale. Par ailleurs, la société n'immobilise que des développements relatifs à des versions majeures de logiciels.

Les coûts relatifs aux versions mineures et aux améliorations de fonctionnalités des programmes sont maintenus en charges.

Le coût de production prend en compte :

- Les coûts salariaux (salaires, charges sociales et indemnités congés payés),
- Une quote-part de charges indirectes,
- Le cas échéant des coûts externes de sous-traitance.

La durée d'amortissement de ces frais de recherche et développement est de 12 mois à compter de la date de commercialisation des produits.

Immobilisations financières

Les titres de participation représentent 290.199 € au 31 décembre 2012 contre 212.070 € au 31 décembre 2011 €.

c) Fonds de commerce et écarts d'évaluation

Sociétés	Montant brut des écarts d'évaluation	Cumul amort au 31/12/2011	Variations de périmètre	Dotations	Impact écart de conversion	Cumul amort au 31/12/2012	Montant clôture exercice
AXEMBLE	3 149 981	3 149 981				3 149 981	
VDOC SOFTWARE	4 296 998	4 296 998				4 296 998	
VISIATIV (AGS Net)	30 406	30 406				30 406	
ESPACE DAO	208 097	208 097				208 097	
ISOTOOLS	758 979	12 650		75 898		88 548	670 431
Sous total	8 444 461	7 698 132		75 898		7 774 030	670 431
Fonds de commerce (cptes sociaux)	3 418 400	1 214 506	82 500	309 475	4 138	1 610 619	1 807 781
TOTAUX	11 862 861	8 912 638	82 500	385 373	4 138	9 384 649	2 478 212

Il est rappelé qu'un amortissement exceptionnel de 495.000 € a été comptabilisé au 31/12/2005 sur les

fonds de commerce VDOC SOFTWARE. Conformément aux dispositions réglementaires, cet amortissement a été maintenu au 31 décembre 2012.

d) Amortissements

Les amortissements se décomposent comme suit :

Sociétés	Montant ouverture exercice	Dotations	Diminutions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	Montant clôture exercice
Immobilisations incorporelles	3 163 634	553 421		296 329	30	4 013 414
Fonds commercial	8 912 637	385 373		82 500	4 138	9 384 648
Immobilisations corporelles	458 553	165 563	2 428	97 006	160	718 854
TOTAUX	12 534 824	1 104 357	2 428	475 835	4 328	14 116 916

Méthodes et durées d'amortissement pratiquées :

Poste	Mode d'amortissement	Durée
Logiciels	Consommation temps	1 an
Marques, brevets licences	Consommation temps	1 an
Install.générales agenc.	Consommation temps	de 6 à 10 ans
Matériel de transport	Consommation temps	de 2 à 5 ans
Mat. de bureau, informatique	Consommation temps	de 1 à 5 ans
Mobilier	Consommation temps	de 2 à 10 ans

B) Actif circulant

a) Stocks

STOCKS	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
En cours prestations de services	68 301	-	68 301
TOTAUX	68 301	-	68 301

b) Créances

ETAT DES CREANCES	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Etat des échéances		
				A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances et acomptes versés sur commandes	39 847		39 847	39 847		
Créances clients	10 920 573	851 114	10 069 459	9 562 880	506 579	
Autres créances	3 135 682	325 691	2 809 991	2 809 991		
Charges constatées d'avance	323 661		323 661	323 661		
TOTAUX	14 419 763	1 176 805	13 242 958	12 736 379	506 579	

La part des créances à plus d'un an correspond à des créances douteuses.

Les créances clients font l'objet d'une provision à hauteur de 851.114 € au 31 décembre 2012 contre 856.232 € au 31 décembre 2011.

c) Trésorerie

TRESORERIE	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Valeurs mobilières de placement	50 000	-	50 000
Disponibilités	2 924 489		2 924 489
Concours bancaires courants	- 685 264	-	- 685 264
TRESORERIE NETTE	2 289 225	-	2 289 225

La trésorerie négative est constituée par une ouverture de crédit amortissable sur 6 ans dans la société AXEMBLE pour 666.664 € au 31/12/2012.

C) PASSIF

a) Capital de la société consolidante

Le capital social de la société VISIATIV, tête de groupe, a varié au cours de l'exercice en raison d'une opération d'augmentation de capital par émission de bons de souscription, qui a représenté 263.700 euros. Le capital social est désormais divisé en 1.117.548 actions d'une valeur unitaire de 1,11 euros.

Des bons de souscription d'actions encore actifs sont inscrits au passif du bilan. Ils sont au nombre de 3.022 bons (2.462 BSA S2 et 560 BSA S3). Ils ont été émis à une valeur de 114 euros. Le prix d'exercice est fixé à 10 euros, la date limite d'exercice étant fixée au 28 novembre 2015.

b) Variation des capitaux propres

	Part du groupe		Intérêts minoritaires	TOTAL
Capitaux propres ouverture	- 867 712		2 138	- 865 574
Résultat consolidé	744 149		12 912	757 061
Distribution				-
Variation du capital consolidante	2 116 970			2 116 970
Variations de périmètre	11 254		6 583	17 837
Autres variations	- 1 050			- 1 050
Capitaux propres clôture	2 003 611		21 633	2 025 244

Le poste « Autres variations » est constitué par l'écart de conversion lié à la distribution de dividendes entre AXEMBLE et AXEMBLE SUISSE pour 12 K€ et l'évolution du poste « Ecart de conversion ».

L'impact des variations de périmètre concerne la variation du pourcentage de détention au sein de la société LYNKOA.

La part négative revenant aux intérêts minoritaires a été déduite des intérêts majoritaires conformément au paragraphe 270 du règlement 99-02.

c) Provisions pour risques et charges

PROVISIONS	Montant ouverture exercice	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Impact conversion	Montant clôture exercice
Provisions pour risques	13 326	61 050	74 145	64 593	-	64 824
Provisions pour charges	500 185	562 416	443 274		460	619 787
TOTAUX	513 511	623 466	517 419	64 593	460	684 611

Les provisions pour charges correspondent principalement aux provisions pour maintenance évaluées en fin d'exercice.

d) Emprunts et dettes financières

DETTES FINANCIERES	Montant ouverture exercice	Variations de périmètre	Augmentations	Remboursements	Impact conversion	Montant clôture exercice
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 321 360	372 017	3 211 841	923 805	4 986	4 986 399
Emprunts et dettes financières divers	1 156 260	66	153 556	69 238	273	1 240 917
TOTAUX	3 477 620	372 083	3 365 397	993 043	5 259	6 227 316

Au cours de l'exercice 2012, VISIATIV a contracté de nouveaux emprunts auprès des organismes bancaires pour 2.000.000 €, AXEMBLE pour 700.000 € et VDOC SOFTWARE pour 450.000 €.

DETTES FINANCIERES	Montant	Etat des échéances		
		A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 986 399	852 266	3 170 121	964 012
Emprunts et dettes financières divers	1 240 916	600 916	640 000	
TOTAUX	6 227 315	1 453 182	3 810 121	964 012

e) Etat des échéances des dettes

ETAT DES DETTES	Montant	Etat des échéances		
		A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances et acomptes reçus sur commandes	70 507	70 507		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 379 858	6 379 858		
Dettes fiscales et sociales	6 755 747	6 755 747		
Autres dettes	338 536	338 536		
Produits constatés d'avance	392 594	392 594		
TOTAUX	13 937 242	13 937 242		

D) Passage des résultats sociaux au résultat consolidé

Résultats sociaux des sociétés	5 286 428
Eliminations des dividendes reçus des filiales intégrées	-2 620 222
Eliminations des profits sur cessions internes	-15 997
Elimination des reprises de provisions sur titres des filiales intégrées	-1 584 396
Elimination des reprises provisions comptes courants filiales intégrées	90 625
Retraitement des provisions liées aux sorties de périmètre	
Elimination impact variations périmètre	
Amortissements des écarts d'acquisition et fonds de commerce	-398 946
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-431
Autres retraitements	
Impôts différés	
Résultat d'ensemble consolidé	757 061

E) Impôts différés

Eu égard au montant des déficits du groupe nous n'avons pas comptabilisé d'impôts différés.

F) Effectif du groupe

Catégories	2012	2011
Cadres	180	156
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	97	98
Ouvriers		
Apprentis		
TOTAL	277	254

Ces informations n'intègrent pas la filiale AXEMBLE SUISSE.

G) Heures DIF

Les droits acquis sur l'exercice par les salariés au titre du droit individuel à la formation représentent un volume de 20.990 heures. Ces heures n'ont pas donné lieu à demande de formation.

H) Engagements financiers

Dettes garanties par des sûretés réelles

Afin de financer l'opération de prise de contrôle de la société CADESIS en 2009, la société VISIATIV avait souscrit un emprunt d'un million d'euros auprès de la SOCIETE GENERALE. Dans le cadre de cet emprunt, la société VISIATIV avait affecté en nantissement, au profit de la

banque, la totalité des actions lui appartenant dans le capital de la société CADESIS, et ce, en garantie du remboursement dudit emprunt.

La société VISIATIV ayant cédé le 18 janvier 2011, 80,51 % des actions CADESIS, la SOCIETE GENERALE a donné mainlevée entière et définitive du nantissement précité. En contrepartie, VISIATIV a accordé le nantissement de 650 actions sur les 10 714 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale AXEMBLE.

Au 31/12/2012, le solde restant dû sur cet emprunt est de 375.000 euros.

Les emprunts de 332.000 euros et de 335.000 euros, contractés en 2011 pour l'acquisition des titres de la société ISOTOOLS avaient fait l'objet d'un nantissement de la totalité des titres ISOTOOLS. Suite à la dissolution de la société ISOTOOLS par voie de fusion absorption par la société VDOC SOFTWARE, de nouvelles garanties ont été données aux banques. Il a été ainsi donné en nantissement un compte spécial d'instruments financiers ouvert par la société VDOC SOFTWARE, comprenant 10 487 actions nominatives d'une valeur de 20 euros chacune de ladite société.

Au 31 décembre 2012, les soldes restant dus sur ces emprunts s'élèvent à 288.387 € et 289.929€.

VISIATIV a souscrit un emprunt de 1.700.000 € auprès du CIC pour le financement de l'acquisition des titres de participation de la société NOVAXEL. Au 31/12/2012, les fonds ont été débloqués à hauteur de 1.150.000 €. En garantie de cet emprunt, la société a accordé le nantissement des titres de la société NOVAXEL.

Les premières échéances de remboursement interviendront en 2013.

Deux emprunts, souscrits par la société AXEMBLE, font l'objet d'un nantissement sur le fonds de commerce, à savoir :

- Un emprunt souscrit auprès de la SLB. Au 31/12/2012, le capital restant dû s'élève à 126 395€.
- Un emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE. Au 31/12/2012 le capital restant dû s'élève à 180 637 €.

Avals et cautions

La société VISIATIV s'est porté caution au profit de ses filiales VDOC SOFTWARE et AXEMBLE pour des crédits à moyen et long terme. Au 31 décembre 2012, les soldes restant à rembourser de ces financements chez les filiales s'élèvent à 666.664 € exclusivement chez AXEMBLE.

I) Informations sectorielles

Ventilation du chiffre d'affaires

Nature des opérations	2012		2011	
	En K€	En %	En K€	En %
Ventes de marchandises	34 742	75,84 %	31.876	77,55 %
Production vendue de biens				
Production vendue de services	12 021	24,16 %	9.229	22,45 %
CHIFFRE D’AFFAIRES TOTAL	46.763	100,00 %	41.105	100,00 %
Dont chiffre d'affaires à l'export	6.045	12,93 %	5.853	14,24 %

Autres produits d'exploitation

Les sociétés du groupe qui bénéficient d'un crédit impôt recherche le comptabilise, comme l'an passé en produits d'exploitation. Le total des crédits impôt recherche représente 355.149 € au 31/12/2012.

J) Charges et produits financiers (en K€)

	2012	2011
PRODUITS FINANCIERS	131	364
Produits de participations	9	290
<i>dont différence de change sur AXEMBLE SUISSE</i>		284
Autres intérêts et produits assimilés	14	
Reprises de provisions pertes de change	2	35
Reprises provisions dépréciation titres non consolidés	97	
Différences positives de change	9	39
CHARGES FINANCIERES	617	330
Dotations provisions pour perte de change		1
Dotations provisions dépréciations créances	307	
Intérêts et charges assimilés	303	310
Différences négatives de change	7	19
RESULTAT FINANCIER	-486	34

Le poste Dotations de provisions sur créances concerne des créances sur des entités non consolidées.

K) Charges et produits exceptionnels (en K€)

	2012	2011
PRODUITS EXCEPTIONNELS	35	404
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	23	353
<i>dont indemnisation couverture COFACE (Vdoc Software)</i>		250
<i>dont régularisation TVA (Vdoc Software)</i>		63
Prix de cession d'éléments d'actif		25
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital		3
Reprises de provisions	12	23
CHARGES EXCEPTIONNELLES	57	32
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	51	28
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	6	2
Dotations exceptionnelles aux amortissements		2
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-22	372

5. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Groupe VISIATIV TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE En Euros		
RUBRIQUES	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net des sociétés intégrées	757 061	1 758 457
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions (1)	1 432 668	669 194
- Variation des impôts différés		
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	5 083	-25 819
- Quote-part résultat sociétés mises en équivalence		
- Quote-part subvention virée au résultat		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 194 812	2 401 832
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	-1 226 578	116 291
Flux net de trésorerie généré par l'activité	968 234	2 518 123
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	-1 565 469	-1 368 863
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	581	
Incidence des variations de périmètres (3)	-1 954 531	-881 187
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 519 419	-2 250 050
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	2 116 970	20 220
Emissions d'emprunts	3 303 556	1 543 139
Remboursements d'emprunts	-993 043	-714 398
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 427 483	848 961
Incidence des variations de cours des devises	10 973	25 314
Variations de trésorerie (A)	1 887 271	1 142 348
Trésorerie d'ouverture (B)	401 954	-740 394
Trésorerie de clôture (C)	2 289 225	401 954
Ecart (A - (C - B))		

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

(3) Prix d'achat ou de vente augmenté ou diminué de la trésorerie acquise ou versée

	Besoin	Dégagement
(2)		4 966
Stocks		
Créances	1 405 033	
Charges constatées d'avance	57 254	
Total variations actif circulant	1 457 321	
Dettes		295 462
Produits constatés d'avance	64 719	
Total variations passif à court terme		230 743
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 226 578	

20.1.3 Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2011

Groupe VISIATIV				
Bilan Consolidé (Brut - Dépréciation)				
EUR				
Rubriques	Montant Brut	Dépréciation	31/12/2011	31/12/2010
ECART D'ACQUISITION I	83 090	24 157	58 933	67 242
Capital souscrit non appelé II				39 988
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	4 148 876	3 074 241	1 074 635	532 347
Fonds commercial	11 479 171	8 912 638	2 566 533	1 971 633
Autres immobilisations incorporelles	129 892	89 393	40 499	20 724
Avances,acomptes immob. incorpor.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniq., matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	890 758	458 553	432 205	226 985
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	212 070	194 861	17 209	7 871
Actifs nets en cours de cession				
Participations par mise en équivalence				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	3 000		3 000	3 150
Prêts	223 937		223 937	172 372
Autres immobilisations financières	224 124		224 124	200 718
TOTAL III	17 311 828	12 729 686	4 582 142	3 135 800
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnement				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	73 267		73 267	87 785
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances,acomptes versés/commandes	25 620		25 620	42 974
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	9 435 578	856 232	8 579 346	7 451 740
Actifs d'impôt différé				
Autres créances	2 909 404		2 909 404	2 633 561
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Disponibilités	1 439 583		1 439 583	678 910
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	266 407		266 407	247 973
Liaison bilan				600
TOTAL IV	14 149 859	856 232	13 293 627	11 143 543
Charges à répartir/plsrs exercices V				
Primes rembours des obligations VI				
Ecarts de conversion actif VII	1 326		1 326	34 933
Ecarts arrondi actif VIII	15		15	15
TOTAL GENERAL (I à VIII)	31 546 118	13 610 075	17 936 043	14 421 521

Groupe VISIATIV		
Bilan Consolidé (Brut - Dépréciation)		
EUR		
Rubriques	31/12/2011	31/12/2010
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	978 020	967 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 379 318	7 379 318
Ecarts de réévaluation		
Ecarts de réévaluation groupe		
Réserve légale	96 780	94 810
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Réserve du groupe	-14 370 575	-11 380 663
Ecarts de conversion groupe	238 018	98 342
Report à nouveau	3 052 558	-135 292
RESULTAT GROUPE	1 758 169	215 217
Subventions d'investissements		
Amortissement dérogatoires		
Autres provisions réglementées		
Titres en autocontrôle		
TOTAL I	TOTAL I	-867 712
INTERETS MINORITAIRES		
Intérêts hors groupe	1 816	27 021
Ecarts de conversion hors groupe	34	36
Résultat hors groupe	288	41 806
TOTAL II	2 138	68 863
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL III		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour acquisitions de titres		
Provisions pour risques	13 326	89 934
Provisions pour charges	500 185	381 457
Provisions pour passif d'impôt différé		
TOTAL IV	513 511	471 391
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 321 360	1 576 703
Concours bancaires courants	1 037 629	1 419 304
Emprunts en crédit bail		
Emprunts et dettes financières divers	1 156 260	1 071 728
Passif nets en cours de cession		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	76 180	123 872
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 916 856	6 354 230
Dettes fiscales et sociales	6 262 028	5 520 354
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		36 387
Autres dettes	50 977	128 505
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	457 313	131 398
TOTAL V	18 278 603	16 362 481
Ecarts de conversion passif	VI 9 401	279 245
Ecart arrondi passif	VII 102	9
TOTAL GENERAL (I à VII)	17 936 043	14 421 521

Groupe VISIATIV		
Compte de résultat consolidé		
EUR		
Rubriques	31/12/2011	31/12/2010
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		
Ventes de marchandises France	27 006 456	23 024 485
Ventes de marchandises Export	4 869 296	3 827 950
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	8 245 485	9 300 746
Production vendue de services Export	983 797	966 590
TOTAL I	41 105 034	37 119 771
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production stockée	-14 518	19 952
Production immobilisée	737 315	461 569
Subventions d'exploitation	44 581	174 259
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	744 764	899 677
Autres produits	422 837	322 884
TOTAL II	1 934 979	1 878 341
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	14 699 777	12 137 968
Variation de stock de marchandises		35 529
Achats de matières premières et autres appro.	59 923	
Variation de stock matières premières et appro.		
Autres achats et charges externes	6 631 039	6 404 664
Impôts, taxes et versements assimilés	760 138	631 591
Salaires et traitements	12 823 763	12 381 914
Charges sociales	5 197 923	5 023 268
Dotations aux amortissements immobilisations	358 364	815 678
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	250 439	178 168
Dotations aux provisions pour risques et charges	233 806	433 185
Autres charges	215 210	101 385
TOTAL III	41 230 382	38 143 350
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II - III)	1 809 631	854 762
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		

Groupe VISIATIV		
Compte de résultat consolidé		
EUR		
Rubriques	31/12/2011	31/12/2010
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	289 524	1
Prod. des autres val. mobilières et créances de l'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, transferts charges	35 434	70 734
Différences positives de change	39 203	88 097
Prod. nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Ecart de conversion	13	19
TOTAL IV	364 174	158 851
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 137	34 740
Intérêts et charges assimilés	310 050	269 475
Différences négatives de change	18 829	20 078
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement		
Ecart de conversion	2	11
TOTAL V	330 018	324 304
RESULTAT FINANCIER (IV - V)	34 156	-165 453
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 843 787	689 309
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	353 075	58 646
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	27 842	3 894
Reprises provisions, transferts charges	22 979	62 164
TOTAL VI	403 896	124 704
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 790	106 463
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 023	3 760
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions	2 206	
TOTAL VII	32 019	110 223
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	371 877	14 481
Impôts dus sur les bénéfices	135 316	82 774
Impôts différés sur les bénéfices		
TOTAL VIII	135 316	82 774
TOTAL DES PRODUITS (I + II + IV + VI)	43 808 083	39 281 667
TOTAL DES CHARGES (III + V + VII + VIII)	41 727 735	38 660 651
Liaison Résultat	1	-748
Résultat des sociétés intégrées	2 080 348	621 016
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts acquisitions	321 890	364 741
Résultat d'ensemble consolidé	1 758 457	257 023
Résultat groupe	1 758 169	215 217
Résultat hors groupe	288	41 806
Résultat par action	17,98	2,88
Résultat dilué par action	17,44	2,88
Résultat par action avant dot. aux amort. des écarts d'acquisitions	21,27	7,77

Annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2011

1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom de la société consolidée	Siège	SIREN	Fraction de capital détenu	Méthode de consolidation
VISIATIV	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	395 008 246	Tête de groupe	IG
AXEMBLE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	387 495 799	99,98 %	IG
AXEMBLE SUISSE			99,98 %	IG
VDOC SOFTWARE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	353 695 174	100,00 %	IG
ASPRESSO	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	492 842 455	100,00 %	IG
ENERGITIM	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	437 838 139	100,00 %	IG
IP MEDIA	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	487 422 875	100,00 %	IG
VISIATIV SERVICES	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	519 307 136	100,00 %	IG
ALIXENCE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	532 890 464	80,00 %	IG
ISOTOOLS	55 Rue Boussingault 75013 PARIS	404 066 862	100,00 %	IG

IG : Intégration globale

a) Faits majeurs de l'exercice

Le groupe VISIATIV a cédé majoritairement ses droits au sein de la société CADESIS début janvier 2011, ce qui porte son pourcentage de détention à 19,49 % au 31 décembre 2011. La société CADESIS, ainsi que sa filiale CADESIS SUISSE ont fait l'objet également d'une sortie de périmètre.

La société VDOC SOFTWARE a procédé à la fermeture de sa filiale VDOC INC, implantée aux Etats Unis au 30 juin 2011.

La décision de recapitalisation de la société IP MEDIA a conduit la société VISIATIV à porter son pourcentage de détention à 100 % contre 40,35 % au 31 décembre 2010.

La société VISIATIV a pris une participation de 100 % des droits au sein de la société ISOTOOLS au mois de novembre 2011. Cette dernière détient également une filiale implantée en Tunisie.

b) Entrées de périmètre

Le groupe VISIATIV a pris les participations suivantes au cours de l'année 2011 :

- La SAS ALIXENCE (création) en avril 2011, à hauteur de 80 % du capital,
- La SAS ISOTOOLS en novembre 2011, à hauteur de 100 % du capital.

c) Sorties de périmètre

- CADESIS et sa filiale CADESIS SUISSE en janvier 2011,
- VDOC INC en janvier 2011.

d) Entités détenues et non consolidées

Le groupe a acquis en 2011 51 % du capital de la société ALLIATIV (société implantée au Maroc) et 40 % du capital de la société MOOVAPS.

N'ont pas été consolidées du fait de leur faible pourcentage de détention ou de leur importance jugée non significative au 31 décembre 2011 les sociétés suivantes :

- SYMEO,
- ILIATIS,
- LYNKOA,
- CADESIS,
- MOOVAPS,
- ALLIATIV,
- ISOTOOLS Tunisie (filiale d'ISOTOOLS).

e) Comparaison des périmètres

Nom de la société consolidée	Siège	SIREN	% d'intérêt 2011	% d'intérêt 2010
AXEMBLE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	387 495 799	99,98 %	99,98 %
AXEMBLE SUISSE			99,98 %	99,98 %
VDOC SOFTWARE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	353 695 174	100,00 %	100,00 %
ASPRESSO	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	492 842 455	100,00 %	100,00 %
ENERGITIM	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	437 838 139	100,00 %	100,00 %
IP MEDIA	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	487 422 875	100,00 %	40,35 %
VISIATIV SERVICES	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	519 307 136	100,00 %	100,00 %
ALIXENCE	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	532 890 464	80,00 %	NC
ISOTOOLS	55 Rue Boussingault 75013 PARIS	404 066 862	100,00 %	NC
CADESIS	26 Rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES	424 106 763	NC	100,00 %
CADESIS (SUISSE)			NC	100,00 %
VDOC INC. (USA)			NC	100,00 %

NC : Non consolidée

2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

A. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2011 sont élaborés et présentés en conformité avec les principes et méthodes définis par le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

B. Modalités de consolidation

Les filiales et participations placées sous le contrôle direct de la société mère, ou sur lesquelles cette

dernière exerce une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

a) Méthode de consolidation

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires » ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dont le Groupe détient directement le contrôle exclusif. Il n'y a pas de société consolidée par intégration proportionnelle ou mise en équivalence.

La date de clôture des comptes consolidés est identique à celle de toutes les sociétés faisant partie de la consolidation, soit le 31 décembre 2011.

b) Elimination des opérations intra groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminées dans les comptes consolidés.

Les actifs et passifs de chaque société ont été consolidés sur la base des valeurs comptables.

c) Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation, et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis pour une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions. Le mode d'amortissement traduit le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges et font l'objet d'une reprise sur la même durée.

d) Ecart d'évaluation

Ils correspondent à l'affectation des écarts d'acquisition en fonds de commerce réalisée lors de la prise de contrôle des sociétés concernées.

Ces fonds de commerce donnent lieu à un amortissement sur 10 ans à compter de la date d'acquisition.

Les fonds de commerce inscrits dans les comptes sociaux et non amortis font également l'objet d'un amortissement sur 10 ans dans les comptes consolidés.

C. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes comptables appliqués sont ceux édictés par le Code du Commerce et le Plan Comptable Général, et plus particulièrement :

- Prudence,
- Importance relative,
- Intangibilité du bilan d'ouverture,
- Homogénéité des comptes.

a) Application des méthodes préférentielles

Application des méthodes préférentielles	Oui Non N/A
Comptabilisation des contrats de location financement en immobilisations et dettes financières	N/A
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	Non

b) Conversion des comptes des sociétés étrangères

Le groupe VISIATIV détient au 31 décembre 2011 une participation dans une société en dehors de la zone euro, la société AXEMBLE SUISSE.

Les écarts de conversion ont été calculés sur la base des principes suivants :

- Méthode du cours de clôture pour les postes du bilan,
- Méthode du cours historique pour la valorisation de la situation nette,
- Méthode du cours moyen pour les postes du compte de résultat.

c) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les modes et durées d'amortissements retenus au niveau des comptes individuels ont été conservés pour l'élaboration des comptes consolidés.

La société ne pratiquant pas l'amortissement dérogatoire, aucun retraitement n'a été effectué à ce titre.

d) Contrats de location financement et de crédit-bail

La société a recours à des contrats de location longue durée concernant la flotte de véhicules. Compte tenu de la fréquence de renouvellement du parc en location, aucun retraitement n'a été pratiqué.

e) Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué :

- des titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation,
- de dépôts et cautionnements versés.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire, est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe.

f) Stocks

Les en-cours de production de services sont valorisés au coût de revient de production.

Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

g) Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances clients sont affectées en clients douteux lorsqu'elles présentent un recouvrement incertain.

Elles sont alors dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

h) Situation fiscale et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche. En application de ce principe, les déficits reportables au niveau du groupe n'ont pas donné lieu à la constatation d'un impôt différé actif.

Compte tenu du montant significatif des déficits reportables au niveau du groupe, aucune fiscalité différée n'a été prise en compte au 31 décembre 2011 tant au niveau des différences temporaires, que des retraitements et éliminations.

Il existe au sein du groupe un périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2011, composé des sociétés suivantes : la SAS VISIATIV, la SAS AXEMBLE, la SAS VDOC SOFTWARE, la SAS ASPRESSO, la SAS VISIATIV SERVICES, SAS ENERGITIM.

i) Provisions pour risques et charges

Elles correspondent en tant que de besoin à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

j) Indemnités de départ à la retraite

Une estimation de la valeur actuelle des engagements d'indemnités de départ à la retraite de la société vis-à-vis de l'ensemble du personnel est opérée selon la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme), conforme à la norme européenne IAS 19.

Elle est basée sur la dernière rémunération annuelle du personnel présent au 31 décembre, sur l'âge, sur l'ancienneté actuelle et celle supposée lors du départ à la retraite (à l'initiative du salarié), sur les droits à l'indemnité acquis à cette date en fonction de la législation en vigueur, après application de coefficients venant de tables statistiques générales.

Les paramètres retenus sont les suivants :

Taux d'accroissement annuel des rémunérations	2,5 %
Taux d'actualisation	4,00 %
Age de départ à la retraite	Entre 65 et 67 ans
Table de mortalité	INSEE 2008
Convention collective appliquée	Bureaux d'études Syntec
Taux de charges sociales	Entre 38 à 45 %

Le montant des engagements pour l'ensemble des sociétés françaises s'élève à 412.107 euros au 31 décembre 2011. Ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes consolidés.

j) Honoraires

Les honoraires de commissariat aux comptes pour la mission légale de certification des comptes s'élèvent à 69.811 €.

3. COMPARABILITE DES COMPTES

Le groupe VISIATIV a enregistré deux variations de périmètre significatives au cours de l'exercice :

- Sortie de la société CADESIS et de sa filiale CADESIS (Suisse) au mois de janvier 2011.
- Entrée de la société ISOTOOLS au mois de novembre 2011.

La société ISOTOOLS a été consolidée suivant la méthode d'intégration globale.

Le groupe n'a pas enregistré de changement de méthode par rapport à l'exercice précédent.

Frais de recherche et développement

Dans le cadre de l'entrée d'ISOTOOLS dans le groupe VISIATIV, les méthodes pratiquées en matière de frais de recherche et développement ont été appliquées à cette filiale à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Ce changement a eu pour conséquence de :

- Comptabiliser en charges de l'exercice les frais relatifs aux dépenses de recherche et développement engagées sur l'exercice,
- D'amortir sur 12 mois les frais de R&D immobilisés antérieurement au 1^{er} janvier 2011,
- De constater un amortissement exceptionnel de 45.948 € au 31 décembre 2011, correspondant à la différence entre le montant de la dotation aux amortissements des frais de R&D qui aurait dû être comptabilisée par la société en application des méthodes du groupe VISIATIV, et la dotation réellement comptabilisée au titre de l'exercice précédent.

4. EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

A) Actif immobilisé

a) Ecart d'acquisitions positifs

Sociétés	Entreprise détentrice	Date de constatation	Valeur Brute	Durée amortissement	Amortissements			Valeur Nette
					01/01/2011	Dotation	31/12/2011	
ASPRESSO	VISIATIV	21/01/2009	13 152	10 ans	2 521	1 315	3 836	9 316
ENERGITIM	VISIATIV	12/11/2008	31 660	10 ans	9 498	3 167	12 665	18 995
IP MEDIA	VISIATIV	01/01/2010	38 278	10 ans	3 828	3 828	7 656	30 622
TOTAUX			83 090		15 847	8 310	24 157	58 933

L'écart d'acquisition constaté lors de la prise de contrôle de la société ISOTOOLS a été affecté à 100% en valeur de fonds de commerce, pour 758.979 € et amorti également sur une durée de 10 ans.

b) Immobilisations

Sociétés	Valeur brute ouverture exercice	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	Valeur brute clôture exercice
Immobilisations incorporelles	3 670 775	793 432	111 588	-73 969	118	4 278 768
Fonds commercial	10 555 437	110 000		758 979	54 755	11 479 171
Immobilisations corporelles	1 188 879	347 164	456 635	-189 880	1 230	890 758
Immobilisations financières	384 790	114 918		163 423		663 131
TOTAUX	15 799 881	1 365 514	568 223	658 553	56 103	17 311 828

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées par des frais de recherche et développement.

Les frais de conception de logiciels prennent en compte l'ensemble des coûts de production, principalement constitués par des dépenses de personnel.

Ces coûts donnent lieu à un suivi annuel individualisé par projet. Seuls sont maintenus à l'actif les frais relatifs à des logiciels qui ont de sérieuses chances de réussite commerciale. Par ailleurs, la société n'immobilise que des développements relatifs à des versions majeures de logiciels.

Les coûts relatifs aux versions mineures et aux améliorations de fonctionnalités des programmes sont maintenus en charges.

Le coût de production prend en compte :

- Les coûts salariaux (salaires, charges sociales et indemnités congés payés),
- Une quote-part de charges indirectes,
- Le cas échéant des coûts externes de sous-traitance.

La durée d'amortissement de ces frais de recherche et développement est de 12 mois à compter de la date de commercialisation des produits.

Immobilisations financières

Les titres de participation représentent 212.070 € au 31 décembre 2011 contre 8.550 € au 31 décembre 2010. Cette variation résulte du rétablissement de la valeur des titres CADESIS conservée par VISIATIV pour 194.861 €.

Les titres CADESIS font l'objet d'une provision pour dépréciation à 100 % au 31 décembre 2011.

c) Fonds de commerce et écarts d'évaluation

Sociétés	Montant brut des écarts d'évaluation	Cumul amort au 31/12/2010	Dotations	Cumul amort au 31/12/2011	Montant clôture exercice
AXEMBLE	3 149 981	3 149 981		3 149 981	-
VDOC SOFTWARE	4 296 998	4 296 998	-	4 296 998	-
VISIATIV (AGS Net)	30 406	30 406		30 406	-
ESPACE DAO	208 097	197 692	10 405	208 097	-
ISOTOOLS	758 979	-	12 650	12 650	746 329
Sous total	8 444 461	7 675 077	23 055	7 698 132	746 329
Fonds de commerce (comptes sociaux)	3 034 710	923 981	290 525	1 214 506	1 820 204
TOTAUX	11 479 171	8 599 058	313 580	8 912 638	2 566 533

Il est rappelé qu'un amortissement exceptionnel de 495.000 € a été comptabilisé au 31/12/2005 sur les fonds de commerce VDOC SOFTWARE. Conformément aux dispositions réglementaires, cet amortissement a été maintenu au 31 décembre 2011.

d) Amortissements

Les amortissements se décomposent comme suit :

Sociétés	Montant ouverture exercice	Dotations	Diminutions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	Montant clôture exercice
Immobilisations incorporelles	3 117 703	215 530	110 839	-58 878	118	3 163 634
Fonds commercial	8 583 803	313 580			15 254	8 912 637
Immobilisations corporelles	960 277	127 574	453 297	-176 567	566	458 553
TOTAUX	12 661 783	656 684	564 136	-235 445	15 938	12 534 824

Méthodes et durées d'amortissement pratiquées :

Poste	Mode d'amortissement	Durée
Logiciels	Consommation temps	1 an
Marques, brevets licences	Consommation temps	1 an
Install.générales agenc.	Consommation temps	de 6 à 10 ans
Matériel de transport	Consommation temps	de 2 à 5 ans
Mat. de bureau, informatique	Consommation temps	de 1 à 5 ans
Mobilier	Consommation temps	de 2 à 10 ans

B) Actif circulant

a) Stocks

STOCKS	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
En cours prestations de services	73 267	-	73 267
TOTAUX	73 267	-	73 267

b) Créances

ETAT DES CREANCES	Valeur brute Fin d'exercice	Provision pour dépréciation	Valeur nette Fin d'exercice	Etat des échéances		
				A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances et acomptes versés sur commandes	25 620	-	25 620	25 620		
Créances clients	9 435 578	856 232	8 579 346	8 133 737	445 609	
Autres créances	2 909 404		2 909 404	2 909 404		
Charges constatées d'avance	266 407		266 407	266 407		
TOTAUX	12 637 009	856 232	11 780 777	11 335 168	445 609	

La part des créances à plus d'un an correspond à des créances douteuses.

Les créances clients font l'objet d'une provision à hauteur de 856.232 € au 31 décembre 2011 contre 862.887 € au 31 décembre 2010.

c) Trésorerie

TRESORERIE	Valeur brute fin d'exercice	Provision pour dépréciation	Valeur nette fin d'exercice
Disponibilités	1 439 583	-	1 439 583
Concours bancaires courants	- 1 037 629	-	- 1 037 629
TRESORERIE NETTE	401 954	-	401 954

La trésorerie négative est constituée par une ouverture de crédit amortissable sur 6 ans dans la société AXEMBLE pour 1.000.000 € au 31/12/2011.

C) PASSIF

a) Capital de la société consolidante

Le capital social de la société VISIATIV, tête de groupe, a varié au cours de l'exercice en raison de l'activation de bons de souscription d'actions pour la somme de 10.220 €. Le capital social est désormais divisé en 97 802 actions de 10 € chacune.

Des bons de souscription d'actions encore actifs sont inscrits au passif du bilan. Ils sont au nombre de 3.022 bons (2.462 BSA S2 et 560 BSA S3). Ils ont été émis à une valeur de 114 euros. Le prix d'exercice est fixé à 10 euros, la date limite d'exercice étant fixée au 28 novembre 2015.

b) Variation des capitaux propres

	Part du groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
Capitaux propres ouverture	- 2 760 468	68 863	- 2 691 605
Résultat consolidé	1 758 169	288	1 758 457
Distribution			
Variation du capital consolidante	10 220		10 220
Variations de périmètre	- 15 309	- 67 013	- 82 322
Autres variations	139 676		139 676
Capitaux propres clôture	- 867 712	2 138	- 865 574

Le poste « Autres variations » est constitué par l'écart de conversion lié à la distribution de dividendes entre AXEMBLE et AXEMBLE SUISSE pour 66 K€ et l'évolution du poste « Ecart de conversion ».

L'impact des variations de périmètre concerne la variation du pourcentage de détention au sein de la société IP MEDIA.

La part négative revenant aux intérêts minoritaires a été déduite des intérêts majoritaires conformément au paragraphe 270 du règlement 99-02.

c) Provisions pour risques et charges

PROVISIONS	Montant ouverture exercice	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Montant clôture exercice
Provisions pour risques	89 934	34 979	1 147	112 734	13 326
Provisions pour charges	381 457	20 071	233 453	134 796	500 185
TOTAUX	471 391	55 050	234 600	247 530	513 511

Les provisions pour charges correspondent principalement aux provisions pour maintenance évaluées en fin d'exercice.

d) Emprunts et dettes financières

DETTES FINANCIERES	Montant ouverture exercice	Variations de périmètre	Augmentations	Rembours ements	Montant clôture exercice
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 576 703	-	1 450 027	705 370	2 321 360
Emprunts et dettes financières divers	1 071 728	- 14 428	110 613	11 653	1 156 260
TOTAUX	2 648 431	- 14 428	1 560 640	717 023	3 477 620

Au cours de l'exercice 2011, VISIATIV a contracté de nouveaux emprunts auprès des organismes bancaires pour 817.000 €, ainsi qu'AXEMBLE SUISSE pour 621.762 € (750.000 CHF).

DETTES FINANCIERES	Montant	Etat des échéances		
		A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 321 360	884 394	1 437 366	
Emprunts et dettes financières divers	1 156 260	596 260	560 000	
TOTAUX	3 477 620	1 480 654	1 997 366	

e) Etat des échéances des dettes

ETAT DES DETTES	Montant	Etat des échéances		
		A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances et acomptes reçus sur commandes	76 180	76 180		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 916 856	6 916 856		
Dettes fiscales et sociales	6 262 028	6 262 028		
Autres dettes	50 977	50 977		
Produits constatés d'avance	457 313	457 313		
TOTAUX	13 763 354	13 763 354		

D) Passage des résultats sociaux au résultat consolidé

Résultats sociaux des sociétés	4 740 511
Eliminations des dividendes reçus des filiales intégrées	-1 936 835
Eliminations des profits sur cessions internes	-396 305
Elimination des reprises de provisions sur titres des filiales intégrées	-451 058
Elimination des reprises provisions comptes courants filiales intégrées	-201 727
Retraitement des provisions liées aux sorties de périmètre	-1 878 773
Elimination impact variations périmètre	2 194 534
Amortissements des écarts d'acquisition et fonds de commerce	-321 890
Autres retraitements	10 000
Impôts différés	0
Résultat d'ensemble consolidé	1 758 457

E) Impôts différés

Eu égard au montant des déficits du groupe nous n'avons pas comptabilisé d'impôts différés.

F) Effectif du groupe

Catégories	2011	2010
Cadres	156	163
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	98	92
Ouvriers		
Apprentis		
TOTAL	254	255

G) Heures DIF

Les droits acquis sur l'exercice par les salariés au titre du droit individuel à la formation représentent un volume de 23.856 heures. Ces heures n'ont pas donné lieu à demande de formation.

H) Engagements financiers

Dettes garanties par des sûretés réelles

Afin de financer l'opération de prise de contrôle de la société CADESIS en 2009, la société VISIATIV avait souscrit un emprunt d'un million d'euros auprès de la SOCIETE GENERALE. Dans le cadre de cet emprunt, la société VISIATIV avait affecté en nantissement, au profit de la banque, la totalité des actions lui appartenant dans le capital de la société CADESIS, et ce, en garantie du remboursement dudit emprunt.

La société VISIATIV ayant cédé le 18 janvier 2011, 80,51 % des actions CADESIS, la SOCIETE GENERALE a donné mainlevée entière et définitive du nantissement précité. En contrepartie, VISIATIV a accordé le nantissement de 650 actions sur les 10 714 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale AXEMBLE.

Au 31/12/2011, le solde restant dû sur cet emprunt est de 541.667 euros.

Les nouveaux emprunts contractés au cours de l'année 2011 par VISIATIV, respectivement de :

- 332.000 € auprès de la Société Générale,
- 335.000 € auprès de la Lyonnaise de Banque,

sont garantis par le nantissement de la totalité des titres de la société ISOTOOLS.

Au 31 décembre 2011, les soldes restant dus sur ces emprunts s'élevaient à 328.734 € et 331.612 €.

Avals et cautions

La société VISIATIV s'est portée caution au profit de ses filiales pour des crédits à moyen et long terme. Au 31 décembre 2011, les soldes restant à rembourser de ces financements chez les filiales

s'élèvent à 1.149.998 € (respectivement 150.000 € chez VDOC SOFTWARE et 999.998 € chez AXEMBLE).

I) Informations sectorielles

Ventilation du chiffre d'affaires

Nature des opérations	2011		2010	
	En K€	En %	En K€	En %
Ventes de marchandises	31.876	77,55 %	26.853	71,19 %
Production vendue de biens				
Production vendue de services	9.229	22,45 %	10.267	27,21 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	41.105	100,00 %	37.720	100,00 %
Dont chiffre d'affaires à l'export	5.853	14,24 %	4.794	12,71 %

Autres produits d'exploitation

Les sociétés du groupe qui bénéficient d'un crédit impôt recherche le comptabilise, comme l'an passé en produits d'exploitation. Cette méthode a également été appliquée à la société ISOTOOLS, nouvellement intégrée au périmètre. Le total des crédits impôt recherche représente 415.292 € au 31/12/2011.

J) Charges et produits financiers (en K€)

	2011	2010
PRODUITS FINANCIERS	364	159
Produits de participations	290	
<i>dont différence de change sur AXEMBLE SUISSE</i>	284	
Reprises de provisions pertes de change	35	71
Différences positives de change	39	88
CHARGES FINANCIERES	330	324
Dotations provisions pour perte de change	1	35
Intérêts et charges assimilés	310	269
Différences négatives de change	19	20
RESULTAT FINANCIER	34	-165

K) Charges et produits exceptionnels (en K€)

	2011	2010
PRODUITS EXCEPTIONNELS	404	125
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	353	59
<i>dont indemnisation couverture COFACE (Vdoc Software)</i>	250	
<i>dont régularisation TVA (Vdoc Software)</i>	63	
Prix de cession d'éléments d'actif	25	
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	3	4
Reprises de provisions	23	62
CHARGES EXCEPTIONNELLES	32	110
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28	106
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	2	4
Dotations exceptionnelles aux amortissements	2	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	372	15

5. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Groupe VISIATIV TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE En Euros		
RUBRIQUES	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net des sociétés intégrées	1 758 457	257 023
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions (1)	669 194	1 082 513
- Variation des impôts différés		
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	-25 819	4 306
- Quote-part subvention virée au résultat		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 401 832	1 343 842
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	116 291	24 813
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 518 123	1 368 655
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	-1 368 863	-670 836
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt		
Incidence des variations de périmètres (3)	-881 187	13 556
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 250 050	-657 280
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	20 220	
Emissions d'emprunts	1 543 139	
Remboursements d'emprunts	-714 398	-519 216
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	848 961	-519 216
Incidence des variations de cours des devises	25 314	-100 514
Variations de trésorerie (A)	1 142 348	91 645
Trésorerie d'ouverture (B)	-740 394	-832 039
Trésorerie de clôture (C)	401 954	-740 394
Ecart (A - (C - B))		

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

(3) Prix d'achat ou de vente augmenté ou diminué de la trésorerie acquise ou versée (Voir note en annexe).

	Besoin	Dégagement
(2)		14 518
Stocks		
Créances	1 386 128	
Charges constatées d'avance	18 434	
Total variations actif circulant	1 390 044	
Dettes		1 180 420
Produits constatés d'avance		325 915
Total variations passif à court terme		1 506 335
Variation du besoin en fonds de roulement	116 291	

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Non applicable.

20.3 ETATS FINANCIERS HISTORIQUES DE VISIATIV SA

La Société ayant établi des comptes consolidés sur la période de référence, les états financiers individuels historiques de la Société ne sont pas intégrés dans le présent document.

20.4 NOTE COMPLEMENTAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Méthode de comptabilisation des avances remboursables OSEO-BpiFrance/COFACE

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 5.13.

Bien que les normes françaises préconisent de les comptabiliser comme des quasi-fonds propres en tant qu'avances conditionnées, choix retenu par la quasi-totalité des autres sociétés du secteur, la Société estime que les montants reçus constituent des dettes, notamment en raison de l'existence d'un calendrier de remboursement et du remboursement des premières échéances déjà réalisé. Ainsi, la société a adopté un traitement différent consistant à les comptabiliser en dettes financières. Les échéanciers de remboursement ainsi que les remboursements déjà réalisés sont par ailleurs indiqués en note 5.13

20.5 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.5.1 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VISIATIV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.5 de l'annexe qui expose la correction d'erreur relative à la reconnaissance des revenus de contrats de maintenance pour l'activité Edition.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Règles et méthodes comptables:*

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthodologie relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires précisée en note 4.17 de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

- *Impôt différé :*

La société a procédé à l'activation d'impôt différé selon les modalités décrites dans la note 4.8 aux états financiers. Nous avons examiné ces modalités, ainsi que les prévisions sous-jacentes et paramètres utilisés, et nous avons vérifié que la note 4.8 aux états financiers donnait une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Villeurbanne, le 27 février 2014
Les Commissaires aux Comptes

AVVENS AUDIT

DELOITTE & ASSOCIES

Pascal BLANDIN

Dominique VALETTE

20.5.2 Rapport d’audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l’exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société **VISIATIV**, tels qu’ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d’administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d’exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d’autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l’ensemble des entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l’article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le cadre de notre démarche d’audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Charbonnières-Les-Bains, le 6 juin 2013

Les commissaires aux comptes

Pour AVVENS Audit

Pour In Extenso Rhône-Alpes

Pascal BLANDIN
Associé

Pascal LEVIEUX
Associé

20.5.3 Rapport d’audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l’exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société **VISIATIV**, tels qu’ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d’administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d’exprimer une opinion sur ces comptes.

4. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d’autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l’ensemble des entités comprises dans la consolidation.

5. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

6. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Charbonnières-Les-Bains, le 29 mai 2012

Les commissaires aux comptes

Pour AVVENS Audit

Pour In Extenso Rhône-Alpes

Pascal BLANDIN
Associé

Pascal LEVIEUX
Associé

20.5.4 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant.

20.6 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 décembre 2013.

20.7 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES CONSOLIDEES

Non applicable

20.8 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.8.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.8.2 Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

20.9 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date d'enregistrement du Document de base, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et/ou de ses filiales.

20.10 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2013.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le descriptif ci-joint tient compte des modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mars 2014, pour certaines sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A ce jour, et après prise en compte de la division de la valeur nominale unitaire des actions par 2 décidée par l'assemblée générale mixte réunie le 17 mars 2014, le capital social de la Société s'élève à 1.373.695,20 € composé de 2.289.492 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,60 €, entièrement libérées dont :

- 1.814.832 actions ordinaires qui feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de Euronext Paris,
- 24.000 actions de préférence ADP 2012-2 qui seront converties en autant d'actions ordinaires et feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de Euronext Paris; et
- 450.660 actions de préférence dites ADP 2012 dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

L'émission des ADP 2012 a été définie dans un protocole d'investissement signé le 2 mai 2012 entre la Société, M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel, ensemble actionnaires majoritaires de VISIATIV et la société AUDACIA représentant un ensemble de 2581 souscripteurs entrant dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 (Dite Loi TEPA) – Souscription ISF. La société AUDACIA est, à ce titre, titulaire d'un mandat de gestion couvrant l'intégralité des ADP 2012 souscrites.

Les principales caractéristiques des ADP 2012 sont les suivantes :

Prix d'émission (ajusté de la division du nominal par 2) : 5 € par action ;

Dividende : Les ADP 2012 auront un droit de dividende prioritaire qui pourra s'exercer à compter de l'exercice clos postérieurement au 1^{er} janvier 2018 ;

Option d'achat : Une option d'achat a été consentie aux actionnaires principaux, soit ensemble M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel, ou toute autre personne qu'il se substituerait (à l'exclusion de la Société) portant sur la totalité des ADP 2012 émises et pouvant être exercée du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018 au prix, par ADP, de 120% du prix de souscription. Au cas où l'option ne serait pas levée, les porteurs d'ADP 2012 bénéficieront d'un droit de sortie conjointe en cas de changement de contrôle de la Société et auront une obligation de sortie totale en cas de d'offre d'un associé ou d'un tiers portant sur 100% des actions de la Société à condition que les actionnaires représentant plus de 80% des droits de vote de la société souhaiteraient accepter ladite offre.

Représentation : Les porteurs des ADP 2012 seront représentés de façon permanente, par un représentant désigné en assemblée spéciale et doivent être convoqués en assemblée spéciale pour tout projet relatif à leurs droits avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. La Société s'est par ailleurs engagée à ne pas opérer de réduction de son capital sauf accord des porteurs des ADP 2012 réunis en assemblée spéciale.

En cas de cotation des actions de la Société, les actions de préférence ADP ne seront pas admises à la cote.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

A la date du présent Document de base, la Société ne détient aucune action propre. Toutefois, l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 17 mars 2014 a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation

Objectifs des rachats d'actions

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Prix d'achat maximum : 300% du prix par action retenu dans la cadre de l'admission des actions à la négociation sur le marché Alternext de Euronext Paris, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital ;

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, l'Assemblée Générale mixte du 17 mars 2014 ayant autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital par voie d'annulation des titres auto détenus ensuite de la mise en œuvre du programme de rachat ci-dessus décrit.

Il est rappelé qu'à compter de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché organisé Alternext de Euronext Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 17 mars 2014

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ;
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent Document de base, il n'existe pas de valeurs mobilières donnant accès à une quote-part du capital.

21.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 17 mars 2014 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité	Montant nominal maximum (en euros)	Montant nominal maximum commun (en euros)
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	26 mois	1.370.000 € créances : 10.000.000 €	1.370.000 € créances:10.000.000 €
Augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	1.370.000 € créances: 10.000.000 € et dans la limite de 20% du capital social par an	
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (au profit de toute société et/ou fonds d'investissement de capital risque français ou étranger (FCPI, FCPR, FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » dans le secteur de l'informatique ou des nouvelles technologies, souhaitant souscrire pour un montant minimum de 100.000 € prime d'émission comprise)	18 mois	1.370.000 €	
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	26 mois	1.370.000 € créances : 10.000.000 €	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	15% de l'émission initiale	
Autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de ses mandataires et/ou de ses salariés, dans la limite de 10% du capital social	38 mois	Dans la limite de 10% du capital social	
Autorisation de consentir à consentir aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société acquises par la Société, conformément à l'article L.225-177 et suivants du code commerce	38 mois	Dans la limite de 10% du capital social	
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un PEE	26 mois	Dans la limite de 3% du capital	
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	24 mois	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois	

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.7 Historique du capital social

21.1.7.1 Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Montant brut levé	Capital	Prime d'émission	Nombre actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
18/04/1994	Constitution	38 112 €	250 000 FRF					
09/04/1996	Emission en numéraire	106 714 €	700 000 FRF		1 000		700,00 FRF	1 400 000,00 FRF
29/07/1998	Réduction du capital	-32 014 €	-210 000 FRF		-300	1 700	700,00 FRF	1 190 000,00 FRF
	Réduction du nominal	-116 623 €	-765 000 FRF			1 700	250,00 FRF	425 000,00 FRF
	Emission en numéraire	76 263 €	217 500 FRF	282 750 FRF	870	2 570	250,00 FRF	642 500,00 FRF
	Emission en numéraire	116 585 €	332 500 FRF	432 250 FRF	1 330	3 900	250,00 FRF	975 000,00 FRF
	Emission en numéraire	27 174 €	77 500 FRF	100 750 FRF	310	4 210	250,00 FRF	1 052 500,00 FRF
22/10/1999	Emission en numéraire	58 994 €	168 250 FRF	218 725 FRF	673	4 883	250,00 FRF	1 220 750,00 FRF
	Emission en numéraire	137 420 €	34 500 FRF	866 916 FRF	138	5 021	250,00 FRF	1 255 250,00 FRF
02/10/2000	Emission suite à Fusion par absorption de Actualis Holding	251 427 €	1 649 250 FRF	-	6597	11 618	250,00 FRF	2 904 500,00 FRF
	Emission en rémunération de l'apport Tixinfo	74 548 €	489 000 FRF	-	1 956	13 574	250,00 FRF	3 393 500,00 FRF
	Emission en rémunération de l'apport Black box	38 646 €	253 500 FRF	-	1 014	14 588	250,00 FRF	3 647 000,00 FRF
	Emission en numéraire	4 573 587 €	727 750 FRF	29 273 016 FRF	2 911	17 499	250,00 FRF	4 374 750,00 FRF
	Emission en numéraire	125 691 €	20 000 FRF	804 480 FRF	80	17 579	250,00 FRF	4 394 750,00 FRF
31/10/2000	Emission en numéraire	152 401 €	24 250 FRF	975 432 FRF	97	17 676	250,00 FRF	4 419 000,00 FRF
29/12/2000	Conversion en euros et division du nominal	-	-	-	-	70 704	10,00 €	707 040,00 €
30/06/2001	Emission en numéraire	1 484 740 €	39 450 €	1 445 290,20 €	3 945	74 649	10,00 €	746 490,00 €
25/09/2002	Exercice de BSA	57 240 €	57 240,00 €	-	5 724	80 373	10,00 €	803 730,00 €
17/12/2002	Emission en numéraire	1 496 973 €	144 370,00 €	1 352 602,53 €	14 437	94 810	10,00 €	948 100,00 €
29/04/2009	Emission en numéraire	999 940 €	144 500,00 €	855 440,00 €	14 450	109 260	10,00 €	1 092 600,00 €
05/06/2009	Réduction du capital	-124 800 €	-124 800,00 €	-	-12 480	96 780	10,00 €	967 800,00 €
14/11/2011	Exercice de BSA	10 220 €	10 220,00 €	-	1 022	97 802	10,00 €	978 020,00 €
15/05/2012	Division du nominal par 9	-	-	-	-	880218	1,11 €	978 020,00 €
15/06/2012	Emission en numéraire d'actions de préférence ADP 2012 et ADP 2012-2	2 373 326 €	263 700,00	2 109 626,37 €	237 330	1 117 548	1,11 €	1 241 720,00 €
24/02/2014	Exercice de BSA	30 220 €	30 220,00	-	27 198	1 144 746	1,11 €	1 271 940,00 €
17/03/2014	Augmentation de capital par incorp. de prime d'émission	-	101 755,20	-	-	1 144 746	1,20 €	1 373 695,20 €
	Division du nominal par 2	-	-	-	-	2 289 492	0,60 €	1 373 695,20 €

21.1.7.2 Evolution de la répartition du capital depuis le 31 décembre 2011

	Fin février 2014	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Actionnaires	% de capital et de droits de vote	% de capital et de droits de vote	% de capital et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
Famille DONZEL ⁽¹⁾	23,83%	22,99%	23,25%	29,96%
Famille FIARD ⁽¹⁾	23,82%	22,98%	23,25%	29,96%
Fondateurs ⁽²⁾	47,65%	45,97%	46,51%	59,93%
Cadres et salariés (43 personnes)	15,67%	16,50%	16,97%	23,05%
CAL INVEST ⁽²⁾	4,44%	4,55%	4,67%	57,67%
Audacia ⁽³⁾	20,61%	21,08%	21,67%	-
Backbone ⁽⁴⁾	1,10%	1,12%	1,15%	-
GID (Guisset Internet Développement)	4,43%	4,54%	4,47%	5,08%
DLB Investissement	3,78%	3,87%	3,98%	5,45%
CD Management	2,21%	2,26%	-	-
Sociétés d'investissement	32,13%	32,87%	31,28%	10,53%
Business Angels	1,23%	1,26%	1,29%	1,77%
Autres personnes physiques (19 personnes)	3,32%	3,40%	3,95%	4,72%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

(1) Inclut, en plus de leurs propres actions, celles détenues par leurs épouses respectives détenues en direct, ainsi que leurs participations indirectes via leurs holdings respectives (L. Fiard : 100% de LFI et C. Donzel : 100% de FCDO).

(2) Les fondateurs Christian DONZEL et Laurent FIARD détiennent chacun 25% de CAL INVEST. Un tiers détient les 50% restants.

(3) 2581 personnes physiques, dont aucune ne détient plus de 0,04% du capital, représentées par Audacia dans le cadre d'un mandat de gestion (ISF). Les actions détenues sont des actions de préférence "ADP 2012", à l'exception de deux actions ordinaires issues d'un prêt d'action par un actionnaire à Audacia.

(4) 4 personnes physiques et le fonds Trois Rivières Holding représentées par Backbone. Les actions détenues sont des actions de préférence « ADP 2012-2, seconde tranche d'ADP 2012 émise ».

Lors d'assemblées spéciales les porteurs d'ADP ont adopté les décisions suivantes :

- le 5 mars 2014, les porteurs des 24.000 ADP 2012-2 ont notamment décidé de convertir leurs ADP en actions ordinaires, à raison d'une ADP pour une action ordinaire, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé,
- le 17 mars 2014, les porteurs des 450.660 ADP 2012 ont, quant à eux, décidé le maintien de leurs ADP, mais ont décidé de supprimer le droit d'information renforcé attaché aux ADP, là aussi, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

21.1.8 Nantissement

21.1.8.1 Nantissement de comptes de titres financiers de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent Document de base, aucun nantissement, aucune garantie, ni aucune sûreté sur les titres représentatifs du capital de la Société.

21.1.8.2 Nantissement d'actifs de la Société

A la date du présent Document de base, aucun nantissement, aucune garantie, ni aucune sûreté sur les actifs de la Société n'a été accordé à l'exclusion de :

- deux emprunts souscrits par la société Axemble, qui font l'objet d'un nantissement sur le fonds de commerce, à savoir :
 - o Un emprunt souscrit auprès de la SLB. Au 31/12/2013, le capital restant dû s'élève à 64.314 €,
 - o Un emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE. Au 31/12/2013 le capital restant dû s'élève à 140.768 €.
- Nantissement d'actions détenues par la Société dans ses filiales :
 - o Nantissement des titres Visiativ dans Novaxel
Afin de financer l'opération de prise de contrôle de la société CADESIS en 2009, la société VISIATIV avait souscrit un emprunt d'un million d'euros auprès de la SOCIETE GENERALE. Dans le cadre de cet emprunt, la société VISIATIV avait affecté en nantissement, au profit de la banque, la totalité des actions lui appartenant dans le capital de la société CADESIS, et ce, en garantie du remboursement dudit emprunt.

La société VISIATIV ayant cédé le 18 janvier 2011, 80,51 % des actions CADESIS, la SOCIETE GENERALE a donné mainlevée entière et définitive du nantissement précité. En contrepartie, VISIATIV a accordé le nantissement de 650 actions sur les 10 714 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale AXEMBLE.

Au 31/12/2013, le solde restant dû sur cet emprunt est de 208 K€.

- o Nantissement des titres d'Isotools
Les emprunts de 332 K€ et de 335 K€, contractés en 2011 pour l'acquisition des titres de la société ISOTOOLS avaient fait l'objet d'un nantissement de la totalité des titres ISOTOOLS. Suite à la dissolution de la société ISOTOOLS par voie de fusion absorption par la société VISIATIV SOFTWARE (ex. VDOC SOFTWARE), de nouvelles garanties ont été données aux banques. Il a été ainsi donné en nantissement un compte spécial d'instruments financiers ouvert par la société VISIATIV SOFTWARE, comprenant 10 487 actions nominatives d'une valeur de 20 euros chacune de ladite société.

Au 31 décembre 2013, les soldes restant dus sur ces emprunts s'élèvent chacun à 246 K€.

○ Nantissement des titres de la société Novaxel

VISIATIV a souscrit un emprunt de 1.700 K€ auprès du CIC pour le financement de l'acquisition des titres de participation de la société NOVAXEL débloqué à hauteur de 1.150 K€ au 31/12/2012. Au 31/12/2013, les fonds ont été débloqués à hauteur de 250 K€, soit un total de 1.400 K €. Le solde restant dû sur cet emprunt s'élève à 1.157.143€. En garantie de cet emprunt, la société a accordé le nantissement des titres de la société NOVAXEL.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Le descriptif ci-joint tient compte de modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mars 2014, pour certaines sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes sociétés ou personnes, sous quelque forme que ce soit :

- le développement, le conseil et la formation dans le domaine informatique ;
- la commercialisation, sous toutes ses formes, de matériels informatiques et de logiciels ;
- toutes opérations de service se rapportant aux activités ci-dessus définies ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat, de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location gérance de tous biens ou droits, etc. ;

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

Il est renvoyé au chapitre 16 du présent Document de base.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Actions ordinaires (Article 12 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

21.2.3.2 Avantages particuliers attachés aux actions de préférence « ADP 2012 » (Article 12.5 des statuts)

Aux ADP2012, sont attachés les droits et prérogatives suivants :

a) Dividendes prioritaires

Chaque ADP 2012 a droit à des dividendes prioritaires tels que définis à l'article 35.2 des statuts.

A compter de l'existence des actions de préférence ADP2012, et tant que ces catégories d'actions seront en cours, les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. Chaque ADP 2012 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf mois suivant la date de clôture de chaque exercice social (« le Dividende Prioritaire »).

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 5,00 €.

Le taux du Dividende Prioritaire est nul pour tous les exercices sociaux clos avant le 1^{er} janvier 2018, et il est égal à Euribor 12 mois + 1 500 points de base pour les exercices sociaux clos postérieurement à cette date. En cas d'allongement de la durée d'un exercice social au-delà de douze mois, le montant des Dividendes Prioritaires sera augmenté *prorata temporis*.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Ainsi et à titre d'illustration si la Société n'a pas versé de Dividende Prioritaire au titre des deux premiers exercices sociaux pleins clos à compter de la date de clôture du cinquième exercice suivant la date de souscription des ADP 2012, le montant du Dividende Cumulé, payable pour chaque ADP 2012 au titre de cet exercice social en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à (Euribor 12 mois + 1 500 points de base) x 5,00 € x (1,15 + 1,15 x 1,15).

Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice social est une obligation de la Société à hauteur des bénéfices distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires et les Dividendes Cumulés seront imputés en priorité sur les sommes distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables. Si l'assemblée ne vote pas cette distribution, ou si la Société ne met pas en paiement le dividende voté par l'assemblée, alors tout porteur d'ADP2012 pourra forcer le règlement du dividende par voie d'action en justice.

Pour tous les exercices sociaux à compter de et y compris celui clos le 31 décembre 2012, une fois voté et payé le montant du Dividende Prioritaire et le cas échéant du Dividende Cumulé, la Société pourra voter et verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la société (« le Dividende Ordinaire») dans la limite de bénéfices distribuables de l'exercice social.

Pour tous les exercices sociaux à compter de et y compris celui clos le 31 décembre 2018, en cas de non exercice de l'option de rachat définie à l'article 12.5 des statuts, si un Dividende Ordinaire est versé aux autres actions émises et à émettre de la société, ce Dividende Ordinaire ne pourra excéder, à égalité de valeur nominale, le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément aux Porteurs des ADP 2012 un dividende complémentaire (« le Dividende Complémentaire ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice social, les réserves distribuables ou le report à nouveau, et égal en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende

Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2012 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.

Les ADP 2012 porteront jouissance à compter de l'exercice social au cours duquel leur souscription a été réalisée.

b) Représentant des porteurs des ADP 2012

Les porteurs des ADP 2012 sont représentés de façon permanente par un représentant (« le Représentant des porteurs des ADP2012 ») désigné en assemblée spéciale.

Le Représentant des porteurs des ADP 2012 sera convoqué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires en lieu et place des Porteurs d'ADP 2012. A ce titre, toute notification, convocation ou communication de quelque nature qu'elle soit, adressée au Représentant des Porteurs des ADP 2012 au titre des présents statuts sera réputée avoir été correctement faite auprès de chaque Porteur des ADP 2012 et donc comme leur étant opposable, le Représentant des porteurs des ADP2012 étant personnellement responsable de l'information de chaque Porteur d'ADP 2012 dans les délais. Il participera aux assemblées et prendra part aux débats et au vote des résolutions au nom et pour le compte de l'ensemble des porteurs d'ADP2012.

Cependant, les droits de convocation, de participation et de vote au sein des assemblées spéciales des porteurs des ADP 2012 (« les Assemblées Spéciales »), ne pourront être exercés que par les porteurs des ADP 2012. Les modalités de convocation, de tenue d'assemblée et de vote aux Assemblées Spéciales sont celles qui prévalent pour les assemblées extraordinaires de la Société.

Le Représentant des porteurs des ADP 2012 sera nommé et révoqué par une Assemblée Spéciale. Il pourra démissionner de ses fonctions, au cours d'une Assemblée Spéciale convoquée à cet effet. Dans cette hypothèse, il aura l'obligation de présenter un successeur devant être immédiatement désigné par l'Assemblée Spéciale convoquée. Sa démission ne prendra effet qu'à la date de désignation de son successeur.

Le Représentant des porteurs des ADP 2012, au titre de la gestion des relations de la Société avec les porteurs des ADP 2012, percevra une rémunération annuelle. Cette rémunération sera payée d'avance par la Société par prélèvement automatique sur le compte bancaire de la Société chaque année le premier jour ouvré du mois de mars, et pour la première fois le premier jour ouvré du mois de mars 2013. Elle sera égale chaque année à 4 % du montant total reçu par la Société au titre de la souscription des ADP 2012 augmenté de la TVA.

Pour l'année d'émission des ADP 2012, la rémunération sera établie *pro rata temporis* à compter de la souscription des ADP 2012, et sera payée concomitamment au premier versement de cette rémunération annuelle.

Cette rémunération annuelle due au titre du présent paragraphe, impayée à sa date d'exigibilité, portera de plein droit et sans qu'il soit besoin de demander ou de mise en demeure, intérêt à un taux directeur de la Banque Centrale majoré de 10%, calculé *pro rata temporis* sur la base du nombre exact de jours écoulés à compter de la date d'exigibilité jusqu'au jour du paiement total et effectif, et d'un mois de 30 jours.

La perception d'intérêts de retard ne pourra être interprétée comme constituant un accord du Représentant des porteurs des ADP 2012 sur un quelconque moratoire. Tous intérêts, frais et indemnités spéciales seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.

Il est précisé que toute communication de la Société à destination des porteurs des ADP 2012 sera toujours adressée en exclusivité au Représentant des porteurs des ADP 2012 qui se chargera de

diffuser l'information communiquée par la Société aux porteurs des ADP 2012 dans le format et à un rythme qui relèvera de la seule décision du Représentant des porteurs des ADP 2012. En aucun cas la Société ne communiquera directement ses informations aux Porteurs des ADP 2012 sans passer par l'entremise du Représentant des porteurs des ADP 2012.

En cas d'exercice de l'option de rachat définie au paragraphe c des statuts, la mission du Représentant des porteurs des ADP 2012 sera terminée une fois le Prix de Rachat (tel que défini ci-après) versé et les titres transférés.

Le premier Représentant des porteurs des ADP 2012 est Audacia, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 554.000,00 €, dont le siège social est situé 6, rue de Téhéran 75008 Paris et dont le numéro d'identification est le 492 471 792 RCS Paris.

Informations légales et contractuelles des Porteurs des ADP2012 (article 27.2 des statuts)

Le droit d'information renforcé des porteurs d'ADP a été supprimé par une assemblée spéciale réunie le 17 mars 2014.

c) Option de Rachat

Chaque Porteur des ADP2012 s'engage irrévocablement à céder à Monsieur Laurent Fiard et Monsieur Christian Donzel ou à toute autre personne qu'ils se substitueraient en totalité ou en partie, à l'exclusion de la Société (« le Tiers Acheteur »), si ce(s) dernier(s) le lui demande(nt) (l'« Option de Rachat ») pendant la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 30 mars 2018 (la « Période d'Option »), en une seule fois la totalité des ADP2012 qu'il détient pour un montant par ADP2012 égal à 120% x 5,00 € (« le Prix de Rachat »).

La levée de l'Option de Rachat sera valablement notifiée au Représentant des porteurs des ADP 2012 par le Tiers Acheteur, au plus tard le dernier jour de la Période d'Option par tout moyen. La notification contiendra le nom ou la raison sociale et l'adresse du Tiers Acheteur ainsi que son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés s'il s'agit d'une personne morale.

Faute de notification de la levée de l'Option de Rachat à cette date par le Tiers Acheteur, l'Option de Rachat deviendra caduque.

Si l'Option de Rachat n'était pas levée dans le délai susvisé, toute clause statutaire, notamment d'agrément, limitant la liberté de cession des différentes catégories d'actions déjà émises ou à émettre par la Société sera considérée comme inapplicable et non écrite eu égard aux ADP 2012.

L'Option de Rachat porte exclusivement sur la totalité des ADP 2012 et aucun exercice partiel n'est autorisé.

La réalisation de la cession des ADP 2012 sera subordonnée à la délivrance :

- i. au Représentant des Porteurs des ADP 2012 qui transmettra à chacun des Porteurs des ADP 2012 en cas de vente, des chèques de banque (ou tout autre document apportant la preuve de l'exécution d'un virement bancaire) d'un montant égal au Prix de Rachat ;
- ii. à la Société, d'un ordre de mouvement lui donnant ordre de procéder au transfert des ADP 2012 au bénéfice du Tiers Acheteur, dûment rempli et signé.

Le paiement du Prix de Rachat par le Tiers Acheteur devra intervenir dans les 30 (trente) jours qui suivent la notification de l'Option de Rachat.

En cas de notification de l'Option de Rachat dans les délais et faute de paiement du Prix de Rachat dans le délai indiqué ci-dessus, l'Option de Rachat deviendra caduque et son exercice sera réputé inexistant et de nul effet.

Les porteurs des ADP 2012 et le Représentant des porteurs des ADP 2012 reconnaissent expressément le caractère irrévocable et intangible des termes de l'Option de Rachat. Toute manifestation de volonté de la part de l'un d'entre eux, sans le consentement exprès des autres, visant à affecter les termes et conditions de l'Option de Rachat sera privée de tout effet. En conséquence, les porteurs des ADP 2012, le Représentant des porteurs des ADP 2012 et le Tiers Acheteur conviennent, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1142 du Code civil, que le Tiers Acheteur pourra poursuivre en exécution forcée de l'Option de Rachat le(les) Porteur(s) défaillant(s) et le Représentant des Porteurs des ADP 2012 et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra solliciter.

d) Droit de sortie conjointe

d) 1. A l'issue de la Période d'Option et dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée, et dans l'hypothèse où :

- un ou plusieurs actionnaires de la Société (ci-après désigné(s) la (les) « Partie(s) Concernée(s) »), envisagerai(en)t, seule ou ensemble, le transfert de titres de la Société (ci-après désignés les « Titres Concernés »), à un tiers ou à un actionnaire (ci-après désigné l' « Acquéreur »), ou plusieurs Acquéreurs agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce ;
- ce transfert entraînant un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société, immédiatement ou à terme, directement ou indirectement.

Les Porteurs des ADP 2012 disposeront d'un droit de sortie totale, aux termes duquel ils seront admis à transférer à l'Acquéreur une partie ou la totalité de leurs ADP 2012, selon les mêmes modalités que celles offertes par l'Acquéreur à la Partie Concernée et aux conditions de prix décrites ci-dessous (ci-après le « Droit de Sortie Totale »).

La Partie Concernée devra, en conséquence, préalablement à un transfert de tout ou partie des Titres Concernés ou à tout engagement de sa part en vue de leur transfert susceptible d'entraîner l'application du Droit de Sortie Totale, obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira aux Porteurs des ADP 2012 la possibilité de lui transférer une partie ou la totalité des ADP 2012 qu'ils détiennent et qu'ils souhaiteront transférer, dans les conditions ci-dessous.

d) 2. En conséquence, dans la situation visée au paragraphe. d) 1. ci-dessus, la Partie Concernée devra notifier au Représentant des porteurs des ADP 2012 préalablement à la réalisation du transfert entraînant l'application du Droit de Sortie Totale, les détails de ce projet de transfert (prix d'achat, identité de l'Acquéreur et autres modalités offertes par l'Acquéreur) et que ce projet de transfert est susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

d) 3. Les porteurs des ADP 2012 disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification prévue au paragraphe d) 2 ci-dessus pour exercer leur Droit de Sortie Totale suivant les modalités suivantes :

La décision des Porteurs des ADP 2012 relative à l'exercice du Droit de Sortie Totale sera prise en Assemblée Spéciale et s'imposera alors à tous les Porteurs des ADP 2012. Dans l'hypothèse où les quorums légaux de l'Assemblée Spéciale ne seraient pas atteints, chaque Porteur des ADP 2012 qui souhaiterait exercer son Droit de Sortie Totale devra notifier sa décision d'exercer ledit droit au Représentant des Porteurs des ADP 2012 en précisant le nombre d'ADP 2012 qu'il souhaite céder.

Si les Porteurs des ADP 2012 ont exprimé en Assemblée Spéciale ou, à défaut de quorum, individuellement, leur souhait de faire valoir leur Droit de Sortie Totale, le Représentant des Porteurs des ADP 2012 notifiera à la Partie Concernée, préalablement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus, le nombre d'ADP 2012 que les Porteurs des ADP 2012 souhaitent céder (ci-après désignés les « ADP 2012 Offertes »).

En cas d'exercice du Droit de Sortie Totale, le prix d'achat par l'Acquéreur de chaque ADP 2012 Offerte sera établi sur la base du prix d'achat convenu entre l'Acquéreur et la Partie Concernée pour le transfert des Titres Concernés, ou, le cas échéant, offert de bonne foi par la Partie Concernée. Chaque ADP 2012 sera valorisée comme une action ordinaire de la Société si les actions ordinaires et les ADP 2012 ont la même valeur nominale ; et dans le cas où les deux valeurs nominales seraient différentes, chaque ADP 2012 sera valorisée en multipliant la valeur d'une action ordinaire par le rapport entre la valeur nominale d'une ADP2012 et la valeur nominale d'une action ordinaire. A ce prix sera rajouté le montant du Dividende Prioritaire Cumulé.

Dans le cas où ce transfert conférant le contrôle serait effectué en plusieurs tranches, le prix retenu pour l'exercice du Droit de Sortie Totale correspondra soit (i) au prix par action convenu lors de la cession de la dernière tranche, soit (ii) au prix moyen des cessions réalisées au cours des vingt-quatre derniers mois si ce prix moyen est supérieur au prix retenu lors de la cession de la dernière tranche.

En cas d'exercice du Droit de Sortie Totale, il sera procédé, à l'initiative du Représentant des porteurs des ADP2012, à la cession des ADP 2012 Offertes dans le délai visé dans le projet de transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'expiration du délai indiqué au présent paragraphe.

d) 4. A l'effet de s'assurer du rachat par l'Acquéreur des ADP 2012 Offertes et de leur paiement dans ce délai, la Partie Concernée ne transférera la propriété des Titres Concernés à l'Acquéreur et ne percevra le prix des Titres Concernés qu'à condition que, simultanément, l'Acquéreur se voie transférer la propriété et s'acquitte du prix de cession des ADP 2012 Offertes.

d) 5. Dans l'hypothèse où, à l'occasion d'un projet de transfert dûment notifié, les porteurs des ADP 2012 n'auraient pas exercé leur Droit de Sortie Totale dans les conditions précisées au paragraphe d) 3. ci-dessus, la Partie Concernée pourra procéder au transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration des délais de sortie totale.

A défaut pour la Partie Concernée de procéder ainsi, elle devra à nouveau, préalablement à tout transfert de ses Titres Concernés, se conformer aux dispositions du présent article.

d) 6. Si, en contravention avec les dispositions qui précèdent, l'Acquéreur procédait à l'acquisition des Titres Concernés de la Partie Concernée mais n'achetait pas les ADP 2012 Offertes par les Porteurs des ADP 2012, la Partie Concernée serait tenue de se porter elle-même acquéreur dans les mêmes conditions de la totalité des ADP 2012 Offertes dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au paragraphe d) 3 ci-dessus à l'Acquéreur.

De même, si l'Acquéreur procédait à l'acquisition des Titres Concernés de la Partie Concernée et des ADP 2012 Offertes par les Porteurs des ADP 2012 mais ne payait pas les ADP2012 Offertes, la Partie Concernée serait tenue solidairement avec l'Acquéreur de procéder, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration de délai imparti au paragraphe d) 3 ci-dessus, au paiement des ADP2012 Offertes à l'Acquéreur.

d) 7. Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la société qui détient directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (« l'Actionnaire Ultime »), les Porteurs des ADP 2012 disposeront d'un droit de sortie totale dans des conditions identiques à celles prévues aux paragraphes d) 1., d) 2., d) 3., d) 4, d) 5. et d) 6.ci-dessus,

étant précisé que pour l'application de ces derniers la partie désignée comme la « Partie Concernée » correspond à « l'Actionnaire Ultime ». A ce titre, ils auront la possibilité de céder la totalité de leurs ADP 2012 à l'Acquéreur, aux mêmes conditions et modalités que celles offertes par l'Acquéreur à l'Actionnaire Ultime à l'exception du prix. En effet, la valeur des ADP 2012 sera dans un tel cas déterminée à dire d'expert désigné à la demande de la partie la plus diligente par le Président du tribunal de Commerce du siège social de la Société et statuant dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

e) Obligation de Sortie Totale

e) 1. A l'issue de la Période d'Option, dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée et dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaire(s) de la Société ou un ou plusieurs tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après dénommé le « Bénéficiaire ») viendrai(en)t à faire une offre portant sur 100% des actions de la Société (ci-après l'« Offre ») et où les titulaires d'actions, représentant au moins 80% des droits de vote de la Société souhaiteraient accepter l'Offre (ci-après la « Majorité Qualifiée »), chaque Porteur des ADP 2012 (ci-après dénommé individuellement le « Promettant » et collectivement les « Promettants ») devra (la « Promesse »), si le Bénéficiaire en fait la demande par écrit au Représentant des porteurs des ADP2012, céder au Bénéficiaire les ADP 2012 qu'il détiendrait à la date d'exercice de la Promesse.

Le Bénéficiaire devra notifier par écrit le projet d'Offre au Représentant des Porteurs des ADP2012, étant précisé que la notification dudit projet d'Offre devra, à peine d'irrecevabilité, mentionner ou comporter :

- i. Le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du cessionnaire envisagé (ci-après le "Cessionnaire Envisagé"), et

L'identité de la ou des personnes ayant le contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, du Cessionnaire Envisagé, et
- ii. Les liens financiers ou autres, éventuels, directs ou indirects, entre les Actionnaires Majoritaires, l'Actionnaire Concerné et le Cessionnaire Envisagé, et
- iii. Le nombre d'actions ordinaires et d'ADP2012 (ci-après les « Titres Cédés ») dont la cession est envisagée, et
- iv. Le prix offert par le Cessionnaire Envisagé, et
- v. Les autres modalités de l'opération envisagée, et
- vi. Une copie de l'offre ferme et faite de bonne foi du Cessionnaire Envisagé dûment signée, et
- vii. Dans le cas d'un Transfert envisagé où le prix ne serait pas payé intégralement en numéraire (ci-après une "Opération d'Echange") ou d'un Transfert envisagé où les Titres Cédés ne seraient pas le seul bien dont le Bénéficiaire envisage le Transfert (ci-après une "Opération Complexe"), le Bénéficiaire devra également fournir une évaluation de la valeur des Titres Cédés et des biens qu'il recevrait en échange en cas d'une Opération d'Echange et/ou une évaluation des Titres Cédés en cas d'Opération Complexe.

e) 2. Le Bénéficiaire devra adresser au Représentant des porteurs des ADP 2012 sa décision d'exercer la Promesse dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où la condition définie au paragraphe e) 1 ci-dessus sera remplie (ci-après la « Notification du Bénéficiaire »).

Il devra en outre notifier les termes de l'Offre acceptée, ainsi que l'accord écrit de la Majorité Qualifiée telle que visée au paragraphe e) 1.ci-dessus.

e) 3. Le Bénéficiaire ne pourra exercer la Promesse que pour la totalité des ADP 2012 encore détenues par chacun des Promettants à la date d'exercice de la Promesse, et ce en une seule fois. En cas de pluralité de Bénéficiaires, ils devront s'accorder sur la répartition des Titres cédés entre eux.

e) 4. Si la Promesse n'a pas été levée dans les conditions susvisées, elle deviendra caduque de plein droit sans indemnité due d'aucune part.

e) 5. Fixation du prix d'exercice de la promesse

Dans le cas où la promesse serait levée dans les termes et délais prévus ci-dessus, chaque Promettant s'engage à transférer la propriété de ses ADP 2012 conformément aux termes et conditions de l'Offre qui lui auront été notifiés, contre paiement du prix en numéraire.

Le prix d'achat par le Bénéficiaire pour chaque ADP 2012 sera valorisé comme une action ordinaire de la Société si les actions ordinaires et les ADP 2012 ont la même valeur nominale ; et dans le cas où les deux valeurs nominales seraient différentes, chaque ADP 2012 sera valorisée en multipliant la valeur d'une action ordinaire par le rapport entre la valeur nominale d'une ADP 2012 et la valeur nominale d'une action ordinaire.

En tout état de cause, le prix d'achat proposé par le Bénéficiaire pour chaque ADP 2012 sera au minimum égal au Prix de Rachat auquel sera rajouté le montant du dividende cumulé.

e) 6. Si la Promesse est exercée dans les termes et délais prévus ci-dessus et le prix calculé conformément au paragraphe e) 5. ci-dessus, le transfert des actions ordinaires et des ADP 2012 (le « Transfert ») et le paiement du prix de vente interviendront au plus tard trente (30) jours après la date à laquelle l'exercice de la Promesse aura été effectuée par le Bénéficiaire étant précisé que les Porteurs des ADP 2012 disposeront, en cas d'Opération d'Echange, et ce tant pour l'exercice de leur Droit de Sortie Totale que de leur Obligation de Sortie Totale, du droit de recevoir un prix entièrement payé en numéraire.

e) 7. Le Transfert sera subordonné à la délivrance :

- (i) aux titulaires d'actions ordinaires et au Représentant des porteurs des ADP 2012, pour les ADP2012, qui transmettra à chacun des Promettants, en cas de vente, des chèques de banque (ou tout autre document apportant la preuve de l'exécution d'un virement bancaire) d'un montant égal au prix d'achat de ses Titres tel que déterminé au paragraphe e) 5. ;
- (ii) au Bénéficiaire d'un ordre de mouvement donnant à la Société ordre de procéder au Transfert au bénéfice du Bénéficiaire, dûment rempli et signé.

f) Représentation pour la vente des ADP 2012

Le Représentant des porteurs des ADP 2012 est d'ores et déjà mandaté statutairement par les porteurs des ADP 2012 pour signer tout acte relatif à la revente des ADP 2012 résultant de l'exercice de l'Option de Rachat (c), du Droit de sortie conjointe (e) et de l'Obligation de Sortie Totale (f) et en particulier pour la signature des ordres de mouvement au profit selon le cas du Tiers Acheteur, de l'Acquéreur ou du Bénéficiaire. Les ordres de mouvement signés par le Représentant des Porteurs des ADP2012, emportent valablement le transfert des ADP2012, au profit du Tiers Acheteur, de l'Acquéreur ou du Bénéficiaire.

g) Tenue de registre des ADP2012

Le registre des mouvements des ADP 2012 sera tenu de façon distincte des autres titres de la Société. La comptabilité des ADP 2012 sera plus précisément tenue électroniquement, c'est à dire qu'elle ne sera pas reportée sur un registre paraphé.

Cette comptabilité est déléguée par la Société au Représentant des porteurs des ADP 2012 ou à tout autre tiers de son choix.

h) Réduction de capital social

Tant que les ADP2012 n'auront pas été achetées suivant les modalités prévues par les présents statuts, la Société ne pourra opérer aucune réduction de capital social sauf à avoir obtenu l'accord des Porteurs des ADP2012 réunis en Assemblée Spéciale.

i) Modification des statuts

Toutes modifications des statuts modifiant les droits attachés aux ADP 2012 ou augmentant les obligations imposées aux porteurs des ADP 2012 devront avoir été approuvées par l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADP2012 avant d'être soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

L'approbation de l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADP 2012 ne sera pas requise pour toute émission de nouvelles actions de préférence dont l'application sera subordonnée à la satisfaction préalable des droits attachés aux ADP 2012. Dans cette hypothèse, en l'absence de modification des droits attachés aux ADP 2012, les conditions d'application de l'article L. 225-99 du Code de commerce ne seront pas réunies.

21.2.3.1 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit

21.2.3.2 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

21.2.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

21.2.3.4 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.3.5 Limitation des droits de vote

Néant.

21.2.3.6 Rachat par la Société de ses propres actions.

Se référer au paragraphe 21.1.3.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

21.2.5.1 Convocation aux assemblées (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq (35) jours avant la réunion de l'assemblée générale, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

21.2.5.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et a vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

21.2.5.3 Droit de vote (article 12.1 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires (article 12.4 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, et à titre de seuil fixé statutairement, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux visés à l'alinéa précédent, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement des seuils de la moitié (50,00%) et des dix-neuf vingtièmes (95,00%) du capital. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

Augmentation du capital social

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En outre, une assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cependant, les dispositions prévues aux trois alinéas qui précèdent ne sont pas applicables si la société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la société.

Réduction du capital social

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Amortissement du capital social

Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

22 CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception des contrats décrits ci-dessous, le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des trois dernières années, autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

Les principaux termes des contrats importants sont résumés ci-après.

Dans le cadre de ses activités d'intégration de solution logicielles, le Groupe a conclu plusieurs accords avec le groupe Dassault Systèmes :

- des contrats entre la société SolidWorks Corporation et les sociétés filiales du Groupe, Axemble et Axemble Suisse ;
 - un nouvel accord avec la société Axemble Maroc pourrait de plus être mis en œuvre d'ici au 30 juin 2014 ;
 - un contrat entre Dassault Systèmes et la filiale du Groupe Visiativ Solutions (anciennement dénommée Alixence).
1. Contrats de distribution de logiciels SolidWorks, conclus entre SolidWorks Corporation et des sociétés du Groupe

Le premier contrat de distribution datant du 1^{er} août 1996 entre Axemble (via la société Actualis reprise par la suite par Axemble) et la société américaine Solidworks Corporation du Groupe Dassault Systèmes accordait à cette dernière la distribution non exclusive et l'intégration du logiciel de conception de produits par ordinateur (CAO) Solidworks en France et Suisse. L'accord a par la suite été étendu à d'autres logiciels de la gamme Solidworks.

Ces accords présentent des caractéristiques similaires :

Objet

Par ces accords Solidworks accorde aux sociétés du Groupe un droit non exclusif et non transférable de commercialisation, distribution et maintenance sur leur territoire de logiciels Solidworks précisés dans le contrat initial puis par avenant et perçoit une rémunération sur chaque copie des logiciels vendus par le Groupe Visiativ, suivant une grille tarifaire établie par Solidworks.

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux logiciels restent la propriété de Dassault Systèmes.

Obligations de Dassault Systèmes

Les obligations de Dassault Systèmes envers Axemble concernent :

- la fourniture des supports marketing de l'offre,
- la disponibilité de l'offre,
- l'information sur les clients potentiels dans le territoire,
- la disponibilité des nouvelles versions des produits,
- la formation des équipes d'Axemble et la maintenance en cas de demandes faites par Axemble.

Obligations d'Axemble

Les obligations d'Axemble envers Dassault Systèmes concernent :

- la promotion des produits,
- l'installation, la formation et la maintenance,
- le respect de la législation en vigueur,
- la présence de vendeurs d'Axemble aux sessions de formation proposées par SolidWorks,
- la communication de l'information sur les clients potentiels situés en dehors de la zone géographique de distribution établie contractuellement et dont Axemble aurait la connaissance,

- le lien entre SolidWorks et les clients finaux (ainsi que les sous-distributeurs le cas échéant), concernant le transfert du remboursement lié à la garantie ainsi que les notifications sur les fonctionnalités produit.

Date et durée de validité

Le contrat initial date du 1^{er} août 1996 pour la France et la Suisse et est suivi pour chacun des pays d'un avenant annuel convenu au cours du premier trimestre de l'année civile, précisant des objectifs de performance de vente et les prix des logiciels concernés.

Sa durée est de 3 ans, renouvelable d'un an chaque année.

Pour la France, sa durée est restée de trois ans, renouvelable pour trois ans si les objectifs de performance sont atteints. A la date du présent Document de base, la date d'expiration du contrat est fixée au 31 mars 2015.

Pour la Suisse, le renouvellement est annuel, après accord sur les objectifs de performance. A la date du présent Document de base, la date d'expiration du contrat est fixée au 30 juin 2014.

Conditions de résiliation

Ce contrat est résiliable (avec un délai de 30 jours après notification) dans les cas suivants :

- manquement du Groupe à une des obligations contractuelles, insolvabilité du Groupe,
- changement de contrôle au sein du Groupe,
- délit ou fraude de la part du Groupe.

Conditions de paiement

Le délai de paiement est de 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

Comme indiqué au chapitre 4.1.1 du présent Document de base, le groupe Dassault Systèmes a manifesté le souhait d'uniformiser les contrats signés par ses distributeurs. Il a donc été convenu entre les parties d'initier une discussion sur les termes de nouveaux accords de distribution pour les produits de la gamme Solidworks sur des bases similaires à celui récemment conclu par Visiativ Solutions (cf ci-après) et donc de fixer, pour la Suisse et le Maroc, le 30 juin 2014 comme date d'expiration des relations contractuelles en cours le temps de négocier et de conclure de nouveaux contrats de distribution.

2. Contrat de distribution des logiciels de Dassault Systèmes, conclu entre Dassault Systèmes et Visiativ Solutions

Dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe, via sa filiale Visiativ Solutions (anciennement dénommée Alixence) a signé le 6 novembre 2013 un nouvel accord de distribution avec la société Dassault Systèmes pour la commercialisation et la distribution d'autres logiciels produits par Dassault Systèmes.

Objet

Visiativ bénéficie d'un accord non exclusif et non transférable de réaliser la promotion, la distribution et la maintenance informatique de logiciels de Dassault Systèmes en France et à Monaco. Ces logiciels sont regroupés en 2 catégories :

- la gamme « DS Offerings », qui regroupe principalement les logiciels Catia et Enovia,
- la gamme « Specific DS Offerings » qui correspond aux logiciels Exalead et Simulia.

Dassault Systèmes est rémunéré pour chaque copie de logiciel vendue par Visiativ suivant une grille tarifaire. Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux logiciels restent la propriété de Dassault Systèmes.

Le contrat précise les clients que Dassault Systèmes se réserve en direct.

Date et durée de validité

Le contrat date du 6 novembre 2013 et a été complété par un avenant du 17 janvier 2014 afin notamment d'étendre la gamme de solutions logicielles objet du contrat, d'étendre la zone géographique couverte à Monaco et d'adapter les objectifs en conséquence.

Sa durée de validité a été déterminée à un an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2015, avec tacite reconduction pour un an au 1^{er} janvier de chaque année, la durée de préavis étant fixée à soixante jours.

Principe d'objectifs de performances

Le contrat est fondé sur des objectifs de performance triennaux (pour les trois exercices suivants) à remplir par le distributeur. Il s'agit essentiellement d'un montant de revenu annuel minimum annuel à réaliser, sur chacune des trois années. De plus, ces objectifs contiennent le nombre d'employés minimum (en ETP - équivalent temps plein) à affecter sur chacune des trois années à l'offre Dassault Systèmes, à la fois pour les commerciaux et pour les ingénieurs.

Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs sont fixés sur la base de ceux indiqués dans la liste des prix de Dassault Systèmes. Des taux de réduction par rapport aux prix de base sont définis selon les catégories auxquelles peuvent s'ajouter des réductions additionnelles quand le client final est un nouveau client.

Le délai de paiement est de 60 jours à compter de la date de la facture.

Obligations de Visiativ Solutions

Dans le cadre de l'obligation de promotion et de commercialisation des solutions Dassault Systèmes, Visiativ Solutions s'engage à communiquer certaines informations à Dassault Systèmes :

- prévisions hebdomadaires sur les ventes,
- capacités mensuelles de personnel commercial et ingénieur consacrées à l'offre de Dassault Systèmes,
- informations sur l'état des lieux du marketing et de la distribution, selon les demandes de Dassault Systèmes,
- validation du plan des ventes établi par Dassault Systèmes chaque trimestre,
- plan de stratégie de distribution sur trois ans,
- business plan annuel.

Par ailleurs, Visiativ Solutions se doit de réaliser la maintenance auprès des clients, et ce en respectant les conditions de qualité contractuelles, la bonne qualité du service de maintenance fournie étant déterminante pour le maintien de la relation entre Visiativ Solutions et lesdits clients.

Enfin, elle s'engage à respecter les règles de confidentialité contractuelles et à ne pas développer et/ou commercialiser de produits concurrents.

Obligations de Dassault Systèmes

Les obligations de Dassault Systèmes envers le Groupe consistent à :

- fournir les supports marketing de l'offre,
- garantir la disponibilité de l'offre,
- garantir la disponibilité de l'information,
- fournir au Groupe une formation sur l'offre,
- fournir une assistance téléphonique pour l'installation des solutions de Dassault au sein du Groupe,
- fournir un accès à ses outils de support en ligne.

Conditions de résiliation

Ce contrat est résiliable (avec un délai de 30 jours après notification) dans les cas suivants :

- manquement du Groupe à une des obligations contractuelles,
- insolvabilité du Groupe,
- changement de contrôle du Groupe,
- délit ou fraude de la part du Groupe.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Dans la mesure où un conflit d'intérêt potentiel, concernant des locaux loués par des sociétés du Groupe à des SCI détenues par certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société, a été identifié, la Société a demandé un avis d'expert immobilier sur la valeur locative des locaux loués (sur la présentation des locaux se reporter au paragraphe 8.1.1 du présent Document de base).

Les extraits des avis obtenus, présentant les conclusions, sont reproduits ci-dessous :

1/ Bâtiment « Charbonnières 1 » loué à la SCI Partegia

Cabinet Roux

OBJET DE LA MISSION ET CONCLUSIONS

La Société VISIATIV a demandé au Cabinet ROUX de procéder à l'évaluation de la Valeur Locative de l'ensemble immobilier ci-après désigné :

**Immeuble à usage de bureaux
26, rue Benoit Benier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS**

La Valeur locative de marché correspond au montant qui devrait être obtenu de la part d'un locataire pour qu'il puisse disposer de l'usage d'un bien, aux conditions usuelles d'occupation pour la catégorie d'immeuble concernée, les conditions suivantes étant supposées réunies :

- . La libre volonté du locataire et du propriétaire
- . La conclusion d'un contrat à des conditions normales eu égard aux pratiques en vigueur sur le marché immobilier considéré
- . La disposition d'un délai raisonnable pour la négociation préalablement à la signature du contrat de location
- . La présentation préalable du bien aux conditions du marché, sans réserve avec des moyens de commercialisation adéquats
- . L'absence de facteur de convenance personnelle
- . Une relation équilibrée et indépendante entre bailleur et preneur

Cette valeur est déterminée d'après :

- . Les caractéristiques du local considéré
- . La destination des lieux
- . Les obligations respectives des parties au bail
- . Les facteurs locaux de commercialité
- . Les prix couramment pratiqués dans le voisinage

(Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière, octobre 2012)

A cette fin, nous nous sommes rendus sur place le 10 janvier 2014 où nous avons procédé à une visite de l'ensemble du site.

Après avoir complété notre analyse nous estimons que la Valeur Locative hors taxes et hors charges, du bien considéré à la date de l'expertise est de l'ordre de :

267 000 € HT HC

Cette valeur s'entend compte tenu de la fiscalité applicable dans le cas d'une vente directe d'immeuble.

Elle ne tient compte d'aucune valeur de convenance pouvant intervenir entre les parties.

Elle est actuelle et limitée dans le temps et reste tributaire des diverses réglementations officielles.

Sylvain CLERC
Expert

Dominique RICHEZ
Directeur Associé

Fait et clos à Charbonnières en janvier 2014

CABINET ROUX
Dossier n° 550 205
Janvier 2014

2

2/ Locaux de l'agence de Pont Saint Martin loués à la SC Primmo

OBJET DE LA MISSION ET CONCLUSIONS

La Société VISIATIV a demandé au Cabinet ROUX de procéder à l'évaluation de la Valeur Locative de l'ensemble immobilier ci-après désigné :

**Immeuble à usage de bureaux
22 rue de la Roche
44860 Pont-Saint-Martin**

La Valeur locative de marché correspond au montant qui devrait être obtenu de la part d'un locataire pour qu'il puisse disposer de l'usage d'un bien, aux conditions usuelles d'occupation pour la catégorie d'immeuble concernée, les conditions suivantes étant supposées réunies :

- . La libre volonté du locataire et du propriétaire
- . La conclusion d'un contrat à des conditions normales eu égard aux pratiques en vigueur sur le marché immobilier considéré
- . La disposition d'un délai raisonnable pour la négociation préalablement à la signature du contrat de location
- . La présentation préalable du bien aux conditions du marché, sans réserve avec des moyens de commercialisation adéquats
- . L'absence de facteur de convenance personnelle
- . Une relation équilibrée et indépendante entre bailleur et preneur

Cette valeur est déterminée d'après :

- . Les caractéristiques du local considéré
- . La destination des lieux
- . Les obligations respectives des parties au bail
- . Les facteurs locaux de commercialité
- . Les prix couramment pratiqués dans le voisinage

(Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière, octobre 2012)

A cette fin, nous nous sommes rendus sur place le 22 janvier 2014 où nous avons procédé à une visite de l'ensemble du site.

Après avoir complété notre analyse nous estimons que la Valeur Locative hors taxes et hors charges, du bien considéré à la date de l'expertise est de l'ordre de :

55 000 € HT HC

Cette valeur s'entend compte tenu de la fiscalité applicable dans le cas d'une vente directe d'immeuble.

Elle ne tient compte d'aucune valeur de convenance pouvant intervenir entre les parties.

Elle est actuelle et limitée dans le temps et reste tributaire des diverses réglementations officielles.

Sylvain CLERC
Expert

Dominique RICHEZ
Directeur Associé

Fait et clos à Charbonnières en janvier 2014

CABINET ROUX
Dossier n°550 205
Janvier 2014

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de base ;
- (c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du Document de base.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au chapitre 7 du présent Document de base.

26 GLOSSAIRE

Big Data (en français « grosses données » ou « données massives ») : expression anglophone utilisée pour désigner des ensembles de données structurées ou non générées par les nouveaux médias qui deviennent tellement volumineux qu'ils en deviennent difficiles à travailler avec des outils classiques de gestion de base de données ou de gestion de l'information. La capture, le stockage, la recherche, le partage, l'analyse et la visualisation des données doivent être redéfinis.

BPM (Business Process Management) : approche consistant à modéliser informatiquement les processus métiers de l'entreprise. L'objectif est d'aboutir à une meilleure vue globale de l'ensemble de ces processus et de leurs interactions afin de les optimiser et de les automatiser.

Cloud computing : manière de fournir et d'utiliser les aptitudes des systèmes informatiques basée sur les *nuages* (*cloud* en anglais) : parc de machines, de raccordements réseau et de logiciels maintenu par un fournisseur, que les consommateurs peuvent utiliser en libre-service via Internet. Les caractéristiques techniques du nuage ne sont pas connues du consommateur et les services sont payés à l'usage.

CAO (Conception Assistée par Ordinateur) : comprend l'ensemble des logiciels et des techniques de modélisation géométrique permettant de concevoir, de tester virtuellement – à l'aide d'un ordinateur et des techniques de simulation numérique – et de réaliser des produits manufacturés et les outils pour les fabriquer.

CMS : Système de Gestion de Contenu (SGC) : consiste à proposer aux entreprises la capacité, d'une part, de gérer leur contenu de façon dynamique et, d'autre part, d'agréger du contenu structuré ou non.

CPM (Corporate Performance Management) : offre de gestion globale de la performance. Offre qui permet de mettre en relation les systèmes de Business Intelligence de l'entreprise cliente avec ses logiciels, c'est-à-dire les outils décisionnels et opérationnels. C'est un outil prévisionnel qui permet de valider la stratégie des entreprises et d'effectuer directement les changements préconisés.

CRM (Customer Relationship Management) : système de gestion de la relation client. Le CRM est constitué de l'ensemble des outils et techniques destinés à capter, traiter, analyser les informations relatives aux clients et aux prospects, dans le but de les fidéliser en leur offrant le meilleur service.

ECM (Enterprise Content Management) : gestion de contenu, vise à gérer l'ensemble des contenus d'une organisation. Il s'agit de prendre en compte sous forme électronique les informations qui ne sont pas structurées.

E-commerce : commerce électronique ou vente en ligne désigne l'échange de biens, de services et d'informations entre les réseaux informatiques, notamment Internet.

E-learning : désigne l'ensemble des solutions et moyens permettant l'apprentissage par des moyens électroniques.

ERP (Enterprise Resource Planning) : progiciel de gestion intégré qui permet l'interconnexion et l'intégration de l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

GED (Gestion Electronique des Documents) : procédé informatisé qui vise à gérer des informations et des documents électroniques au sein d'une organisation.

PLM (Product Life Management) : gestion du cycle de vie du produit. Elle a pour but de créer et de suivre les produits tout au long de leur cycle de vie : conception (CAO), stockage, transport, vente, services après-vente, recyclage. Cette phase va de l'établissement du cahier des charges et des services associés jusqu'à la fin de vie du produit.

SaaS : (Software as a Service) : modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur. Les clients ne paient pas de licence d'utilisation, mais utilisent généralement gratuitement le service en ligne ou payent un abonnement récurrent.

Web 2.0 : web facilitant l'interaction entre utilisateurs, les internautes ayant peu de connaissances techniques pouvant s'approprier de nouvelles fonctionnalités du web. Les internautes contribuent à l'échange d'informations et peuvent interagir (partager, échanger, etc.) de façon simple, à la fois avec le contenu et la structure des pages, mais aussi entre eux. L'internaute devient, grâce aux outils mis à sa disposition, une personne active sur le web.



Les Bureaux Verts
26, rue Benoît Bennier
69260 Charbonnières-les-Bains
Tél. : 04 78 87 29 29
www.visiativ-bourse.com